



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 DÉCEMBRE 2023**

---

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS



# ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

## 13 DECEMBRE 2023 - 18H00

### **FINANCES**

1. Débat d'orientation budgétaire 2024 : Budget général / Ville de Briançon
2. Débat d'orientation budgétaire 2024 : Budget annexe / Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement
3. Débat d'orientation budgétaire 2024 : Budget annexe / Centre Sportif d'Altitude de Briançon
4. Décision modificative N°4 - Budget général / Ville de Briançon
5. Décision modificative N°2 - Budget annexe / Centre Sportif d'Altitude de Briançon
6. Office de tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon : application de la taxe de séjour départementale
7. Office de tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon : contribution 2023
8. Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés / Renouvellement du dispositif dérogatoire – Contrats MPH261698EUR et MPH259317EUR
9. Barèmes 2024 : Services Techniques / Logements municipaux / Stationnements
10. Demande de subvention : Rue du Général Colaud (esplanade du marché)
11. Demande de financement : POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)
12. Vidéoprotection : Actualisation du plan de financement
13. Subvention attribuée la SASP Les Diables Rouges / Saison 2023-2024
14. Rapport de suivi de la Chambre Régionale des Comptes

### **BAUX & CONVENTIONS**

15. Mise à disposition de logements au profit de la SASP Les Diables Rouges / Saison 2023-2024
16. Mise à disposition de la patinoire au profit de la SASP Les Diables Rouges / Saison 2023-2024
17. Location de salles et campagne électorale

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

18. Recensement de la population 2024
19. Dérogation à la règle du repos dominical

## **URBANISME**

20. Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître : parcelle AW2
21. OPAH : approbation de la convention POPAC
22. Action Cœur de Ville 2023-2026 : Avenant n°2

## **SERVICES TECHNIQUES**

23. Mise à jour du linéaire de voirie communale
24. Dénomination de voies existantes
25. Distribution d'électricité : approbation de la convention liant EDSB à FREE

## **SPORTS**

26. Hiver 2023/2024 – tarifs des secours sur piste



**RÉSULTATS DES SCRUTINS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DÉCEMBRE 2023**

**FINANCES**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 : BUDGET GÉNÉRAL / VILLE DE BRIANÇON  
(DEL 2023.12.13/171)

ACTÉ

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :



**FINANCES**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 : BUDGET ANNEXE / RÉGIE MUNICIPALE  
BRIANÇONNAISE DE STATIONNEMENT  
(DEL 2023.12.13/172)

ACTÉ

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :



**FINANCES**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 : BUDGET ANNEXE / CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE  
DE BRIANÇON  
(DEL 2023.12.13/173)

ACTÉ

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :





**FINANCES**

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET GÉNÉRAL / VILLE DE BRIANÇON

(DEL 2023.12.13/174)

APPROUVÉE

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE /CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANÇON

(DEL 2023.12.13/175)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON :

APPLICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR DÉPARTEMENTALE

(DEL 2023.12.13/176)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON :

CONTRIBUTION 2023

(DEL 2023.12.13/177)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURÉS / RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE - CONTRATS MPH261698EUR ET MPH259317EUR (DEL 2023.12.13/178)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

BARÈMES 2024 : SERVICES TECHNIQUES / LOGEMENTS MUNICIPAUX / PATRIMOINE / STATIONNEMENTS (DEL 2023.12.13/179)

APPROUVÉE

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 4**

- STÉPHANE SIMOND
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON



**FINANCES**

DEMANDE DE SUBVENTION : RUE DU GÉNÉRAL COLAUD (ESPLANADE DU MARCHÉ) (DEL 2023.12.13/180)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

DEMANDE DE FINANCEMENT : POPAC (PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS)

(DEL 2023.12.13/181)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

VIDÉOPROTECTION : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

(DEL 2023.12.13/182)

APPROUVÉE

**POUR : 25**

**CONTRE : 3**

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

SUBVENTION ATTRIBUÉE LA SASP LES DIABLES ROUGES / SAISON 2023-2024

(DEL 2023.12.13/183)

APPROUVÉ

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **FINANCES**

RAPPORT DE SUIVI DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
(DEL 2023.12.13/184)

ACTÉ

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **BAUX ET CONVENTIONS**

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA SASP LES DIABLES ROUGES /  
SAISON 2023-2024  
(DEL 2023.12.13/185)  
APPROUVÉE

**POUR : 25**  
**CONTRE : 3**  
- AURÉLIE POYAU  
- FRANCINE DAERDEN  
- GABRIEL LEON  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **BAUX ET CONVENTIONS**

MISE À DISPOSITION DE LA PATINOIRE AU PROFIT DE LA SASP LES DIABLES ROUGES /  
SAISON 2023-2024  
(DEL 2023.12.13/186)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **BAUX ET CONVENTIONS**

LOCATION DE SALLES ET CAMPAGNE ÉLECTORALE  
(DEL 2023.12.13/187)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

(DEL 2023.12.13/188)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

(DEL 2023.12.13/189)

APPROUVÉE

**POUR : 25**

**CONTRE : 3**

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**URBANISME**

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE AW2

(DEL 2023.12.13/190)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**URBANISME**

OPAH : APPROBATION DE LA CONVENTION POPAC 25 AU 27 OCTOBRE 2023

(DEL 2023.12.13/191)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**URBANISME**

ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026 : AVENANT N°2  
(DEL 2023.12.13/192)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SERVICES TECHNIQUES**

MISE À JOUR DU LINÉAIRE DE VOIRIE COMMUNALE  
(DEL 2023.12.13/193)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SERVICES TECHNIQUES**

DÉNOMINATION DE VOIES EXISTANTES  
(DEL 2023.12.13/194)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SERVICES TECHNIQUES**

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ : APPROBATION DE LA CONVENTION LIANT EDSB À FREE  
(DEL 2023.12.13/195)  
APPROUVÉE

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

HIVER 2023/2024 - TARIFS DES SECOURS SUR PISTE

(DEL 2023.12.13/196)

APPROUVÉE

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



### ■ Exposé des motifs

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel des collectivités. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la Ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport de synthèse sur les orientations budgétaires (ROB) transmis aux membres du conseil municipal avec le projet de délibération, cinq jours francs au moins avant la séance au cours de laquelle se tiendra le débat.

L'obligation d'un DOB concerne le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comporte :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- ✓ des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel avec des éléments sur les rémunérations, à la durée effective du travail dans la commune, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### ■ Enjeux

Préalablement au vote du budget primitif, le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit tenir un débat sur les orientations générales du budget (DOB).

Le DOB doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des informations utiles au vote.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire.

Une délibération d'adoption du budget non précédée du débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité et susceptible d'annulation par le juge administratif.



### ■ Calendrier de mise en œuvre

Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, car le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

### ■ Incidence financière

Sans objet

#### Point de vigilance

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.



Conseil municipal du 13 dcembre 2023

**Dbat d'orientation budgtaire 2024 : Budget annexe /  
Rgie Municipale Brianconnaise de Stationnement**

Note de synthse N172

**■ Expos des motifs**

Le Dbat d'Orientation Budgtaire (DOB) constitue la premire tape dans le cycle budgtaire annuel des collectivits. Il reprsente une tape substantielle de la procdure budgtaire qui doit permettre d'informer les membres du conseil municipal sur la situation conomique et financire de la RMBS afin d'clairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il participe  l'information des lus et favorise la dmocratie participative des assembles dlibrantes en facilitant les discussions sur les priorits et les volutions de la situation financire d'une collectivit pralablement au vote du budget primitif.

Ce dbat s'effectue sur la base d'un rapport de synthse sur les orientations budgtaires (ROB) transmis aux membres du conseil municipal avec le projet de dlibration, cinq jours francs au moins avant la sance au cours de laquelle se tiendra le dbat.

L'obligation d'un DOB concerne le budget principal et les budgets annexes (rfrentiel M4).

Le rapport relatif aux orientations budgtaires (ROB) comporte :

- ✓ les orientations budgtaires envisages portant sur les volutions prvisionnelles des dpenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothses d'volution retenues pour construire le projet de budget ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisags, notamment en matire de programmation d'investissement comportant une prvision des dpenses et des recettes, avec, le cas chant, les orientations en matire d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives  la structure et  la gestion de l'encours de dette contracte, et les perspectives pour le projet de budget ;
- ✓ des informations relatives  la structure des effectifs, aux dpenses de personnel avec des lments sur les rmunrations,  la dure effective du travail dans la commune,  l'volution prvisionnelle de la structure des effectifs et des dpenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgtaire doit permettre d'valuer l'volution prvisionnelle du niveau d'pargne brute (autofinancement), du niveau d'pargne nette et de l'endettement  la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**■ Enjeux**

Pralablement au vote du budget primitif, le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit tenir un dbat sur les orientations gnrales du budget (DOB).

Le DOB doit se tenir dans un dlai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux lus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des informations utiles au vote.

Le dbat d'orientation budgtaire est une tape obligatoire du cycle budgtaire.

Une dlibration d'adoption du budget non prcde du dbat d'orientation budgtaire serait entache d'illgalit et susceptible d'annulation par le juge administratif.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les dispositions relatives au DOB sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les régies chargées d'un SPIC (RMBS) doivent donc organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre

Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, car le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le conseil d'exploitation de la RMBS est consulté préalablement à l'organisation du DOB.

#### ■ Incidence financière

Sans objet

#### Point de vigilance

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Débat d'orientation budgétaire 2024 : Budget annexe /  
Centre Sportif d'Altitude de Briançon**

Note de synthèse N°173

**■ Exposé des motifs**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel des collectivités. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière du Centre Sportif d'Altitude afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ainsi, il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport de synthèse sur les orientations budgétaires (ROB) transmis aux membres du conseil municipal avec le projet de délibération, cinq jours francs au moins avant la séance au cours de laquelle se tiendra le débat.

L'obligation d'un DOB concerne le budget principal et les budgets annexes (référentiel M4).

Le rapport relatif aux orientations budgétaires (ROB) comporte :

- ✓ les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- ✓ des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- ✓ des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel avec des éléments sur les rémunérations, à la durée effective du travail dans la commune, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute (autofinancement), du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**■ Enjeux**

Préalablement au vote du budget primitif, le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit tenir un débat sur les orientations générales du budget (DOB).

Le DOB doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des informations utiles au vote.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire.

Une délibération d'adoption du budget non précédée du débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité et susceptible d'annulation par le juge administratif.

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les dispositions relatives au DOB sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Les régies chargées d'un SPIC (CSAB) doivent donc organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre

Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, car le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le conseil d'exploitation du CSAB est consulté préalablement à l'organisation du DOB.

#### ■ Incidence financière

Sans objet

#### Point de vigilance

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Décision modificative N°4 – Budget général / Ville de Briançon

Note de synthèse n°174

### ■ Exposé des motifs

Les prévisions inscrites au budget (autorisations budgétaires) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

L'ordonnateur (le maire) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence du conseil municipal.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°4 du budget principal de la Ville de Briançon pour l'exercice 2023.

### ■ Enjeux

Les décisions modificatives sont des délibérations du conseil municipal qui doivent répondre aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative N°4 permet de transférer des crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général » (-372 400€) au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (+372 400€), sans modification du montant de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, et par conséquent du budget total de l'exercice 2023.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ :

Section de fonctionnement

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
+0	+0	+0	+0	+0	+0	+0	+0
<b>Total</b>						<b>+0</b>	<b>+0</b>

- La section d'investissement s'équilibre à 0€ :

Section d'investissement

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
+0	0	+0	+0	0	+0	+0	+0
<b>Total</b>						<b>+0</b>	<b>+0</b>

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment par le conseil municipal après le vote du budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En outre, jusqu'au 21 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Dans ce cas la décision devra être impérativement transmise au représentant de l'Etat avant le 26 janvier. Au-delà de ces dates une décision modificative est sans effet et non exécutoire.

**DECISION MODIFICATIVE N°4 2023 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT															
DEPENSES					RECETTES										
Chapitre	Libelle	BP 2023	BS 2023	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget de l'exercice	Chapitre	Libelle	BP 2023	BS 2023	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget de l'exercice
011	Charges à caractère général	4 040 532	+47 632	+385 395	-55 000	-372 400	4 156 159	013	Atténuations de charges	235 900			+40 000		275 900
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 664 480					8 894 490	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 134 948	+16 300	+40 474			2 191 722
014	Atténuations de produits	1 450 399		-115 947			1 334 452	73	Impôts et taxes	1 295 985		-15 235			1 280 750
65	Autres charges de gestion courante	2 987 185	+113 308	-316 997	+80 878	+372 400	3 236 773	731	Fiscalité locale	15 559 591	-94 124	-8 394			15 457 063
66	Charges financières	2 281 035		-50 000			2 311 035	74	Dotations et participations	3 600 327	+9 603		+641		3 609 571
							0	75	Autres produits de gestion courante	808 237		+107 622			915 859
							0	76	Autres produits de gestion courante	300 919		-49 016			250 904
67	Charges spécifiques	25 000					25 000	77	Produits spécifiques	25 000					25 000
68	Déclats aux provisions	0					0	78	Reprises sur provisions	0					0
042	Opérations d'ordre entre sections	3 024 224		+250 000			3 274 224	042	Opérations d'ordre entre sections	524 382			-130 627		393 755
042	Opérations d'ordre entre sections	1 801 445	+4 072 650	+73 000	-475 865		5 471 230	002	Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	0	+4 302 809				4 302 809
023	Virement à la section d'investissement						0								
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 464 270</b>	<b>+4 233 598</b>	<b>+75 451</b>	<b>-90 989</b>	<b>+0</b>	<b>24 703 324</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 464 270</b>	<b>+4 233 598</b>	<b>+75 451</b>	<b>-130 627</b>	<b>+40 228 718</b>	<b>24 647 992</b>

INVESTISSEMENT															
DEPENSES					RECETTES										
Chapitre	Libelle	BP 2023	BS 2023	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget de l'exercice	Chapitre	Libelle	BP 2023	BS 2023	DM N°2	DM N°3	DM N°4	Budget de l'exercice
20	Immobilisations incorporelles	300 120	-70 000	+308 800			538 120	20	Immobilisations incorporelles	0					0
204	Subventions d'équipements versées	24 190					24 190	204	Subventions d'équipements versées	0					0
21	Immobilisations corporelles	906 126	+230 250	+50 000			1 185 376	21	Immobilisations corporelles	0			+171 675		171 675
23	Immobilisations en cours	5 739 365	+5 065 396	-185 000			9 849 761	23	Immobilisations en cours	0			+96 522		3 904 006
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000					90 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 120 105	+2 587 382	+100 000	-140 439		3 714 869
13	Subventions d'investissement	273 703					273 703	13	Subventions d'investissement	2 702 312	+1 152 996				2 015 600
16	Emprunts et dettes assimilées (y.c. 165)	3 520 000					3 520 000	16	Emprunts et dettes assimilées (y.c. 165)	2 015 000					2 015 000
26	Participations, créances rattachées à des participations	3 000					3 000	26	Participations, créances rattachées à des participations	0					0
27	Autres immobilisations financières	0					750 000	27	Autres immobilisations financières	16 800					16 800
45X-1	Opérations pour compte de tiers	0		+255 552			255 552	024	Produits des sections d'investissement	700 000					700 000
040	Opérations d'ordre entre sections	524 382					524 382	040	Opérations d'ordre entre sections	3 024 224		+250 000			3 274 224
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000					6 418 590	041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000		+5 918 590			6 418 590
001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	0	+2 587 382				2 587 382	021	Virement de la section de fonctionnement	1 801 445	+4 072 650	+73 000	-475 865		5 471 230
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 879 980</b>	<b>+7 813 028</b>	<b>+428 652</b>	<b>+5 820 483</b>	<b>+0</b>	<b>26 942 043</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 879 980</b>	<b>+7 813 028</b>	<b>+428 652</b>	<b>-5 820 483</b>	<b>+0</b>	<b>26 942 043</b>

## ■ Incidence financière

Les corrections apportées aux inscriptions initiales sont retracées dans le tableau suivant :

### DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

<i>Section de Fonctionnement</i>					
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
011	338	611	Pass Saison Jeunes : achat des forfaits (reporté sur l'exercice 2024)	A -372 400	
<b>Total chapitre 011</b>				<b>-372 400</b>	<b>+0</b>
65	633	657381	Subvention OTISCVB pour 2023 (complément)	A +372 400	
<b>Total chapitre 65</b>				<b>+372 400</b>	<b>+0</b>
002			Résultat de fonctionnement reporté		
023			Virement à la section d'investissement	+0	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>+0</b>	<b>+0</b>

<i>Section d'Investissement</i>					
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
001			Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
021			Virement de la section de fonctionnement		+0
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>+0</b>	<b>+0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+0</b>	<b>+0</b>

La décision modificative n°4 du budget de la Ville permet de rétablir le montant de la subvention communale attribuée à l'office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 103 306€ :

Subvention inscrite au budget 2023 = 730 906€

Décision modificative N°4 = +372 400€

Subvention totale = 1 103 306€

Une délibération spécifique du conseil municipal détaille les modalités du dispositif qui amène la Ville à prendre en charge la totalité de la subvention sur 2023.

#### Point de vigilance

La décision modificative N°4 a pour objet de rétablir le montant de la subvention attribuée à l'OTISCVB pour 2023 conformément à la délibération votée par le Conseil municipal.





Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Décision modificative N°2 - Budget annexe /  
Centre Sportif d'Altitude de Briançon**

Note de synthèse N°175

■ **Exposé des motifs**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

L'ordonnateur (le maire) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence du conseil municipal.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

**Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°2 du budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour 2023 :**

- La section d'exploitation s'équilibre à +20 000€ :

Section d'exploitation

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
+15 000	+15 000	+5 000	0	0	+5 000	+20 000	+20 000

- La section d'investissement s'équilibre à + 5 000€ :

Section d'investissement

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
0	0	0	+5 000	+5 000	0	+5 000	+5 000

La décision modificative N°2 a pour objet :

1. De compléter les crédits du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour +10 000 €, afin de mandater sereinement les payes de décembre ;
2. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'encaissement de la taxe de séjour et à son reversement à l'office de tourisme (5 000€ en recettes et en dépenses) ;
3. De prévoir des crédits supplémentaires pour les opérations d'ordre liées à la variation des stocks (5 000€ en recettes et en dépenses, sans décaissement) ;
4. De régulariser le prélèvement à la source (10€) et les opérations exceptionnelles ;
5. D'inscrire des recettes supplémentaires pour le financement de la décision.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE CSAB**

EXPLOITATION					EXPLOITATION						
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	BP 2023 (1)	DM N°1 (2)	DM N°2 (2)	Budget 2023 (1)+(2)+(3)	Chapitre	Libellé	BP 2023 (1)	DM N°1 (2)	DM N°2 (2)	Budget 2023 (1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	257 049	+38 210		295 259	013	Atténuations de charges	5 500			5 500
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 120		+10 000	383 120	70	Ventes produits fabriqués, prestations	630 050	+38 210	+9 990	678 250
014	Atténuations de produits			+5 000	5 000	73	Produits issus de la fiscalité			+5 000	5 000
65	Autres charges de gestion courante	5 340			5 340	74	Subventions d'exploitation				0
66	Charges financières				0	75	Autres produits de gestion courante			+10	10
67	Charges exceptionnelles				0	76	Produits financiers				0
68	Dotations aux provisions et dépréciations				0	77	Produits exceptionnels	2 760			2 760
022	Depenses imprévues				0	78	Reprises sur provisions et dépréciations				0
042	Opérations d'ordre entre sections	5 200			5 200	042	Opérations d'ordre entre sections	5 000		+5 000	10 000
023	Virement à la section d'investissement	2 601		+5 000	7 601	002	Résultat d'exploitation reporté ou anticipé				0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>643 310</b>	<b>+38 210</b>	<b>+20 000</b>	<b>701 520</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>643 310</b>	<b>+38 210</b>	<b>+20 000</b>	<b>701 520</b>

INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT						
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	BP 2023 (1)	DM N°1 (2)	DM N°2 (2)	Budget 2023 (1)+(2)+(3)	Chapitre	Libellé	BP 2023 (1)	DM N°1 (2)	DM N°2 (2)	Budget 2023 (1)+(2)+(3)
20	Immobilisations incorporelles				0	20	Immobilisations incorporelles				0
21	Immobilisations corporelles	42 801			42 801	21	Immobilisations corporelles				0
23	Immobilisations en cours	40 000			40 000	23	Immobilisations en cours				0
10	Dotations, fonds divers et réserves				0	10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000			80 000
13	Subventions d'investissement				0	13	Subventions d'investissement				0
16	Emprunts et dettes assimilées				0	16	Emprunts et dettes assimilées				0
020	Dépenses imprévues				0	040	Opérations d'ordre entre sections				0
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000		+5 000	10 000	041	Opérations patrimoniales				0
041	Opérations patrimoniales				0	021	Virement de la section d'exploitation	2 601		+5 000	7 601
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				0	001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	5 200			5 200
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 801</b>	<b>+0</b>	<b>+5 000</b>	<b>92 801</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 801</b>	<b>+0</b>	<b>+5 000</b>	<b>92 801</b>

## ■ Enjeux

Les décisions modificatives sont des délibérations du conseil municipal qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

## ■ Calendrier de mise en œuvre

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

## ■ Incidence financière

Les corrections apportées aux inscriptions initiales sont retracées dans le tableau suivant :

### DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CSAB

<b>Section d'Exploitation</b>					
Chapitre	Compte	Libellé		Dépenses	Recettes
012	Multi	Charges de personnel et frais assimilés		+10 000	
<b>Total chapitre 012</b>				<b>+10 000</b>	<b>+0</b>
014	7398	Reversement de la taxe de séjour (au bénéfice de l'office de tourisme)	A	+5 000	
<b>Total chapitre 014</b>				<b>+5 000</b>	<b>+0</b>
70	706	Prestations de services			+8 640
70	70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement			+1 350
<b>Total chapitre 70</b>				<b>+0</b>	<b>+9 990</b>
73	738	Encaissement de la taxe de séjour auprès des stagiaires du Centre	A		+5 000
<b>Total chapitre 73</b>				<b>+0</b>	<b>+5 000</b>
75	7588	Prélèvement à la source			+10
<b>Total chapitre 75</b>				<b>+0</b>	<b>+10</b>
77	7718	Recettes exceptionnelles - Réimputation des crédits			+10
77	778	Recettes exceptionnelles - Réimputation des crédits			-10
<b>Total chapitre 77</b>				<b>+0</b>	<b>+0</b>
042	6031	Variation des stock - Matières premières et fournitures	B		+5 000
<b>Total chapitre 042</b>				<b>+0</b>	<b>+5 000</b>
002		Résultat d'exploitation reporté			
023		Virement à la section d'investissement	C	+5 000	
<b>Total de la section d'exploitation</b>				<b>+20 000</b>	<b>+20 000</b>

<b>Section d'Investissement</b>					
Chapitre	Compte	Libellé		Dépenses	Recettes
040	313	Stocks et en-cours - Matières premières et fournitures	B	+5 000	
<b>Total chapitre 040</b>				<b>+5 000</b>	<b>+0</b>
001		Solde d'exécution reporté (Investissement)			
021		Virement de la section d'exploitation	C		+5 000
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>+5 000</b>	<b>+5 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+25 000</b>	<b>+25 000</b>

### Point de vigilance

La décision modificative N°2 a pour principal objet de compléter les crédits nécessaires au paiement des salaires du mois de décembre, et ceux liés aux opérations de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Serre-Chevalier Vallée Briançon.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Office de tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée  
Briançon : application de la taxe de séjour départementale**

Note de synthèse N°176

■ **Exposé des motifs**

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil Départemental des Hautes Alpes a instauré la taxe additionnelle départementale à l'instar de tous les départements de la Région Sud.

■ **Enjeux :**

Cette taxe d'un montant de 10% des tarifs votés par la Communauté de Communes vient s'ajouter aux montants collectés par les communes membres de la CCB, à travers leurs offices du tourisme.

La taxe additionnelle départementale est payée par les touristes et prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

L'instauration de cette taxe additionnelle s'inscrit dans la stratégie et l'action du Département en faveur de l'attractivité touristique des Hautes-Alpes. Le Département a décidé d'affecter le produit de cette taxe au budget de la promotion touristique de l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique des Hautes-Alpes (ADDET 05). Ce budget sera dédié à des actions de promotion nouvelles décidées en lien avec les fédérations et syndicats d'hébergeurs professionnels locaux, ainsi qu'à un plan d'accompagnement des territoires pour optimiser la collecte de la taxe de séjour.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La taxe additionnelle départementale sera collectée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

■ **Incidence financière**

Le montant de la taxe additionnelle départementale 2024 a été estimée à 640 000€ pour toutes les Hautes Alpes.

**Point de vigilance**

Les hébergeurs des hautes vallées ont été informés de l'instauration de la taxe additionnelle départementale en septembre 2023. Cependant d'autres opérations d'information sont à prévoir dans les mois qui viennent.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon :  
contribution 2023**

Note de synthèse n°177

■ **Exposé des motifs**

Par délibération N°34 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023 entre les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIVM de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Par délibération N°91 en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver ».

Par délibération N°128 du 13/09/2023, le montant de la subvention attribuée par la Ville de Briançon à l'OTISCVB au titre de l'exercice 2023 a été ajusté à la somme de 730 906€ afin de prendre en considération les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale relative à la délivrance des « Pass Saison Jeunes ».

En effet, pour assurer le financement des « Pass Saison Jeunes Hiver », la répartition de la subvention globale attribuée à l'OTISCVB par la convention d'objectifs et de financement 2023 a été modifiée : le montant de la subvention globale n'a pas été modifié (2,4 millions d'euros), mais la part de la Ville de Briançon a diminuée de 372 400 € alors que celle du délégataire de service public du domaine skiable de Serre-Chevalier a augmenté de 372 400 €.

	<b>Libellé</b>		<b>Briançon</b>
<b>Coût du Pass Saison Jeunes</b>	Nb de forfaits		1 330
	Prix unitaire		330,00 €
	<b>Total des forfaits</b>		<b>438 900,00 €</b>
<b>Financement du Pass Saison Jeunes</b>	Participation des familles	50 €	66 500,00 €
	Participation SCV Domaine Skiable		372 400,00 €
	<b>Solde</b>		<b>0,00 €</b>

Par délibération N°154 du 13/09/2023, le conseil municipal a approuvé le partenariat posé entre la Ville Briançon, la SAS Serre-Chevalier Vallée Domaine Skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon visant à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes, et notamment la substitution partielle de SCV Domaine Skiable à la Ville de Briançon dans le versement de la subvention communale attribuée à l'OTISCVB, à hauteur de 372 400€ pour l'exercice 2023.

Aujourd'hui, en raison de retards rencontrés dans la mise en œuvre du « Pass Saison Jeunes Hiver » et de la convention de partenariat qui en découle, il est proposé au Conseil municipal ;

-de rétablir le montant de la subvention attribuée à l'OTISCVB à 1 103 306 € pour 2023 ;

-de prendre acte du report de l'entrée en vigueur de la convention tripartite de partenariat Briançon/SCV Domaine Skiable/OTISCVB à la date du 01/01/2024 (contre le 01/12/2023) ;

-de prendre acte que les membres de l'entente créée pour la délivrance de Pass Saison Jeunes Hiver ont décidé conjointement le décalage des appels de fonds sur l'exercice 2024.

### ■ Enjeux

La mise en œuvre du Pass Saison Jeunes est reportée à 2024 dans sa dimension financière.

Les appels de fonds entre les membres de l'entente, et ceux entre la Ville de Briançon et le délégataire de service public SCV Domaine Skiable, seront réalisés sur l'exercice 2024.

Ce décalage dans le temps ne remet pas en question le financement du Pass Saison Jeunes Hiver. La société SCV Domaine Skiable prendra en charge une fraction de la subvention attribuée à l'OTISCVB à compter de l'exercice 2024.

### ■ Calendrier de mise en œuvre

Subvention versée sur le budget de l'exercice 2023.

La convention d'objectifs et de financement n'a été conclue que pour 1 an, l'ensemble des signataires souhaitant préparer une nouvelle convention triennale au cours de l'année.

### ■ Incidence financière

Subvention municipale attribuée à l'OTISCVB pour 2023 = 1 103 306 €

En application de la convention d'objectifs et de financement, cette subvention couvre tous les frais de fonctionnement de l'office, ainsi que les financements complémentaires.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés / Renouvellement du dispositif dérogatoire – Contrats MPH261698EUR ET MPH259317EUR**

Note de synthèse N°178

■ **Exposé des motifs**

La loi de finances pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La Ville de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015. La notification de l'aide octroyée au titre du Fonds de soutien est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a entendu intégrer le dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR (repris depuis par Rivage Investment) ;

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la Ville de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la Ville à surveiller l'évolution de son risque. Chaque délibération de reconduction doit être prise dans les 6 mois précédant la date de fin de la période (29/04/N).

Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Aujourd'hui, afin de conserver le bénéfice du régime dérogatoire, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter la prolongation dudit dispositif.

## ■ Enjeux

Le dispositif de prise en charge des intérêts dégradés couvre une période de 3 ans, à compter de la date de dépôt du dossier (29/04/2015). Toutefois, le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Afin d'obtenir la prorogation du dispositif dérogatoire, la Ville doit adresser au fonds, impérativement avant la date anniversaire du dépôt de la demande, une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à demander la prolongation du dispositif :

Reconduction	Délibération	Période
Période initiale de 3 ans	N°72 et 73 du 27/04/2016	29/04/2015 au 28/04/2018
1 <sup>ère</sup> reconduction	N°031 du 21/03/2015	29/04/2018 au 28/04/2021
2 <sup>ème</sup> reconduction	N°158 du 27/11/2020	29/04/2021 au 28/04/2024

Cette délibération pourra être prise 6 mois avant la date anniversaire du dépôt du dossier, conformément à l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 (article 1er). Ainsi, la Ville ayant déposé son dossier le 29/04/2015, le conseil municipal peut délibérer à compter du 29/10/2023 et la Ville a jusqu'au 29/04/2024 pour transmettre cette délibération à la Mission activités bancaires et moyens de paiement de la DGFIP.

A défaut de solliciter la prorogation du dispositif dérogatoire, la Ville ne pourra mobiliser l'aide que sous la forme d'un remboursement anticipé total du prêt. La signature avec la banque de ce remboursement devra obligatoirement intervenir au plus tard le 31/12/2024 et donnera lieu au versement du solde d'aide dans les conditions prévues par les textes.

## ■ Incidence financière

La Ville de Briançon a accepté l'aide du fonds de soutien, en optant pour une prise en charge des intérêts dégradés, en laissant la possibilité de procéder ultérieurement à un remboursement anticipé. Les prêts sont donc restés en vigueur sans changement.

Les modalités de calcul de cette aide suivent les règles suivantes :

- Le montant annuel d'aide est plafonné ;
- Il ne peut pas être supérieur :

1/ à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux de l'usure, en vigueur à la date de signature du contrat de prêt éligible. Ce taux propre à chaque prêt figure sur la notification qui vous a été adressée par le service ;

2/ ni à ce qu'il aurait été si le demandeur avait procédé au remboursement anticipé du prêt ou du contrat financier au titre duquel il sollicite l'aide du fonds de soutien ; c'est-à-dire au 1/14<sup>ème</sup> du montant maximal d'aide (diminué, si une partie du prêt a déjà fait l'objet d'un remboursement, du versement annuel d'aide rattaché à ce remboursement).

Ce calcul est réalisé par le service du fonds de soutien aux emprunts à risque une fois par an, sur la base des documents que la Ville lui adresse directement.

### Point de vigilance

En ne mobilisant pas l'aide dans les délais prescrits, la Ville renoncerait implicitement au bénéfice de toute aide du fonds de soutien.





Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Barèmes 2024 : Services Techniques / Logements / Stationnements

Note de synthèse n°179

### ■ Exposé des motifs

L'augmentation du coût de l'énergie, des matières premières, combinée à la revalorisation des rémunérations des agents municipaux (hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 01/07/2023, mise en place du RIFSEEP) ont entraîné en 2023 une augmentation significative des charges supportées par la Ville pour les différents services publics relevant de sa responsabilité.

Il convient d'en tirer les conséquences sur les tarifs d'une partie des services proposés par la Ville.

### ■ Enjeux :

Les principaux tarifs réhaussés seront les suivants :

- Barème tarifaire des services techniques selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+ 4%)
- Logements : selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+ 4%)
- Appartements /domaine privé : détermination d'un tarif correspondant à l'usage en période de congés, fériés et WE ;
- Taux de frais généraux appliqué par les services techniques, passant de 15% à 20%

Ce cahier tarifaire est également l'opportunité d'actualiser les tarifs des différents services, en supprimant ceux qui sont obsolètes ou en en créant de nouveaux.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Les nouveaux barèmes seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ■ Incidence financière :

Ces barèmes actualisés permettent de faire évoluer favorablement les recettes correspondantes de la Ville.



Conseil municipal du 13/12/2023

**Demande de subvention : Rue du Général Colaud (esplanade du marché)**

Note de synthèse n°180

■ **Exposé des motifs**

Le marché couvert a ouvert ses portes en décembre 2021 dans la ZAC des quartiers du 15/9.

Cette ouverture a été accompagnée de deux aménagements supplémentaires en 2022 :

- Extension de la place du marché le long de la rue du Général Colaud afin d'accueillir les commerçants saisonniers présents en nombre en été
- Aménagement de la rue du Général Colaud

Il était prévu que l'extension de la place du marché soit revêtue d'un enrobé ocre, à l'image des espaces piétons de la ZAC des quartiers du 15/9. Cependant, des travaux de réseaux liés aux différents lots du secteur devaient être réalisés. L'application de ces enrobés a alors été différée.

■ **Enjeux :**

Les travaux de réseaux attendus ont été réalisés en octobre 2023, ce qui permet d'envisager la finition de cet espace public au printemps 2024.

Le Département des Hautes Alpes est sollicité pour contribuer financièrement à cette dernière phase de travaux.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Ces travaux d'enrobé sont programmés en fin de printemps 2024, les températures extérieures devant être douces pour une meilleure qualité de réalisation.

■ **Incidence financière**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

• Département – 30.7% :	21 050 €
• Ville :	47 450 €
Total :	68 500 €

Point de vigilance

Sans objet



Conseil municipal du 13/12/2023

**Demande de financement : POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)**

Note de synthèse n°181

■ **Exposé des motifs**

La Ville de Briançon, en lien avec l'ANAH et la DDT 05, a souhaité, en parallèle des actions incluses dans l'OPAH RU approuvée lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023, prendre des mesures spécifiques pour les copropriétés dont l'insertion urbaine devient problématique pour la requalification en cours du cœur de ville.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification des copropriétés autour de la place de l'Europe (copropriétés de l'Europa et du parc chancel), et plus globalement d'aider à formaliser un projet global de rénovation pour ces copropriétés.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré opérationnelle, il est proposé de mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de ces Copropriétés (POPAC) qui aura pour but de leur permettre de se redresser et d'aboutir à un programme de travaux.

Le POPAC nécessite le recours à une mission de suivi animation qui fera l'objet d'un marché public conjoint avec l'OPAH RU et il y a lieu à ce titre de solliciter l'aide de l'État et de la banque des territoires.

■ **Enjeux :**

Le POPAC viendra apporter une aide précieuse aux instances des copropriétés ainsi qu'aux copropriétaires pour la mise en œuvre des aides spécifiques aux copropriétés : aides des dispositifs MPR (« MaPrimeRenov ») courants proposées par l'État, la Région et le Département en ajoutant les aides de la Ville.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Dès que la convention POPAC sera signée par l'ensemble des parties, la Ville pourra démarrer la prestation de suivi-animation du POPAC, essentielle pour promouvoir l'opération. Il est actuellement envisagé de lancer un marché de suivi animation commun OPAH RU et POPAC afin de faciliter la coordination des équipes. L'opération durera ensuite 3 ans, jusqu'en fin d'année 2026.

■ **Incidence financière**

Le suivi animation de ce POPAC a été estimé à 20 000 € par an sur une durée de 3 ans, soit un coût total prévisionnel de 60 000 €. La Ville s'engage à contribuer au plus à hauteur de 30 000 € sur 3 ans afin de financer la mission de suivi-animation. L'État s'engage également à hauteur de 30 000 € sur les 3 ans soit 50 % du montant total estimé de la prestation de suivi animation du POPAC. Une subvention à hauteur de 15 % sera sollicitée par la Ville auprès de la Banque des Territoires.

Les aides à la rénovation seront déterminées en fin de processus lors du plan prévisionnel de travaux à long terme.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Vidéoprotection : Actualisation du plan de financement

Note de synthèse n°182

### ■ Exposé des motifs :

Projet prioritaire du mandat, la mise en œuvre d'un réseau de vidéo protection dans la ville comprendra les actions suivantes :

- Le déploiement d'un réseau de vidéo protection aux entrées de villes et sur les voiries du centre-ville afin de constituer un maillage de 24 points cohérent, défini conjointement par la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- La centralisation de ce dispositif vers un Centre de Supervision Urbain (CSU), situé dans les locaux de la police municipale ;
- Le report de cette centralisation vers le commissariat de la Police Nationale ;
- La centralisation des 16 sites municipaux actuellement sous vidéo protection ;
- La mise en réseau des différents équipements via un réseau dédié de fibre optique qui pourra également être utilisé pour les besoins informatiques de la collectivité.

### ■ Enjeu :

Une démarche associant des représentants de la police nationale, de la police municipale, de la Ville et du bureau d'études techniques RISK & CO a été engagée depuis mars 2022.

Les conclusions de l'étude de prédimensionnement avaient abouti sur un réseau comprenant 78 caméras de voie publique réparties sur 34 sites pour un cout prévisionnel de 341 110 € HT.

La poursuite des études en 2023 et l'intégration de l'ensemble des sites de la ville, y compris les équipements associés à la régie du stationnement, ont abouti à la projection d'un réseau composé de 108 caméras réparties sur 39 sites (cf. détail en annexe).

L'extension du réseau et l'intégration des couts de maintenance pour les 3 premières années ont conduit à une hausse du budget à hauteur de 454 369€ HT

En outre, le conseil régional a délibéré le 24/03/2023, attribuant une subvention à ce projet à hauteur de 100 000€, ce qui conduit à revoir le plan de financement.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Les études d'exécution du projet ont débuté en Novembre 2023

Le projet se déroulerait en deux phases successives :

- 2024 : Création du CSU et déploiement des premières caméras dans la Ville basse
- 2025 : Extension du réseau à l'ensemble de la Ville

### ■ Incidence financière :

Le plan de financement actualisé serait le suivant, scindé sur deux exercices à la demande de l'Etat :

#### 1- Financements demandés en 2023 au titre de l'année 2024 :

Etat DETR (28%)	52 500 €
Etat FIPD (20%)	37 000 €
Région (22%)	40 716 €
Autofinancement (30%)	54 784 €
Total	185 000 € H.T

#### 2- Financement demandé en 2024 au titre de l'année 2025

Etat DETR (28%)	76 442 €
Etat FIPD (20%)	53 874 €
Région (22%)	59 284 €
Autofinancement (30%)	79 768 €
Total	269 368 € H.T

Soit un cout total du projet de 454 369 € HT.

Annexe  
 Détail des 39 sites qui seront équipés à terme

Nom du site	Travaux à réaliser	Nb caméras extérieures	Nb caméras intérieures	Nb caméras voie publique
Maternelle saint Catherine	existant à centraliser	1		
Centre Lepoire	existant à centraliser		3	
Ancienne école du Prorel	existant à centraliser	4		
Central Parc	existant à centraliser	13		
Piscine Municipale	existant à centraliser	7		
Services Techniques	existant à centraliser	4		
Médiathèque	existant à centraliser	4	5	
Ascenseur du Prorel	existant à centraliser	3		
Parking Prorel 2	existant à centraliser		10	
Parking Prorel 1	existant à centraliser	5	2	
Parking Centre Ville	existant à centraliser	2	7	
Parking du Champs de Mars	existant à centraliser	4		
Entrée vieille ville porte Dauphine	existant à centraliser	2		
Entrée vieille ville Rue de Castre	existant à centraliser	1		
Marché Couvert	existant à centraliser	7		
Entrée Ville Route de Gap	Création			1
Carrefour Moulin Faure	Création			1
Pied du Prorel	Création			1
Alpes - La Berard	Création			1
Champs de Mars	Création			1
Porte de Pignerol	Création			1
Place du Temple	Création			1
Place d'Armes	Création			1
Général Blanchard	Création			1
Gallice Bey	Création			1
Schappe	Création			1
Rd point du Queyras	Création			1
Pasteur Morand	Création			1
CSI Arrière	Création			1
Les Toulouzanes	Création			1
Oronce Fine	Création			1
Joseph Silvestre	Création			1
Gare SNCF	Création			1
Jean Rousson	Création			1
Porte d'Embrun	Création			1
Rue Alphand/Centrale	Création			1
Route de Grenoble	Création			1
Le Quartier Berwick	Création			1
Place Roger Martin	Création			1



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Subvention attribuée à la SASP Les Diables Rouges /  
Saison 2023-2024**

Note de synthèse N°183

▪ **Exposé des motifs :**

La SASP Les Diables Rouges (créée en 2011), au regard de son histoire et de son évolution sportive au plus haut niveau, a un impact positif sur le développement économique et l'image de la Ville de Briançon. Elle est issue d'une société d'économie mixte sportive locale (SEMSL) dans laquelle la Ville de Briançon détenait une part majoritaire.

La Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la SASP Les Diables Rouges pour définir les actions et les obligations de chacune des parties.

▪ **Enjeux :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Ville de Briançon et la SA Les Diables Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de l'année sportive 2023/2024, notamment au profit des jeunes sportifs et/ou jeunes scolarisés à Briançon.

Cette convention a également pour objectifs de déterminer les montants et l'échéancier des versements de la subvention de la Ville.

▪ **Calendrier de mise en œuvre :**

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2023/2024 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

▪ **Incidence financière :**

La Ville de Briançon s'engage à verser une subvention d'un montant de 300 000 € pour la saison 2023/2024.

La subvention sera versée à la SASP Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 100 000 € au mois de décembre 2023,
- Un deuxième versement et solde de 200 000 € au mois de février 2024.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Rapport de suivi de la Chambre Régionale des Comptes

Note de synthèse n°184

### ■ Exposé des motifs

La loi « Notre » du 7 août 2015 a fixé la liste des organismes ayant fait l'objet d'un contrôle de la gestion dont la mise en œuvre des recommandations qui leur ont été adressées doit être suivie.

À ce jour, cette obligation ne concerne que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces organismes ne représentent donc qu'une partie des rapports des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes (CRTC) même si, historiquement, ce sont eux qui ont justifié l'institution des CRTC.

Partant, aucune disposition législative contraignante n'impose aux CRTC de suivre la mise en œuvre des recommandations adressées aux organismes « hors périmètre Notre ».

Elles le font néanmoins à leur initiative. Comme évoqué *supra*, pour ces derniers organismes, les CRTC assurent un suivi des recommandations à l'occasion d'un contrôle ultérieur de l'organisme concerné, intervenant plusieurs années après le précédent.

L'ordre du jour du Conseil Municipal réuni ce 13 décembre 2023, porte exécution des deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur, dans son rapport examiné le 19 octobre 2022, à travers :

- L'examen de la convention portant mise à disposition onéreuse de la patinoire René FROGER en direction de la SASP Les diables rouges, pour l'année 2024 ;
- L'examen de la convention portant moyens et objectifs fixés à la SASP Les diables rouges pour l'année 2024.

### ■ Enjeux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, introduites par l'article 107 de la loi « Notre », il appartient au conseil Municipal de prendre connaissance des actions entreprises par la Ville pour se conformer aux prescriptions des magistrats de la Chambre.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Le délai d'un an laissé à la Ville pour produire ce rapport, a été dépassé de 4 semaines, afin d'aboutir à une juste évaluation des moyens mis à la disposition de la SASP. Ce décalage permet cependant à la Ville de s'inscrire au-delà du taux de 80% des recommandations suivies d'effet in fine, telle que la Cour des Comptes le constatait en moyenne sur l'exercice 2022.





Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Mise à disposition de logements au profit de la SASP Les Diabes Rouges /  
Saison 2023-2024**

Note de synthèse n°185

■ **Exposé des motifs**

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient l'équipe première de hockey sur glace Les Diabes Rouges, vainqueurs de la coupe de la ligue Magnus en 2014 et champions de France en 2010, 2013 qui concourent à la diffusion et à la valorisation de l'image de Briançon.

Aussi, pour la saison sportive 2024/2025, la Ville entend mettre à la disposition de la SASP Les Diabes Rouges, pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2024, neuf logements afin d'y loger les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre la SASP Les Diabes Rouges et la Ville de Briançon selon les termes prévus par la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les conditions de mise à disposition.

■ **Enjeux**

Permettre l'hébergement des joueurs de hockey qui jouent pour la SASP Les Diabes Rouges en équipe Première et valorisent l'image de Briançon.

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Tarifs applicables au 01 septembre 2024.

La convention est établie pour une durée d'un an (occupation précaire).

■ **Incidence financière**

Tableau récapitulatif des redevances mensuelles par logement mis à disposition :

<b>Lieu</b>	<b>Type logement</b>	<b>Superficie</b>	<b>Tarif</b>
École des Artillauds	T4	104,71 m <sup>2</sup>	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m <sup>2</sup>	495,00 €
	T4	113,95 m <sup>2</sup>	495,00 €
	T3	86,00 m <sup>2</sup>	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m <sup>2</sup>	429,00 €
	T2	40,00 m <sup>2</sup>	330,00 €
	T2	52,00 m <sup>2</sup>	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m <sup>2</sup>	495,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m <sup>2</sup>	495,00 €
<b>Total :</b>			<b>3 993,00 €</b>

Les charges de fluides ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux neuf logements seront intégralement supportées par la SASP Les Diabes Rouges.

L'occupant devra rembourser à la Ville de Briançon sa quote-part des charges de chauffage ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<b>Lieu</b>	<b>Surface appartement</b>	<b>Surface bâtiment</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>École des Artillauds</b>	104,71 m <sup>2</sup>	1 473 m <sup>2</sup>	<b>7,11 %</b>
<b>École de la Mi-Chaussée</b>			
Appartement n°1 :	113,95 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	<b>3,97 %</b>
Appartement n°2 :	113,95 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	<b>3,97 %</b>
Appartement n°3 :	86,00 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	<b>3,00 %</b>
<b>École de Sainte Catherine</b>			
Appartement n°1 :	69,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	<b>3,59 %</b>
Appartement n°2 :	40,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	<b>2,08 %</b>
Appartement n°3 :	52,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	<b>2,70 %</b>
<b>École du Prorel</b>	106,93 m <sup>2</sup>	1 706 m <sup>2</sup>	<b>6,27 %</b>
<b>Foyer Albert Bourges</b>	124,00 m <sup>2</sup>	445 m <sup>2</sup>	<b>27,86 %</b>

Le montant de ces charges s'élevait à la somme de 6 170,07 € au titre de l'année 2022 (période du 01/12/2021 au 28/02/2022 et du 01/09 au 30/11/2022).

Un cautionnement d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) a été demandé par la Ville de Briançon et acquittée par la SASP Les Diables Rouges lors de la signature de la convention pour la saison 2020/2021. Il sera affecté à la nouvelle convention.

#### Point de vigilance

S'agissant de logements sis dans les écoles de Briançon, la SASP Les Diables Rouges est tenue de respecter certaines obligations notamment le règlement intérieur des écoles.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Mise à disposition de la patinoire au profit de la SASP Les  
Diabes Rouges / Saison 2023-2024**

Note de synthèse N°186

▪ **Exposé des motifs :**

La SASP Les Diabes Rouges (créée en 2011), au regard de son histoire et de son évolution sportive au plus haut niveau, a un impact positif sur le développement économique et l'image de la Ville de Briançon. Elle est issue d'une société d'économie mixte sportive locale (SEMSL) dans laquelle la Ville de Briançon détenait une part majoritaire.

L'utilisation de la patinoire est partagée entre plusieurs associations sportives, les séances publiques et les créneaux dédiés à l'équipe première.

De plus, certains locaux sont dévolus à la SASP : il s'agit du bureau, du vestiaire de l'équipe première, de deux locaux de rangement, de l'espace VIP et des loges.

La Ville souhaite mettre en place une convention de mise à disposition de ces locaux avec la SASP Les Diabes Rouges, afin d'encadrer ces occupations et d'en préciser les conditions.

▪ **Enjeux :**

Il s'agit à la fois de la mise en conformité de la relation entretenue par la Ville avec la SASP mais également de responsabiliser la SASP sur ses obligations en matière d'exploitation des locaux de la patinoire.

Les modifications de locaux et le stockage de matériel sont principalement ciblés, afin de garantir le respect du Règlement de sécurité et des observations de la commission de sécurité.

▪ **Calendrier de mise en œuvre :**

La convention s'applique uniquement pour l'année sportive 2023/2024.

▪ **Incidence financière :**

La redevance annuelle demandée à la SASP Les Diabes Rouges pour l'occupation de ces locaux s'élève à 15 000 €.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Location de salle et campagne électorale

Note de synthèse N°187

### ■ Exposé des motifs

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales stipule « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le code électoral prévoit dans son article L.52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Ville de Briançon, en tant que personne morale de droit public est concernée par cette obligation. Dans sa pratique habituelle, les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la Ville sur simple demande, cette mise à disposition a toujours été étendue aux associations briançonnaises de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, elle doit veiller à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus. Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, un mode de fonctionnement écrit et public s'avère nécessaire pour les élections européennes du 09 juin 2024.

Ainsi, les candidats potentiels et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale pourront bénéficier des salles municipales.

Ces salles seront mises à disposition gracieusement avec le matériel dont elles sont équipées, dans le respect des règlements intérieurs et des conventions signées.

### ■ Enjeux :

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir les limites des mises à disposition des locaux municipaux pour des réunions politiques.

Les locaux municipaux suivants seront mis à disposition :

- Ancien octroi à St Blaise
- Ancienne école à Fontchristianne
- Salle des associations
- Ancienne école à Fontenil
- Ecole de Fortville
- Salle des Fêtes du Prorel

Selon les modalités suivantes :

- A raison de deux utilisations par candidat ou liste de candidats, dans la limite des disponibilités, sur la période de campagne électorale.
- Les réservations devront être formulées 15 jours à l'avance par mail à l'adresse suivante : [locations.salles@mairie-briancon.fr](mailto:locations.salles@mairie-briancon.fr), ou par courrier adressé à la mairie.
- Les mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la réunion.

Etant précisé que les locaux mis à disposition sont équipés :

- De sièges,
- De tables,
- A charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La campagne électorale en vue des élections européennes est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

La campagne électorale est donc ouverte du lundi 27 mai 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 08 juin 2024 à minuit.

#### ■ Incidence financière

Les mises à disposition seront gratuites.

Point de vigilance

Néant



Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Recensement 2024**

Note de synthèse N°188

## ■ Exposé des motifs

Le recensement de la population permet de déterminer la population légale de la France et de tous ses échelons géographiques : commune, canton, département et région.

La population légale tient une place importante dans la vie administrative française, environ 350 articles de lois ou de codes y font référence. Pour une commune, le nombre d'habitants a un impact fort en matière de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

Quelques cas d'utilisation des chiffres de population pour une commune :

- le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- la détermination du nombre de conseillers municipaux ;
- la détermination du mode de scrutin aux élections municipales ;
- la création d'officines de pharmacies ;
- la réglementation de l'affichage urbain...

Le recensement permet également de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Au-delà du simple dénombrement des personnes et des logements, l'exploitation statistique des réponses aux questionnaires fournit des résultats statistiques détaillés sur : la répartition de la population par sexe, âge, état matrimonial, nationalité, diplôme ; l'emploi, les professions exercées ; les conditions de logement ; les déplacements quotidiens domicile-travail ou domicile-études et les migrations résidentielles (arrivées en provenance d'autres communes ou d'autres pays).

Depuis 2004, le recensement de la population se fonde sur des enquêtes annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

À Briançon, l'enquête est réalisée tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, 40 % environ de la population sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période.

Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

La recommandation de l'INSEE pour 2024 est de 4 agents recenseurs.

### ■ Enjeux :

Selon l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 : « Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin ».

Considérant que la Ville est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

L'enquête de recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

### ■ Incidence financière

La rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon, est proposée comme suit :

• Bulletin individuel .....	2,00 €
• Feuille de logement .....	1,45 €
• Dossier d'adresse collective .....	1,45 €
• Feuille de logement non enquêté .....	0,85 €
• Feuille d'adresse non enquêtée .....	0,70 €
• Résidences secondaires .....	0,70 €
• Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée).....	25,00 €
• Repérage des adresses .....	80,00 €
• Forfait déplacement .....	115,00 €
• Prime .....	70,00 €
• Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) .....	20,00 €

Compte tenu de l'augmentation significative du prix des carburants, le montant concernant le forfait de déplacement est augmenté de 105€ à 115€, par rapport à l'année précédente.

D'autre part, étant donné le nombre important des résidences secondaires, et afin de garantir une égalité de traitement entre les agents recenseurs, il est proposé de rémunérer les logements en « résidence secondaire », au même titre que les feuilles d'adresses non enquêtées.

748 logements seront recensés en 2024, contre 791 en 2023

Le montant de la dotation forfaitaire versé à la Ville au titre de l'enquête de recensement de 2024, s'élève à 2433 euros (comme en 2023).

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2024 de la Ville.





Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Dérogation à la règle du repos dominical

Note de synthèse N°189

### ■ Exposé des motifs

La loi N°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare a assurément été celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Désormais l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (III) précise que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année n, pour l'année n+1.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

La législation maintient la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

### ■ Enjeux :

Après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la ville est membre, et la consultation des organisations d'employeurs et de salariés, il convient de demander l'avis du Conseil Municipal sur la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la ville de Briançon pour l'année 2024.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Pour l'année 2024, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2023, afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

### ■ Incidence financière

Sans objet

#### À noter :

La Communauté de Communes du Briançonnais a rendu un avis favorable par délibération N° 2023-130 du 28 novembre 2023.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes, ont répondu favorablement.

L'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes, a rendu un avis défavorable.

L'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes, l'Union Départementale C.F.D.T des Hautes-Alpes et l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes n'ont pas répondu.



Conseil municipal du 13/12/2023

## Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître : parcelle AW2

Note de synthèse n°190

### ■ Exposé des motifs

La Ville de Briançon tente depuis de nombreuses années de régulariser la propriété de la parcelle AW 2 sur laquelle est édifiée une partie de l'immeuble du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB).

En effet, cette parcelle appartiendrait d'après la matrice cadastrale à Madame M.

Les recherches auprès du service de la publicité foncière de Gap n'ont pas permis de déterminer de titulaire de droit réel de cette parcelle.

Les recherches auprès de l'état civil ont pu mettre en évidence que Madame M. était décédée depuis plus de 30 ans. La Ville de Briançon n'a pas eu connaissance d'un éventuel successible.

La Ville peut donc récupérer de plein droit ce bien immobilier à titre gratuit.

### ■ Enjeux :

La régularisation de la propriété du sol de la parcelle AW 2 permettra à la collectivité de se titrer sur ce bien sur lequel a été construit une partie du CSAB et ainsi détenir la totalité de l'emprise foncière de ce centre.

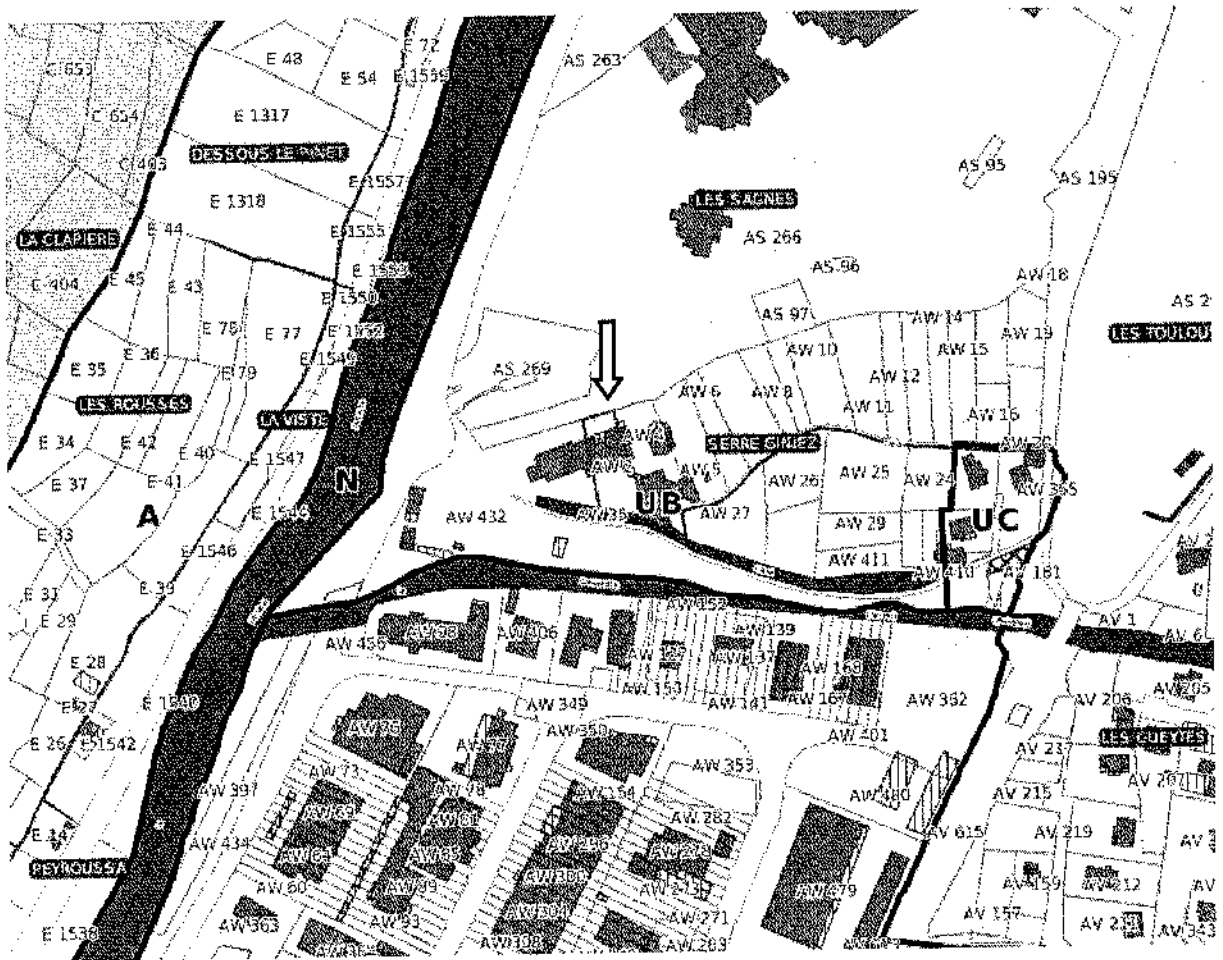
### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Après adoption de la présente délibération d'acquisition de plein droit de la parcelle AW 2 et transmission au contrôle de légalité, la ville procédera aux formalités de publicités réglementaires et suivra l'enregistrement auprès du service des hypothèques afin d'être titré sur cette parcelle.

### ■ Incidence financière

La prestation du prestataire est de 928 € HT pour la régularisation de ce dossier.

# Plan de localisation de la parcelle AW2





Conseil municipal du 13/12/2023

## OPAH : approbation de la convention POPAC

Note de synthèse n°191

### ■ Exposé des motifs

La Ville de Briançon, en lien avec l'ANAH et la DDT 05, a souhaité, en parallèle des actions incluses dans l'OPAH RU approuvée lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023, prendre des mesures spécifiques pour les copropriétés dont l'insertion urbaine devient problématique pour la requalification en cours du centre-ville.

Cette réflexion s'est inscrite dans la continuité des actions portées par la Ville en matière d'aménagement urbain et de diversification de l'offre de logement et notamment :

- La ZAC des quartiers du 15/9
- L'adhésion à la démarche nationale Action cœur de Ville
- La réhabilitation de l'ancien centre médical Rhône Azur.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification des copropriétés autour de la place de l'Europe (copropriétés de l'Europa et du Parc Chancel), et plus globalement d'aider et de formaliser un projet global de rénovation pour ces copropriétés.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré opérationnelle, il est proposé de mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement de ces Copropriétés (POPAC) qui aura pour but de leur permettre de se redresser et d'aboutir à un programme de travaux

### ■ Enjeux :

Le POPAC viendra apporter une aide précieuse aux instances des copropriétés ainsi qu'aux copropriétaires pour la mise en œuvre des aides spécifiques aux copropriétés : aides des dispositifs MPR (MaPrimeRenov) courants proposées par l'État, la Région et le Département en ajoutant les aides de la Ville.

Le volet d'actions prévu sera le suivant :

- Actions de sensibilisation, information générale et / ou ciblées, formation des acteurs de la copropriété.
- Actions d'accompagnement des copropriétés.
- Accompagnement des instances de gestion et mobilisation des acteurs
- Détermination d'un plan prévisionnel de travaux à long terme.
- Aide à la définition d'une meilleure insertion urbaine et à la requalification des espaces extérieurs.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Dès que la convention sera signée par l'ensemble des parties, la Ville pourra démarrer la prestation de suivi-animation du POPAC, essentielle pour promouvoir l'opération.

Il est actuellement envisagé de lancer un marché de suivi animation commun OPAH RU et POPAC afin de faciliter la coordination des équipes.

L'opération durera ensuite 3 ans, jusqu'en fin d'année 2026.

#### ■ **Incidence financière**

La Ville s'engage à contribuer au plus à hauteur de 30 000 € sur 3 ans afin de financer la mission de suivi-animation. Les aides à la rénovation seront déterminées en fin de processus lors du plan prévisionnel de travaux à long terme.



Conseil municipal du 13 décembre 2023  
**Action Cœur de Ville 2023-2026 : Avenant n°2**  
Note de synthèse N°192

### ■ Exposé des motifs

Le projet d'avenant fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Briançon, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

### ■ Enjeux

Les 5 axes nationaux dans lesquels s'inscrivent les actions :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et social équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics ;

Les secteurs d'intervention

- Centre-ville (périmètre inchangé par rapport à ACV 1) :
- Cité Vauban (Vieille-Ville) et ses abords (Barry) ;
- Ville basse avec ses deux quartiers : Sainte Catherine & la « ZAC des quartiers du 15/9 »
  - Le quartier de la gare (gare SNCF /rue Pasteur/Toulouzannes) est élargi pour prendre en compte les différents pôles d'attractivité
  - Les trois entrées de ville : L'Avenue de Savoie (RD 1091), La route de Gap (RN94), La route d'Italie (RN94)

Synthèse des actions

#	Catégorie	Axe	Intitulé Action	Porté par	
ACV2_9	Etude	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	OPAH RU	Ville
ACV2_10	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Est - Route d'Italie	Ville
ACV2_11	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Nord-Ouest – Av Savoie	Ville
ACV2_12	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Sud - Route de Gap	Ville
ACV2_13	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification du quartier de la Gare	Ville
ACV2_8	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Projet Rhône Azur Développer une offre Immobilière inclusive en centre ville	Ville
ACV2_2	Action	2.2	Action foncière et immobilière	Développement commercial_ Appuis Foncière & Asso des commerçants	Ville + CCB
ACV2_3	Action	2.6	Développement économique, artisanal et Industriel	Aménagement économique & commercial : lutte contre les villes moches	Ville
ACV2_4	Action	2.4	Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Développement économique : rayonnement d'un pôle multiservice en centre-ville	Ville + CCB
ACV2_1	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Aménagement ZAC Quartiers du 15-9	Ville
ACV2_5	Action	5.6	Offre et activités sportives et de loisir	Parc des Sports_ Emplacement & modernisation des infrastructures	Ville
ACV2_6	Etude + Action	3.2	Amélioration de l'offre de transports en commun	Mobilité partagée : transport en commun & covoiturage	CCB
ACV2_7	Action	3.4	Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Mobilité douce : développer le réseau de voies cyclables	Ville + CCB

### ■ Calendrier de mise en œuvre

L'avenant prévoit la mise en œuvre d'études et d'actions pour la période 2023-2026.

### ■ Incidence financière

Sans objet.





Conseil municipal du 13/12/2023

## Mise à jour du linéaire de voirie communale

Note de synthèse N°193

### ■ Exposé des motifs

Dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'État aux collectivités locales, les services de la préfecture des Hautes Alpes sont appelés à actualiser les données des communes relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal qui sert notamment au calcul de la dotation de solidarité rurale (DSR). La ville de Briançon n'ayant pas actualisé ses données depuis le 20/10/2011, il est proposé de procéder au recensement du linéaire de ces voiries communales mais aussi au recensement des linéaires de voies douces (comme la Via Guisane) et de voies vertes (comme l'Avenue Jean Moulin).

### ■ Enjeux :

Au-delà de la nécessaire actualisation des données relatives au patrimoine routier, l'objectif de cette démarche est d'optimiser le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est en partie proportionnelle à la quantité d'infrastructures routières communales. Cette dotation contribue à donner les moyens à la ville d'entretenir ces voies ou de les réaménager.

Pour rappel, le linéaire de voiries communales au 20/10/2011 était de 45 743 ml (mètres linéaires). Il a été actualisé à 54 532 ml le 22/11/2023.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La longueur de voirie déterminée par la présente délibération aura vocation à être prise en compte pour la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR) au titre de l'exercice 2025.

### ■ Incidence financière

La Dotation Globale de Fonctionnement sera revalorisée en 2025 en retenant ce linéaire de voirie.



Conseil municipal du 13 décembre 2023

## Dénomination de voies existantes

Note de synthèse n°194

### ■ Exposé des motifs

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal. Un adressage complet implique :

1. la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
2. l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
3. l'information des administrés et de l'administration – dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers

S'agissant de l'information, la création d'une Base Adresse Locale communale est la méthode recommandée afin de communiquer rapidement les adresses aux administrations et aux opérateurs privés au format numérique tel que le prévoit la Loi pour une République numérique.

Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Les services techniques et le service de l'urbanisme collaborent à la consolidation de la Base Adresse Locale. Ils s'appuient sur les observations de terrain effectuées durant l'été 2023 par un jeune étudiant en emploi saisonnier pour corriger et compléter la base.

### ■ Enjeux :

La présente délibération vise à dénommer 4 voies (cf. plans ci-joints) afin de créer ou de régulariser les adresses des constructions présentes sur ces voies :

- Impasse des Chaumes (voie privée)
- Lotissement des Garcins (voie privée)
- Impasse du Serre Paix
- Chemin Haut de Fontchristiane

Les dénominations des deux voies privées ont été retenues en accord avec les riverains concernés, copropriétaires des voies.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

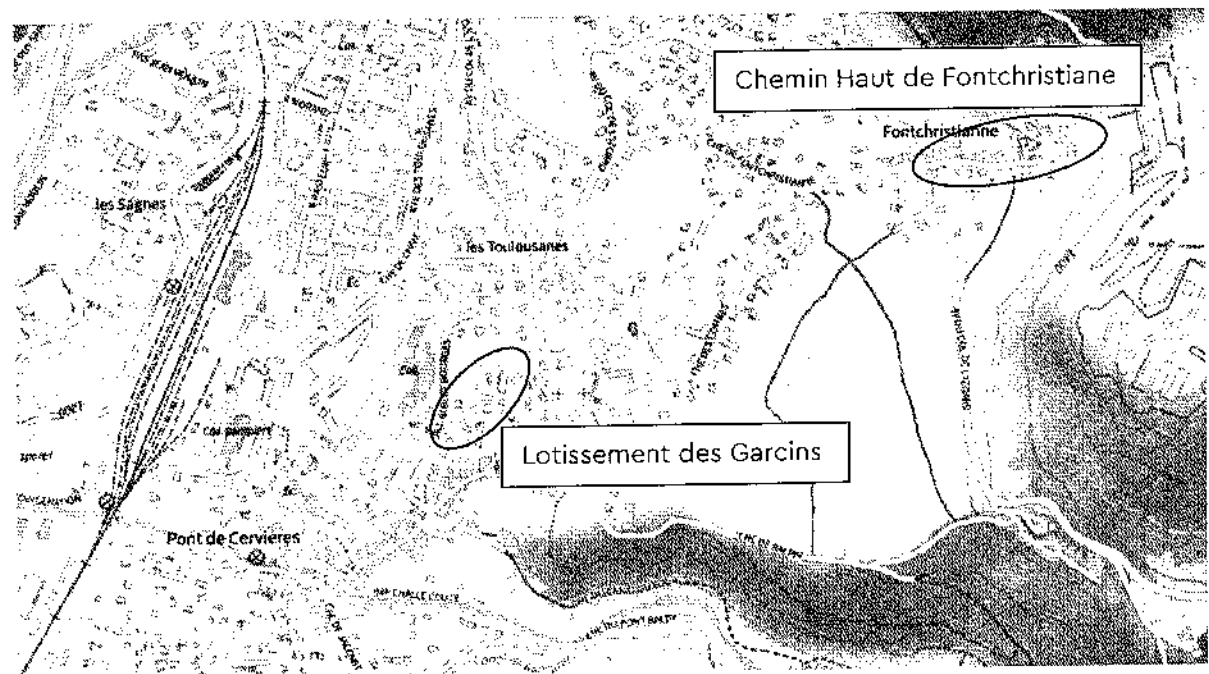
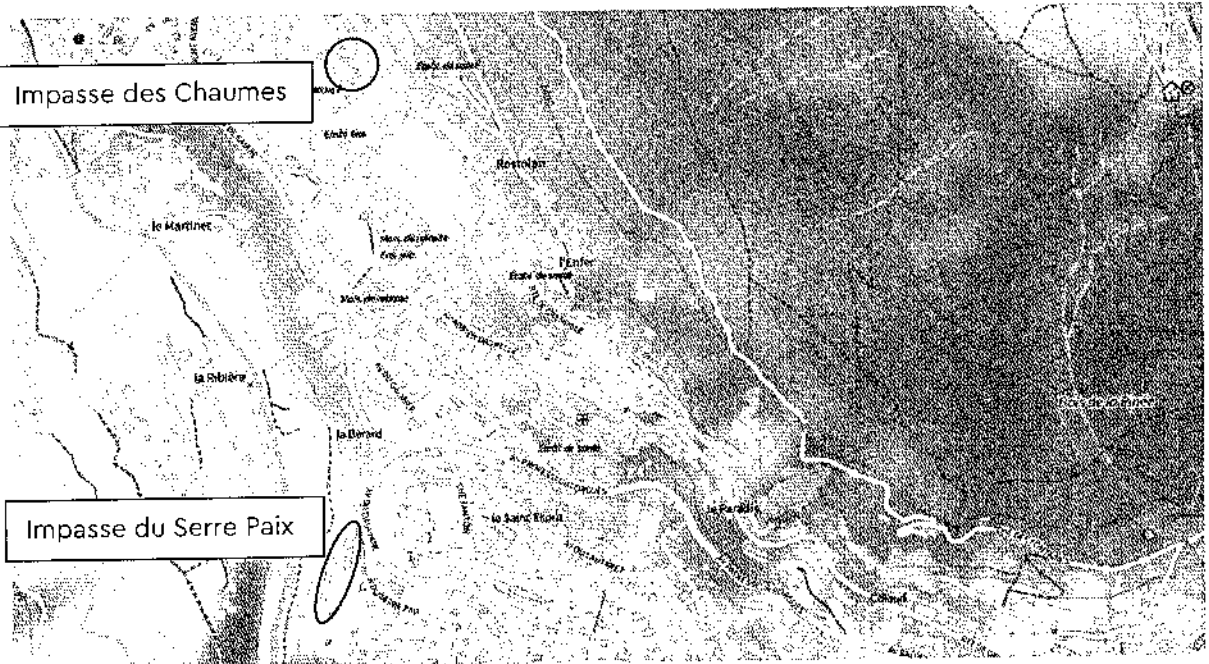
Ces dénominations seront effectives quand les plaques de voirie correspondantes auront été posées et que les administrations auront été informées.

### ■ Incidence financière

La consolidation de la Base Adresse Locale permet de corriger le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) qui est un des éléments contribuant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En étant effectuée au fil de l'eau par les services, cette action permet d'envisager à terme une réévaluation de la DGF pour un coût modéré.<sup>7</sup>

Annexe – Localisation des voies





Conseil municipal du 13 décembre 2023

**Distribution d'électricité : approbation de la convention liant EDSB à FREE**

Note de synthèse n°195

■ **Exposé des motifs**

Le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la Ville est effectué en souterrain quand une infrastructure préexiste. Dans le cas contraire, le réseau utilise les supports des réseaux aériens existants.

L'occupation des ouvrages de distribution électrique, propriété d'EDSB et de la Ville de Briançon, par un opérateur de télécommunications nécessite une convention afin de déterminer les conditions de cette occupation.

■ **Enjeux :**

Cette convention aura pour objectif de contrôler l'implantation et la réalisation des ouvrages de télécommunication projetés, tout en optimisant ces travaux.

Elle définirait également un cadre pour l'occupation et l'utilisation des supports électriques existants.

Elle donnera lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locatives et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La convention a une durée de 20 ans.

■ **Incidence financière**

Le montant de la redevance est facturé une seule fois par la Ville pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Depuis 2015, il est fixé à 27,5 € HT par support. Une validation par les trois parties du nombre de supports sera nécessaire avant d'établir la facture.

Point de vigilance

Sans objet



Conseil municipal du 13 décembre 2023  
**Hiver 2023 / 2024 – Tarifs des secours sur piste**  
Note de synthèse n°196

■ **Exposé des motifs**

Les opérations de secours effectuées sur le domaine skiable de Briançon et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs relèvent de la responsabilité du Maire.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, les missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut également lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable,

Pour des raisons techniques et pratiques évidentes, les secours sur piste ont été confiés à la société « SCV Domaine Skiable » qui exploite le domaine skiable de Briançon, ainsi qu'aux sociétés « Ambulance Altitude, Ambulances Assistance 05 et SNC Ambulances Gapençaises » pour les transports terrestres et « Hélicoptères HDF » pour les transports aériens, voir même, si besoin, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les frais engagés lors de la réalisation des différentes prestations liées aux secours aux personnes sont ensuite facturés à la Ville de Briançon suivant des tarifs proposés chaque année par la société « SCV Domaine Skiable » et les différents prestataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs 2023/2024 proposés par la société « SCV Domaine Skiable » et les différents prestataires afin de pouvoir procéder aux remboursements des frais qu'ils ont engagés lors des opérations de secours et d'évacuation des blessés. Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués la saison précédente.

L'article L 2331-4-15° du CGCT prévoit également que les communes peuvent exiger des personnes secourues ou de leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation aux frais de secours, s'effectue dans les conditions déterminées par les communes.

Les services de la Mairie sont également mis à contribution pour la mise en recouvrement et l'émission des titres. Ils leur incombent également de faire le lien avec la Trésorerie, et de faire un retour des réclamations à SCV Domaine Skiable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de confirmer la volonté de la Ville de Briançon de facturer les frais de secours auprès des bénéficiaires et d'arrêter pour la saison 2023/2024 des tarifs qui tiennent compte des frais liés à la gestion administrative des dossiers (majoration de 6 % par rapport aux tarifs de remboursements des prestataires).

### ■ Enjeux :

- Permettre à la Ville de Briançon :

- De procéder aux remboursements des frais engagés par les différents prestataires lors des opérations de secours et d'évacuation des blessés.
- De refacturer aux bénéficiaires ou à leurs ayants droit l'ensemble des dépenses engagées lors des opérations de secours et d'évacuation mais également les frais de gestion administrative des dossiers

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Saison d'hiver 2023/2024

### ■ Incidence financière :

Les dépenses engagées par la Ville de Briançon lors du remboursement des différents prestataires sont ensuite refacturées aux blessés ou à leurs ayants droit, majorées d'un taux de frais généraux de 6%.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°171  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/171**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2024 :  
Budget général /  
Ville de Briançon**

**Convocation :**

**Date:** 06/12/2023

**Affichage:** 06/12/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Nombre de**

**suffrages**

**exprimés :** acté

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le **Rapporteur** : Monsieur le Maire  
Publié le 26/12/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Briancon ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDERANT** que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;



**AR Prefecture**

005-21000337-20231213-2023\_12\_171-DE  
Ce document est un exposé  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour 2024 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/171

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



## **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**

Conseil Municipal – 13 décembre 2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_I71-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Partie I Éléments de contexte**

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale  
L'impact de la loi de finances pour 2024

**Partie II Analyses**

Rétrospective 2020-2023

Prospective 2024 - 2026

**Partie III Évolutions des ressources**

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

**Partie IV Les engagements de la Municipalité**

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Partie I - Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

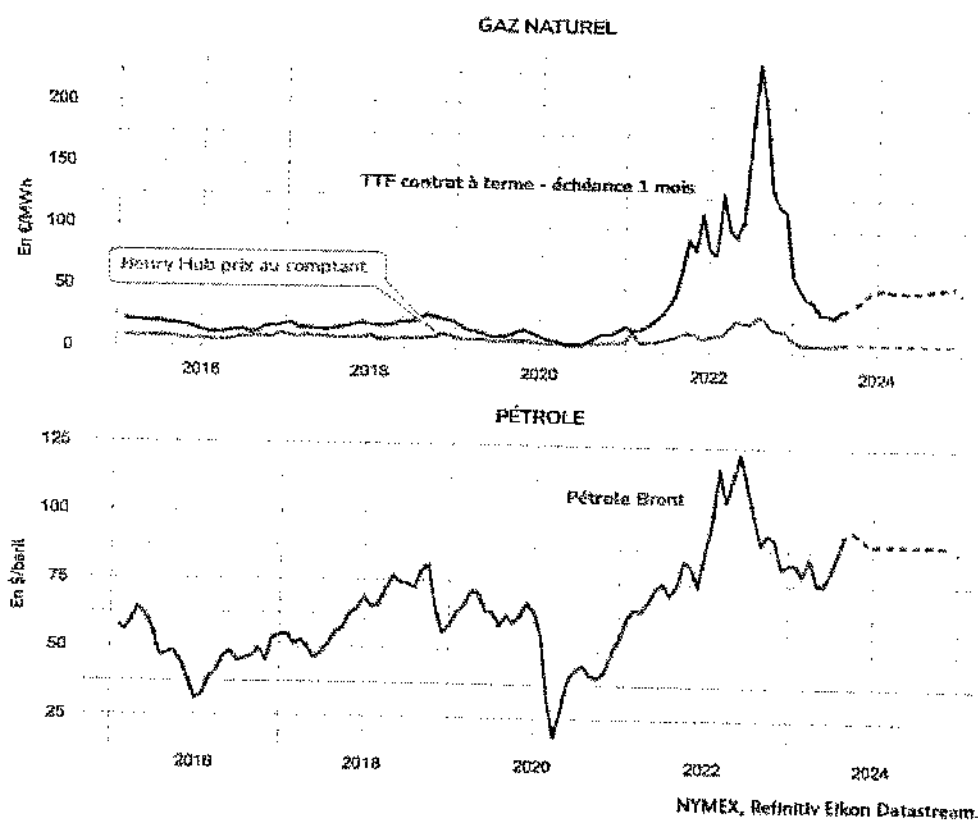
L'impact de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2024

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2023

### « Croissance modeste, sur fond d'incertitudes géopolitiques »

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant nombre de chaînes de valeur industrielles. Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées depuis plusieurs trimestres. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

#### Prix du pétrole et du gaz naturel



La forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre illustre bien les hésitations conjoncturelles du moment. Les inquiétudes sur l'offre, qui peuvent refléter une certaine accentuation de la fragmentation géopolitique du monde et soutiennent les cours, se conjuguent avec les craintes sur la demande, dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Le commerce mondial peine ainsi à redémarrer et les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent peu de dynamisme chez les principaux partenaires européens de la France, tant dans l'industrie que dans les services.

Le renchérissement du pétrole ne remet a priori pas en cause le mouvement de reflux de l'inflation engagé depuis plusieurs mois dans la plupart des pays occidentaux, et dont témoigne, en amont, la baisse graduelle des prix de production, mais les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions. En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés).

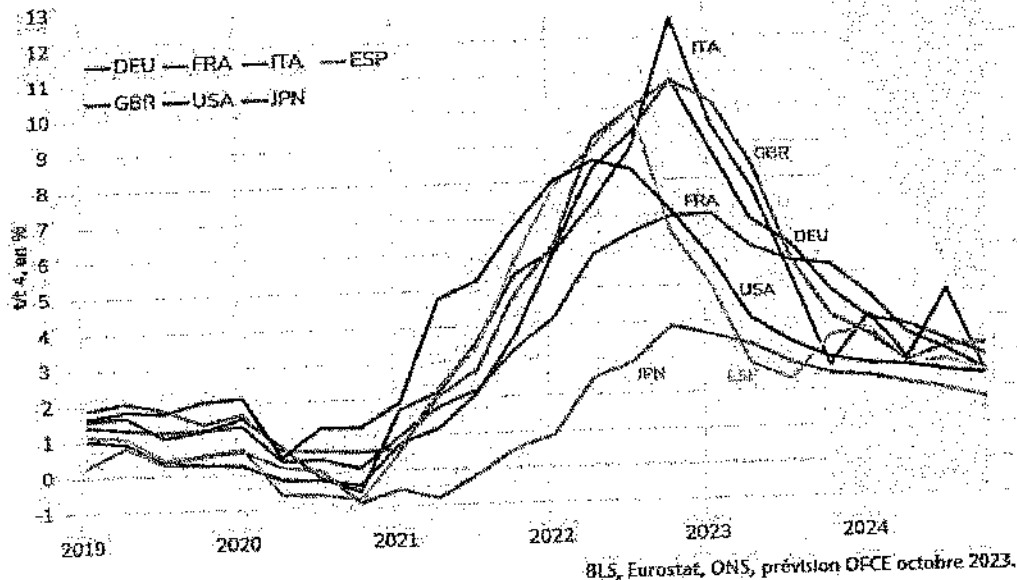
## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 13/12/2023

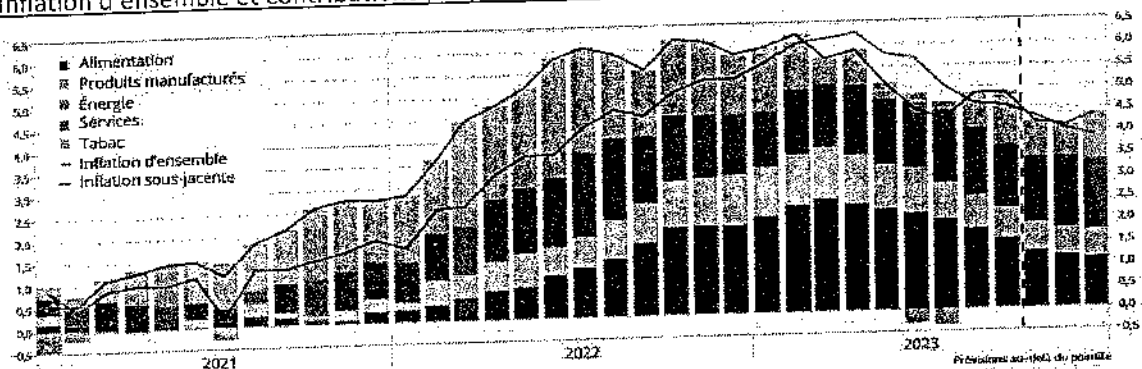
Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans. Ils resteraient globalement quasi stables à l'horizon de la prévision (soit la fin 2023) de sorte que leur glissement annuel serait d'environ +7 % en décembre (contre +15,9 % en mars dernier).

L'inflation d'ensemble s'élèverait à +4,4 % sur un an en décembre (et à +5,0 % en moyenne annuelle), et l'inflation sous-jacente à +3,9 % (+5,2 % en moyenne annuelle).

### Inflation dans les grands pays



### Inflation d'ensemble et contributions par poste (France)



Note : pour septembre 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.  
Lecture : en septembre 2023, l'inflation d'ensemble s'élevait à 4,9 %, selon l'estimation provisoire. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 1,6 point tandis que les produits manufacturés y contribuaient pour 0,7 point.  
Source : Insee.

Après s'être replié en mai dernier, le climat des affaires en France est resté quasi stable depuis lors, à son niveau de longue période. La croissance du deuxième trimestre (+0,5 %) avait certes surpris à la hausse, en partie du fait de facteurs ponctuels, mais la tendance de fond de l'économie française paraît plus modérée. Nous maintenons par conséquent la prévision de croissance trimestrielle déjà publiée dans nos *Notes de conjoncture* de juin et septembre dernier : +0,1 % au troisième trimestre 2023 puis +0,2 % au quatrième.

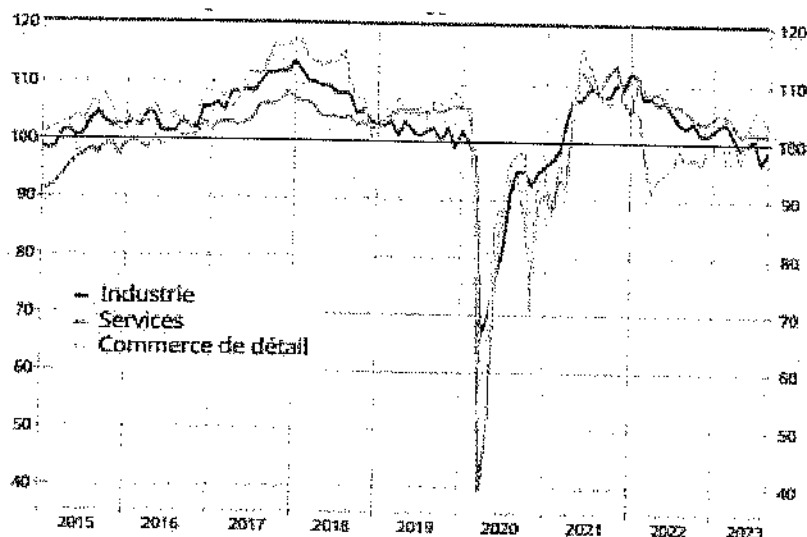
## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

### Climat des affaires dans industrie manufacturière/services/commerce de détail



Dernier point : septembre 2023.

Source : Insee.

L'activité ralentirait dans les services comme dans l'industrie – même si certains effets de rattrapage perdureraient dans les branches auparavant affectées par des difficultés de production – et continuerait de reculer dans la construction. La croissance annuelle s'élèverait à +0,9% en 2023, malgré une baisse de 0,2% de la consommation des ménages en moyenne annuelle, et avec un acquis relativement modeste pour 2024.

Tableau de croissance mondiale

En %	PIB en volume		
	2022	2023	2024
DEU	1,9	-0,4	0,9
FRA	2,5	0,9	0,8
ITA	3,9	0,5	0,2
ESP	5,8	2,5	1,5
EUZ	3,4	0,5	1,0
GBR	4,3	0,7	0,9
USA	1,9	1,9	0,7
JPN	1,0	2,0	1,1
Pays développés	2,6	1,3	0,9
CHN	3,0	5,0	3,7
PVD	3,7	3,6	3,3
Monde	3,2	2,6	2,3

FMI, OCDE, sources nationales, calculs et prévision OFCE octobre 2023.  
Pondération selon le PIB et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

Au contraire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, soutenu par les échanges extérieurs, la croissance du 3<sup>ème</sup> trimestre aurait surtout été tirée par le rebond de la consommation des ménages, dans un contexte de moindre inflation.

Cette reprise se poursuivrait cet automne, mais à un rythme modeste : la confiance des ménages dans la situation économique peine en effet à se redresser depuis son point bas de la mi-2022.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

L'investissement des entreprises aurait continué à lui progressé sensiblement cet été, du fait d'un renouvellement important des flottes de véhicules, mais il pourrait fléchir en fin d'année, compte tenu du renchérissement du capital. Enfin, les mouvements des exportations seraient, comme souvent, marqués par le calendrier des livraisons aéronautiques et navales, avec un nouveau rebond attendu en fin d'année.

En %	2023.1	2023.2	2023.3	2023.4	2024.1	2024.2	2024.3	2024.4	2022	2023	2024
PIB	0,0	0,5	0,1	0,2	0,1	0,2	0,4	0,2	2,5	0,9	0,8
Consommation privée	0,1	-0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,2	0,0	1,4
Consommation APU	-0,3	0,4	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	2,5	0,6	0,8
FBCF totale	-0,3	-0,1	-0,2	-0,6	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	2,3	0,9	-1,7
FBCF SNFEI	0,0	0,5	0,2	-0,3	-0,5	-0,5	-0,3	-0,2	3,8	3,1	-1,1
FBCF Ménages	-1,5	-2,3	-1,9	-1,5	-2,0	-1,9	-1,8	-1,9	-1,2	-5,8	-5,7
FBCF APU	0,2	0,5	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	1,5	2,1	1,0
Exportations	-1,7	2,7	0,0	0,7	0,5	0,4	1,2	0,5	7,4	2,1	2,7
Importations	-2,5	1,6	0,4	0,4	0,3	0,3	0,4	0,5	8,8	0,3	1,8
<b>Contributions</b>											
Demande intérieure hors stocks	-0,1	-0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	2,4	0,4	0,5
Variations de stocks	-0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,8	-0,1	0,1
Solde commercial	0,4	0,3	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0	-0,7	0,6	0,2

Insee, prévisions OFCE

L'amélioration des termes de l'échange en 2023 soutient, directement ou indirectement, le revenu des ménages et des entreprises. Ainsi, le taux de marge des sociétés non financières se situerait en moyenne en 2023 à un niveau un peu supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, bénéficiant du net ralentissement du prix des intrants et d'une relative modération salariale.

En termes réels, après avoir baissé au premier semestre 2023, les salaires rebondiraient toutefois au second. En moyenne annuelle, les salaires nominaux progresseraient ainsi au même rythme que l'inflation. Malgré le ralentissement de l'emploi (+133 000 créations nettes prévues sur l'année, essentiellement au premier semestre, et une légère hausse du chômage prévue au second semestre, à 7,3 % de la population active), les revenus d'activité seraient donc relativement dynamiques, ainsi que les revenus de la propriété et les prestations sociales, en grande partie indexées sur l'inflation. Au total, le pouvoir d'achat des ménages progresserait de +1,2 % en 2023, soit +0,7 % par unité de consommation.

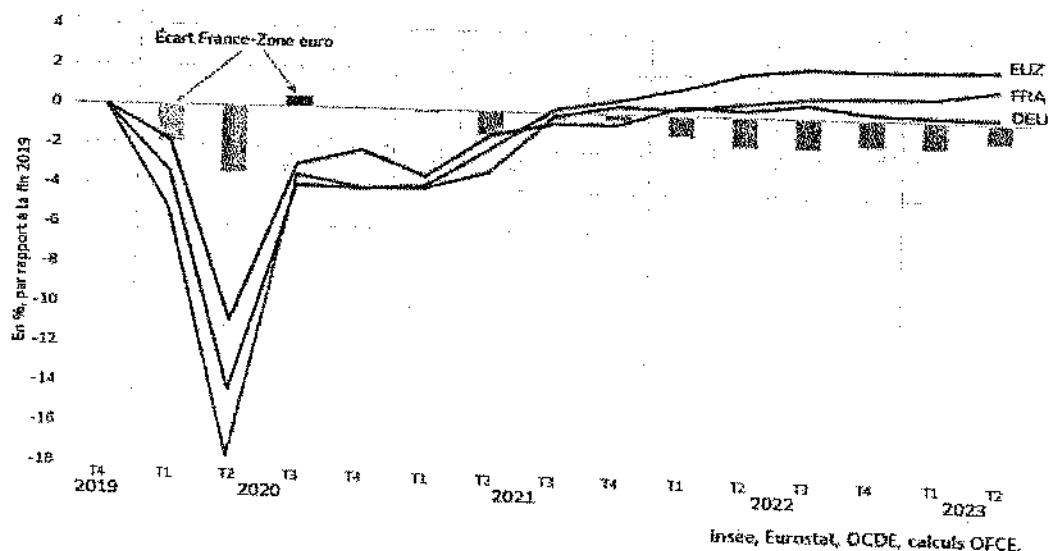
Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision restent nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou bien du comportement des consommateurs, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.



## 1-Perspectives 2023-2024 pour l'économie française (Source : OFCE)

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2% en 2023 comme en 2022) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance du PIB de la France serait de 0,9 %.

### Trajectoire du PIB (en volume) de la France, de l'Allemagne et de la zone euro



### Évaluation de l'effet des différents chocs sur la croissance du PIB

En points de PIB

Croissance finis chocs	2022	2023	2024	2022-2024
Croissance finis chocs	4,1 %	1,6 %	1,7 %	7,6 %
Choc Covid et approvisionnements	-0,3	0,1	0,2	-0,1
Remontée des taux	-0,1	-0,4	-0,9	-1,4
Incertitude et tensions géopolitiques	-0,5	0,1	0,1	-0,4
Choc énergie (y compris bouclier et mesures énergie/inflation)*	-0,5	-0,6	-0,3	-1,4
Autres nouvelles mesures budgétaires	0,0	0,1	0,0	0,1
Croissance observée et prévue	2,5 %	0,9 %	0,8 %	4,3 %

\* Dans le détail, le choc énergie conduit à réduire la croissance du PIB de -1,5 point en 2022, -0,7 point en 2023 et +0,2 point en 2024, soit un effet cumulé de -2 points de PIB sur la période 2022-2024. La mise en place de mesures budgétaires spécifiques pour amortir ce choc énergie a eu un effet sur la croissance du PIB de +1 point en 2022, +0,1 point en 2023 et -0,5 point en 2024, soit un effet cumulé de +0,6 point de PIB sur la période.

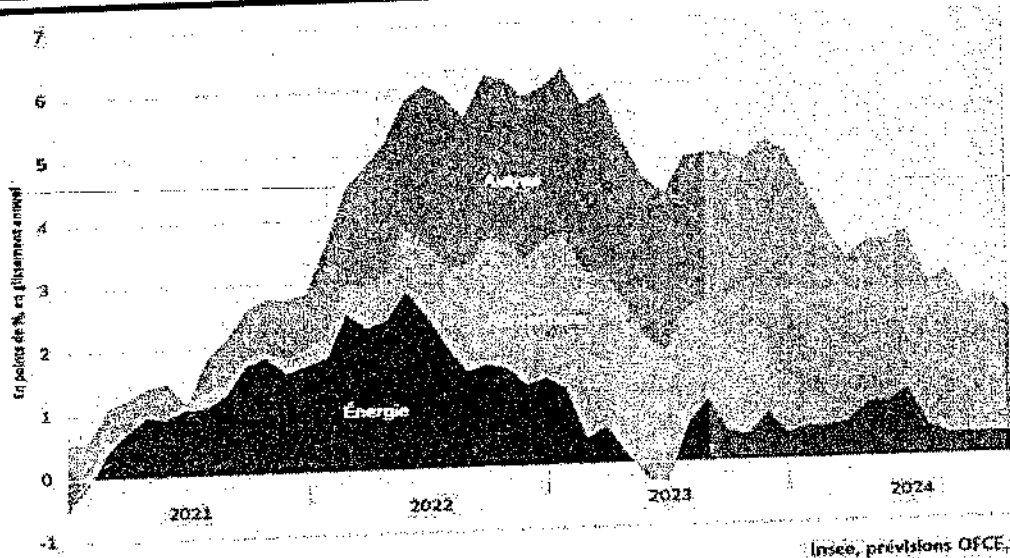
Insee, prévisions OFCE.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (3,3% en moyenne annuelle et 2,3% en glissement annuel en fin d'année) mais la croissance resterait modeste (0,8%) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs. Selon l'évaluation de l'OFCE, l'effet de la politique monétaire amputerait la croissance du PIB de -0,9 point en 2024 (après -0,4 point en 2023).

## AR Prefecture

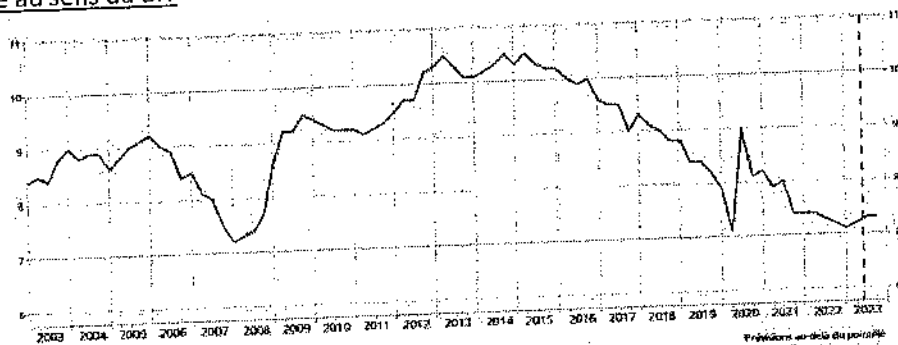
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### Inflation totale et contribution des composantes à l'IPC total



La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites. La faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées auraient raison du fort dynamisme de l'emploi observé ces dernières années (-53 000 en glissement annuel en 2024, après 140 000 en 2023 et 509 000 en 2022).

### Taux de chômage au sens du BIT



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.  
Source : Insee.

À l'inverse de 2022 et de 2023, les salaires réels augmenteraient (0,6 %) en 2024, ce qui limiterait les effets négatifs des pertes d'emplois (-0,1 %) sur la masse salariale. En 2024, le salaire réel (déflaté par l'IPC) reviendrait à son niveau de 2019.

Après une année 2022 marquée par une contraction du pouvoir d'achat par unité de consommation (UC) (-0,4% faisant suite à 2,1% en 2021), les ménages verraient à nouveau leur revenu réel augmenter en 2023 et 2024 (respectivement 0,7% et 0,4% par UC), poussé encore cette année par les créations d'emplois, les revenus du patrimoine et le soutien fiscal, et l'année prochaine par la hausse des salaires réels.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

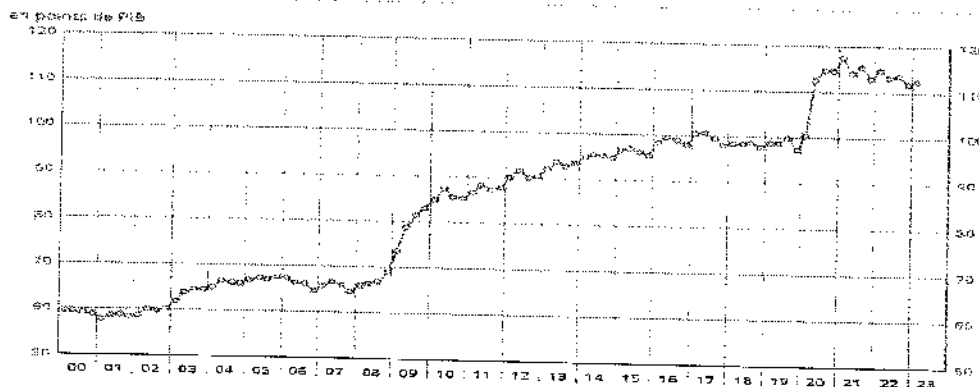
Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4,8% du PIB en 2023 et 2024 en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde public (= a + b + c - d + e)	-3,1	-9,0	-6,5	-4,8	-4,8	-4,8
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-2,4	-3,1	-3,5	-3,2	-3,5
Charges d'intérêt (d)	1,4	1,3	1,4	1,9	1,8	2,0
Mesures d'urgence / relance / énergie / inflation (b)		-3,1	-3,5	-2,7	-1,6	-0,7
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,2	1,0	3,0	1,7	1,4
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2	0,1
Dettes publiques	97,4	114,6	112,9	111,8	109,8	110,8

Cour des comptes, PStab 2023-27, PLF 2024, prévisions OFCE

Après une diminution en 2022 à 111,8% du PIB (contre 112,9% en 2021), la dette publique continuerait de baisser pour atteindre 109,8% du PIB en 2023. Cette baisse s'explique par un déficit attendu pour 2023 inférieur à celui qui stabilise la dette (égal à 7% du PIB en 2023), en raison d'une croissance du PIB nominal élevée (6,3%) due à l'inflation. En revanche, en 2024, malgré un déficit public stable, la dette publique repartirait à la hausse, à 110,8% du PIB, le déficit stabilisant la dette se réduisant significativement (à 4,2% du PIB) avec la baisse de la croissance nominale (3,8%).

Dettes au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB (\*)



Source : Comptes nationaux base 2014 - Insee, DGFiP, Banque de France

## La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027

Définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques, la Loi de Programmation des 2023-2027 prévoit :

1. Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
Autres concours	48,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
Mesures exceptionnelles	2,11 Md€	411 M€	18 M€	6 M€	
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités (LPFP 2018-2022)	48,11 Md€	48,09 Md€	48,43 Md€	48,49 Md€	48,49 Md€

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnelles d'ici l'année 2027.

2. L'instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

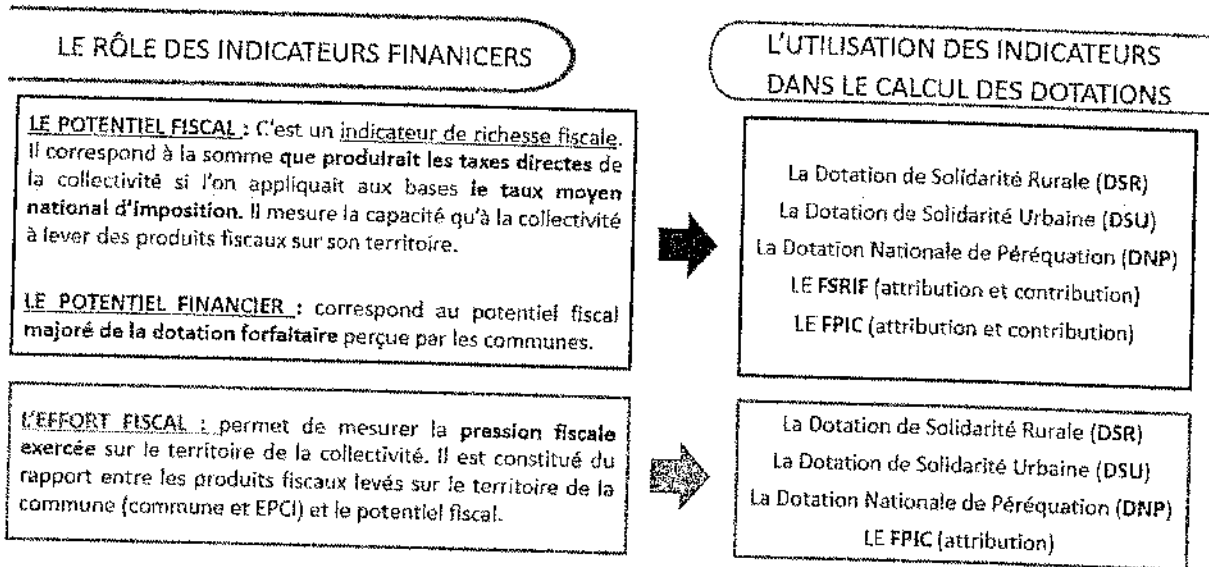
Cet objectif d'évolution devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour le budget principal et chacun des budgets annexes). Cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : l'inflation, minorée de -0,5%.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

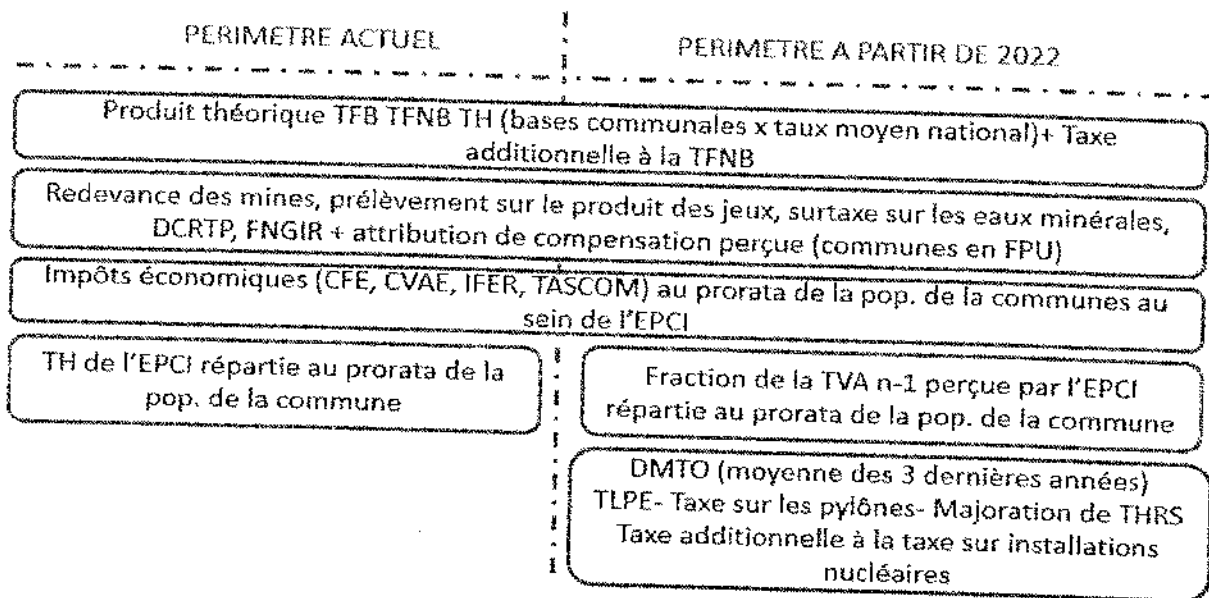
	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

3.1 La réforme des indicateurs financiers par la loi de finances 2022

3.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

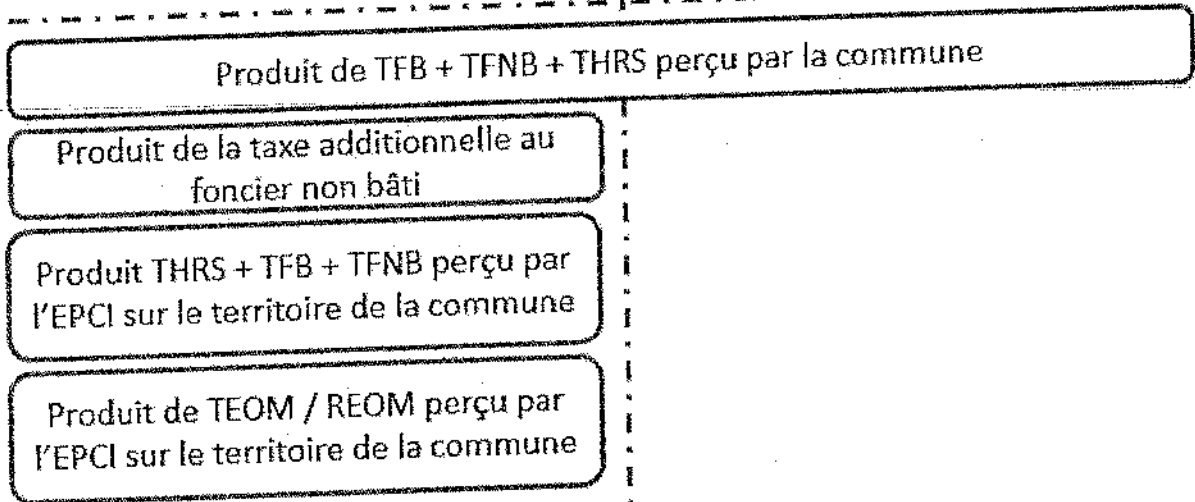


3.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



PERIMETRE ACTUEL

PERIMETRE A PARTIR DE 2022



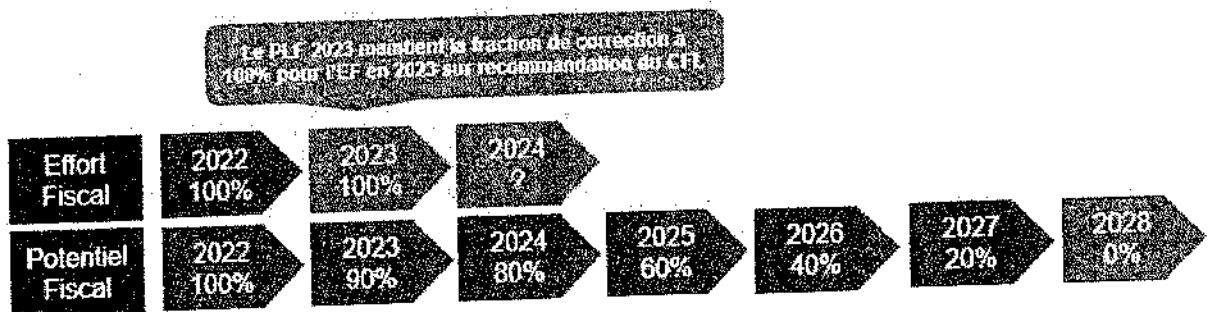
L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

### Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales a recommandé cette mesure afin d'envisager le remplacement de l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

#### 4-La majoration de THRS par la loi de finances 2023

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pouvait s'appliquer aux communes appartenant à une « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » (au lieu de 200 000 habitants auparavant) où existait un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Cette disposition a été codifiée dans le Code général des impôts (CGI) au sein de l'article 1407 ter I. L'article disposait dans sa version antérieure à 2023 que « le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. »

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a élargi la définition des communes appartenant à des zones tendues en venant étendre la possibilité d'appliquer cette majoration aux communes de moins de 50 000 habitants si elles se trouvent dans une zone tendue. Ainsi le critère « de zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants » n'est plus un critère exclusif pour être considéré comme étant une commune classée en zone tendue et donc éligible à l'application de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023, pris en application de l'article 73, a mis à jour la liste des communes éligibles à la mise en place de cette majoration.

Ainsi, Briançon a été classée dans une zone géographique où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Par délibérations N°123 et N°124 du 13 septembre 2023, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil municipal a décidé de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, et d'exonérer de TH les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

#### 5-La DGF du bloc communal

L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024.

Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

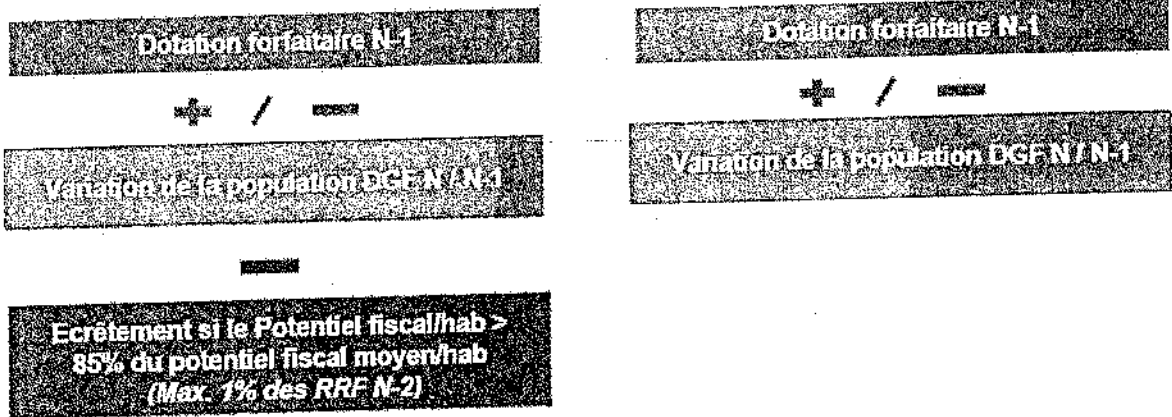
Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :

Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la Dotation de Solidarité Rurale sera abondée de 100 M€.

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), à laquelle Briançon est éligible (170 400€ en 2023), serait stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour les parties « principale » et « majoration ».

DNP rappel des règles d'éligibilité à la partie principale :

CODE	ELIGIBILITE
Code 1	Potentiel financier/ hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal > moyenne de la strate
Code 2	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Effort fiscal / 85% à 100% de la moyenne de la strate
Code 3	Potentiel financier / hab. < 105% de la moyenne de la strate _ Taux de CFE > aux taux plafond national de 53%
Code 6	Communes de 10 000 hab ou + Potentiel financier/hab < 85% de la moyenne de strate _ Effort fiscal > 85% de la moyenne de la strate



## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune

Le PLF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

	Partie Principale	Partie Majoration
Jusqu'en 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	Aucune
A partir de 2023	50% de la dotation perçue l'année précédente	50% de la dotation perçue l'année précédente

## 6-Les mesures relatives au FPIC

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs au FPIC

Eligibilité	$PFIA / HAB > 0,9 * PFIA MOYEN / HAB$	
Calcul	75%	PFIA par hab. / PFIA Moyen par hab.
	25%	Revenu par hab. / Revenu Moyen par hab.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 2023, la Ville de Briançon a contribué au FPIC à hauteur de 303 991 €.

On peut rappeler que, le FPIC peut être réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI, selon les trois modes de répartition suivants :

	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI - FPIC EPCI		
RÉPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

La CCB applique la répartition de droit commun :

Fiche d'information FPIC 2023 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2023		Département		05				
Ensemble intercommunal :				240500439		CC BRIANCONNAIS				
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2022	Rang DSU 2022	Rang DSR 2022	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
05023	BRIANCON	14 222	1 206,66	988,47	18 448,74		743	33 075	-303 991	0
05027	CERVIERES	424	829,13	702,27	12 944,52			26 809	-8 187	0
05063	GRAVE	1 234	863,81	726,65	14 612,02			22 475	-18 884	0
05079	MONETIER-LES-BAINS	2 926	1 156,11	1 104,10	16 547,69			29 053	-59 961	0
05085	MONTGENEVRE	2 995	1 107,86	914,49	17 732,01			26 827	-68 815	0
05093	NEVACHE	977	839,08	704,76	14 042,15			24 090	-14 531	0
05107	PUY-SAINT-ANDRE	577	811,98	762,75	17 773,47			25 461	-6 304	0
05109	PUY-SAINT-PIERRE	632	975,88	850,47	19 715,43			24 873	-9 846	0
05133	SAINT-CHAFFREY	4 399	1 049,35	1 013,60	18 038,80			26 097	-31 823	0
05161	SALLE-LES-ALPES	4 283	1 055,34	1 003,22	18 365,89			25 320	-80 120	0
05174	VAL-DES-PRES	913	755,08	610,16	13 270,34			17 926	-12 220	0
05181	VILLAR D'ARENE	519	882,27	658,86	12 985,88			22 992	-8 116	0
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE	1 815	812,15	742,17	14 785,65			19 352	-28 143	0
TOTAL		38 917								

### 7-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

## AR Prefecture

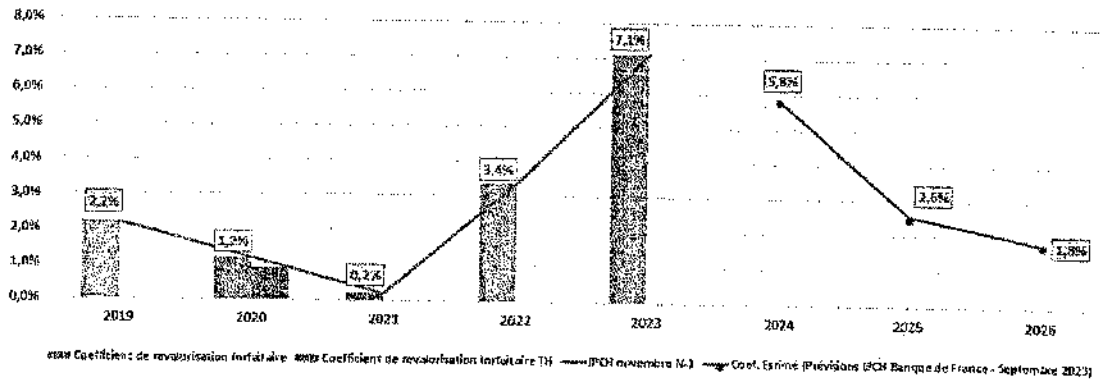
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

En 2023, le coefficient légal de revalorisation a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%. Ces prévisions s'appliquent sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



On peut noter que le chapitre 74 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

## 8-Le soutien à l'investissement

**Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé et un objectif de verdissement renforcé pour les quatre principales dotations d'investissement :**

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation politique de la Ville (DPV) et Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Les dotations d'investissement allouées aux communes se stabilisent à 1,8 Mds€.

	PLF 2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

Afin d'augmenter les investissements en faveur de la planification écologique, l'Etat renforce le verdissement de ses dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30% pour la DSIL (contre 25% auparavant) et introduit à hauteur de 20% pour la DETR et de 25% pour la DSID.

Ainsi la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 Mds€ en 2024 soit 25%.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 20/12/2023

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations sont les suivantes :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Éligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

### La pérennisation et l'augmentation du fonds vert :

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

### Les autres concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales bénéficient d'une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à 7,1 Mds€ pour 2024, soit +364 M€ par rapport à 2023 (due à l'augmentation tendancielle du FCTVA), ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain (les aménagements de terrain redeviennent en fait éligibles au FCTVA), dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit des moyens complémentaires pour le plan France ruralités (69,5 M€), ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).

La poursuite, et de la montée en puissance, du nouveau programme national de renouvellement urbain est assuré avec une enveloppe de 50 M€, pour la transformation de plus de 450 quartiers prioritaires de la ville.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**9- Les autres mesures**

**Modalité de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)**

Pendant la crise sanitaire de Covid-19, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité (titres sécurisés) ont été mises à l'arrêt. Depuis de nombreuses demandes saturant les services et augmentent fortement les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 M€ en 2024 (contre 52,4 M€ en 2023) afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre de demandes enregistrées. Le PLF 2024 propose de répartir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction : du nombre de stations d'enregistrement, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 12/2023

Rétrospective 2020-2023

Prospective 2024 - 2026

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### 1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

### 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

### 3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

### 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

### 5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

### 6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

### 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

### 8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

### 9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 28/12/2023



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**1. METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES**

La date de dernière actualisation du scénario 2024-2026 est le 06/12/2023

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs prévisionnels

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, THRS, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux hors bonification de la THRS votée le 13.09.2023
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Néant
Recettes d'investissement	Emprunts	2000 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	1,5 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 095 habitants

## 2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### 2.1 - Masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	23 540 548	23 078 220	25 025 990	23 634 137	26 141 427	25 762 657	26 008 121
Dépenses de fonctionnement	17 613 099	17 526 942	17 534 918	19 700 245	18 727 509	18 535 692	18 772 943
dont intérêts de la dette	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635	1 894 783	1 650 959	1 543 861
Recettes d'investissement	3 794 813	5 501 822	8 560 883	5 433 069	8 640 400	8 409 088	8 280 561
dont emprunts souscrits	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	9 705 606	9 807 715	14 873 747	12 071 049	14 688 075	15 717 358	15 913 291
dont capital de la dette	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 731 255	3 949 030
dont P.P.I	5 538 031	4 443 682	7 633 398	8 462 532	10 527 000	11 721 103	11 699 261

### 2.2 - Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Epargne nette	2 597 817	2 096 667	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148

### 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	1 862 560	1 879 216	3 124 600	4 302 808	1 598 720	2 964 964	2 883 659
Résultat de l'exercice	16 655	1 245 384	1 178 208	-2 704 088	-1 366 244	-81 305	-397 552
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 879 216	3 124 600	4 302 808	1 598 720	2 964 964	2 883 659	2 486 107

### 2.4 - Endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	49 191 241	45 248 593	45 248 593	43 746 798	42 100 723	40 369 467	38 420 437
Ratio de désendettement	8,4 ans	8,4 ans	7,3 ans	11,2 ans	6,8 ans	6 ans	5,7 ans
Emprunt	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**

**3.1 - Soldes intermédiaires de gestion**

**Soldes intermédiaires de gestion :**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

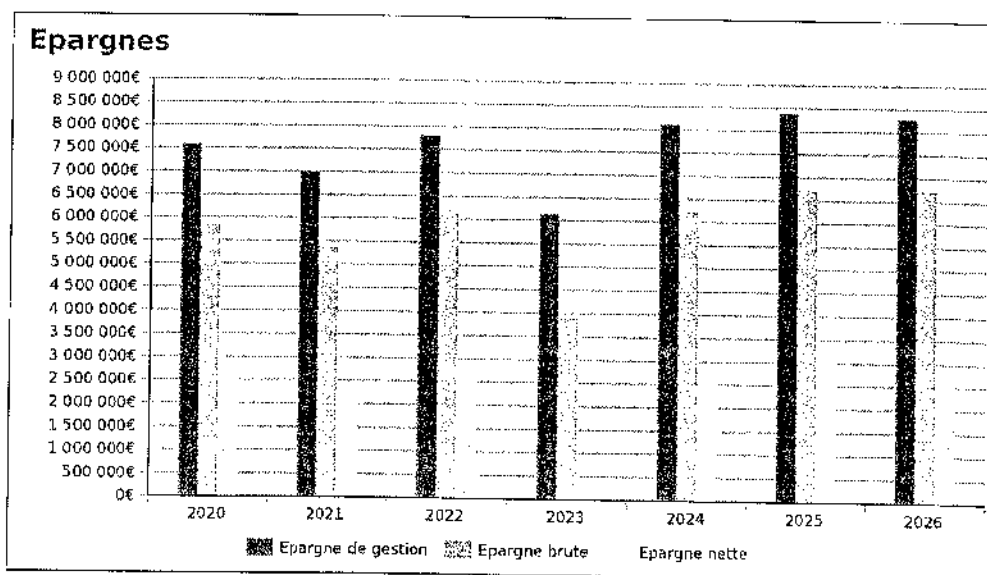
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	23 540 548	23 078 220	25 025 990	23 634 137	28 141 427	25 762 657	26 008 121
Epargne de gestion	7 581 972	6 991 137	7 810 040	6 136 376	8 108 700	8 377 925	8 279 038
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Taux d'épargne brute (en %)	24,86 %	23,43 %	26,1 %	16,57 %	24,91 %	26,63 %	26,4 %
Epargne nette	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148



## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

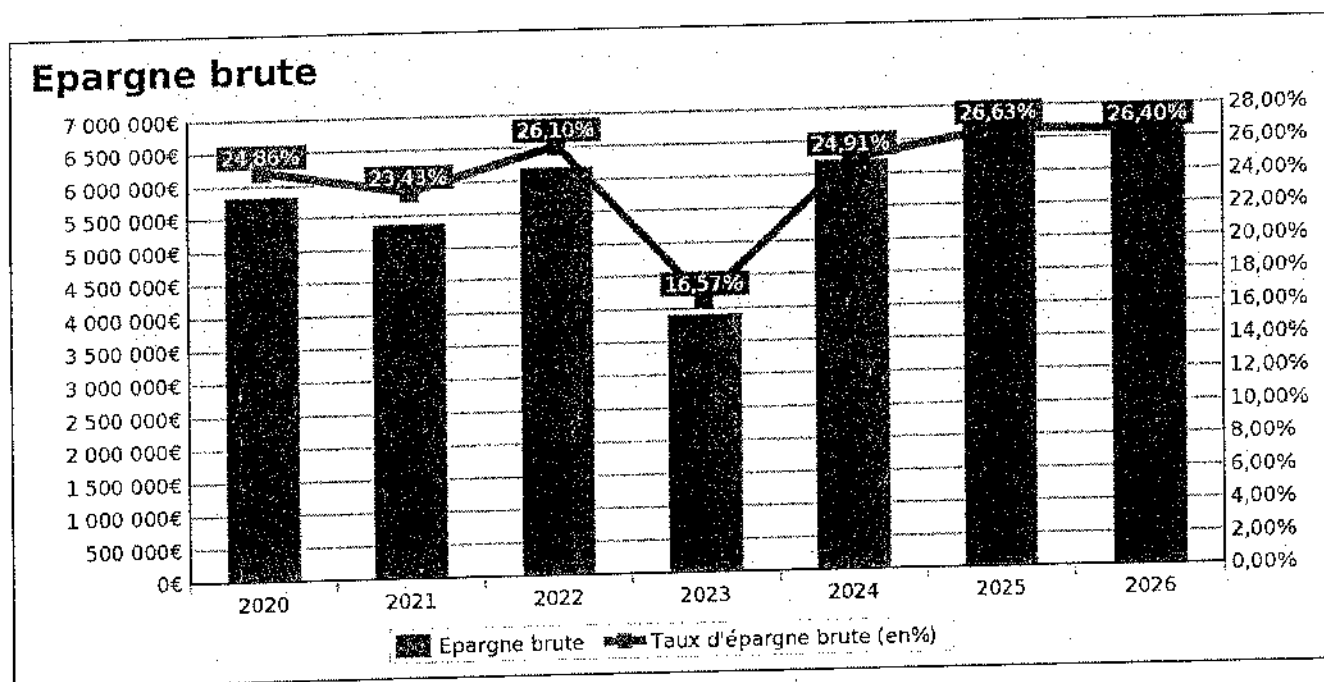
### 8.2 - Epargne brute

**Epargne brute** = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 825 908	5 363 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Taux d'épargne brute (en %)	24,86 %	23,43 %	26,1 %	16,57 %	24,91 %	26,63 %	26,4 %



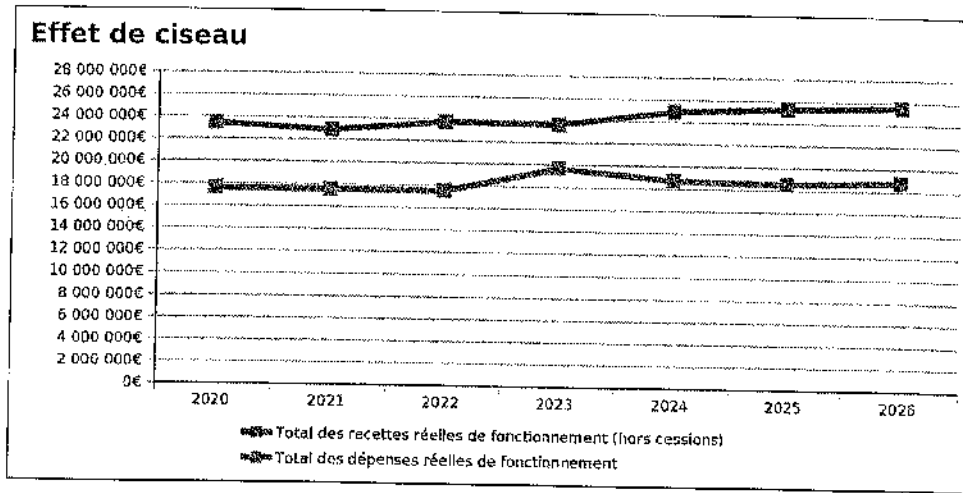
### 3.3 - Effet de ciseau

**Effet de ciseau** : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 439 007	22 890 475	23 728 013	23 613 987	24 941 427	25 262 657	25 508 121
Evolution n-1	-2,15 %	-2,34 %	3,66 %	-0,48 %	5,62 %	-1,29 %	0,97 %
Dépenses de fonctionnement	17 613 099	17 526 942	17 534 918	19 700 245	18 727 509	18 535 692	18 772 943
Evolution n-1	-4,32 %	-0,49 %	0,05 %	12,35 %	-4,94 %	-1,02 %	1,28 %

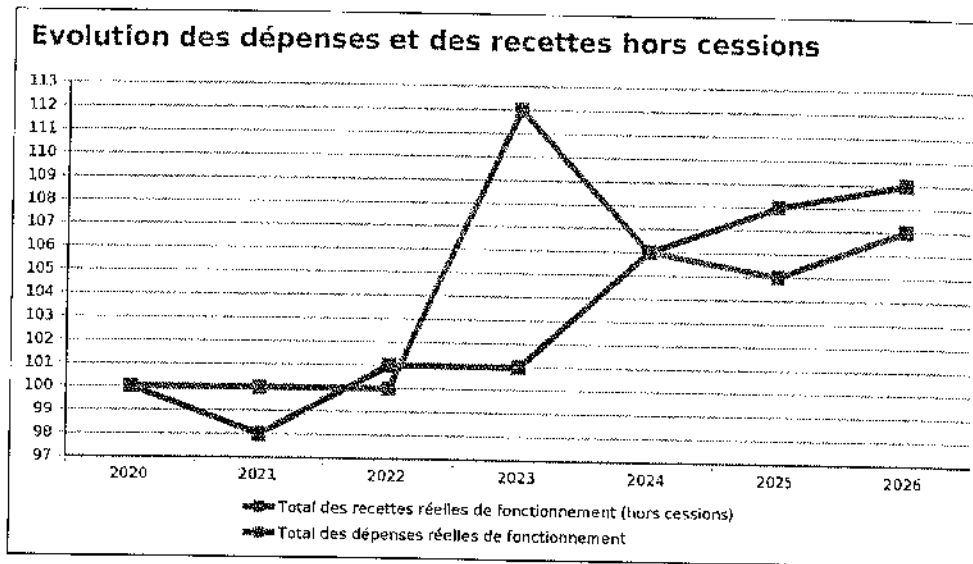
## AR Prefecture

La comparaison de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de déficit. 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



# 4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

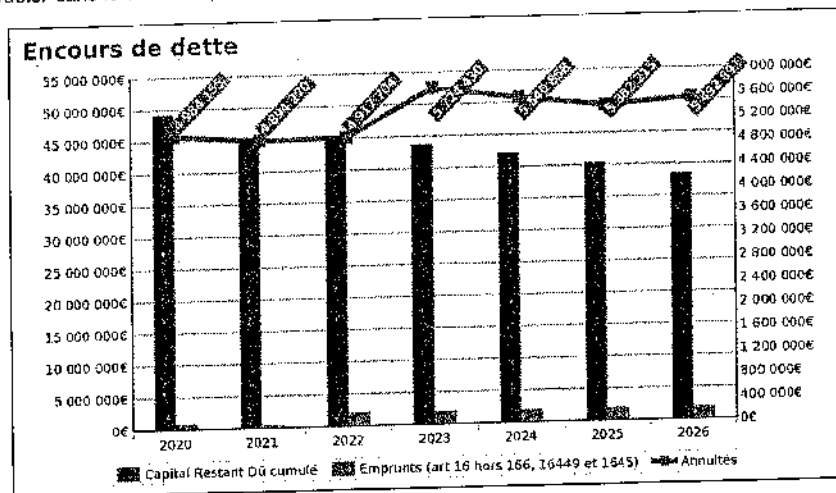
## 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 49 191 241 € en 2020 à 38 420 437 € en 2026 (échelle de gauche du graphique).  
De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 4 984 155 € en 2020 à 5 492 891 € en 2026 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	49 191 241	-4,7 %	800 000
2021	45 248 593	-8,01 %	500 000
2022	45 248 593	0 %	2 124 777
2023	43 746 798	-3,32 %	2 000 000
2024	42 100 723	-3,76 %	2 000 000
2025	40 369 467	-4,11 %	2 000 000
2026	38 420 437	-4,83 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,04 %	-21,9 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



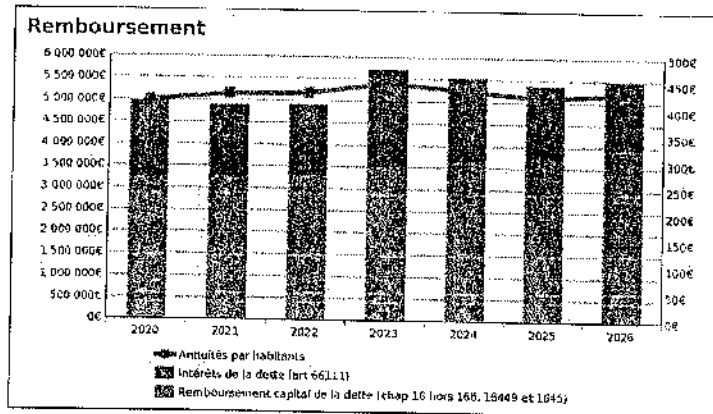
## 4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	4 984 155	4 894 270	4 917 704	5 724 430	5 540 858	5 382 215	5 492 891
Evolution n-1 (en %)	-1,78 %	-1,8 %	0,48 %	16,4 %	-3,21 %	-2,86 %	2,06 %
Capital en euro	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 761 256	3 949 030
Intérêts en euro	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635	1 894 783	1 650 959	1 543 861

## AR Prefecture

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.  
 Reçu le 26/12/2023  
 Echelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



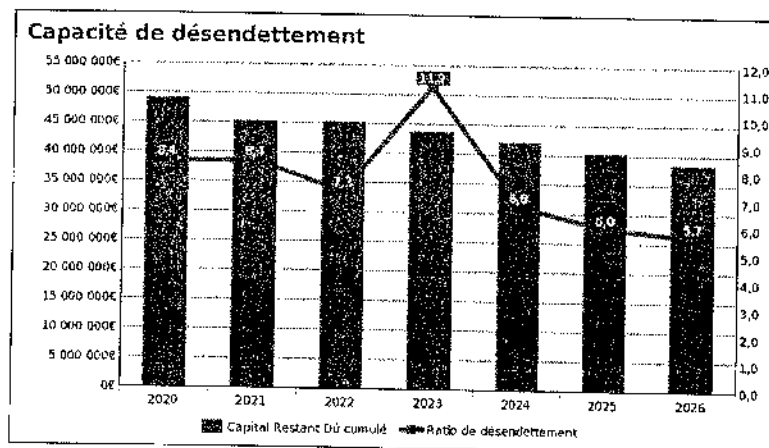
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	417	429	431	451	436	424	433
Capital	270	286	289	276	287	294	311
Intérêts	147	143	142	175	149	130	122

### 4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	8,4 ans	8,4 ans	7,3 ans	11,2 ans	6,8 ans	6 ans	5,7 ans

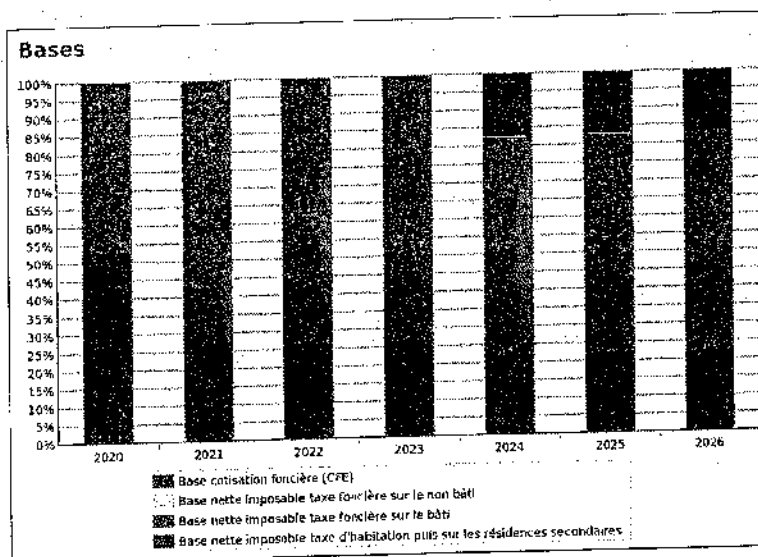


## 5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	0	20 955 977	18 606 039	32 120
2021	0	6 940 636	18 553 570	30 997
2022	0	6 995 889	19 474 371	31 243
2023	0	7 492 597	20 670 000	38 500
2024	6 341 734	7 927 168	21 868 860	38 000
2025	6 341 734	8 133 274	22 437 450	38 000
2026	6 341 734	8 279 673	22 841 324	38 000



## 5.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2024	6 341 734	0	694 420	0	10,95 %	0
2025	6 341 734	0 %	694 420	0 %	10,95 %	0 %
2026	6 341 734	0 %	694 420	0 %	10,95 %	0 %



## AR Prefecture

### TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Reçu le 26/12/2023

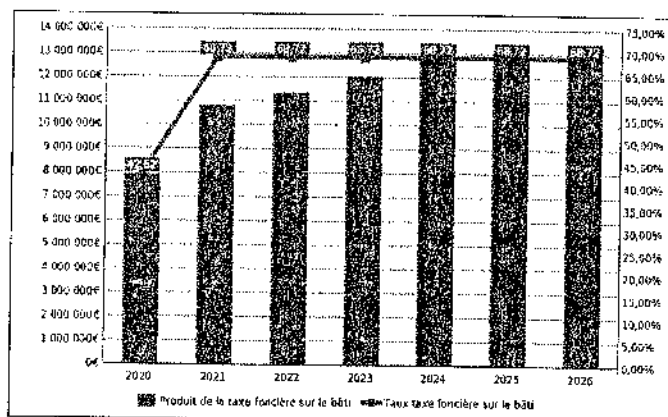
Publié le

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS
2021	6 940 636	0	1 266 666	0	18,25 %
2022	6 995 889	0,8 %	1 276 750	0,8 %	18,25 %
2023	7 492 597	7,1 %	1 367 399	7,1 %	18,25 %
2024	7 927 168	5,8 %	1 446 708	5,8 %	18,25 %
2025	8 133 274	2,6 %	1 484 323	2,6 %	18,25 %
2026	8 279 673	1,8 %	1 511 040	1,8 %	18,25 %

### TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB
2021	18 553 570	-0,28 %	10 799 728	36,19 %	68,72 %
2022	19 474 371	4,96 %	11 334 252	4,95 %	68,72 %
2023	20 670 000	6,14 %	12 029 568	6,13 %	68,72 %
2024	21 868 860	5,8 %	12 728 177	5,81 %	68,72 %
2025	22 437 450	2,6 %	13 059 287	2,6 %	68,72 %
2026	22 841 324	1,8 %	13 294 294	1,8 %	68,72 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



#### \*A noter

L'évolution du taux est issue exclusivement de la déclinaison de la réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recette correspondante auprès des collectivités locales, la loi de finances 2020 a posé un mécanisme de transfert de la part départementale vers les communes, par fusion automatique des taux existants dès 2021.

### TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB
2020	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %
2021	30 997	-3,5 %	53 705	-3,5 %	173,26 %
2022	31 243	0,79 %	54 132	0,79 %	173,26 %
2023	38 500	23,23 %	66 705	23,23 %	173,26 %
2024	38 000	-1,3 %	65 839	-1,3 %	173,26 %
2025	38 000	0 %	65 839	0 %	173,26 %
2026	38 000	0 %	65 839	0 %	173,26 %

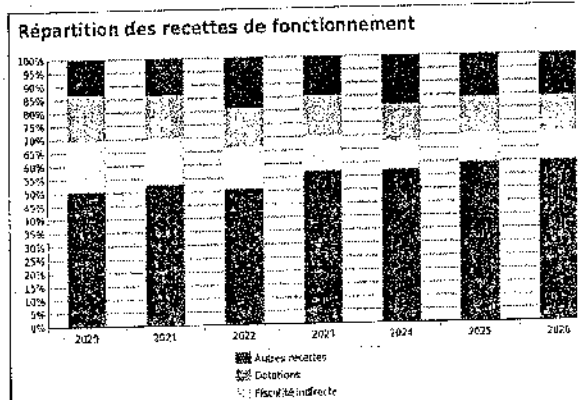
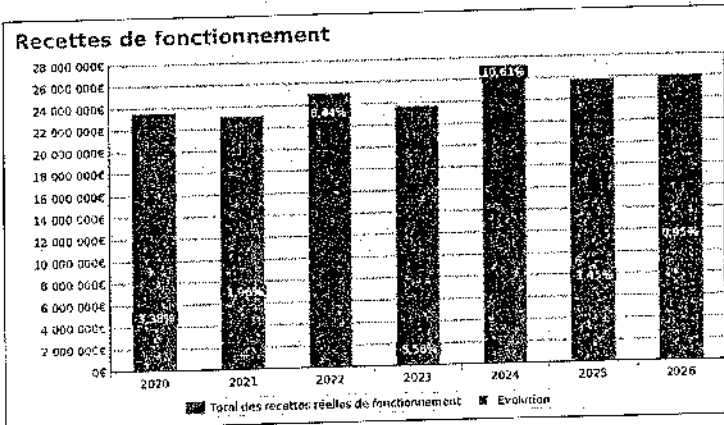
**6.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT****6.1 - Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	23 540 548	-3,38 %	1 970
2021	23 078 220	-1,96 %	2 023
2022	25 025 990	8,44 %	2 194
2023	23 634 137	-5,56 %	1 862
2024	26 141 427	10,61 %	2 059
2025	25 762 657	-1,45 %	2 030
2026	26 008 121	0,95 %	2 049

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période :

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	-1,68 %	10,48 %



**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 849 923	12 154 036	12 674 661	13 463 672	14 935 143	15 303 868	15 565 593

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 517 186	3 976 603	3 963 668	3 078 843	2 791 670	2 796 822	2 802 025

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 013 574	3 758 048	3 640 189	3 618 026	3 564 538	3 517 491	3 471 362

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 159 855	3 189 533	4 747 472	3 475 594	4 850 076	4 144 476	4 169 141

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

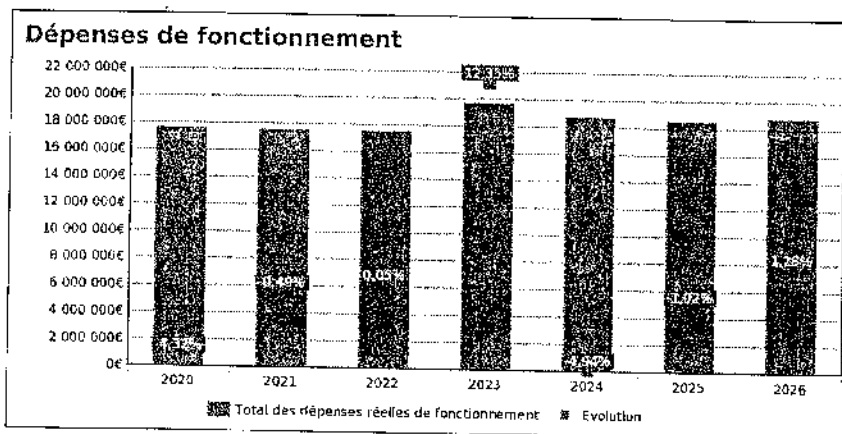
### 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	17 613 099	-4,32 %	1 474
2021	17 526 942	-0,49 %	1 537
2022	17 534 918	0,05 %	1 537
2023	19 700 245	12,35 %	1 552
2024	18 727 509	-4,94 %	1 475
2025	18 535 692	-1,02 %	1 460
2026	18 772 943	1,28 %	1 479

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	1,07 %	6,59 %



#### Les principales dépenses de fonctionnement

**Charges de personnel :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 872 831	8 169 690	8 286 879	8 885 028	9 107 154	9 334 833	9 568 203

**Charges à caractère général :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 479 264	3 644 745	3 776 010	3 881 693	4 334 997	4 409 633	4 485 679

**Atténuation de produits :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
521 330	562 148	692 767	1 334 452	702 546	715 173	728 432

**Contingents et participations obligatoires :** Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
42 976	75 877	218 427	240 465	237 463	65 000	65 000

**Subventions :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 536 273	2 456 873	2 432 265	2 406 963	1 896 093	1 904 684	1 913 523

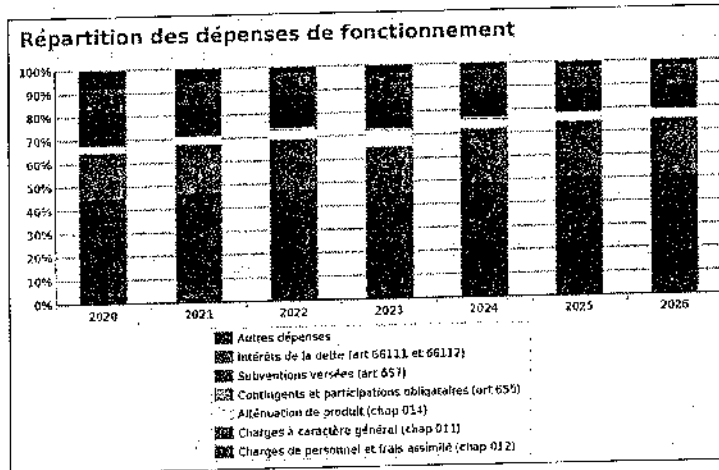
**Intérêts de la dette :** Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

## AR Prefecture

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reçu le 17/01/2023		1 622 898	1 679 191	2 226 326	1 901 788	1 640 377	1 539 425
Publié le 26/12/2023							

**Autres dépenses :** Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	1 408 923	994 712	449 378	725 318	547 468	465 992	472 781



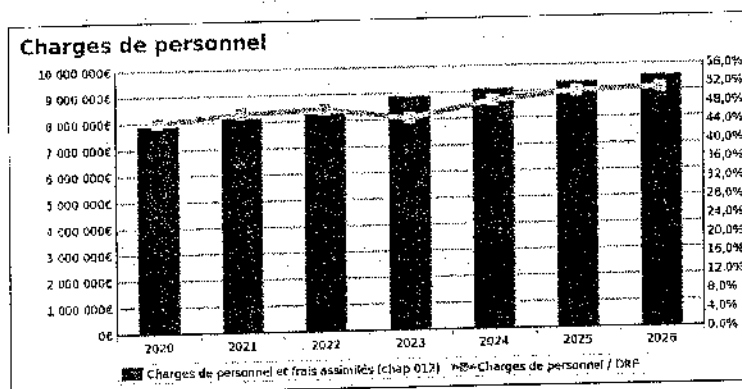
### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	7 872 831	8 169 690	8 286 879	8 885 026	9 107 154	9 334 833	9 568 203

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	44,7 %	46,61 %	47,26 %	45,1 %	48,63 %	50,36 %	50,97 %



# 7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AB Prefecture  
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

## 7.1 - Les recettes d'investissement

**FCTVA** : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des Investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 206 674	764 250	575 933	1 066 626	1 251 888	1 513 597	1 551 179

**Subventions perçues** : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 143 885	1 721 156	1 826 958	1 947 463	5 000 600	3 866 000	4 394 500

**Taxe d'urbanisme** : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

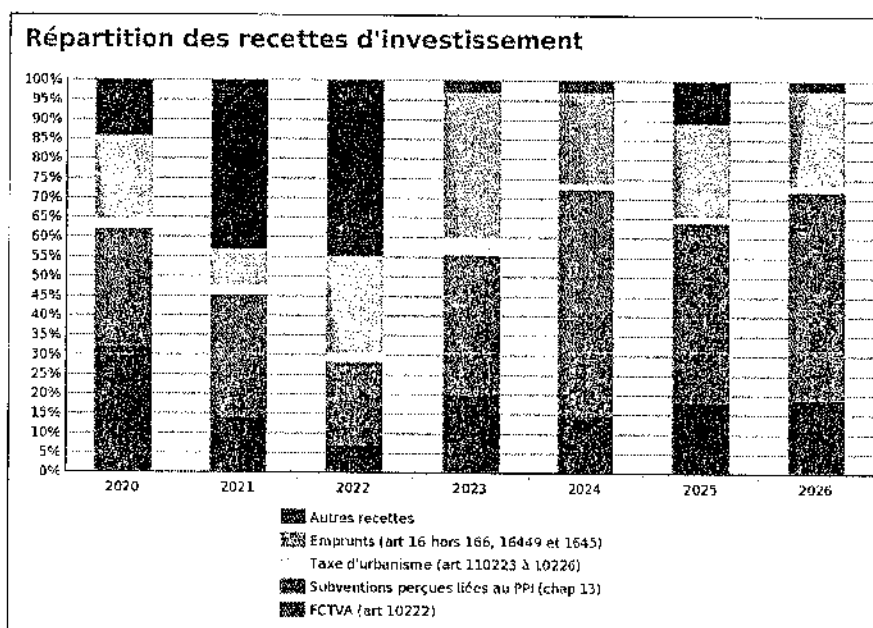
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
101 472	136 324	190 546	249 113	125 000	125 000	125 000

**Emprunts** : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

**Recettes diverses** : Elles comprennent les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
542 781	2 380 092	3 842 669	169 867	262 912	904 491	209 882



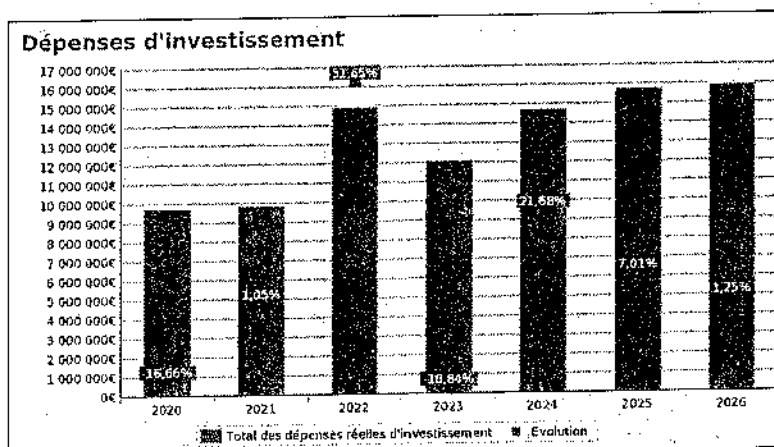
## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

### 7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

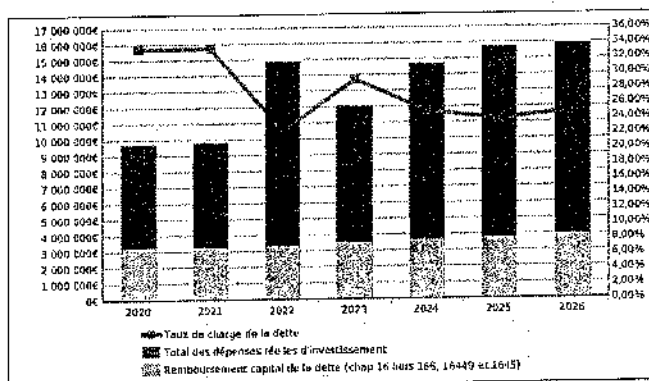
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	9 705 606	-16,66 %	812
2021	9 807 715	1,05 %	860
2022	14 873 747	51,65 %	1 304
2023	12 071 049	-18,84 %	951
2024	14 688 075	21,68 %	1 157
2025	15 717 358	7,01 %	1 238
2026	15 913 291	1,25 %	1 254



#### Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective, dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	9 705 606	3 228 090	33,26 %
2021	9 807 715	3 266 666	33,31 %
2022	14 873 747	3 300 760	22,19 %
2023	12 071 049	3 501 796	29,01 %
2024	14 688 075	3 646 075	24,82 %
2025	15 717 358	3 731 255	23,74 %
2026	15 913 291	3 949 030	24,82 %



## 8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

### 8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
04 - Participation ZAC.coeur de ville	500 000	0	0	0	0	0	0	500 000
100 - 100 - Médiathèque	599 083	136 862	0	0	0	0	0	735 945
110 - 110 - Eglise des Cordeliers (ex CIAP)	0	0	29 736	8 045	100 000	0	0	137 781
120 - 120 - CTM	46 198	0	0	0	0	0	0	46 198
130 - 130 - Médiathèque - Accroissement du fonds	0	57 440	0	0	0	0	0	57 440
131 - 131 - Archives (restauration et numérisation)	0	0	10 309	13 229	12 000	14 462	11 500	61 500
132 - 132 - Déménagement du fonds ancien	0	3 258	0	0	0	0	0	3 258
133 - 133 - Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	0	0	995 522	363 377	0	0	0	1 358 899
134 - 134 - Remparts Cité Vauban	0	0	45 821	14 040	13 000	117 960	100 000	290 821
136 - 136 - Fort du château	0	0	0	0	0	400 000	171 000	571 000
138 - 138 - Communication Y	0	0	250 912	302 723	0	379 181	0	932 816
139 - 139 - Chapelle des Pénitents Noirs - CIAP	0	0	69 467	25 128	0	0	67 540	162 135
140 - 140 - Travaux dans les cimetières	0	0	11 868	0	25 000	20 000	25 000	81 868
141 - 141 - Développement numérique	0	7 984	3 902	29 506	50 000	50 000	21 377	162 769
142 - 142 - Cantine et cuisine centrale	0	11 911	56 529	39 332	25 000	25 000	25 000	182 772
143 - 143 - Equipement des écoles et du CLSH	0	2 608	32 014	18 445	30 000	30 000	36 432	149 499
144 - 144 - Modernisation Parcs des sports	0	35 181	796 289	3 511 244	5 800 000	4 125 000	4 300 000	18 567 714
145 - 145 - Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	0	28 337	149 513	51 188	100 000	1 500 000	800 000	2 629 038
146 - 146 - Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	66 548	42 167	5 197	50 000	50 000	50 000	263 912

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
147 - 147 - Urbanisme réglementaire	0	28 407	68 057	17 365	45 000	25 000	23 536	207 365
148 - 148 - Opérations foncières	0	15 986	0	70 894	50 000	15 000	50 000	201 880
149 - 149 - ZAC des Quartiers du 15/9	0	500 000	750 000	750 000	750 000	750 000	1 213 796	4 713 796
150 - 150 - OPAH	0	0	0	0	80 000	200 000	200 000	480 000
151 - 151 - Subventions Façades/Toitures/Devantures	0	0	7 810	10 033	0	0	0	17 843
152 - 152 - Travaux dans les écoles	0	180 550	190 041	63 536	60 000	60 000	60 000	614 127
153 - 153 - Chaussées et soutènements	0	82 580	285 875	113 801	75 000	150 000	150 000	857 256
154 - 154 - Signalisation et mobilier urbain	0	93 953	59 715	100 359	82 000	53 000	50 000	439 027
155 - 155 - Place de l'église de Pont de Cervières	0	28 465	0	0	0	0	0	28 465
156 - 156 - Travaux dans les quartiers	0	49 554	104 115	47 058	10 000	60 000	60 000	330 727
157 - 157 - Place de l'Europe Central Parc Val Chancel	0	0	0	30 240	555 000	772 500	752 760	2 110 500
158 - 158 - Modernisation de l'éclairage public	0	127 814	198 843	117 276	120 000	80 000	68 690	712 623
159 - 159 - Avenue Adrien Daurelle	0	290 166	758 313	0	0	0	0	1 048 479
160 - 160 - Via Guisane	0	113 349	8 078	631 402	100 000	0	0	852 829
161 - 161 - Avenue Jean Moulin	0	78 828	951 780	1 004 507	0	0	0	2 035 115
163 - 163 - Hameau de Saint-Blaise	0	0	3 600	3 480	0	0	0	7 080
164 - 164 - Carrefour de la Grande Boucle et abords	0	307 263	291 376	108 255	50 000	0	0	756 894
165 - 165 - Via Clarée	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000
166 - 166 - Contrat de station	0	0	0	0	0	0	480 000	480 000
167 - 167 - Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	0	46 774	0	0	0	0	0	46 774
168 - 168 - Espaces verts Revitalisation forestière	0	47 439	66 562	52 900	20 000	50 000	50 000	286 901
169 - 169 - Huisseries	0	24 498	0	0	0	0	0	24 498
171 - 171 - Peintures et sols	0	17 539	0	0	0	0	0	17 539
172 - 172 - Electricité/Serrurerie	0	9 993	0	0	0	0	0	9 993



## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

	2022	2023	2024	2025	2026	Total		
173 - 173 - Toitures/Couvertures	0	13 007	0	0	0	0	13 007	
174 - 174 - Eglises et chapelles	0	0	3 968	0	5 000	5 000	5 000	18 968
175 - 175 - Ascenseurs et escalators	0	558	0	0	0	0	0	558
176 - 176 - Chauffage	0	61 564	0	0	0	0	0	61 564
177 - 177 - Marché couvert	0	140 812	270 970	8 700	0	0	0	420 482
178 - 178 - Travaux sur les bâtiments	0	45 536	116 803	183 106	150 000	200 000	224 464	919 909
179 - 179 - Véhicules	0	105 288	218 421	157 482	50 000	80 000	80 000	691 191
180 - 180 - Matériel Service des Fêtes	0	38 363	102 528	39 260	20 000	40 000	40 000	280 151
181 - 181 - Outillage Services Techniques	0	17 634	24 154	24 103	22 000	22 000	26 366	136 257
182 - 182 - Mobilier et matériel	0	20 200	34 956	4 877	7 000	7 000	6 800	80 833
183 - 183 - Cité administrative	0	0	37 136	0	500 000	1 500 000	1 500 000	3 537 136
184 - 184 - Etudes EPFR	0	0	107 400	0	0	0	0	107 400
185 - 185 - Eaux pluviales et canaux	0	0	50 107	0	50 000	50 000	250 000	400 107
186 - 186 - Square Jean Rousson	0	0	149 719	0	0	0	0	149 719
188 - 188 - Rue Colaud	0	0	267 809	0	80 000	0	0	347 809
189 - 189 - Extension des cantines (Fortville et PdC)	0	0	11 212	47 513	100 000	0	0	158 725
190 - 190 - Rue Pasteur	0	0	0	7 155	950 000	890 000	0	1 847 155
191 - 191 - Vidéoprotection	0	0	0	6 396	225 000	0	0	231 396
192 - 192 - Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	0	0	270 309	0	0	0	270 309
193 - 193 - Centre Sportif d'Altitude	0	0	0	1 811	20 000	0	0	21 811
194 - 194 - Parc de La Schappe	0	0	0	77 081	0	0	0	77 081
195 - 195 - Passerelle cyclable entre deux eaux	0	0	0	0	8 000	0	600 000	608 000
197 - 197 - Descente de Fortville	0	0	0	20 126	0	0	0	20 126
198 - 198 - Réfection de l'orgue	0	0	0	112 053	138 000	0	0	250 053
INVESTISSEMENTS	4 392 749	0	0	0	0	0	0	4 392 749
RAR N-1	0	2 207 184	0	0	0	0	0	2 207 184
<b>Total</b>	<b>5 538 030</b>	<b>5 043 433</b>	<b>7 633 397</b>	<b>8 462 532</b>	<b>10 527 000</b>	<b>11 721 103</b>	<b>11 699 261</b>	<b>60 624 756</b>

**9 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes (a)	5 538 030	5 043 433	7 633 397	8 462 532	10 527 000	11 721 403	11 699 261	60 624 756

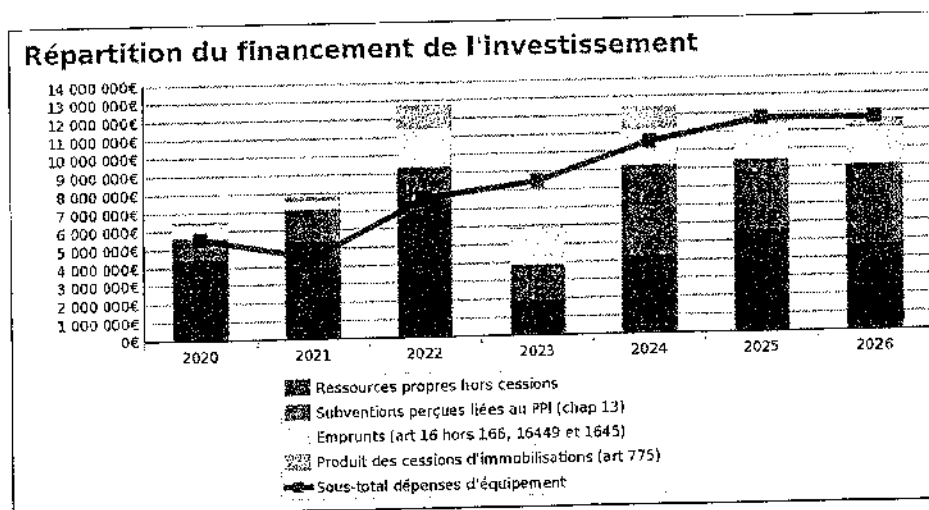
L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 825 908	5 383 533	6 193 095	3 913 742	6 213 918	6 726 965	6 735 178
Remboursement capital de la dette	3 228 090	3 266 666	3 300 760	3 501 796	3 646 075	3 731 255	3 949 030
Epargne nette	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148

Le financement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	2 597 817	2 096 867	2 892 336	411 946	2 567 843	2 995 710	2 786 148
FCTVA (b)	1 206 674	764 250	575 933	1 066 626	1 251 888	1 513 597	1 551 179
Autres recettes (c)	644 254	2 516 415	4 033 215	418 980	387 912	1 029 491	334 882
Produit de cessions (d)	101 541	187 745	1 297 976	20 150	1 200 000	500 000	500 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 550 286	5 565 278	8 799 460	1 917 702	5 407 643	6 038 798	5 172 209
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 143 885	1 721 156	1 826 958	1 947 463	5 000 600	3 866 000	4 394 600
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	6 494 171	7 786 434	12 751 195	5 865 165	12 408 243	11 904 798	11 566 709

Résultat de l'exercice	16 655	1 245 384	1 178 208	-2 704 088	1 366 244	-81 305	-397 552
------------------------	--------	-----------	-----------	------------	-----------	---------	----------



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**10 - LES RATIOS**

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 474	1 537	1 537	1 552	1 475	1 460	1 479
Ratio 2	1 006	1 068	1 115	1 061	1 179	1 208	1 228
Ratio 3	1 970	2 023	2 194	1 862	2 059	2 030	2 049
Ratio 4	465	394	677	667	849	943	941
Ratio 5	4 116	3 967	3 967	3 446	3 317	3 180	3 027
Ratio 6	285	291	292	259	255	251	247
Ratio 7	44,7 %	46,61 %	47,26 %	45,1 %	48,63 %	50,36 %	50,97 %
Ratio 9	88,53 %	90,1 %	83,26 %	98,17 %	85,59 %	86,43 %	87,36 %
Ratio 10	23,6 %	19,48 %	30,86 %	35,81 %	41,23 %	46,47 %	45,94 %
Ratio 11	208,96 %	201,16 %	176,11 %	185,1 %	161,05 %	156,7 %	147,72 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

~~Partie III - Evolutions des ressources~~

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

## AR Prefecture

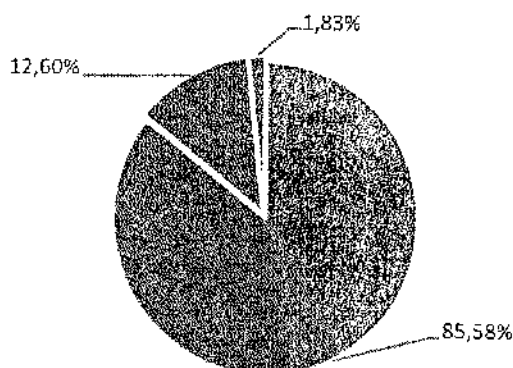
005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

### Gestion de la dette

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2023 à la somme de **43 746 798 €**, montant comprenant une avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour 800 000 € (prêt sans intérêt du département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 01/01/2023	Capital restant dû au 31/12/2023	Répartition de l'encours de dette
Emprunts	38 648 593	37 436 798	85,58%
Emprunt obligataire	5 800 000	5 510 000	12,60%
Prêt sans intérêt du Département	800 000	800 000	1,83%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0	0	0,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>45 248 593</b>	<b>43 746 798</b>	<b>100,00%</b>

Répartition du capital restant dû par nature



Emprunts
  Emprunt obligataire
  Prêt sans intérêt du Département

### Dette par prêteur

Prêteur	CRD 2022	CRD 2023	% du CRD
RVAGF INVESTMENT (achat des prêts DEXA)	18 678 402 €	17 226 921 €	39,38%
C.I. LYONNAISE DE BANQUE	5 967 760 €	5 491 963 €	12,55%
EMISSDN OBLIGATAIRE	5 800 000 €	5 510 000 €	12,60%
CASSE DES DEPOS TS ET CONSIGNAIONS	5 062 587 €	4 700 369 €	10,74%
SFLLCAFFL	3 353 708 €	3 103 875 €	7,10%
DEXA CL	3 058 515 €	2 720 711 €	6,22%
BANQUE POSTALE	0 €	2 000 000 €	4,57%
CREDIT MUTUEL	1 842 143 €	1 719 624 €	3,93%
DEPARTEMENT	800 000 €	800 000 €	1,83%
CREDIT AGRICOLE	466 667 €	433 333 €	0,99%
ACOSS	138 811 €	0 €	0,00%
CASSE D'EPARGNE	80 000 €	40 000 €	0,09%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>45 248 593 €</b>	<b>43 746 798 €</b>	<b>100,00%</b>

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

En 2023, le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 501 796 €.

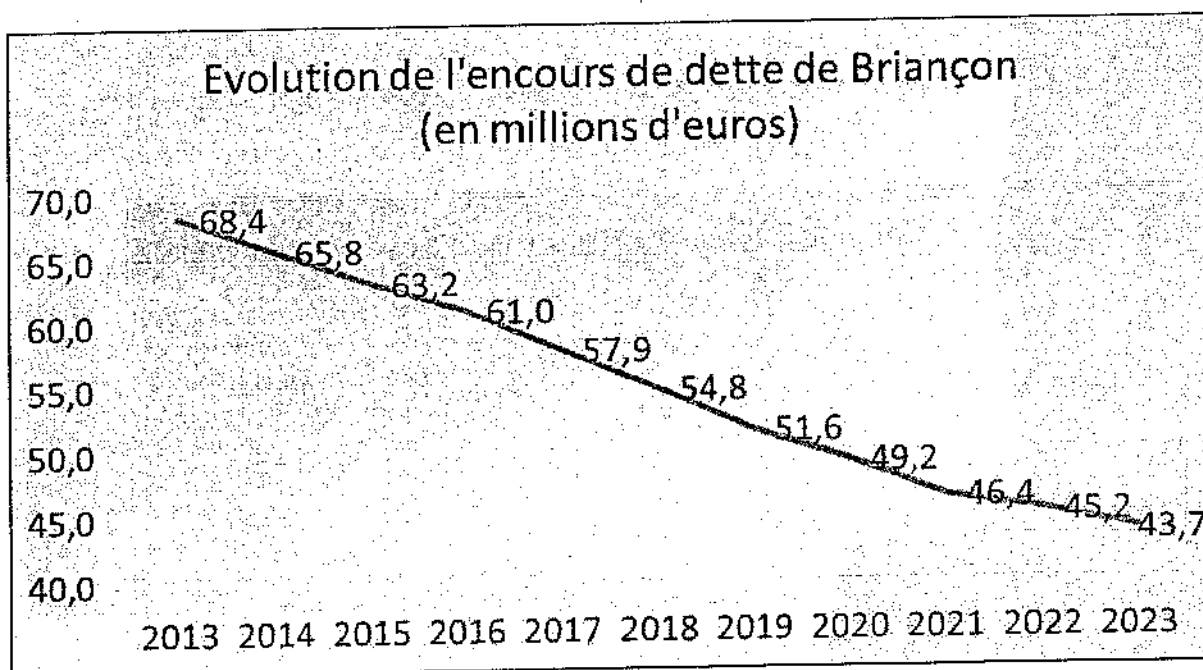
Dette au 01/01/2023	Exercice 2023			Dette au 31/12/2023	%
	- Remboursement capital amorti	- Remboursement anticipé	+ Souscription Dette Nouvelle		
38 648 593 €	3 211 796 €	0 €	2 000 000 €	37 436 798 €	85,58%
5 800 000 €	290 000 €	0 €	0 €	5 510 000 €	12,60%
800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1,83%
<b>45 248 593 €</b>	<b>3 501 796 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>43 746 798 €</b>	<b>100,00%</b>

L'endettement de Briançon diminue de -3,32% à la fin de l'année 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023(p)
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 616 944	2 222 635
Evolution en %	-5,30%	-5,19%	-6,14%	-7,32%	-0,65%	37,46%
Remboursement du capital	3 121 509	3 197 717	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 796
Evolution en %	3,15%	2,44%	0,95%	1,19%	1,04%	6,09%
Annuités de la dette	5 094 902	5 068 595	4 984 155	4 894 270	4 917 703	5 724 430
Evolution en %	-0,30%	-0,52%	-1,67%	-1,80%	0,48%	16,40%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	3 675 223	0
Souscription emprunts	0	0	800 000	500 000	5 800 000	2 000 000
Encours de dette au 31/12	54 817 048	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593	43 746 798
Evolution en %	-5,39%	-5,83%	-4,70%	-5,62%	-2,53%	-3,32%

Pour la première fois, en raison de la hausse très rapide des taux d'intérêt, la Ville de Briançon a pu actionner l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque.

L'aide versée par le fonds au titre des intérêts dégradés 2023 s'élève à 67 814,55 €.



## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

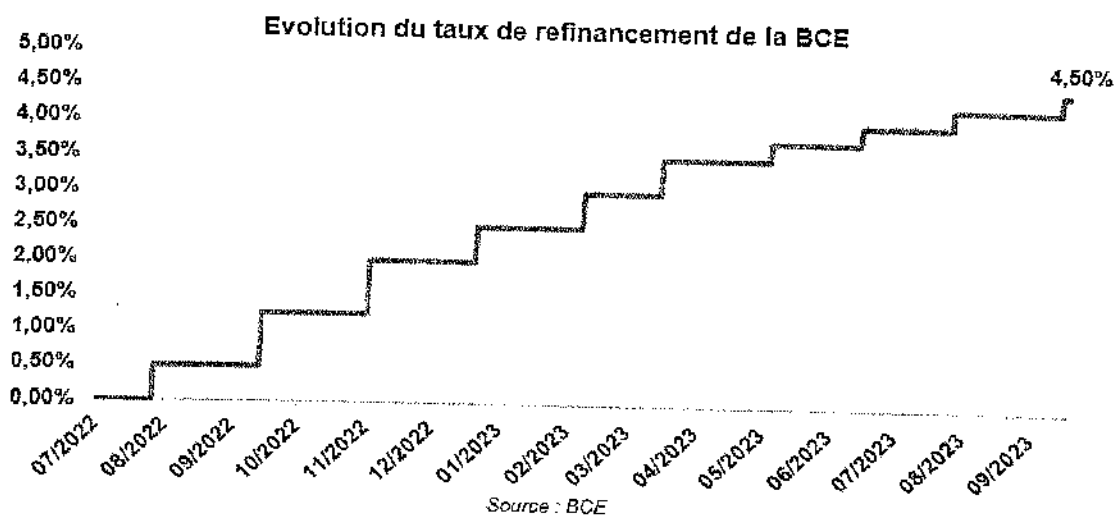
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La Banque centrale européenne (BCE) a relevé

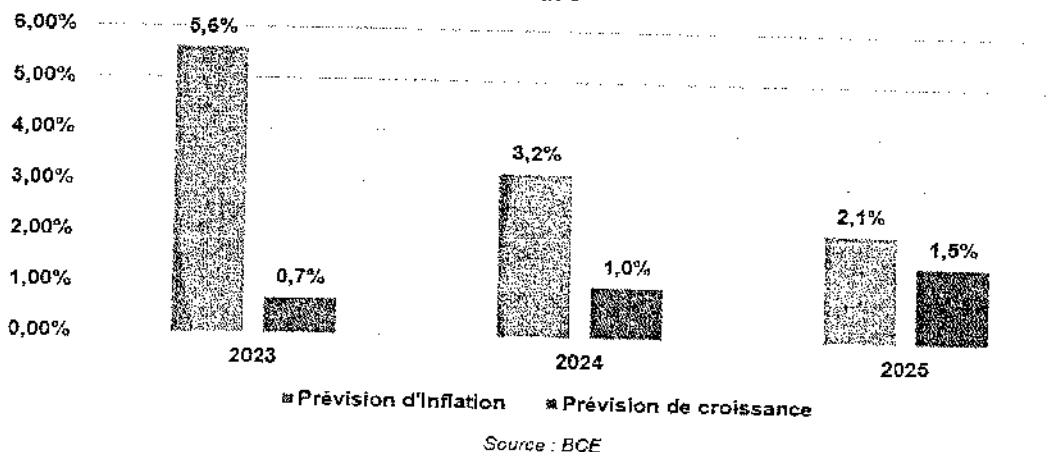
le jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro

« L'inflation continue de ralentir, mais devrait toujours rester trop forte pendant une trop longue période », a écrit la Banque centrale européenne dans un communiqué de presse. Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

### Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



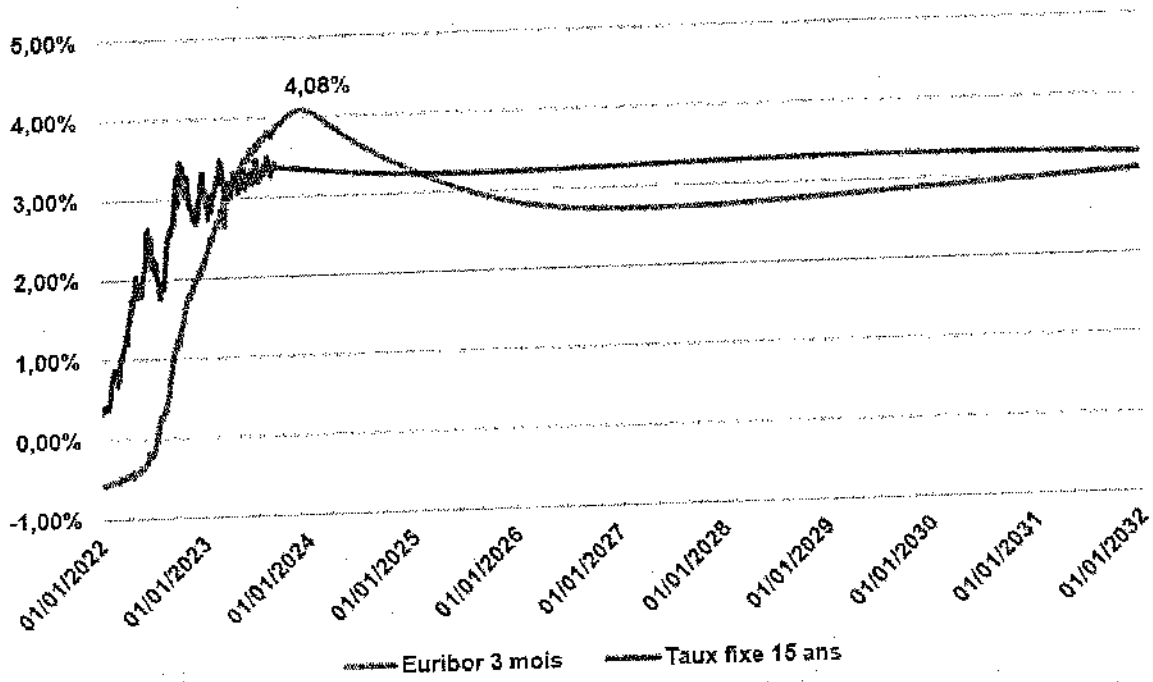
La BCE faisait face tout début décembre à un dilemme, rendant sa décision plus incertaine que jamais, car l'activité économique de la zone euro affiche de véritables signes de contraction. Le tour de vis monétaire des derniers mois a entraîné une envolée des coûts d'emprunt, influant sur la demande, et donc sur la distribution de crédit.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Les économistes pensent que les principales banques centrales approchent de la fin de leurs hausses de taux puisque l'inflation est en baisse et que la croissance ralentit sous la pression de la hausse des coûts d'emprunt.

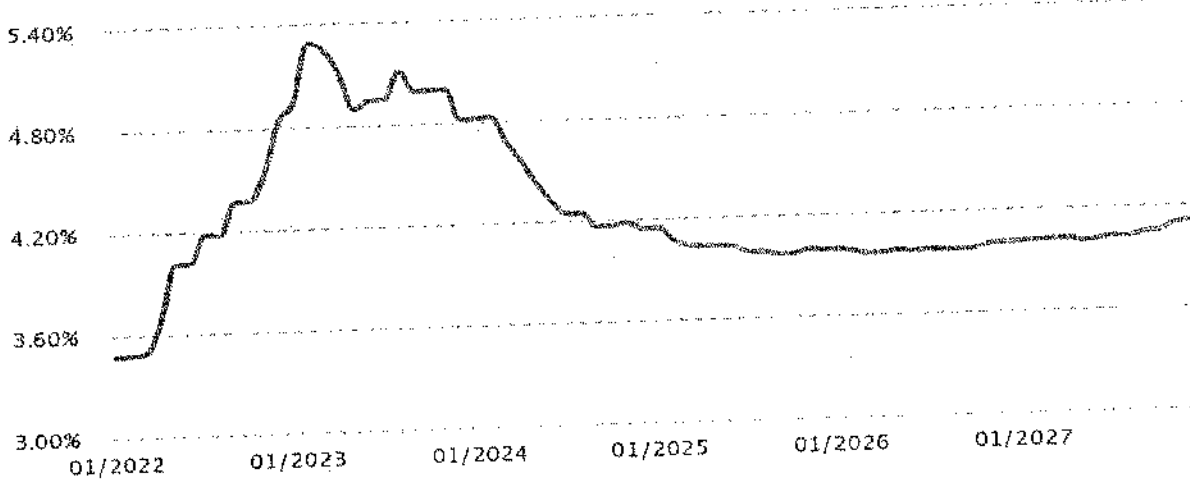
**Anticipations de taux sur les 10 prochaines années**



Source : Finance Active

La hausse des taux d'intérêt a eu, et aura encore, un impact sur la dette de Briançon.

Ainsi, en fonction des anticipations des marchés financiers (à la date du 30 novembre 2023), l'évolution du taux moyen de la dette de Briançon pourrait être le suivant :





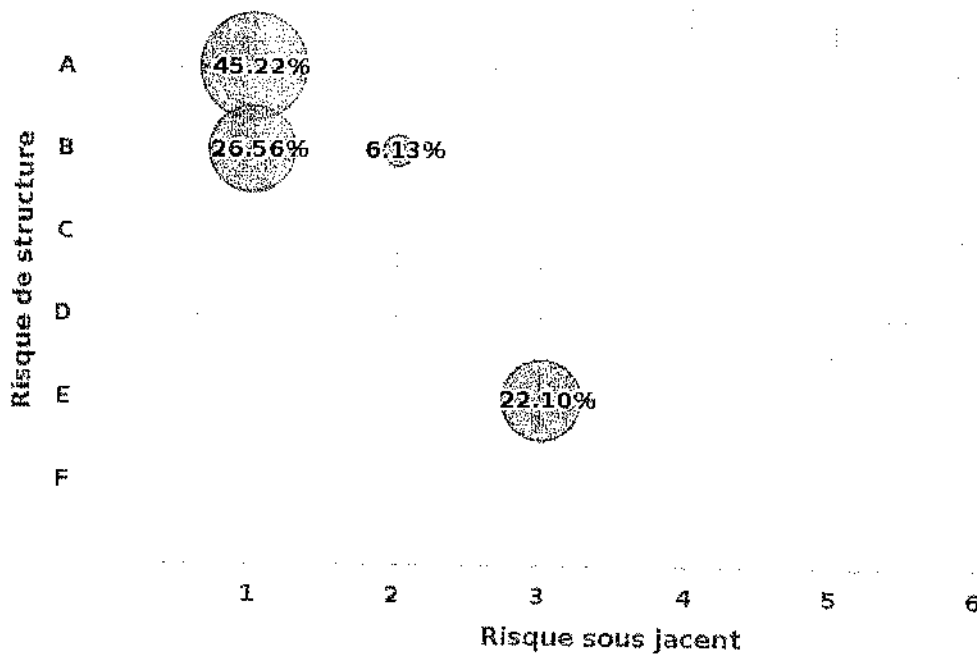
## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

### Dettes par type de risque

#### Charte de bonne conduite

En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités territoriales.



### Dettes par type de risque

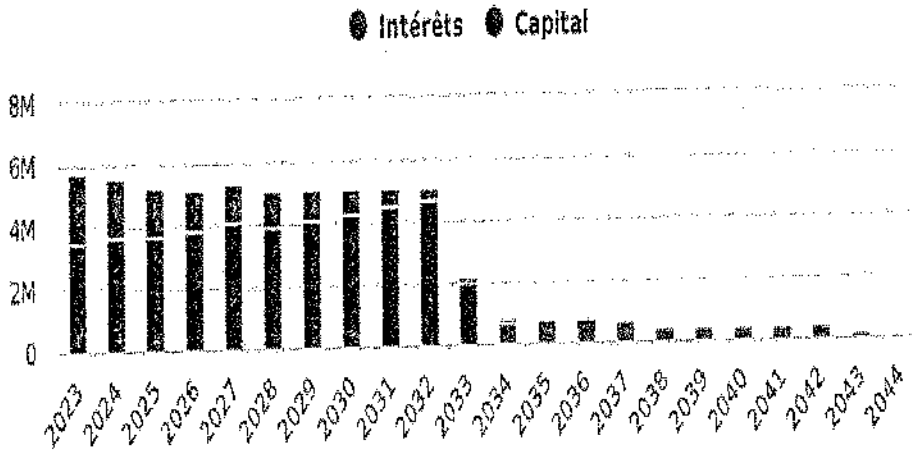
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx Annuel)
Fixe	11 156 826 €	26,72%	2,78%
Variable couvert	5 691 €	0,01%	5,37%
Variable	5 660 140 €	13,56%	4,87%
Livret A	2 033 781 €	4,87%	3,80%
Barrière	13 657 022 €	32,71%	5,33%
Pente	9 233 338 €	22,12%	6,62%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>41 746 798 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,71%</b>
<b>La Banque Postale (Fixe)</b>	<b>2 000 000 €</b>		
<b>Total</b>	<b>43 746 798 €</b>		

États générés au 30/11/2023 (avant encaissement du prêt vert de la Banque Postale)

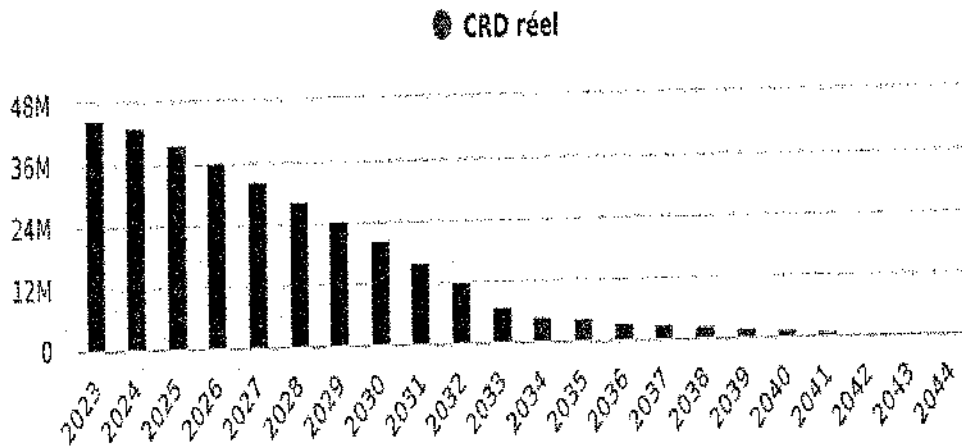
**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Le flux de remboursement des 18 emprunts de la Ville (dont 1 emprunt totalement remboursé en 2023) de la dette bancaire et obligataire par exercice (jusqu'en 2044) est le suivant :



Avec une durée de vie résiduelle de 10 ans et 8 mois à fin 2023, et une durée de vie moyenne de 5 ans et 10 mois, le profil d'extinction global de la dette de Briançon est retracé dans la courbe présentée ci-dessous :



## AR Prefecture

C05-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La souscription d'un prêt vert auprès de La Banque Postale en 2023

Le budget primitif pour 2023 prévoyait la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros pour le financement des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi, la Ville de Briançon a décidé de retenir l'offre de la Banque Postale et de contracter un prêt vert d'un montant de 2 millions d'euros, avec les caractéristiques financières suivantes :

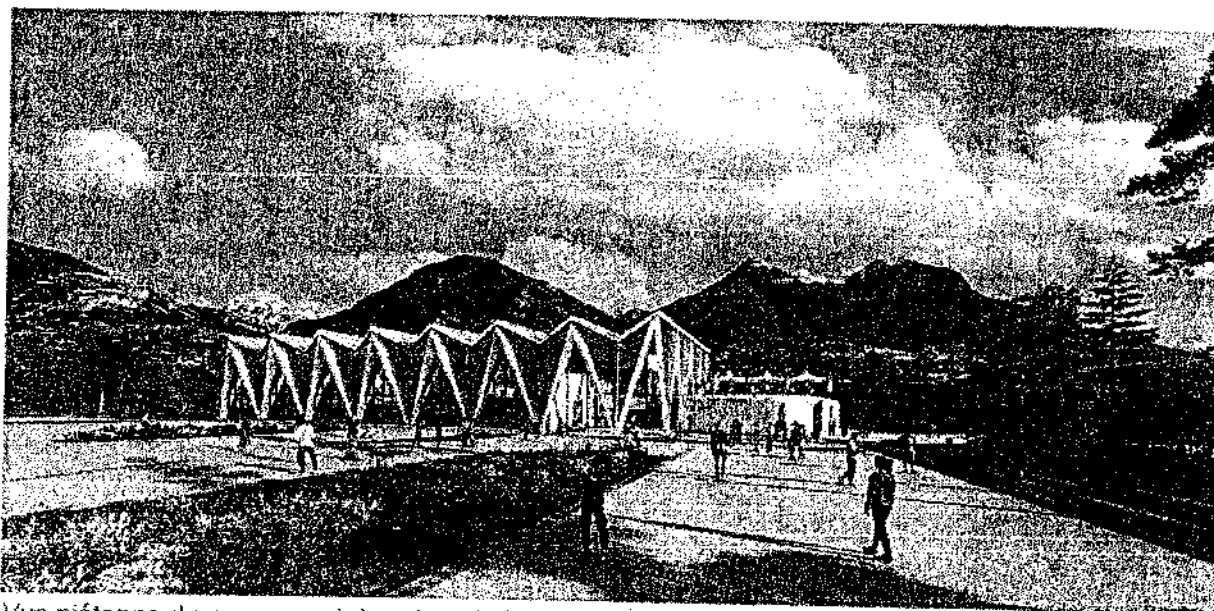
Objet du contrat de prêt :	Financement du gymnase du Parc des sports
Montant du contrat de prêt :	2 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 4,25%
Montant de l'échéance :	37 237,31 € (TEG 4,26% 1an) (*)
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement :	0,20% du montant du contrat de prêt
Mode d'amortissement :	Échéances constantes
Périodicité :	Trimestrielle
Score Gissler :	1A

(\*) hors prorata d'intérêts pour la première échéance

Ce prêt vert a été conclu dans le cadre du financement du gymnase avec tribune du Parc des sports dont la construction est programmée sur la période 2022-2025.

Pour la réalisation du gymnase avec tribune, les architectes ont développé une démarche environnementale avec les thématiques suivantes :

- Réduction de l'impact environnemental avec des matériaux biosourcés et locaux par des façades à ossature bois, une charpente mixte bois / métal et par le futur raccordement au réseau de chaleur piscine/patinoire existant ;
- Réduction des consommations d'énergie via une enveloppe performante avec rupteurs de pont thermique ;
- Importance du confort des sportifs, hiver comme été.



Vue piétonne du gymnase et des aires de jeux extérieures projetés

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local**

La loi de finances pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La Ville de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015. La notification de l'aide octroyée au titre du Fonds de soutien est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR (repris depuis par Rivage Investment).

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la Ville de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la Ville de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

*Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.*

*Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.*

*Aujourd'hui, afin d'obtenir le renouvellement du régime dérogatoire, le conseil municipal doit impérativement délibérer pour autoriser le Maire à demander la prolongation du dispositif. La délibération devra être prise dans les six mois précédant la date d'expiration de la période, soit à compter du 29/10/2023 et transmise au plus tard avant le 29/04/2024, date anniversaire du dépôt du dossier.*

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)**

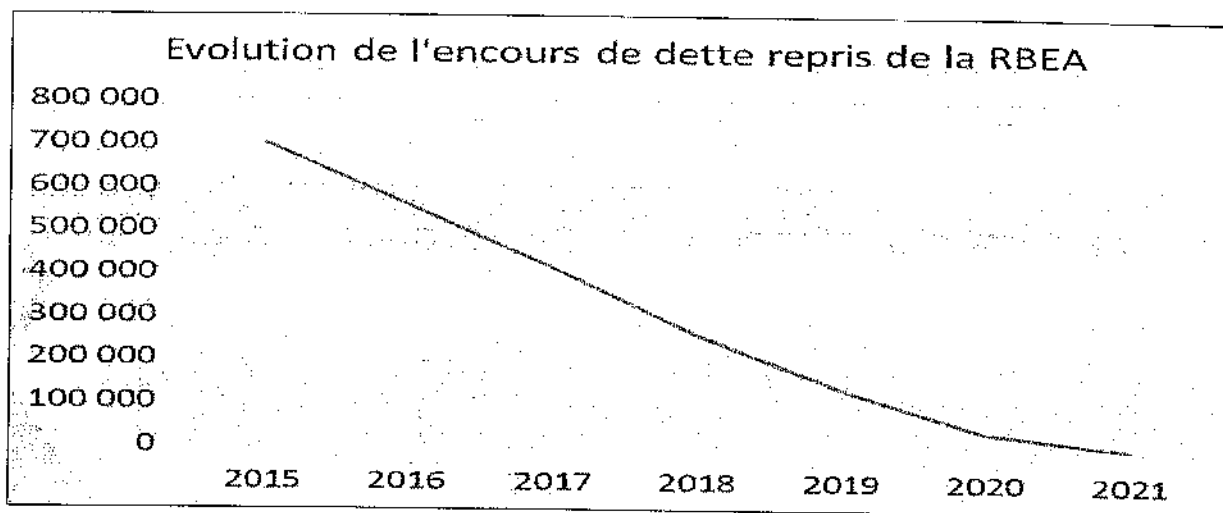
Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon - lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 196,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristiane	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristiane	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La commune de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.



La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021.

Par délibérations N°146 et N°147 du 07/11/2023, le conseil municipal a acté la fin des opérations de liquidation de la RBEA permettant ainsi au comptable public de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à l'apurement des emprunts de la RBEA remboursés à hauteur d'un capital restant dû de 700 002,84€.

**AR Prefecture**

C05-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 27/12/2023

**L'attribution par le département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la commune de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance**

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €). Les fonds ont été versés par le département des Hautes-Alpes, et encaissés par la commune de Briançon, en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Les fonds ont été versés à la SPL ESHD en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020

Par délibération N°140 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de convertir en augmentation de capital de la SPL ESHD, par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant réalisée par la commune de Briançon, la somme de 109 149,26 € correspondant à 212 actions sur les 277 nouvelles actions émises. La SPL ESHD reste donc redevable d'une avance en compte courant d'un montant de :  $800\,000,00\text{ €} - 109\,149,26\text{ €} = 690\,850,74\text{ €}$ .

**Avenant à la convention de prêt sans intérêt en 2022**

La Ville s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets structurants qui s'inscrivent dans un programme d'investissement pluriannuel ambitieux.

Des tensions dans les approvisionnements et des augmentations du prix des matériaux sont venus renchérir le coût prévisionnel des opérations. En outre, l'inflation anticipée et la hausse des taux d'intérêt compliquent encore plus l'équation budgétaire.

Par conséquent, pour faire face à deux exercices budgétaires exigeants en 2023 et 2024, la Ville a décidé de faire appel à la solidarité départementale pour obtenir un rééchelonnement des échéances du prêt consenti par le département.

Le Département des Hautes-Alpes a répondu favorablement à la demande de la Ville et proposé un nouvel échéancier de remboursement :

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**Gestion des ressources humaines****LES EFFECTIFS GLOBAUX :**

## Ville de BRIANÇON

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	126	129
Contractuel indiciaire	82	81
Vacataires	10	10
CAE	0	1

## Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	11	10
Contractuel indiciaire	6	7

## Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS)

PROFIL	Effectifs au 31/12/2022	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	1	1
Contractuel indiciaire	4	4

## Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB)

PROFIL	Effectifs au 30/11/2023
Titulaire	1
Contractuel de droit privé en CDI	5
Saisonniers	1

A noter que qu'une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2024 de la RMBS ainsi que dans le DOB 2024 de la régie du CSAB.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**EVOLUTION DES EFFECTIFS :**

- Evolution des directions du service des sports et des services techniques validée lors du comité social territorial du 28 juin 2023 conduisant à une restructuration et une évolution des postes au sein des services concernés.
- Evolution des effectifs du centre de loisirs avec la création de deux postes permanents d'adjoint d'animation en 2023 afin de répondre aux besoins de la population en termes d'accueil des enfants.
- Evolution du tableau des emplois du centre communal d'action sociale avec la création d'un poste à temps non complet 50% pour renforcer le service portage de repas et la transformation d'un poste à temps non complet 80% d'agent social à temps complet

Il a été procédé au cours de l'année 2023 à :

	VILLE	CCAS
Avancements d'échelon	51	6
Avancements de grade	10	2
Mise en stage (dont 2 à la suite de réussite à concours)	9	0

Prévisions pour 2024 :

	VILLE	CCAS
Avancements d'échelon	48	4
Titularisation	9	0
Mise en stage	1	1

- S'agissant des avancements de grade et des promotions internes, l'instruction en cours des dossiers individuels (conditions statutaires pour un avancement ou une promotion) confirment les orientations données depuis 2020, en terme de volume d'agents promus.



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié

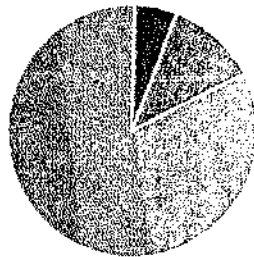
COMPOSITION DES EFFECTIFS :

Les effectifs par catégorie

Ville de BRIANÇON

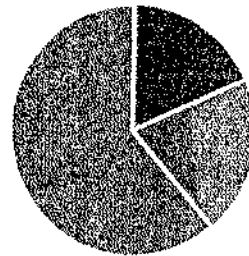
PROFIL	CAT A	CAT B	CAT C
Titulaire	7	15	106
Contractuel	15	17	51
Total	22	32	157

Titulaire



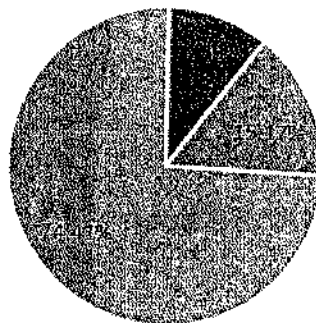
■ CAT A ■ CAT B ■ CAT C

Contractuel



■ CAT A ■ CAT B ■ CAT C

Titulaire + contractuel



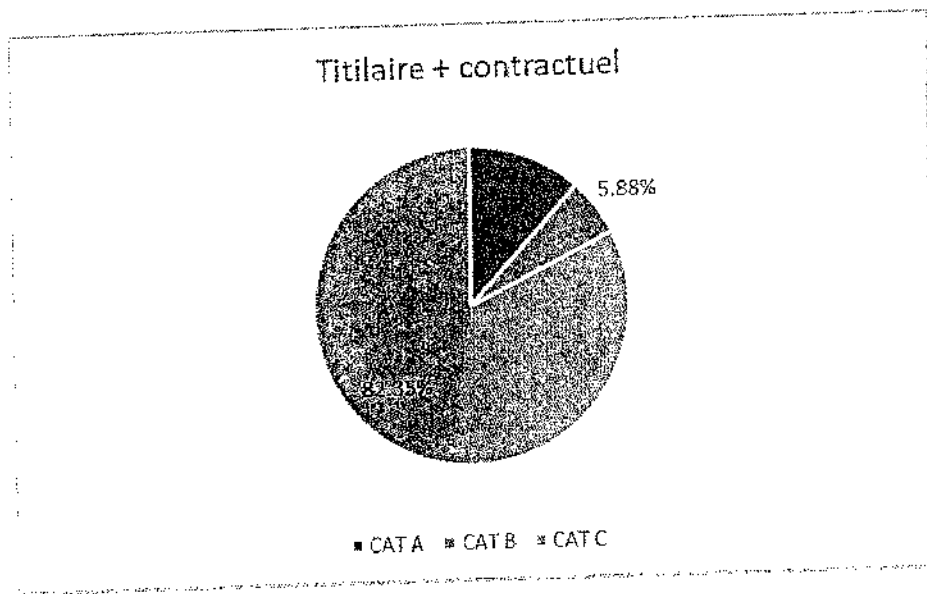
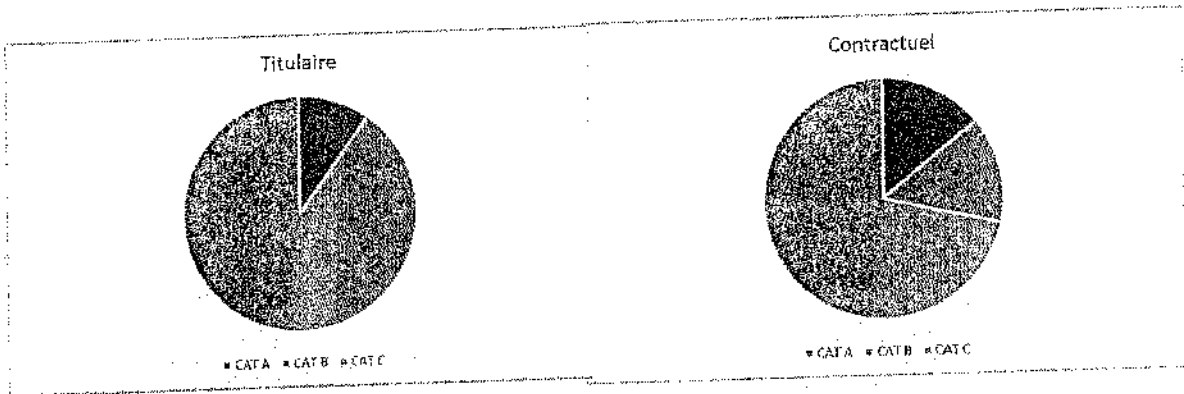
■ CAT A ■ CAT B ■ CAT C

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale

PROFIL	CAT A	CAT B	CAT C
Titulaire	1		9
Contractuel	1	1	5
Total	2	1	14



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

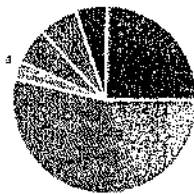
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023  
**Les effectifs par filière au 30/11/2023 :**

Ville de BRIANÇON

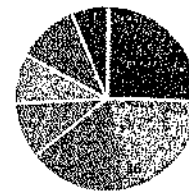
FILIERE	Titulaire	Contractuel	Total
Administrative	32	23	45
Technique + CAE	69	36	105
Culturelle		9	9
Sportive	4	8	12
Médico-sociale	8	10	18
Police	9		9
Animation	7	6	13

Titulaire



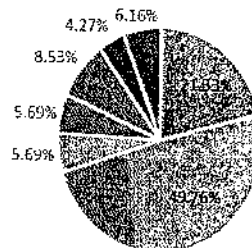
■ Administrative ■ Technique + CAE ■ Culturelle ■ Sportive  
 ■ Médico-sociale ■ Police ■ Animation

Contractuel



■ Administrative ■ Technique + CAE ■ Culturelle ■ Sportive  
 ■ Médico-sociale ■ Police ■ Animation

Titulaire + contractuel



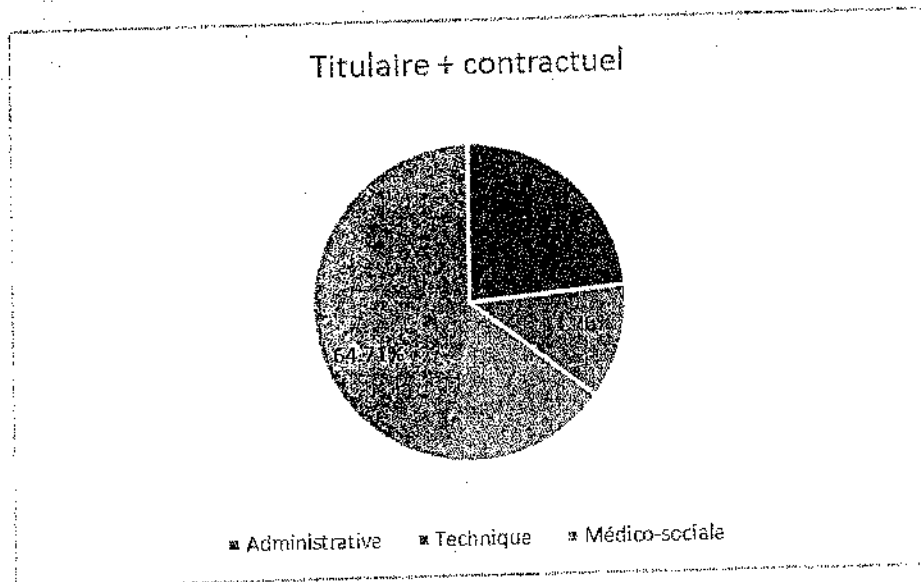
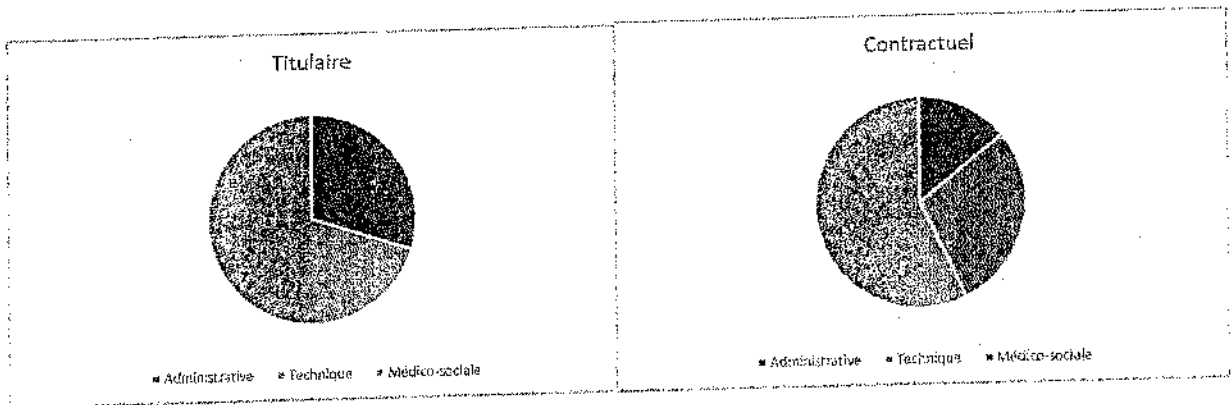
■ FILIERE ■ Administrative ■ Technique + CAE ■ Culturelle  
 ■ Sportive ■ Médico-sociale ■ Police ■ Animation

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Centre Communal d'Action Sociale

FILIERE	Titulaire	Contractuel	Total
Administrative	3	1	4
Technique		2	2
Médico-sociale	7	4	11



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 25/12/2023

Publié le 28/12/2023

**Répartition par genre et par statut :**

Ville de BRIANÇON

PROFIL	HOMMES	FEMMES
Titulaire	31	55
Contractuel	73	52

Centre Communal d'Action Sociale

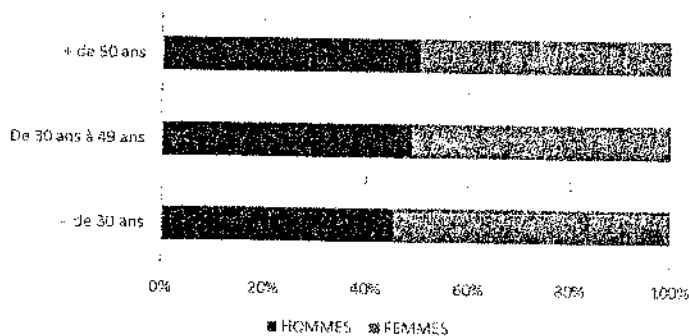
PROFIL	HOMMES	FEMMES
Titulaire	1	9
Contractuel	4	3

**La pyramide des âges :**

Ville de BRIANÇON

PROFIL	HOMMES	FEMMES
- de 30 ans	10	12
De 30 ans à 49 ans	44	46
+ de 50 ans	50	49

Répartition des effectifs par âge Ville

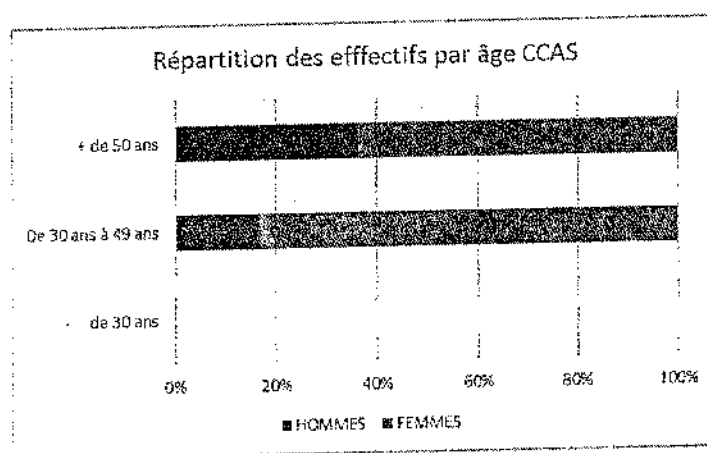


**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Centre Communal d'Action Sociale**

PROFIL	HOMMES	FEMMES
- de 30 ans	0	0
De 30 ans à 49 ans	1	5
+ de 50 ans	4	7

**LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Pour ce qui concerne les agents de la ville de Briançon et du CCAS, le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Pour les autres agents de la ville de Briançon, la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A noter qu'en complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, le conseil municipal dans sa délibération n° 2022.03.30/43 a décidé de la mise en place du RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE1) versée chaque mois depuis le 01/05/2022 et qui s'est substituée à toutes les autres primes constituant notre régime indemnitaire voté par le conseil municipal en 2012.
- Une IFSE 2, versée une fois par an et se substituant à la prime de fin d'année.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé depuis août 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant de l'IFSE 1 est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères.

Le CIA est versé aux agents pour tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements (liste revue et mise à jour en conseil municipal chaque année).

Récapitulatif des mesures salariales concernant la fonction publique en 2023 :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, mesure spécifique « bas de grille » : jusqu'à 9 points d'indices majorés supplémentaires pour rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base du relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT) au niveau du SMIC en 2023. Gain indiciaire entre chaque échelon du bas de la catégorie C et de la catégorie B.
- Mesures indiciaires socle pour tous les agents soit revalorisation de la valeur du point de 1,5%, soit 4,92 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.
- Revalorisation des frais de mission avec l'augmentation du plafond des nuitées hôtelières et la revalorisation du plafond de l'indemnité repas.
- Meilleure prise en charge des abonnements aux transports collectifs qui passe de 50% à 75% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Reconduction de la prime de revalorisation dite SEGUR sur la base du décret n°2002-728 du 28 avril 2022 pour les agents sociaux du CCAS.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 28/12/2023

À partir des perspectives 2024, les éléments fixes de rémunération se décomposent ainsi à date:  
Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Salaires bruts + charges patronales		
Année	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2022	8 153 614	679 467,83
Au 30/11/2023	7 741 820	703 801,81

Agents du Centre Communal d'Action Sociale

Salaires bruts + charges patronales		
Année	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2022	478 165	39 847,08
Au 30/11/2023	457 659	41 605,36

Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

NBI		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	23 259,51	1938,29
Au 30/11/2023	22 012,40	2001,12

Agents du Centre Communal d'Action Sociale

NBI		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	858,24	71,52
Au 30/11/2023	805,70	73,24



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023  
Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Régime indemnitaire		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	525 181,01	43 765,08
Au 30/11/2023	569 035,32	51 730,48

## Agents du Centre Communal d'Action Sociale

Régime indemnitaire		
Année	Coût annuel	Coût mensuel
2022	25 626,47	2 135,54
Au 30/11/2023	30 601,18	2 781,93

## Agents de la Ville de Briançon et de la RMBS

Heures supplémentaires		
Année	Nombre H.S.	Coût
2022	3820,80	91 257,83
Au 30/11/2023	2607,74	56 835,83

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés en application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration des personnels des collectivités territoriales, soit environ 25€/mois.

De ce fait, la prévision 2024, projette une augmentation de la masse salariale pour la Ville de Briançon d'environ 61 992 € et pour le centre communal d'action sociale d'environ 5018,40 €.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

TYPES	NOMBRE DE JOURS AU 30/11/2023	NOMBRE DE JOURS AU 30/11/2023
	VILLE / RMBS / CSAB	CCAS
MALADIES ORDINAIRES	2317	63
CLD/CLM/CGM	2311	334
ACCIDENTS DU TRAVAI	607	0
CONGE MATERNITE	120	0
CONGE PATERNITE	24	0

**PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la création d'une unité de prévention sécurité au travail, la collectivité dispose d'une assistante de prévention qui intervient pour la Ville de Briançon, mais aussi pour le centre communal d'action sociale, la RMBS et le CSAB.

Au cours de l'année 2023, ont été programmées :

- 8 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un montant total de 4 547 €.
- 9 jours de formation pour le permis poids lourds pour un montant total de 7896 €.

**ENJEUX 2024/ 2025 :**

En application des dispositions du règlement intérieur du Comité Social Territorial, les membres de l'instance paritaire ont débattu en mars 2023 des chantiers qu'il paraissait nécessaire d'engager dès 2023. Afin de donner de la profondeur aux échanges, il a été proposé d'examiner ces chantiers dans une temporalité pluriannuelle.

Les enjeux auxquels la Collectivité doit répondre, en s'appuyant sur un dialogue social constructif et nourri, sont ainsi synthétisés comme suit :

CHANTIERS	2023	2024	2025
<b>Carrières</b>			
Avancements et promotion interne	Sur la base des lignes directrices de gestion, approche pragmatique des avancements, équilibre entre critères liés aux missions et à la manière de servir, avec une décision adaptée et argumentée au cas par cas.		

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Refonte des grilles indiciaires / Cat C et B: tassement des grilles indiciaires, absence de perspective d'évolution salariale à moyen terme	Action auprès du Ministre de la Fonction Publique		
CHANTIERS	2023	2024	2025
<b>Qualité de vie au travail</b>			
Sécurité	Prévention de l'usure professionnelle / employabilité durable Réduction des arrêts de travail Inventaire des risques / Plan d'action Analyse des risques psychosociaux Actualisation constante du DUERP		
Reprise du règlement intérieur	Actualisation et garantie d'équité de traitement		
Temps de travail et organisation du travail		Mutualisation des horaires et organisations concentrées au sein du Quartier Berwick  Relecture des organisations existantes	
Protection des lanceurs d'alerte		Procédure interne de recueil et de traitement des signalements, après consultation des instances de dialogue social.	
Collaborations à distance, télétravail	Engagement du chantier en phase de stabilisation des infrastructures et outils internes	Rentrée 2024 : entrée en vigueur	

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

		2024	2025
Service minimum	Mai – clôture de la concertation engagée en mars 2022		
Forfait mobilité		Engagement de la réflexion pour inscription au BP 2025	01.07.2025 : entrée en vigueur
Contrats Santé - prévoyance		Engagement du chantier permettant de déboucher sur  une participation efficiente de l'employeur aux contrats des contrats porteurs pour les agents	1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026
<b>Formation</b>			
	Développement des formations en intra pour faciliter l'organisation personnelle		

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Partie IV Les engagements de la municipalité

Les orientations budgétaires pour 2024 placent la Ville de Briançon dans une situation qui montre très précisément les difficultés que vivent bon nombre – voire la totalité – des collectivités dans le contexte national et international de la guerre en Ukraine, du conflit au Proche Orient, et de la crise inflationniste sans précédent que traverse notre continent.

L'exercice 2023 se terminant, il est désormais acquis de constater les difficultés importantes qui ont pesé sur le budget, autant sur sa section de fonctionnement que sur sa section d'investissement.

L'année 2023 marque ainsi un exercice qui aura eu un impact extraordinaire sur les hausses de dépenses induites : si les dépenses d'énergie connaissent une hausse très importante, les charges de personnel sont aussi en forte hausse, du fait des deux revalorisations indiciaires décidées par le Gouvernement mais aussi grâce aux décisions locales qui les ont accompagnées – mise en place du RIFSEEP et versement du premier CIA. Ces augmentations auront toutefois permis de voir le traitement des agents de la Ville augmenter de 7,2%, soit une hausse plus élevée que l'inflation, qui se stabilise à 4,5% en cette fin d'année.

Enfin, les dépenses courantes auront été marquées de la même manière par une hausse globale soutenue, de la même manière que le budget d'investissement aura permis de constater un delta variant de 10 à 30% entre les prévisions financières de travaux réalisées avant la crise, et l'ouverture des plis sur la quasi-totalité des appels d'offres postérieurs à la mi 2022.

Dans ce contexte, l'enjeu de 2024 est double :

- Contenir le budget de fonctionnement et l'impact de la crise inflationniste pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour financer nos investissements
- Préparer un exercice budgétaire qui sera en investissement le plus important du mandat.

## AR Prefecture

C05-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

C'est bien l'objet des choix qui sont aujourd'hui proposés à travers des orientations budgétaires caractérisées par une construction budgétaire solide, au service d'un programme d'investissement aussi inédit que soutenable.

Deux points constants de vigilance :

- L'optimisation des charges de gestion : En dépit du contexte inflationniste qui pèsera sur les premiers mois de l'année, la Ville veillera à garantir un service qualitatif aux habitants de Briançon. Pour limiter les différentes hausses, les enveloppes allouées aux différents postes de dépenses seront régulièrement évaluées et ajustées. Cette démarche s'accompagnera d'une recherche constante d'économies, s'agissant notamment de la consommation d'énergie. L'objectif de sobriété convergera vers cet impératif, traduit par ailleurs dans le programme des travaux sur les bâtiments municipaux. C'est d'ailleurs le sens de la construction du Quartier Berwick qui amènera, dès son ouverture, à une diminution des charges d'énergie actuellement constatées dans les bâtiments anciens des Cordeliers, du Champs de Mars, ou de l'ancienne école du Prorel. Au-delà de cet investissement phare pour la Ville et la CC du Briançonnais, l'objectif de sobriété énergétique guidera également le déploiement de l'OPAH, dès la fin du printemps. L'implication de la Ville, combinée aux cofinancements conventionnés, garantira aux foyers concernés, la possibilité d'engager des travaux significatifs.

Une évolution *a minima* de certains tarifs de services municipaux accompagnera cette logique d'optimisation, en réinterrogeant la pertinence de grilles tarifaires au mieux confuses actuellement, voire inefficaces.

- Le pilotage rigoureux de la masse salariale permettra d'accompagner les revalorisations déjà annoncées par l'État avec la revalorisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier, tout en veillant à la conduite de chantiers majeurs dans le domaine des RH (plan pluriannuel de formation, attractivité des carrières).

Combinée à la stabilisation des attributions de compensation versées à la C.C. du Briançonnais en contrepartie des transferts de charges (mobilité, culture) et à la perception d'une recette fiscale supplémentaire (690 K€) issue de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires majorées, cette vigilance permet de maintenir la capacité d'autofinancement à 6,2 M€, et de tenir l'objectif d'endettement nouveau à 2M€ par an tout en remboursant 5,5M€ des emprunts historiques hérités des années 90.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Dans ce contexte, la rigueur de gestion qui constituera notre principale trajectoire permettra donc de préparer un budget d'investissement sans précédent.

Porté à 10,5 M€, cet effort d'investissement caractérisera l'année 2024 par les nombreuses opérations majeures qui commenceront à sortir de terre dès la fin de l'hiver

- La poursuite de la rénovation de l'Église des Cordeliers et la finalisation temporaire du CIAP, pour 100.000€
- Le développement numérique, avec le remplacement du matériel informatique dans 44 classes de nos écoles, pour 50.000€, en plus des autres travaux dans nos écoles pour 60.000€, et l'extension des cantines de Forville et Pont de Cervières pour 100.000€
- La modernisation du Parc des Sports, évidemment, pour 5,8M d'euros, avec en 2024 la construction de la nouvelle Halle des Sports
- La poursuite des travaux dans la ZAC des quartiers du 15/9, pour 750.000€, qui génèreront *a minima* 3M€ de travaux en 2024, dans le périmètre dédié : liaison piétonne avec l'avenue du Lautaret, aménagement des espaces publics de la Place Colaud, de l'Esplanade Alain Bayrou, de la tranche 2 du Parc du 15/9 à proximité du marché couvert ;
- La réhabilitation de la place de l'Europe, dont les travaux débiteront à l'automne pour 555.000€, et la réhabilitation de la galerie reliant à la place Centrale
- La modernisation de l'éclairage public , 120.000€, avec deux hameaux intégralement traités : Saint Blaise, et le Fontenil
- La finalisation de la Via Guisane sur sa partie Briançonnaise pour 100.000€
- La Cité Administrative, pour 500.000€, dont les travaux arriveront quasiment à leur terme en 2024 ;
- La réhabilitation tant attendue de la Rue Pasteur pour 950.000€
- L'équipement de la Ville en vidéo-protection pour 225.000€
- La réfection de l'orgue de la Collégiale pour 138.000€

\*

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_171-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

2024 constituera donc un exercice historique pour la Ville de Briançon. Nonobstant un contexte national et international difficile, la Ville œuvrera à gérer avec rigueur ses finances pour maintenir et mettre en œuvre un plan d'investissement important. Comme l'avait souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 9 juin 2022, notre collectivité investissait en moyenne entre 5 et 6 M€ par an. Les efforts consentis depuis juillet 2020, la renégociation de la dette de la Ville, et l'appui sans précédent obtenu des cofinanceurs permet désormais à notre Ville d'investir entre 10 et 11M€ par an et ainsi, de se transformer en profondeur tout en préservant les grands équilibres, à commencer par ceux relatifs à l'endettement, qui ont pourtant marqué l'histoire de Briançon.

La capacité de désendettement, trouvée à 8,4 ans au début de la mandature, sera portée à 6,8 ans cette année, et à 5,7 ans en 2026.

Le capital de dette, trouvé à 49 M€ en 2020, atteindra 42M€ cette année et 38M€ en 2026, seuil que la Ville connaissait pour la dernière fois en 1992.

Enfin, le taux d'épargne brute, malgré le contexte inflationniste qui pèse fortement sur ses finances, dépassera en 2024 celui de 2020 (24,91% contre 24,86%) pour atteindre 26,40% en 2026.

Le Maire,  
Arnaud MURGIA.



AR Prefecture

005-210500237-2023i213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°172  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/172

Thème :

FINANCES

Objet :

Débat d'orientation  
budgétaire 2024 :  
Budget annexe /  
Régie Municipale  
Briançonnaise de  
Stationnement

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : acté

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu : **Rapporteur** Monsieur le Maire  
Publié le 26/12/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU les statuts et le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que les régies des services à caractère industriel et commercial (Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement) doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023-12-172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement pour 2024 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/172

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGA



005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2024

### INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2024, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT. Ainsi, les régies en charge d'un service public à caractère industriel et commercial, doivent organiser le débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit notamment permettre d'informer pleinement les membres du conseil d'exploitation et ceux du conseil municipal sur la situation économique et financière de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Table des matières

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	1
1-Contexte général : situation économique et sociale.....	3
1-1-Situation globale : .....	3
1-2-Situation particulière de la RMBS .....	4
2-Situation et orientation budgétaires de la RMBS .....	6
2-1-Prospective financière .....	6
2-2-Section d'exploitation .....	6
2-3-Section d'investissement.....	9

Annexe : Prospective financière 2023 - 2027

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

## 1-Contexte général : situation économique et sociale

### 1-1-Situation globale :

Selon les chefs d'entreprise participant à l'enquête de conjoncture de la Banque de France (environ 8 500 entreprises ou établissements interrogés entre le 27 octobre et le 6 novembre), l'activité a légèrement progressé en octobre dans l'industrie, les services marchands et le second œuvre du bâtiment. D'après les anticipations pour novembre, l'activité dans les services continuerait à croître à un rythme modéré tandis qu'elle évoluerait peu dans l'industrie et le bâtiment. Les carnets de commande poursuivent leur érosion dans l'industrie et enregistrent un nouveau repli à un bas niveau dans le gros œuvre du bâtiment.

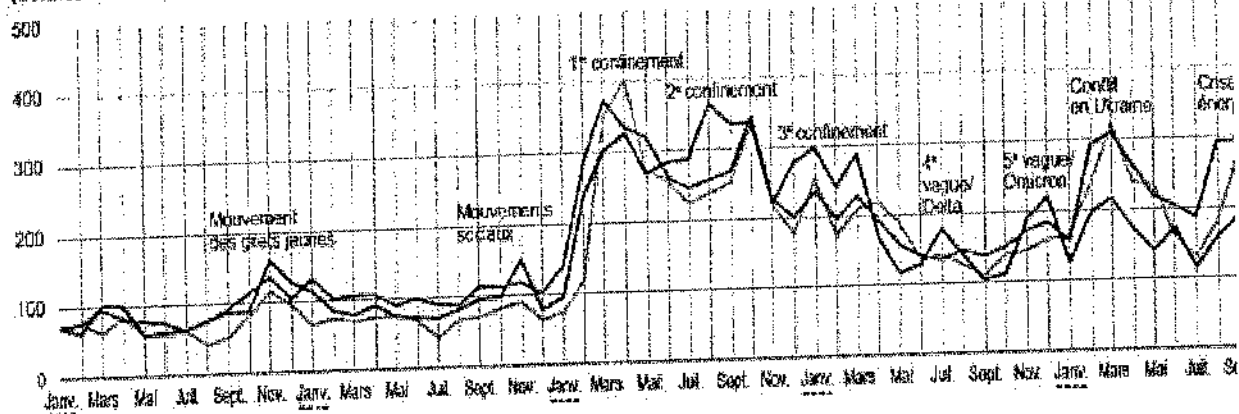
Dans l'industrie, les prix des matières premières continuent de se replier selon les chefs d'entreprise tandis que ceux des produits finis sont jugés quasi stables. Dans les trois grands secteurs (industrie, services marchands et 2<sup>nd</sup> œuvre du bâtiment), la proportion d'entreprises ayant augmenté leurs prix le mois précédent reste faible, proche de ses niveaux pré-covid.

Les difficultés de recrutement reculent plus nettement ce mois-ci mais concernent encore 44 % des entreprises (après 49 % le mois dernier).

L'indicateur mensuel de la Banque de France montre un regain d'incertitude en particulier dans le bâtiment. La situation de trésorerie se redresse légèrement mais demeure toujours jugée dégradée dans l'industrie et dans les services.

### **INDICATEUR D'INCERTITUDE DANS LES COMMENTAIRES DE L'ENQUÊTE MENSUELLE DE CONJONCTURE (EMC)**

(données brutes)



Sur la base des résultats de l'enquête, complétés par d'autres indicateurs, la Banque de France estime que le PIB progresserait entre +0,1 % et +0,2 % au quatrième trimestre (après sa hausse de +0,1 % au troisième trimestre), porté par les services marchands ainsi que, dans une moindre mesure, par un léger rebond de l'industrie manufacturière. À ce stade du trimestre, cette estimation est toutefois entourée d'une large marge d'incertitude.

Les prévisions macroéconomiques relatives à la France de la Banque de France, qui portent sur l'année en cours et les deux années suivantes, font apparaître les chiffres suivants :

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUEL

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,6	0,1
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,1
	-	-	-	-	0,0
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4,1
	-	-	-	-	-0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,1
	-	-	-	-	0,0
Pouvoir d'achat par habitant <sup>(1)</sup>	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,0
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,1
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,0

#### 1-2-Situation particulière de la RMBS

La Ville de Briançon, qui exerce la compétence « stationnement payant », a créé une régie dotée de l'autonomie financière par délibération N°229 du 16/12/2009.

En vertu de ses statuts, la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) est chargée de la gestion, de l'exploitation, du renouvellement et du développement des stationnements sur voirie et parcs en ouvrage enterrés et/ou aériens.

La RMBS assure ainsi la gestion de 3 parkings souterrains :

- Parking « Val Chancel » devenu « **Centre-Ville** » avec 221 places.
- Parking « Aigle Bleu » devenu « **Prorel 2** » avec 175 places.
- Parking « Silo du Prorel » devenu « **Prorel 1** » avec 200 places.

La RMBS exploite le contrôle d'accès de la cité Vauban à l'aide de barrières automatiques et de bornes escamotables.

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Le stationnement sur voirie est géré via un parc de 30 horodateurs implantés sur les principaux axes de la Ville et sur le parking du Champ de Mars, ce qui correspond à 840 places de stationnement dont 29 places PMR gratuites et 14 places de recharge pour les voitures électriques. Le stationnement sur ces 14 places reste gratuit pendant la recharge, d'une durée maximale de 3 heures.  
La régie est responsable du contrôle et de la verbalisation du stationnement payant dans la Ville Briançon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la RMBS est responsable du contrôle et de la verbalisation du stationnement payant sur le territoire de la commune de Briançon.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les usagers qui se garent sur des places de stationnement payant ne reçoivent plus de d'avis de contravention en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement. L'amende pénale est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public appelée Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par chaque commune (35€ – Délibération N°169 du 08/11/2017).



005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**2-Situation et orientation budgétaires de la RMBS**

**2-1-Prospective financière**

Le tableau de prospective financière est présenté en dernière page du rapport.

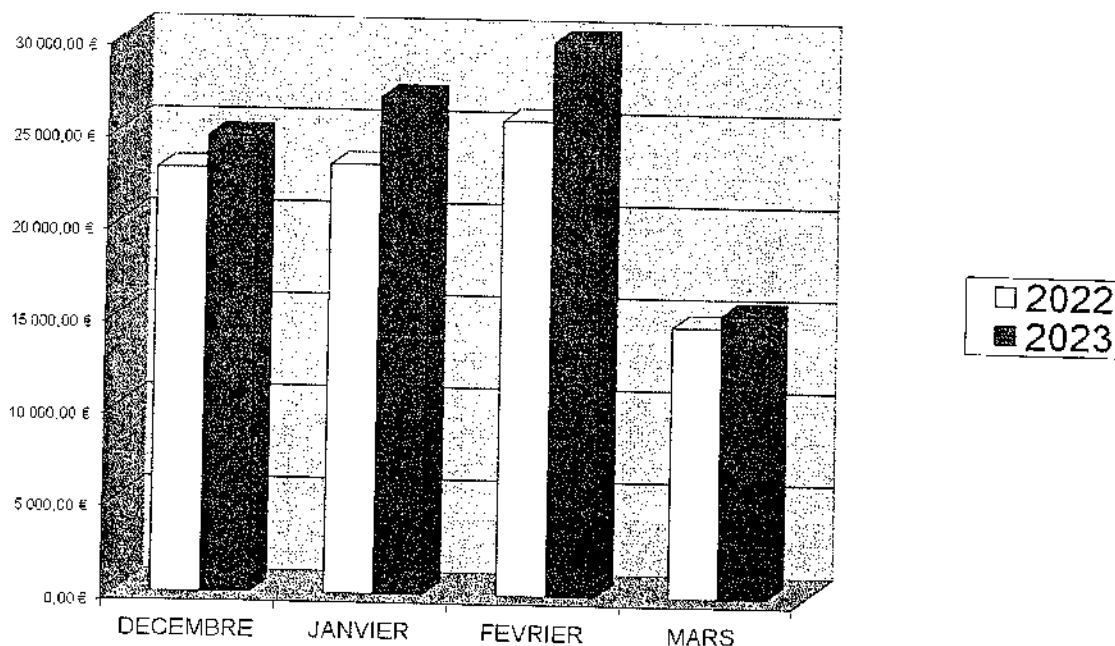
**2-2-Section d'exploitation**

**Saison d'hiver 2022/2023**

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les 4 mois de la saison d'hiver et les compare à ceux de la saison précédente.

	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAL
SAISON 2021/2022	43 421,59 €	76 091,86 €	61 091,18 €	37 820,60 €	218 425,23 €
SAISON 2022/2023	58 493,90 €	82 084,38 €	68 873,50 €	42 065,86 €	251 517,64 €
ECART	+ 15 072,31 €	+ 5 992,52 €	+ 7 782,32 €	+ 4 245,26 €	+ 33 092,41 €

**Recettes globales saison d'hiver**



005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Voici les recettes de la saison d'hiver 2022/2023 en distinguant Voirie et Parcs :

Les recettes en voirie 2023 :

VOIRIE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAL
SAISON 2021/2022	20 486,33 €	52 889,65 €	35 405,80 €	23 185,00 €	131 966,78 €
SAISON 2022/2023	33 831,50 €	55 203,50 €	38 900,00 €	26 739,36 €	154 674,36 €
ECART	+ 13 345,17 €	+ 2 313,85 €	+ 3 494,20 €	+ 3 554,36 €	+ 22 707,58 €

Les recettes en parcs 2023 :

PARCS	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAL
SAISON 2021/2022	22 935,26 €	23 202,21 €	25 685,38 €	14 635,60 €	86 458,45 €
SAISON 2022/2023	24 662,40 €	26 880,88 €	29 973,50 €	15 326,50 €	96 843,28 €
ECART	+ 1 727,14 €	+ 3 678,67 €	+ 4 288,12 €	+ 690,90 €	+ 10 384,83 €

La mise en place d'une nouvelle tarification et les décisions prises pendant les conseils d'exploitation de la R.M.B.S avec l'ensemble de ces membres ont permis une évolution des recettes en voirie mais aussi et surtout dans les parcs ouvrages pour la saison d'hiver 2022/2023. L'objectif est toujours de redynamiser et de favoriser le stationnement dans les parkings souterrains pour trouver le bon équilibre entre les dépenses et les recettes.

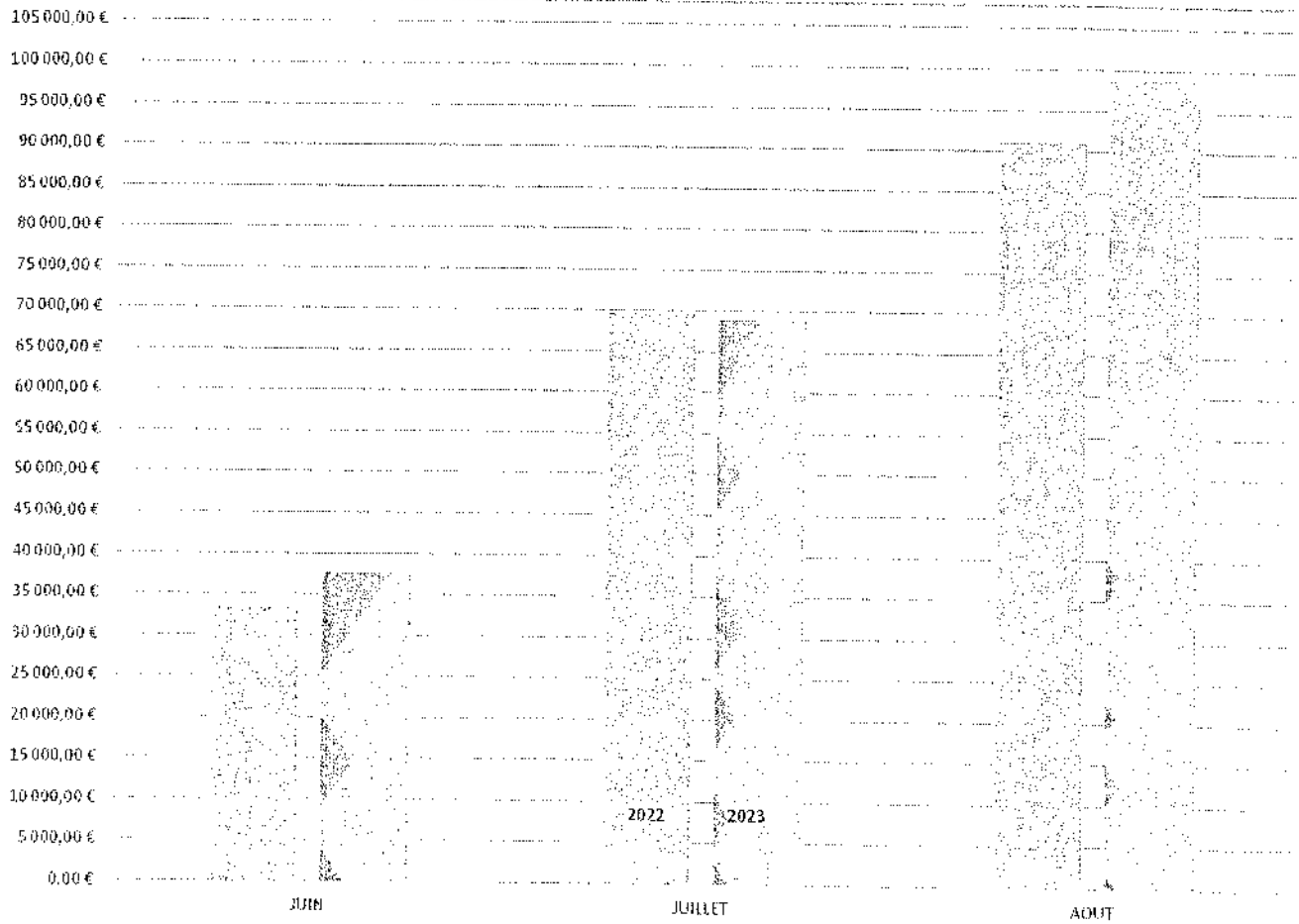
Saison d'été 2023

Le tableau ci-après présente les résultats pour les 4 mois de la saison d'été et les compare à ceux de la saison précédente.

PARCS ET VOIRIE	JUIN	JUILLET	AOÛT	TOTAL
2022	33 293,10 €	69 576,80 €	91 060,04 €	193 929,94 €
2023	37 608,50 €	68 920,73 €	98 854,80 €	205 384,03 €
ECART	+ 4 315,40 €	-656,07 €	+ 7 794,76 €	+ 11 454,09 €

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

## Recettes Globales saison d'été



Voici les recettes saison d'été 2023 en distinguant Voirie et Parcs :

### Les recettes en voirie :

VOIRIE	JUIN	JUILLET	AOUT	TOTAL
2022	26 913,90 €	59 190,80 €	77 141,10 €	163 245,80 €
2023	29 750,40 €	58 816,73 €	84 274,80 €	172 841,93 €
ECART	+ 2 836,50 €	- 374,07 €	+ 7 133,70 €	+ 9 596,13 €

### Les recettes en parcs :

PARCS	JUIN	JUILLET	AOUT	TOTAL
2022	6 379,20 €	10 386,00 €	13 918,94 €	30 684,14 €
2023	7 858,10 €	10 104,00 €	14 580,00 €	32 542,10 €
ECART	+ 1 478,90 €	- 282,00 €	+ 661,06 €	+ 1 857,96 €

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

En conclusion sur l'année 2023, à date, il est constaté une nette augmentation des recettes sur le stationnement payant (+ 42 795.52€), que ce soit en voirie ou en parcs.

Ces recettes significatives peuvent être mises en lien avec les modifications tarifaires, les travaux réalisés et la fréquentation touristique.

Le recrutement d'un agent A.S.V.P saisonnier (de juin/octobre) a joué en faveur de ces recettes de stationnement et des recettes de verbalisation qui ont-elles aussi connu une nette augmentation (+ 25 013.30 €) :

- Recettes brut de verbalisations 2022 : **72 820.50 €** pour **2 413 F.P.S**
- Recettes brut de verbalisations 2023 : **97 833.80 €** pour **3 172 F.P.S**

-----  
Soit **+ 25 013.30 €** pour **+ 759 F.P.S**

L'exercice 2023 devrait donc se solder par des recettes largement supérieures à celles de 2022.

### **2-3-Section d'investissement**

#### **Investissements 2023**

**1/** Cette année, la deuxième partie de la sécurisation de la grande Gargouille et de la rue du pont d'Asfeld (face au restaurant le Rustique) a été réalisée. Ce sont des rues historiques très fréquentées et piétonnes de 10h30 à 22h00.

**Coût d'investissement de 18 661.46 € HT pour la borne du pont d'Asfeld. Coût total du projet : 67 491.55 € HT (2022/2023).**

**2/** Une deuxième tranche de bornes de recharge de véhicules électriques a été effectuée en 2023. Pour rappel, le projet initial comptait 7 bornes de recharge de 1,4 kWh à 22 kWh installées en voirie aux emplacements suivants : rue Oronce Fine (gare), parking du mail Chancel (av. du 159° RIA), place de l'Europe, place Gallice Bey, rue Adrien Daurelle, Place Général Blanchard, parking Altipolis.

**Coût d'investissement de 19 373.00€ HT de la deuxième tranche. Coût total du projet : 45 197.80 € HT (2022/2023).**

**3/** 3 nouveaux horodateurs ont été acquis et il est prévu de déplacer 2 horodateurs qui serviront à la mise en place du futur secteur payant autour de l'hôpital. Ce projet sera réalisé à la fin des travaux de rénovation du service des urgences.

**Coût d'investissement de 17 085.00 € HT.**

4/ Rénovation du Proréel 1 : l'éclairage extérieur a été rénové pour la somme de 1 925.44 € HT. Du matériel et des fournitures ont été acquis pour repeindre l'ensemble des murs et des piliers du parking pour la somme de 7 535.90 € HT.

**Coût d'investissement de 9 461.34 € HT.**

5/ Diverses grosses réparations sur les terminaux de paiement et autres pièces nécessaires à la modernisation des horodateurs et des caisses :

**Coût d'investissement de 7 216.00 € HT.**

6/ En complément de l'offre en voirie, 2 bornes de recharge de véhicules électriques (3.7 kW à 22 kW) ont été installées aux parkings Centre-Ville et parking Proréel 2. Elles offrent la possibilité de paiements par application, CB sans contact et carte R.F.I.D. Leur mise en service est prévue début janvier 2024.

**Coût d'investissement de 17 496.72 € HT.**

7/ L'ensemble de la signalétique pour le stationnement sur voirie et les parkings en ouvrages a été modernisée et uniformisée.

**Coût d'investissement de 7 356.17 HT.**

8/ Tous les horodateurs de la ville ont été mis à jour (norme 5.5 de paiement par CB).

**Coût d'investissement de 11 075.00 € HT.**

9/ Achat d'un nouveau P.V.E pour la verbalisation saisonnière.

**Coût d'investissement de 914.00 € HT.**

10/ Remplacement des serrures sur l'ensemble des bureaux des parkings souterrains et intégralité des serrures du parking Centre-Ville, ainsi que le remplacement de deux portes coupe-feu.

**Coût d'investissement de 3 099.13 € HT.**

11/ Achat de 5 housses d'horodateurs en cas de travaux, de pannes majeures ou de gratuité.

**Coût d'investissement de 1 484.00 € HT.**

**Le coût total de l'investissement réalisé sur l'année 2023 est de 113 221.82 € HT.**

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### Investissements 2024

Dans la continuité des actions conduites en 2023, les investissements pour l'année 2024 seront portés sur les projets suivants :

**1 /** Le renouvellement des caméras de surveillance des trois parkings, en lien avec le déploiement du réseau de vidéoprotection de la Ville.  
Les travaux commenceront début 2024 par l'installation du centre de commande au bureau de la R.M.B.S avec un raccordement à la fibre et le changement des caméras du parking Centre-Ville. Le coût d'estimation de cette première partie d'investissement est d'environ 75 000.00 €. Viendra en 2<sup>ème</sup> partie, en 2025, le changement des caméras du Prorel 1 et le Prorel 2 avec un coût de réalisation de 30 000 € par parking.  
**L'estimation de l'ensemble du projet est d'environ 135 000 € TTC sur 2 ans. (2024/2025).**

**2/**Le projet de remplacement du système et du matériel de contrôle d'accès et de paiement des parcs est en cours. Pour rappel, nous travaillons actuellement avec la société SKIDATA et le matériel est très vieillissant (+ de 10 ans). Il ne correspond plus à l'attente des usagers du stationnement dans un parking souterrain. Notre objectif est de moderniser nos équipements, avec la possibilité de réserver à distance une semaine de stationnement en utilisant par exemple un QR code. Nous souhaitons également proposer le paiement directement au niveau des bornes de sortie, et de limiter les coûts de fonctionnement et d'entretien. Pour toutes ces raisons, notre prestataire actuel est trop onéreux en gestion courante et en cas de dysfonctionnement ou de panne le délai d'intervention est bien trop long.

**Ce renouvellement de matériel va s'effectuer sur 3 ans pour un investissement estimé de 210 000 € TTC, selon l'échéancier suivant :**

**Année 2024 :** Le Prorel 1. Ce parking servira de test pour juger de l'efficacité du nouveau système mis à disposition des usagers.

**Année 2025 :** Le parking du Centre-Ville. Ce système permettra de contrôler les accès des résidents passant par le parking pour accéder à leurs garages privés et des usagers payants leur stationnement.

**Année 2026 :** Le Prorel 2. Cette dernière tranche nous permettra de se séparer définitivement de SKIDATA.

**3 /** Nous avons été contactés par S.C.V Domaine Skiable pour la création d'un parc à vélo au niveau du Prorel 1.

Mr Guillaume Bertrand (Directeur des opérations sur Serre Chevalier) a proposé un partenariat sur ce projet.

Il désire inciter les employés de S.C.V à se déplacer à vélo et envisage de contribuer financièrement à la création de ce parc à vélos.

**Une estimation a été réalisée pour ce projet et s'élève à 34 500.00 € HT.**

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_172-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**4/** Les Boîtes du Prorel 1 répondant à un besoin des usagers, il est prévu de construire 5 boîtes supplémentaires au niveau - 4 du parking.

Installer ces boîtes permettrait de réaliser des recettes constantes sur ce parking pour absorber les coûts de fonctionnement, sans pénaliser les capacités d'accueil du parking car le niveau concerné est largement sous utilisé.

**L'estimation est en cours pour ce projet.**

**5/** Achat d'un horodateur pour la mise en place du stationnement payant sur le parking aérien du parking Prorel 1.

**Coût de l'achat d'un horodateur est de 5 500.00 € HT.**







DELIBÉRATION N°173  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/173

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

Débat d'orientation  
budgétaire 2024 :  
Budget annexe /  
Centre Sportif  
d'Altitude de  
Briançon

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : acté

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Briançon ;
- VU les statuts et le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 transmis aux membres du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que les régies des services à caractère industriel et commercial (Centre Sportif d'Altitude de Briançon) doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_173-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**CONSIDÉRANT**

que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

**CONSIDÉRANT**

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour 2024 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/173

PUBLIÉE LE: 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_173-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



BRIANÇON  
CENTRE SPORTIF  
d'ALTITUDE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



**1. CONTEXTE GENERAL****1.1 Situation économique du secteur touristique****FRANCE**

Selon l'INSEE, la fréquentation des hébergements collectifs de tourisme durant la saison estivale 2023 dépasse très légèrement le niveau de la saison 2022. Le retour des touristes non-résidents est le principal moteur de cette hausse, la clientèle résidente étant moins nombreuse qu'en 2022. La fréquentation des campings profite davantage du retour de la clientèle européenne et augmente, tandis que la fréquentation hôtelière diminue. Sur le littoral et dans les massifs de montagne, la fréquentation se maintient malgré la moindre présence de clients résidents. La fréquentation des massifs de montagne (43,1 millions de nuitées) est quasi stable par rapport à l'été 2022, le dynamisme des campings permettant de compenser les baisses de fréquentations dans les hôtels et les AHCT. Comme sur le littoral, la fréquentation de la clientèle non résidente augmente (+7,8 %), notamment dans les hôtels (+14,2 %) et les campings (+6,3 %). De mai à août 2023, les hébergements collectifs de tourisme enregistrent 249,4 millions de nuitées, confirmant l'embellie post-crise sanitaire de l'été 2022. La fréquentation de la saison estivale 2023 dépasse même de 3,3 % celle de 2019, dernière saison avant la crise sanitaire. Les mois de mai et de juin laissent entrevoir une saison estivale prometteuse, mais la fréquentation retrouve des niveaux juste équivalents à ceux de l'année précédente à partir du mois de juillet. Au total, la fréquentation durant la saison estivale 2023 augmente de 0,2 % par rapport à 2022.

**HAUTES ALPES**

Dans son bilan de l'été 2023, l'Addet constate une fréquentation en baisse de 0,9 point par rapport à 2022. Concernant les taux d'occupation des hébergements touristiques, c'est en juillet qu'ils sont le plus en recul (49,6 %, soit - 5,4 points par rapport à 2022). Juin, avec un taux d'occupation de 30,1 % enregistre un recul d'1,9 point. La tendance est sensiblement identique pour tous les territoires des Hautes-Alpes (notamment autour du lac Serre-Ponçon) même si certains d'entre eux affichent des performances meilleures notamment en haute montagne comme la Clarée, le Queyras ou la Haute-Romanche (plus de 63 % de taux d'occupation moyen versus 47 % pour l'ensemble du département).

Construit en 1986, agrandi et rénové dans les années 2000, le Centre Sportif d'Altitude (anciennement Centre d'Oxygénation ou Centre International de Préparation Physique en Altitude) est historiquement ancré dans le paysage sportif briançonnais. Proposant hébergement et restauration, il accueille depuis son ouverture, des athlètes, clubs et autres groupements sportifs dans le cadre de leurs séjours en altitude, mais a su également se diversifier afin de pouvoir étaler son remplissage tout au long de l'année, ce qui a permis de pérenniser de nombreux emplois.

Implanté au sein du Parc des Sports, et donc proche de la plupart des équipements sportifs de la Ville, il bénéficie d'un environnement plus que propice à la vie sportive et se doit d'être une référence dans l'accueil du sportif dans le Briançonnais.

Au niveau économique, sur ces dix dernières années (excepté 2020 et 2021) le Centre a globalement maintenu un chiffre d'affaires stable, mais a dû drastiquement réduire ses coûts en personnel, passant de 11 employés en contrat longue durée en 2012 à 6 employés pour l'année 2023.

## **2023 EN CHIFFRES**

- **Ouvert 358 jours dans l'année**
- **12 850 nuitées estimées en 2023 soit 2 238 nuitées de plus qu'en 2022 (+21,1%)**
- **Plus de 140 clubs, comités ou fédérations sont venues au CSAB ; 19 associations culturelles, 33 structures scolaires et 12 organismes de formation**
- **Taux de remplissage estimé à 29,3% soit le plus haut taux de remplissage depuis ces dix dernières années**



## 2. LE CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE EN 2023

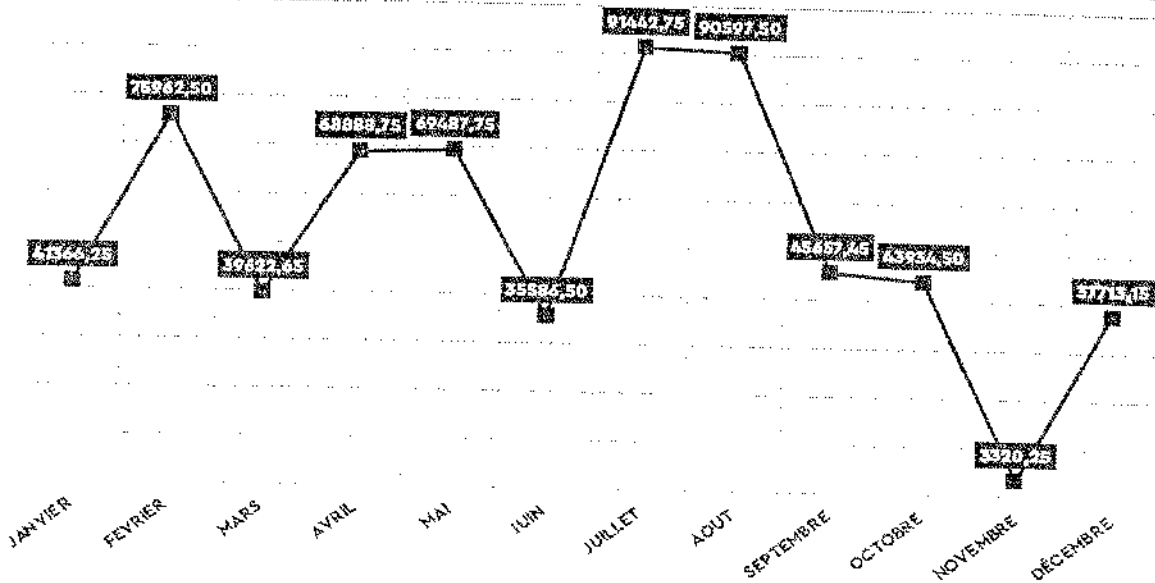
### 2.1 Recettes d'exploitation

EVOLUTION RECETTES										
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
41 366,25	75 962,50	39 622,65	68 888,75	69 487,75	35 586,5	91 442,75	90 597,5	45 637,45	43 934,5	3 320,25

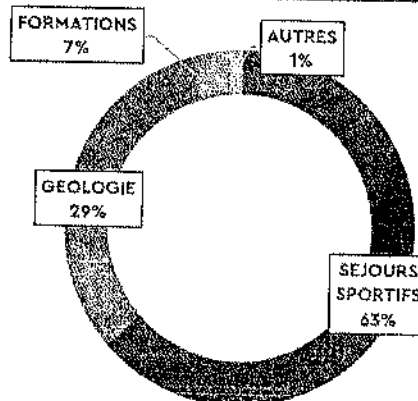
L'année 2023 devrait présenter un chiffre d'affaires de **643 580€** (prévisionnel au 01/12/2023), soit une augmentation de 11,6 % par rapport à 2022. C'est également le plus haut chiffre d'affaires réalisé depuis 2014.

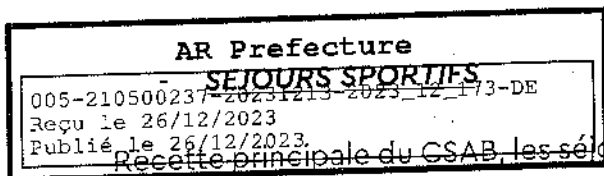
### DETAIL DES RECETTES PAR MOIS EN 2023

RECETTES PAR MOIS 2023											
JANVIER	FEBVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
41 366,25	75 962,50	39 622,65	68 888,75	69 487,75	35 586,5	91 442,75	90 597,5	45 637,45	43 934,5	3 320,25	



### REPARTITION DES TIERS





Recette principale du CSAB, les séjours sportifs sont valorisés à **418 050 €** sur 2023, soit **65 %** des recettes totales.

- **GEOLOGIE**

Les séjours géologie représentent un chiffre d'affaires de **173 600 €**, soit **27 %** des recettes d'exploitation du CSAB. Le public scolaire permet un remplissage indispensable pour le CSAB car il vient sur des périodes d'activités moindre au niveau des séjours sportifs (mai, juin, septembre, octobre). En 2023, un prolongement des séjours jusqu'à la dernière semaine précédant les vacances de la Toussaint est à noter.

- **FORMATIONS**

En plus des habituelles formations dispensées par les organismes du CRET, GRETA, et OFB, le CSAB a pu accueillir des stagiaires en formation auprès de la fondation Edith Seltzer mais également de l'ENSA pour les recyclages Guide de haute montagne et formations Vol Libre.

Les locations de salles et l'hébergement pour les organismes de formation et leurs stagiaires représentent un chiffre d'affaires de **44 120 €**, soit **6,8%** des recettes d'exploitation.

Les autres types de tiers (sociétés, collectivités,...) représentent **1,2 %** du CA total soit environ **7810,00 €** de recettes.

## 2.2 Dépenses d'exploitation

EVOLUTION DEPENSES										
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
748 498	686 682	622 483	556 483	542 560	581 518	637 021	430 714	447 354	622 308	652 600

Les dépenses d'exploitation sur l'année 2023 devraient se situer autour de **652 600€** (prévisionnel au 01/12/2023), soit une augmentation de **4,8 %** par rapport à 2022.



EVOLUTION MASSE SALARIALE											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MASSE SALARIALE	447733	501660	575263	333711	293350	326065	391785	262357	234411	337592	362245
RECETTES	651631	585603	591194	525281	531602	593199	613233	297772	411720	566067	643580
% MS / RECETTES	68,5	72,0	63,5	63,5	55,1	55,0	63,8	81,4	57,0	59,6	56,3

Le CSAB emploie actuellement, six agents à l'année : un directeur, un responsable hébergement, un responsable restauration, un factotum, et deux agents polyvalents dont un en temps partiel). Sont recrutés en renfort en haute saison des saisonniers en cuisine, plonge, service et ménage. La conjoncture actuelle rend de plus en plus difficile le recrutement des saisonniers, notamment sur le poste de cuisinier, lié à une concurrence locale très forte dans le secteur privé. Tout au long de l'année, la polyvalence du personnel est indispensable au bon fonctionnement du CSAB.

L'intégralité des contrats de travail, CDI et saisonniers, fonctionne avec un temps de travail de 35h par semaine, hormis le contrat à temps partiel d'un agent.

En 2023, le ratio « charge de personnel sur chiffre d'affaires » est estimé à environ **56,3%**, ce qui est globalement inférieur au résultat des années précédentes. Mais le ratio moyen dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et correspondant à un ratio dit « satisfaisant » se situe plutôt entre **30 et 40%**.

L'amélioration de ce ratio par la poursuite de l'augmentation des recettes est en objectif essentiel pour l'année 2024.

#### FOURNITURES ALIMENTAIRES ( 20,7%)

Sur la période 2022/2023 en France, le prix des produits alimentaire a augmenté de plus de 15%. Cela a fortement impacté les dépenses d'exploitation du CSAB, avec une dépense totale estimée à **134 970 €** soit **20,7%** des dépenses globales.

Ratio coût matière en 2023 \* : 20,97 %

Pour comparaison, la dépense en fourniture alimentaires en 2022 était de **110 389 €**, soit **17,74 %**.

Ratio coût matière en 2022 \* : 19,29 %

\* (=dépenses en fournitures alimentaires / chiffre d'affaires) ; le ratio coût matière est dans ce cas calculé sur l'ensemble du chiffre d'affaires du CSAB et non pas le seul CA imputé à la restauration

AR Prefecture

DEPENSES ENERGETIQUES ( 11,5%)

005-210500237-20231213-2023\_12\_173-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

La dépense énergétique total sur 2023 s'élève aux environ de **75 390 €**.

Cette somme correspond aux dépenses liées au gaz ( 63,3%), à l'électricité ( 25,4%) et à l'eau ( 11,3%).

### AUTRES TYPES DE DEPENSES ( 12,3%)

Maintenance du bâtiment et entretien, blanchisserie, téléphonie-internet, fournitures d'entretien, location immobilière, fournitures administratives, etc.

## 2.3 Section d'investissement

### 2.3.1 Budget voté en 2023 :

La délibération DEL 2023.02.08/06 du Conseil Municipal du 08 février 2023, concernant le vote du budget annexe du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, indique les crédits suivants pour la section d'investissement :

- (21) Immobilisations corporelles = 42 801,00 €
- (23) Immobilisations en cours = 40 000,00 €

Soit un total de **82 801,00 €**

### 2.3.2 Dépenses d'investissement en 2023 :

En 2023, les dépenses d'investissement au 01/12/2023 s'élèvent à **30 257,58 €** (consultation pour le renouvellement de la literie en cours)

### DETAILS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

- Remplacement du lave-vaisselle à avancement automatique en cuisine  
Montant : 25 656,00 €
- Remplacement de l'enseigne principale devant l'entrée du bâtiment  
Montant : 2 558,18 €
- Remplacement de 2 stores pour Velux dans le bâtiment A  
Montant : 266,66 €
- Remplacement de 29 extincteurs  
Montant : 1 776,74 €

AR Prefecture

Renouvellement de la literie

005-210500237-20231213-2023\_12\_173-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Montant estimé : environ 10 500,00 €

(couettes, housses de couette, oreillers, taie d'oreillers) **CONSULTATION EN COURS - dépense reportée sur 2024**

L'investissement relatif au changement des appareils de chauffage et système de gestion est à reporter sur 2024.

### 3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

#### 2022-2023

##### RENFORCER LE LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF LOCAL

Repositionner clairement le CSAB comme la structure d'accueil des sportifs dans le Briançonnais. L'identifier d'abord localement comme un outil pour les associations sportives locales, que ce soit pour l'utilisation des salles de réunions (AG, réunions avec le service des sports de la Ville), moments de convivialités (repas, réceptions apéritifs). Le CSAB doit être connu par les acteurs sportifs locaux, devenir un lieu de vie et un lieu d'échanges pour eux.

De nombreuses actions ont eu lieu depuis 2022 au sein du CSAB à ce propos : présentation du Parc Des Sports par le Maire et son équipe auprès des associations sportives de la ville (2022), restauration pour les bénévoles de l'Etape du Tour en (2022), pot d'accueil des associations sportives pendant le Forum des Sports (2023), ainsi que de nombreuses réunions entre le service des sports et les associations.

##### AUGMENTER LE TAUX DE REMPLISSAGE DU CENTRE

Relancer l'activité du centre après une période de pandémie qui aura vu les recettes du centre chuter drastiquement.

Tendre vers une relative constance dans le remplissage, hormis le mois de novembre où le remplissage est quasi nul et le centre peut fermer 10 à 15 jours.

##### EQUIPEMENTS

Renouvellement de la literie et des matériaux vieillissants dans certaines chambres.

#### 2024-2026

##### DEVELOPPER LES FORMATIONS SPORTIVES

- Formations CRET
- ENSA : développer les partenariats avec l'ENSA pour positionner le CSAB comme structure d'accueil référence pour les séjours de formation aux métiers de l'alpinisme ( « formations recyclage guide » et « diplômes Vol Libre » en 2023 )

Courant de l'année du CSAB, il est souhaité que les séjours sportifs se multiplient dans les prochaines années. Via la modernisation du Parc des Sports, le panel de clientèle s'élargit également.

### RENOVATION DE L'INFRASTRUCTURE

Indispensable pour rester compétitif dans les années à venir et pour s'inscrire totalement dans la modernisation du Parc des Sports de la Ville de Briançon, en parallèle de la candidature aux JO 2030, le CSAB devra être rénové.

Plusieurs axes de développement sont proposés :

- Rénovation intérieure du bâtiment : espaces communs (revêtement du sous-sol), chambres (fenêtres, salles de bains et sanitaires)
- Rénovation de la salle 11 (sous-sol du bâtiment B) : historiquement mis à disposition pour les groupes, cette salle est actuellement équipée de tables, chaises et s'apparente à une salle de classe. Elle est relativement peu fréquentée et demandée par la clientèle. L'objectif étant de la transformer en salle de danse avec un plancher afin de pouvoir répondre à une demande beaucoup plus importante, car le secteur du briançonnais ne dispose pas de nombreuses salles pouvant accueillir ce public.
- Salle de musculation : cette salle est équipée de machines installées depuis sa création (en 2000). La préparation physique en général a beaucoup évolué depuis vingt ans et il paraît aujourd'hui indispensable de pouvoir la renouveler en partie et s'équiper de nouvelles machines afin de pouvoir correspondre aux attentes des sportifs de tout niveau.
- Augmenter la qualité de l'hébergement et le confort des clients : au même titre que la salle de musculation, la literie du CSAB n'a pas été renouvelée depuis plus de vingt ans, il est donc indispensable de changer les matelas et sommiers de l'ensemble des chambres de la structure (120 lits)

Le Centre Sportif d'Altitude fêtera bientôt ses 40 ans. C'est aujourd'hui une structure qui est pénalisée par des charges élevées de fonctionnement.

L'année réalisée en 2023 est très positive car elle marque clairement le retour à un niveau de remplissage qui n'avait pas été connu depuis dix ans. Cependant, face à l'inflation, les dépenses d'exploitation sont encore trop importantes vis-à-vis des recettes pour atteindre une rentabilité.

Pour cela, il faudra augmenter progressivement la tarification, sans marquer de rupture. Augmenter le tarif signifie également améliorer la qualité du service proposé, de l'hébergement à la restauration. Cela nécessitera des investissements sur le bâtiment et sur ses équipements afin d'asseoir le Centre dans une dynamique durablement vertueuse.

**PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS 2024 - 2026****2024****Coût approximatif : 39 500 €**

---

**INVESTISSEMENTS LIÉS AUX EQUIPEMENTS :**

- Renouvellement de la literie (couettes, housses de couette, oreillers, taie d'oreillers) : **10 500 €**
- Achat de matériel pour la salle de musculation : **10 000 €**
  - Squat Rack (5 200 €)
  - Poulie Vis à Vis (1 800 €)
  - Plateau d'haltérophilie (1 700 €)
  - Autres petits matériaux (1 300 €)
- Achat matériel de cuisine : friteuse + fontaine à eau salle de restaurant : **3 000 €**
- Remplacement de 40 matelas et sommiers : **16 000 €**

**2025****Coût approximatif : 165 000 €**

---

- Rénovation de 10 chambres du Batiment B (salles de bains et sanitaires, revêtement du sol, remplacement des menuiseries extérieures, petit ameublement, volets roulants, luminaires)
- Rénovation de la salle 11 en sous-sol pour salle de danse (revêtement sol, peinture, miroir mural et luminaires)
- Remplacement de 40 matelas et sommiers

**AR Prefecture**

005-212500-20231213-2023\_12\_173-DE  
2026  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
Coût approximatif : 195 000 €

- Rénovation de 11 chambres du bâtiment B (salles de bains et sanitaires, revêtement du sol, remplacement des menuiseries extérieures, petit ameublement, volets roulants, luminaires)
- Remplacement de 40 matelas et sommiers
- Changement du revêtement du sol dans des parties communes du bâtiment B
- Rénovation de la terrasse extérieure.

**RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2024 - 2026**

**BUDGET D'INVESTISSEMENT GLOBAL = 399 500 €**

2024	2025	2026
39 500 €	165 000 €	195 000 €

## Régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon - Prospective sur la période 2023-2027

Chapitres	Libellé	(Hypothèses)					Prospective					
		2023 (p)	2024	2024/2023 %	2025	2025/2024 %	2026	2026/2025 %	2027	2027/2026 %		
013	Atténuations de charges	0	2 000	0,00%	2 000	0,00%	2 000	0,00%	2 000	0,00%	2 000	0,00%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	663 500	660 833	2,00%	663 088	1,80%	705 564	1,80%	716 264	1,80%	716 264	1,80%
73	Produits issus de la fiscalité	3 000	3 500	2,60%	3 563	1,80%	3 627	1,80%	3 692	1,80%	3 692	1,80%
74	Subventions d'exploitation											
75	Autres produits de gestion courante	2	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
76	Produits financiers											
77	Produits exceptionnels											
775	Cessions d'actifs	0	2 500	0,00%	2 500	0,00%	2 500	0,00%	2 500	0,00%	2 500	0,00%
78	Reprises sur provisions et dépréciations											
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation (a)</b>	<b>666 502</b>	<b>668 933</b>	<b>3,35%</b>	<b>701 251</b>	<b>1,79%</b>	<b>713 791</b>	<b>1,79%</b>	<b>726 556</b>	<b>1,79%</b>	<b>726 556</b>	<b>1,79%</b>
011	Charges à caractère général	290 195	297 699	2,60%	303 058	1,80%	309 513	1,80%	314 083	1,80%	314 083	1,80%
012	Charges de personnel, frais assimilés	362 445	371 506	2,50%	380 794	2,50%	390 314	2,50%	400 071	2,50%	400 071	2,50%
014	Atténuations de produits	3 000	3 500	2,80%	3 563	1,80%	3 627	1,80%	3 692	1,80%	3 692	1,80%
65	Autres charges de gestion courante	0	5 340	0,00%	5 340	0,00%	5 340	0,00%	5 340	0,00%	5 340	0,00%
66	Charges financières											
67	Charges exceptionnelles											
68	Dotations aux provisions et dépréciations											
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés											
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation (b)</b>	<b>655 600</b>	<b>678 045</b>	<b>3,42%</b>	<b>692 754</b>	<b>2,17%</b>	<b>707 793</b>	<b>2,17%</b>	<b>723 170</b>	<b>2,17%</b>	<b>723 170</b>	<b>2,17%</b>
	<b>Epargne de gestion (a) (b)</b>	<b>10 902</b>	<b>10 888</b>	<b>-0,85%</b>	<b>8 497</b>	<b>-21,96%</b>	<b>6 997</b>	<b>-29,43%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>
86	Intérêts de la dette	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	<b>Epargne brute</b>	<b>10 902</b>	<b>10 888</b>	<b>-0,85%</b>	<b>8 497</b>	<b>-21,96%</b>	<b>6 997</b>	<b>-29,43%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>
16	Remboursement du capital de la dette	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	<b>Epargne nette</b>	<b>10 902</b>	<b>10 888</b>	<b>-0,86%</b>	<b>8 497</b>	<b>-21,96%</b>	<b>6 997</b>	<b>-29,43%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>	<b>3 386</b>	<b>-43,53%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000	4 963	-53,80%	1 476	-70,26%	1 476	0,00%	1 476	0,00%	1 476	0,00%
13	Subventions d'investissement											
16	Souscription d'emprunts	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus											
	<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>80 000</b>	<b>4 963</b>	<b>-93,80%</b>	<b>1 476</b>	<b>-70,26%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>80 000</b>	<b>4 963</b>	<b>-93,80%</b>	<b>1 476</b>	<b>-70,26%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 476</b>	<b>0,00%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	8 000	0,00%	8 000	0,00%	8 000	0,00%	8 000	0,00%	8 000	0,00%
16	Remboursement du capital de la dette	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus											
2	Depenses d'équipement	30 258	9 000	-70,26%	9 000	0,00%	9 000	0,00%	9 000	0,00%	9 000	0,00%
	<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>30 258</b>	<b>9 000</b>	<b>-70,26%</b>	<b>9 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>9 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>9 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>9 000</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>30 258</b>	<b>17 000</b>	<b>-43,82%</b>	<b>17 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>17 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>17 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>17 000</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	<b>0</b>	<b>60 724</b>	<b>0,00%</b>	<b>58 576</b>	<b>-3,69%</b>	<b>52 649</b>	<b>-11,73%</b>	<b>43 023</b>	<b>-18,13%</b>	<b>43 023</b>	<b>-18,13%</b>
	<b>Résultat de l'exercice (flav.+Expl)</b>	<b>60 724</b>	<b>-1 149</b>	<b>-1,91%</b>	<b>-7 027</b>	<b>-81,77%</b>	<b>-9 526</b>	<b>-35,67%</b>	<b>-12 137</b>	<b>-27,41%</b>	<b>-12 137</b>	<b>-27,41%</b>
	<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>60 724</b>	<b>59 576</b>	<b>-1,89%</b>	<b>52 549</b>	<b>-13,79%</b>	<b>43 123</b>	<b>-18,13%</b>	<b>30 886</b>	<b>-28,21%</b>	<b>30 886</b>	<b>-28,21%</b>
	<b>Capital Restant DO cumulé au 01/01</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
	<b>Capital Restant DO cumulé au 31/12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°174  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/174

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

FINANCES

Étaient présents :

Objet :

Décision  
modificative N°4 -  
Budget général /  
Ville de Briançon

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 25

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- .....
- VU** les articles L.2311-1 et suivants, L.2311-2, L.2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°179 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal N°4 en date du 08/02/2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du Conseil municipal N°58 en date du 24/05/2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du Conseil municipal N°127 en date du 13/09/2023 portant adoption de la décision modificative N°2 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du Conseil municipal N°148 en date du 07/11/2023 portant adoption de la décision modificative N°3 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** le projet intégral de décision modificative N°4, comprenant toutes les annexes réglementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** que les décisions modificatives, qui font partie intégrante du budget, résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023, en fonctionnement et en investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver l'ajustement des crédits de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Briançon ;
- D'adopter la décision modificative N°4 du budget principal pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, telle que développée dans le document budgétaire et comptable joint à la présente délibération :

	Section d'investissement			Section de Fonctionnement	
	Dépenses		Recettes	Dépense	Recettes
	AP	CP			
Opérations réelles	Chapitre 65			+372 400	
	Chapitre 011			-372 400	
Opérations d'ordre					
Reprise des résultats					
Affectation des résultats					
Virement entre sections					
Total					
		+0	+0	+0	+0

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/174

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire  
Arnaud MURGIA



005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE : VILLE DE BRIANÇON (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21050023700016

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIANÇON

**M. 57**

**Décision modificative 4 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2023**

- (1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.  
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.  
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

**II - Présentation générale du budget**

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	9
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	12
D1 - Balance générale - Dépenses	14
D2 - Balance générale - Recettes	16

**III - Vote du budget**

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	18
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	22
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	26
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

**IV - Annexes****A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	93
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	96
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	97
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	98
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	101
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	103
A2.938 - Fonction 8 - Transports	106

**B - Annexes patrimoniales**

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet


VILLE DE BRANCON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

ANNEXES

005 - B1.6 - Etat de la dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publiè le 26/12/2023  
 B1 - Méthodes utilisées pour les amortissements

B1 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	110
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	111
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	113
A - Arrêté et signatures	

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

C05-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

I - INFORMATIONS GENERALES  
 INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

Population totale

Valeurs

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Collectivité

13 045 336,00

Informations financières - ratios

- 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population
- 2 Recettes réelles de fonctionnement / population
- 3 Dépenses d'équipement brut / population
- 4 Encours de dette / population (2) (3)
- 5 DGF / population
- 6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
- 7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
- 8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
- 9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
- 10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

Valeurs

1 711,80  
 2 059,08  
 3 994,72  
 3 584,00  
 281,82  
 44,57 %  
 97,72 %  
 48,31 %  
 174,06 %  
 16,87 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).  
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.  
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 26 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.  
 (4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**I – INFORMATIONS GENERALES  
 MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 0%
  - Investissement : 0%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires Délibération n° 2010-087 du 31/03/2010 (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».  
 (2) Indiquer « avec » ou « sans ».  
 (3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.  
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :  
 - semi budgétaire ;  
 - budgétaire par délibération N° ... du ...  
 (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.  
 (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :  
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;  
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;  
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
VUE D'ENSEMBLE

		RECETTES	
		DEPENSES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (*)	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif)
=			
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	

		RECETTES	
		DEPENSES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (*)	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent)
=			
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		0,00	0,00
----------------------------	--	------	------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la voie du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
PRESENTATION DES AP VOTEES**

II  
B1

AR Prefecture		005 215 500227-20231213-2023 12 174-DE	
Reçu		26/12/2023	
Publié		Le 27/12/2023	
Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
2021-131	Archives (restauration et numérisation)	131	0,00
2021-159	Avenue Adrien Daurelle	159	0,00
2021-162	Avenue Général de Gaulle	162	0,00
2021-161	Avenue Jean Moulin	161	0,00
2021-135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00
2021-142	Cantines et cuisine centrale	142	0,00
2021-164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	164	0,00
2023-193	Centre Sportif d'Altiitude de Briançon	193	0,00
2021-139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	0,00
2021-153	Chaussées et soutènements	153	0,00
2021-183	Cité administrative	183	0,00
2021-133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	133	0,00
2021-138	Communication Y	138	0,00
2021-166	Contrat de station	166	0,00
2023-197	Descente de Fortville	197	0,00
2021-141	Développement numérique	141	0,00
2021-167	Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	167	0,00
2022-185	Eaux pluviales et canaux	185	0,00
2017-110	Eglise des Cordeliers - CIAP	110	0,00
2021-174	Eglises et chapelles	174	0,00
2021-143	Equipement des écoles	143	0,00
2021-168	Espaces verts, revitalisation forestière	168	0,00
2021-184	Etudes EPFR	184	0,00
2022-189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	189	0,00
2021-137	Fort Dauphin	137	0,00
2021-136	Fort du château	136	0,00
2023-196	Four banal de Fontenil	196	0,00
2021-146	Gros entrelien et achat de matériel - Sports	146	0,00
2021-163	Hameau de Saint Blaise	163	0,00
2021-177	Marché couvert	177	0,00
2021-180	Matériel du service des Fêtes	180	0,00
2021-182	Mobilier et matériel	182	0,00
2021-158	Modernisation de l'éclairage public	158	0,00
2021-144	Modernisation du Parc des Sports	144	0,00
2021-150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	150	0,00
2021-148	Opérations foncières	148	0,00
2023-181	Outillage Services Techniques	181	0,00
2023-194	Parc de la Schappe	194	0,00
2023-195	Passerelle cyclable entre deux eaux	195	0,00
2021-157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	157	0,00
2021-155	Place de l'église de Pont de Carrières	155	0,00
2021-134	Remparts Cité Vauban	134	0,00
2022-188	Rue Colaud	188	0,00
2023-190	Rue Pasteur	190	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Libellé	Chapitre(s)	Montant
Numéro				
2023-192		Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	192	0,00
2023-198		Réfection de l'orgue de la Collégiale	198	0,00
2021-145		Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	145	0,00
2021-154		Signalisation et mobilier urbain	154	0,00
2022-186		Square Jean Rousson	186	0,00
2022-187		Square Pierre Terrier	187	0,00
2021-151		Subventions Façades/Toitures/Devantures	151	0,00
2021-152		Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)	152	0,00
2021-140		Travaux dans les cimetières	140	0,00
2021-156		Travaux dans les quartiers	156	0,00
2021-178		Travaux sur les bâtiments	178	0,00
2021-147		Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	147	0,00
2021-165		Via Clarée	165	0,00
2021-160		Via Guisane	160	0,00
2023-191		Vidéoprotection	191	0,00
2021-179		Véhicules	179	0,00
2021-149		ZAC des Quartiers du 15/9	149	0,00
2023-149		ZAC des Quartiers du 15/9	149	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>
			020	0,00
				<b>0,00</b>

« AP de dépenses imprévues » (2)

**TOTAL GENERAL**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles réelles également des AP modifiant un stock d'AP existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

005 210500231 20231212 2023 12 174-DE

Reçu le 26/12/2023	<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
Publié le 26/12/2023	<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II		III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 386 320,00	0,00	0,00	0,00	1 386 320,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	24 190,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 185 376,00	0,00	0,00	0,00	1 185 376,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 001 561,00	0,00	0,00	0,00	9 001 561,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 597 447,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 597 447,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	273 703,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	3 520 000,00
18	Opte de liaison : affectation (BA, règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 626 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 626 703,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	255 552,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 479 702,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 479 702,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
041	Opérations patrimoniales (8)	6 418 590,00		0,00	0,00	6 418 590,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>6 942 972,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 942 972,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>23 422 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 422 674,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>2 519 275,00</b>
=					

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>25 941 949,00</b>
---	--	--	--	--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 714 889,00	0,00	0,00	0,00	3 714 889,00
18	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	171 675,00	0,00	0,00	0,00	171 675,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 886 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 886 544,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 316 627,00	0,00	0,00	0,00	1 316 627,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 587 382,00	0,00	0,00	0,00	2 587 382,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 635 809,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 635 809,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	255 552,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>10 777 905,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 777 905,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 471 230,00		0,00	0,00	5 471 230,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 274 224,00		0,00	0,00	3 274 224,00
041	Opérations patrimoniales (10)	6 418 590,00		0,00	0,00	6 418 590,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>15 164 044,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 164 044,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>25 941 949,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 941 949,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 25 941 949,00

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	8 221 072,00
---	--------------

(\*) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR Prefecture VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

C05-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENTII  
C2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 528 559,00	0,00	-372 400,00	-372 400,00	4 156 159,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00	0,00	0,00	8 894 480,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00	0,00	0,00	1 334 452,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 864 373,00	0,00	372 400,00	372 400,00	3 236 773,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>17 621 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 621 864,00</b>
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	2 311 005,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 957 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 957 869,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 471 230,00		0,00	0,00	5 471 230,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 274 224,00		0,00	0,00	3 274 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 745 454,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 745 454,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 703 323,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 703 323,00</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>28 703 323,00</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publiée le 26/12/2023

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

II  
 C2

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	275 900,00	0,00	0,00	0,00	275 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	2 191 722,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	1 280 650,00
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	15 457 063,00
74	Dotations et participations (4)	3 609 571,00	0,00	0,00	0,00	3 609 571,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	915 859,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 730 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 730 765,00</b>
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	250 994,00
77	Produits spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>24 006 759,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 006 759,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>524 382,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>524 382,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>24 531 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 531 141,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>4 172 182,00</b>
---	--	--	--	--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>28 703 323,00</b>
--	--	--	--	--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 221 072,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DR

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

## BALANCE GENERALE - DEPENSES

II

D1

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (3A,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
36	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
196	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-372 400,00		-372 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	372 400,00	0,00	372 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

AR Prefecture VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

0057210500237-20231213-2023.12.17A-DE  
Rec. le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(10) Le chapitre 204 « Equipement réseaux » est un chapitre groupé regroupant les comptes 204 et 2324.

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DF

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
BALANCE GENERALE - RECETTES

II

D2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
2...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

C05-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE

Reçu en préfecture le 26/12/2023 des opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre budgétaires.  
Publié le 26/12/2023 sur le site des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. S.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B6).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + III = I + II + III)
<b>TOTAL</b>	<b>23 422 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	11 597 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 597 447,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 626 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 479 702,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	524 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	6 418 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>6 942 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état (II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état (V-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immatriculations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III = I + II	IV = I + II + III	
<b>RECETTES</b>						
018	<b>TOTAL</b>	23 354 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Subventions d'investissement (hors 138)	3 714 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	171 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 886 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 316 627,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 048 427,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 190 523,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 471 230,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 274 224,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	6 418 590,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>15 164 044,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) 0,00

Affectation au compte 1068 (9) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 45, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>23 422 674,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202 Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571 Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2168 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318 Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (5)	11 587 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 587 447,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1021 Dotation	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	273 703,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture

005 210E00227 20231212 2022 12 174-DF  
 Reçu n° 26/2023  
 Publi le 28/12/2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + III = I)
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00		0,00	II		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00		0,00			0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00		0,00			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00			0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	0,00		0,00			0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00			0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements roqus	0,00		0,00			0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00		0,00			0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00		0,00			0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	0,00		0,00			0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00		0,00			0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00			0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00		0,00			0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00			0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers.	0,00		0,00			0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00		0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>4 626 703,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00		0,00			0,00	0,00
4581103	ESH D Eau potable avenue Adrien Dautelle	0,00		0,00			0,00	0,00
4581104	Pass Saison Jeunes Hiver - Saint-Chaffrey	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581105	Pass Saison Jeunes Hiver - La Salle-les-Alpes	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581106	Pass Saison Jeunes Hiver - Le Monétier-les-Bains	70 059,00		0,00			0,00	0,00
4581107	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-André	23 956,00		0,00			0,00	0,00
4581108	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-Pierre	21 417,00		0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 479 702,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	524 382,00		0,00			0,00	0,00

AR Prefecture

C05-210500237-20231213-2023 12 174 DF

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTA (RAR N-1) (5)
13911	524 382,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	108 393,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	27 451,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	46 786,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13916	1 069,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139178	2 020,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	19 045,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	17 894,00			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	15 818,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1582	110 488,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	172 463,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	2 954,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4815	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4816	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4817	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	6 418 590,00			0,00	0,00		0,00	0,00
1641	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
166	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
16878	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21621	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture										
005 210500237 20231213-2023-12 174-DE										
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + III = I)	Reçu de 26/12/2023	Pl. de 1e 2023
21848	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres matériels de bureau et mobiliers										
2188	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles										
2313	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions										
2315	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Install., matériel et outill. technique										
2764	5 918 590,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances/particuliers, pers. droit privé										
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>6 942 972,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état A+B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état (II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III  
A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
110	Eglise des Cordeliers - CIAP		0,00	0,00	0,00	0,00		
110	CIAP - Aménagement et scénographie Eglise des Cordeliers - CIAP	110	145 006,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)	131	10 308,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Collégiale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas Collégiale	133	995 521,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Remparts Cité Vauban		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban	134	45 821,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y	138	250 912,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	69 486,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières	140	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique	141	11 886,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale	142	68 439,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles	143	34 622,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports	144	831 469,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	145	177 850,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	146	108 715,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	147	96 464,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières	148	15 885,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	Façades/Toitures/Devantures	151	7 810,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles	152	370 590,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements	153	368 455,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain	154	153 668,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

005 Recu Publ	210500287-2023 N° 26/ Opération 25/12/2023	Libellé de l'opération N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
			153 688,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156		Travaux dans les quartiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157		Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157		Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168		Modernisation de l'éclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158		Modernisation de l'éclairage public	326 658,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159		Avenue Adrien Daurelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159		Avenue Adrien Daurelle	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160		Via Guisane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160		Via Guisane	121 427,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161		Avenue Jean Moulin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161		Avenue Jean Moulin	1 030 608,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163		Hameau de Saint Blaise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163		Hameau de Saint Blaise	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164		Carrefour de la Grande Boucle et abords	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164		Carrefour de la Grande Boucle et abords	598 639,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166		Contrat de station	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166		Contrat de station	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168		Espaces verts, revitalisation forestière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168		Espaces verts, revitalisation forestière	114 000,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174		Eglises et chapelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174		Eglises et chapelles	3 967,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177		Aménagement d'un marché couvert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177		Aménagement d'un marché couvert	411 782,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178		Travaux sur les bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178		Travaux sur les bâtiments	162 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179		Véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179		Véhicules	323 708,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180		Matériel Service des Fêtes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180		Matériel Service des Fêtes	140 890,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181		Outillage Services Techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181		Outillage Services Techniques	41 787,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182		Mobilier et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182		Mobilier et matériel	55 155,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184		Etudes EPFR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184		Etudes EPFR	107 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185		Eaux pluviales et canaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185		Eaux pluviales et canaux	50 107,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186		Square Jean Rousson	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186		Square Jean Rousson	149 719,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187		Square Pierre Termier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187		Square Pierre Termier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188		Rue Colaud	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188		Rue Colaud	267 808,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189		Extension des cantines (Fortville et PdC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189		Extension des cantines (Fortville et PdC)	11 211,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190		Rue Pasteur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
191		Vidéoprotection	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192		Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
193		Centre Sportif d'Altitude de Briançon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
194		Parc de la Schappe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
197		Descente de Fortville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
198		Réfection de l'orgue de la Collégiale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>8 591 118,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>23 354 567,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 714 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	225 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	211 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	96 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151 Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	536 783,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	830 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	1 312 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	318 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361 Dotation équip.territoires ruraux transf	9 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	84 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461 Dot. équip.territoires ruraux non transf	45 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16318 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	171 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	171 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 886 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 316 627,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	1 066 627,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023-12-176-DE  
 Reçu le 25/01/2024  
 Publi le 02/02/2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27638	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 048 427,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>8 190 523,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	5 471 230,00			0,00	0,00
040	3 274 224,00			0,00	0,00
15112	0,00			0,00	0,00
1582	0,00			0,00	0,00
192	0,00			0,00	0,00
2111	0,00			0,00	0,00
2112	0,00			0,00	0,00
2115	0,00			0,00	0,00
2118	0,00			0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00
2158	0,00			0,00	0,00
2802	73 687,00			0,00	0,00
28031	18 756,00			0,00	0,00
2604114	24 012,00			0,00	0,00
28041512	4 207,00			0,00	0,00
2804182	137,00			0,00	0,00
280421	344,00			0,00	0,00
280422	404,00			0,00	0,00
2805	1 819,00			0,00	0,00
28121	7 728,00			0,00	0,00
28128	134 074,00			0,00	0,00
281316	28 160,00			0,00	0,00
281321	4 798,00			0,00	0,00
281351	178 821,00			0,00	0,00
281352	52 734,00			0,00	0,00
28138	207 467,00			0,00	0,00
28152	219 389,00			0,00	0,00
281534	78 396,00			0,00	0,00
281538	199 261,00			0,00	0,00
281568	34 742,00			0,00	0,00
2815731	163 796,00			0,00	0,00
2815738	38 561,00			0,00	0,00
28158	242 858,00			0,00	0,00
2816	525 201,00			0,00	0,00
28181	2 364,00			0,00	0,00
281828	20 501,00			0,00	0,00



VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II	III = I + II
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	89 089,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00		0,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00		0,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	237 793,00		0,00	0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	6 418 590,00		0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00		0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	0,00		0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	6 018 590,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>15 164 044,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

AR Prefecture

005-210500237-2023:213-2023-12-124 DF  
 Reçu le 26/09/2023  
 Publié le 06/09/2023

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Sauf 165, 166 et 16449.  
 (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 (6) Voir l'annexe IV-Bb pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III  
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>28 703 323,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 528 559,00	0,00	0,00	-372 400,00	-372 400,00	-372 400,00	-372 400,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 864 373,00	0,00	0,00	372 400,00	372 400,00	372 400,00	372 400,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>17 621 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 336 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 957 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virerement à la section d'investissement	5 471 230,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 274 224,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>8 745 454,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu Le 26/12/2023  
Publié Le 26/12/2023

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

AR Prefecture  
005-212500237-2023-213-2023-12-174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + III = 1 + II)
	<b>TOTAL</b>	24 531 141,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	275 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 609 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	23 730 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	275 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	24 006 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	524 382,00				0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00				0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	524 382,00				0,00
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>					0,00
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

005-210500237-20231213-2023\_12\_17A-DP  
 Requête n° 26/12/2023  
 Publiée le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET  
 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1) Votés
TOTAL			I	II		II			III = I + II
011	Charges à caractère général (5)	28 703 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60221	Combustibles et carburants	4 528 559,00	0,00	0,00	-372 400,00	-372 400,00	0,00	0,00	-372 400,00
60222	Produits d'entretien	96 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Autres fournitures consommables	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Variats, stocks autres approvisionnements	162 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Eau et assainissement	143 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Energie - Electricité	508 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Chauffage urbain	280 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Combustibles	490 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Carburants	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Alimentation	225 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Produits de traitement	34 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Autres fournitures non stockées	11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures d'entretien	2 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de petit équipement	157 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Fournitures de voirie	61 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Habillement et vêtements de travail	13 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures administratives	6 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Fournitures scolaires	66 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Autres matières et fournitures	87 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Contrats de prestations de services	729 042,00	0,00	0,00	-372 400,00	-372 400,00	0,00	0,00	-372 400,00
61351	Locations immobilières	334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Matériel roulant	75 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Autres	21 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Charges locatives et de copropriétés	11 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien terrains	54 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations bâtiments publics	25 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations autres bâtiments	3 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations voiries	36 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

005 210502237 20231313 2023 12 174 DF  
 Recu le 26/12/2023  
 Publi le 26/12/2023

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) =
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		0,00	II	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 200,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 616,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	118 186,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	113 557,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	50,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	18 132,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 350,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	7 657,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 320,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	65 500,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 777,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 993,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	28 030,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	27 658,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6238	Divers	12 890,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	619,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	61 731,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 805,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 750,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	63 200,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 486,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	57 953,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	38 013,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	6 350,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	10 435,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 275,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	192 646,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	34 278,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 959,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 894 460,00	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00



VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_174\_DP  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote III = I)
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	281 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	26 124,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 906,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	166 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principaux titulaires	3 515 133,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 304,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	22 645,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	597 438,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 715 563,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	149 535,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	991 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 059 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 691,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	122 228,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Colis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	41 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 639,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 701,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	96,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 334 452,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	650 613,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation res. com. et intercom	233 839,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

00  
Reçu le 26/10/2023  
Publié le 26/10/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR + Vote III = III)
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 864 373,00	0,00	0,00	372 400,00	372 400,00	0,00	372 400,00	372 400,00
65134	Aides	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	187 393,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	12 666,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 411,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	29 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandal	365,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	20 879,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	219 963,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	403 861,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv. fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573642	Subv. fonct. régies(personnalité morale)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. fonct. SNCF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	891 202,00	0,00		372 400,00	372 400,00	0,00	372 400,00	372 400,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	746 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - Informatique nuage	173 963,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 895,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	108 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>17 621 864,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 270 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	41 005,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	II		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					0,00
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>2 336 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 957 869,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 471 230,00			0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 274 224,00			0,00			0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00			0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00			0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 618 756,00			0,00			0,00	0,00
68126	Dot. amort. frais d'émission des emprunts	2 900,00			0,00			0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	237 793,00			0,00			0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00			0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	11 363,00			0,00			0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	403 412,00			0,00			0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00			0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>8 745 454,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

AR Prefecture

005-210500237-20231212-2023-12-174  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publi le 26/12/2023

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	118 567,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-77 662,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	41 005,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I+B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour la régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICHN de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + II = J + III)
	<b>TOTAL</b>	<b>24 531 141,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	275 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	92 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	33 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembours. sur autres charges sociales	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod., services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	2 191 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7025	Taxes d'affouage	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	269 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	58 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	610 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	68 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redav. services périscolaires et enseign	147 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	296 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	59 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA, régie	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	257 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	171 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	72 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 280 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7323	Revers, pré. / jeux et paris hippiques	1 265 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		15 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + III = I + II)
731	Fiscalité locale	15 457 063,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	13 463 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add. droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	375 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73172	Taxe de séjour	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73173	Prélèvement sur les produits des Jeux	113 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	16 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73175	Taxe sur les remontées mécaniques	12 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73176	Taxes funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 609 571,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	3 115 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74112	DNP des communes	170 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	7 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	16 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74784	CCAS et caisse des écoles	7 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	208 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Atrib. fonds départ. péréquat. de la TP	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	915 859,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	457 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	369 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	78 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>23 730 765,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	50 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + III = I + II)
7688	Autres	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>24 006 759,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	524 382,00				
722	Immobilisations corporelles	0,00				
777	Rec... subv inv transférées opte résultat	238 477,00				
7815	Rep. prov. chargés fonctionn courrant	282 951,00				
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	2 954,00				
791	Transferts de charges de fonctionnement	0,00				
796	Transferts charges financières	0,00				
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00				
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>524 382,00</b>				<b>0,00</b>

AR Prefecture

REC	005	210500237	2023	1213	2023	12	154	DF
PUR	1	1	1	1	1	1	1	1

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).  
 (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (9) Destinée à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.  
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

005 22 00 00 37 2023 12 13 2023  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	44 RSA
	<b>DEPENSES</b>	4 528 552,00	718 040,00	0,00	175 000,00	275 516,00	6 122 087,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opé de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 281 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	284 844,00	0,00	0,00	130 844,00	275 681,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	433 196,00	0,00	175 000,00	144 672,00	4 187 303,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	6 876 361,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	2 121 223,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 904 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	2 121 223,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Opé de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	539 220,00	144 718,00	103 050,00	3 873 519,00		16 478 702,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		84 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		273 703,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 620 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	15 120,00		1 383 320,00
21	Immobilisations corporelles	94 014,00	0,00	0,00	0,00		2 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	355 206,00	144 718,00	98 893,00	3 461 573,00		9 001 561,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		750 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		265 552,00
	<b>RECETTES</b>						
024	Produits des cessions d'immobilisations	177 000,00	209 202,00	0,00	1 257 215,00		10 777 905,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	182 000,00	209 202,00	0,00	0,00		3 904 009,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	1 085 540,00		3 714 859,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		2 015 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	171 675,00		171 675,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		16 800,00
							255 552,00

AR Prefecture  
 005-210500237-20231213-2023-12-174 DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publiée le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		
163	Emprunts obligataires	
164	Emprunts auprès des établissements financiers	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
168	Autres emprunts et dettes assimilées	
261	Titres de participation	
276	Autres créances immobilisées	
458	Désignations sous mandat	
<b>RECETTES</b>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	
102	Dotations et fonds d'investissement	
106	Réserves	
164	Emprunts auprès des établissements financiers	
276	Autres créances immobilisées	
458	Opérations sous mandat	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023
Requ	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023
Publ	26/12/2023	26/12/2023	26/12/2023
AR Prefecture			



IV -- ANNEXES

A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 -- Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale								
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	025 Administration générale de l'Etat	025 Autres moyens généraux	
	<b>DEPENSES</b>	598 823,00	0,00	0,00	56 085,00	0,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	28 846,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	128 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	433 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20231212-2023-12-174  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.900

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

AR Prefecture

005-2023-37-2023-12-2023  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres insaisies	039
		031 Assemblées délibérantes	032 Conseil éco. social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco. soc. environn. culture. éducat. 0341 Section éco., sociale et environnement 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instalect., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900.5

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE			052 FEDER		058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
					0580 FEADER	0581 FEAMP			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005 2465 00237-20231213 0003 12\_174-DE  
 Recu le 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.90

FONCTION 1 - Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	15 Autres interv. protect. Personnag. biens	TOTAL CHIFFRES
	DEPENSES	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
	RECETTES	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
121	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

C05-210500237-20231213-2023-12\_174-DE  
Regu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV -- ANNEXES

A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.9

FONCTION 2 -- Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Articles / comptes nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
	DEPENSES	59 415,00	128 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations corporelles	26 473,00	26 473,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	42 942,00	101 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005 2105 00237-20231213 2023 12 174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publiée le 26/12/2023

IV -- ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.902

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnelles	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv Inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-202312174 DF  
Reçu n° 26/12/2023  
Publié le 16/12/2023

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

IV  
A1.902

AR Prefecture
005-2105000337-20221213-2023-12-174
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article/ compte nature (1)	Libellé	23 Autres services périscolaires et annexes					284 Classes de découverte	286 Autre service annexé de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CROISE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	285 Classes de découverte	286 Autre service annexé de l'enseignement				
	<b>DEPENSES</b>	77 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 895,00	
218	Autres immobilisations corporelles	77 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 895,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 832,00	
131	Subv Inv rattachées aux actifs amort	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 832,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.903

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture										30 Services communs			
		311 Activités artist., actions et manif. cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	319	320				
	DEPENSES	0,00	1 478 195,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	24 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Verbeses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Biens historiques et culturels	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	980 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	825 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	802 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.9

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Articls / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
	DEPENSES	26 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 295 000,00	0,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	
132	Subv. Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Instalati*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
251	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 205 000,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 755,00	0,00	
132	Subv. Inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 915,00	0,00	
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-2105000	37-202	21213	2123	13	174	DE
Reçu	le 12/2023					
Publié	le 15/12/2023					

005-210500237-20231213-2023-12-174-D1  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE  
 A1.903

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éducatives) et loisirs				34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 712 087,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 000,00	
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 370 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 221 200,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 190,00	
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 000,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 187 303,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 233,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088 883,00	
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 840,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-310500237-2023-313-2023-12\_174-DE  
 Rec: 26/12/2023  
 Publi: 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.904

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale									
		420 Services communaux		421 Famille et enfance			422 Petite enfance			423 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4223 Autres actions pour la petite enfance	4231 Autres actions pour la petite enfance	4232 Autres actions pour la petite enfance	4233 Autres actions pour la petite enfance
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES										

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-210500237-2023:213-2023:12:174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 30/12/2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.914

FONCTION 4 -- Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		428 Autres interventions sociales		
	4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4233 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-2105000337-20221213 2023-12-176 DE  
 Reçu le 16/12/2023  
 Publié le 15/12/2023

IV -- ANNEXES

A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.9044

FUNCTION 4-4 -- RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTA CHAPITRES
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20231212-2023 12\_174-DE  
Reg. le 26/12/2023  
Publ. le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

IV  
A1.9

**AR Prefecture**

005	00237	0023	1010	0000
Requ	26/12/2023	2023		
Publi	le 26/12/2023			

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains											
		50 Services communs			51 Aménagement et services urbains								
		510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement	517				
		0,00	200 553,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>													
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	Immobilsisations corporelles en cours	0,00	0,00	154 653,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort												
165	Dépôts et cautionnements reçus												
<b>RECETTES</b>													

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A1.906**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	55					56			555
		52	53	54	551	552	553	554	555	
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Parc privé de la collectivité	Aide au secteur localif	Aide à l'accession à la propriété	Aide d'accueil des gens du voyage	Logement social	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv liv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 - Action économique

Article / compte nature (1)	Libellés	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales		62 Structure d'animation et de dév. éco.		63 Actions sectorielles					
								631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat		633 Développement touristique	
								6311	6312				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18.678,00	18.678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18.678,00</b>	<b>18.678,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18.678,00</b>	<b>18.678,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023-12-174 DE  
Requ le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.9.6

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco. sociale, solidaire	66 Maintenance et dev. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 718,00
231	DEPENSES Immobilisations corporelles en cours	24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 718,00
131	RECETTES Subv. inv. rattachées aux actifs anvoit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-21050037-20231231-2023-12  
Reçu 06/12/2023  
Publié 06/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 - Environnement

Article / compte nature (1)	70 Services communs		71 Actions transversales		72 Actions déchets et propreté urbaine					
					721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
	720 Services communs collecte et propreté		71 Actions transversales		7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyage	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231213-2023 12 124 DT  
 Reçu n° 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.97

FONCTION 7 -- Environnement (suite 1)

Articles / compte nature (1)	Libellé	73 Actiens en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
		99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	99 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-210500037-20231213 2023	12/2023	0,00
Reçu	12/2023	0,00
Publié	26/12/2023	0,00

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
 A1.907

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				754 Energie hydraulique	758 Autres actions	75 Préserv. patrim. naturels/risques techno.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	755 Autres actions						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00	0,00	0,00	0,00	3 157,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

AR Prefecture  
 005 2 000 00237-2023  
 Reçu n° 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs												
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	826 Autres transports	827			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.918

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	836 Autres transports	837
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voiture							849 Sécurité Publique
		841 Voiture nationale	842 Voiture régionale	843 Voiture départementale	844 Voiture métropolitaine	845 Voiture communale	846 Véhicules hivernaux et atèles climatiques	847 Equipements de voiture	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 754 519,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 826,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 461 573,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 257 215,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 220,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 320,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 675,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-2023-0510	37-2023-1144	2023-11-12	0,00
Reçu	12/2023		0,00
Publié	6/12/2023		0,00

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A1.908

FONCTION 8 - Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrovi.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 873	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519,00	
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 461	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 220,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 320,00	
										171 675,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-5 APLA
	<b>DEPENSES</b>	3 220 457,00	4 809 491,00	0,00	537 550,00	2 286 703,00	4 128 815,00	530 564,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 047 379,00	0,00	60 294,00	620 575,00	1 224 616,00	28 683,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 066 102,00	0,00	465 256,00	1 602 032,00	2 264 999,00	58 120,00	0,00
014	Atténuations de produits	884 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	698 010,00	0,00	12 000,00	64 096,00	639 200,00	443 781,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	19 936 469,00	511 266,00	0,00	52 106,00	345 295,06	1 274 545,00	164 562,06	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	166 700,00	0,00	3 400,00	17 600,00	70 200,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	277 880,00	0,00	310,00	295 600,00	988 497,00	133 230,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 265 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	14 880 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 514 416,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	46 230,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	66 706,00	0,00	48 386,00	10 010,00	158 148,00	31 332,00	0,00
76	Produits financiers	250 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

005 21 00 00 57 2023 12 13 000 0 13  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

AR Prefecture

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des terricoles et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	IV	
								A2	
	<b>DEPENSES</b>								
011	Charges à caractère général	0,00	844 708,00	2 140 884,00	749 862,80	708 835,00		19 937 869,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	363 088,00	346 578,00	272 897,00	192 069,00		4 156 159,00	
014	Atténuations de produits	0,00	481 640,00	0,00	442 365,00	513 966,00		8 894 480,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00		1 334 452,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'alus	0,00	0,00	1 344 306,00	34 600,00	2 800,00		3 238 773,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 311 005,00	
	<b>RECETTES</b>							24 666,86	
013	Atténuations de charges	0,00	135 930,00	1 168 699,00	254 747,00	163 130,00		24 006 759,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 400,00	0,00	6 800,00	6 800,00		275 900,00	
73	Impôts et taxes	0,00	30 525,00	263 665,00	60 435,00	141 700,00		2 191 722,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	15 235,00	0,00	0,00		1 290 650,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	563 929,00	0,00	0,00		15 457 063,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 500,00	25 000,00	0,00	240,00		3 608 571,00	
76	Produits financiers	0,00	98 505,00	300 860,00	187 512,00	14 390,00		815 869,00	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		250 994,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00	
								0,00	

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023 12 174 DE  
Reçu le 06/12/2023  
Publié le 06/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 -- OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	
		01
		Opérations non ventilables
	DEPENSES	
661	Charges d'intérêts	3 210 327,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 1 005,00
739	Reversal et restit. sur impôts et taxes	25 000,00
		34 452,00
	RECETTES	
731	Fiscalité locale	19 336 489,00
732	Fiscalité reversée	14 40 664,00
741	D.G.F.	1 35 415,00
744	FCTVA	3 85 739,00
748	Autres attributions et participations	7 318,00
761	Produits de participations	21 389,00
766	Autres produits financiers	50 994,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	00 000,00
		28 090,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005	22	002	7-2	
Req	26/12	2/2	2/2	
Pub	026	/12		

AR Prefecture

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 -- Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale										026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généralux
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Climatères et pompes funèbres	025 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généralux				
	<b>DEPENSES</b>	3 946 271,00	0,00	81 500,00	317 294,00	66 135,00	59 194,00	89 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	225 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	152 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	114 685,00	0,00	554,00	21 621,00	42 660,00	1 266,00	6 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	24 086,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	12 705,00	0,00	0,00	6 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	43 465,00	0,00	1 400,00	6 520,00	4 059,00	213,00	932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	36 839,00	0,00	0,00	9 227,00	2 099,00	7,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Divers	21 092,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	228 124,00	0,00	52 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	74 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	30 500,00	0,00	15 000,00	44 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 055,00	0,00	150,00	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	68 700,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	60 646,00	0,00	0,00	5 636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 729 673,00	0,00	0,00	160 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	631 336,00	0,00	0,00	63 211,00	0,00	0,00	21 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	12 683,00	0,00	0,00	1 392,00	0,00	212,00	507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	35 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	172 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent'	2 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
659	Charges diverses de gestion courante	213 843,00	0,00	6 820,00	0,00	0,00	1 500,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	487 920,00	0,00	0,00	9 200,00	2 950,00	30 695,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 440,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	850,00	1 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	960,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	150,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

005-210530237-20231213-2023\_12\_174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non vantié	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetière et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	027 Autres moyens généralistes
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	249 100,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	360,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	3 736,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	56 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



005-2105602207-20231211 2023\_12\_11  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (*)	Libellé	03 Conseils										0342 Section culture, éducation et sports	0343 Section éco., sociale et environnement	035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblées délibérantes	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,cultures,éduc.	0341 Section éco., sociale et environnement	0342 Section culture, éducation et sports	0343 Section éco., sociale et environnement	035 Conseil de territoire	038 Autres instances						
	<b>DEPENSES</b>	247 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
802	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
803	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
806	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	Locallions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	247 006,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges invent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

005 2105002337 20231212 2023 12 174-DE  
 Recu l e 26/12/2023 0,00  
 Public 1 e 26/12/2023 0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils									
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture, éducat. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	038 Autres Inst.			
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
795	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
798	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231213-20231213-174  
 Reçu n° 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

IV  
 A2.930

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>							
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 099,00	4 819 421,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 145,00
606	Achats non stockés (de matières et fourni)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 706,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 728,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 096,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 294,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 248,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 622,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 093,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00
626	Frans postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 560,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 423,00
636	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 793,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 473,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972 269,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 246,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 784,00
654	Perles sur créances incouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247 006,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 879,00
657	Charges intervenant* opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 453,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	11 200,00
<b>RECETTES</b>							
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 463,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 266,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 770,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 430,00
							500,00

AR Prefecture

005-2105000227-20231212-2023\_12\_174-DE  
 Recu le 26/12/2023  
 Publie le 29/12/2023

Article / compte nature (*)	Libetie	04 Coop. financ. act. interr. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.931.5

FONCTION 0-5 -- Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	058		TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres	0581	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	FSEAMP	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231212\_2023\_12\_174-DE  
 Rédigé le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 -- Sécurité

IV  
A2.93

AR Prefecture  
005 21 00 00237-20231213 5092 12 174 DF  
Reg 26/12/2023  
Pub 26/12/2023

Article (compte nature) (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>							
606	Achats non stockés de matériels et fournitures	0,00	15 001,00	656,00	22 520,00	1 000,00	47 178,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 732,00	0,00	0,00	0,00	1 732,00
615	Entretien et réparations	2 195,00	2 683,00	0,00	190,00	0,00	4 968,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 604,00	0,00	52,00	0,00	1 656,00
618	Divers	0,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00	5 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00	570,00
625	Déplacements et missions	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	5 383,00	0,00	13 457,00	0,00	19 840,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 993,00	0,00	0,00	0,00	9 993,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	350 020,00	0,00	0,00	0,00	350 020,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	103 082,00	0,00	0,00	0,00	103 082,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 142,00	0,00	0,00	0,00	2 142,00
657	Charges intervenant en prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
<b>RECETTES</b>		0,00	52 096,00	0,00	10,00	0,00	52 106,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00	2 890,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00	510,00
706	Prestations de services	0,00	300,00	0,00	10,00	0,00	310,00
752	Revenus des immeubles	0,00	48 396,00	0,00	0,00	0,00	48 396,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte natura (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré		22 Enseignement du second degré		23 Lycées privés
		20 Services communs	20	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	221 Collèges	222 Lycées publics	
	<b>DEPENSES</b>	223 923,00	0,00	895 465,00	628 437,00	59 043,00	10 570,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	6 962,00	0,00	109 256,00	159 956,00	8 059,00	72,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	50,00	0,00	700,00	50,00	1 217,00	0,00	0,00
613	Locations	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	156,00	0,00	4 305,00	8 305,00	67,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	572,00	0,00	1 830,00	3 101,00	0,00	202,00	0,00
618	Divers	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 030,00	14 947,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	5 030,00	14 947,00	1 490,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 519,00	0,00	19 315,00	12 477,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 837,00	0,00	459 202,00	287 605,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 436,00	0,00	184 713,00	114 087,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 141,00	0,00	15 935,00	3 188,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant en prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 860,00	0,00	0,00	0,00	800,00	10 286,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	1 010,00	0,00	38 530,00	78 380,00	19 300,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	5 780,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	2 020,00	2 020,00	0,00	0,00	0,00
706	Prostitutions de services	0,00	0,00	25 090,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 730,00	2 080,00	9 300,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23	24	25				26		27
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	Formation professionnelle				Apprentissage		
				251	252	253	254	255	256	Formation sanitaire et sociale
				Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certificants des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
506	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

**AR Prefecture**  
 005-210500237-20231213-2023-12-174-DE  
 Reçu n° 26 du 12/2023  
 Publi n° 15 du 15/12/2023

Article / compte nature (*)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement				
<b>DEPENSES</b>										
606	Achats non subcés de matériels et fourn	531 443,00	26 400,00	1 240,00	0,00	0,00	181,00	0,00	2 277 703,00	
611	Contrats de prestations de services	225 987,00	0,00	1 179,00	0,00	0,00	181,00	0,00	501 654,00	
613	Locations	7 667,00	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 067,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	6 150,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 180,00	
616	Divers	284,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
623	Puz., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports btons, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,00	
641	Rémunérations de personnel	7 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 725,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	201 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 990,00	
647	Autres charges sociales	73 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 549,00	
648	Autres charges de personnel	2 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 189,00	
666	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
667	Charges Intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
668	Charges diverses de gestion courante	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	
<b>RECETTES</b>										
641	Rémunérations du personnel	265 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	268 075,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890,00	
706	Prestations de services	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
747	Participations	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	8 075,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		345 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	348 370,00	
		13 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 260,00	
		4 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 340,00	
		295 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	295 600,00	
		22 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	
		10 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00	

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

AR Prefecture

005 21 05 00237 - 2023 174 DE  
Reg. L. D. 26/12/2023  
Pub. L. D. 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellés	30 Services communs						31 Cultures						318 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	319 Archéologie préventive	
		311 Activités artistiques et manifestat.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Théâtres et spectacles vivants	319 Archéologie préventive	319 Archéologie préventive	319 Archéologie préventive	319 Archéologie préventive				
	DEPENSES	72 281,00	480 373,00	48 786,00	0,00	53 005,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
806	Achats non stockés de matières et fourniture	63 011,00	60 662,00	40 649,00	0,00	2 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	25 600,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	1 517,00	6 647,00	6 377,00	0,00	839,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	1 390,00	10 029,00	760,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
821	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
822	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
823	Pub., publications, relations publiques	585,00	13 400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	150,00	450,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
827	Services bancaires et assimilés	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	563,00	14 640,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
833	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 271,00	8 656,00	0,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin. impôts)	0,00	1 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	336 475,00	204 986,00	0,00	0,00	29 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	110 483,00	88 819,00	0,00	0,00	16 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	2 584,00	1 816,00	0,00	0,00	329,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
848	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant ext. prop. - Subvent.	942 790,00	4 600,00	1 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-05  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	30 Services communs		31 Culture							
	Libellé		311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
656	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	38 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>41 000,00</b>	<b>19 650,00</b>	<b>97 160,00</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	40 850,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prevoyance	150,00	0,00	21 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
700	Prestations de services	0,00	0,00	58 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Autres produits	0,00	18 000,00	5 200,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.9**

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

AR Prefecture

005-2023-000037-2023-1211-000000  
 Reçu n° 10267  
 Publié le 16/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	Sports [autres que scolaires]									
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327	328	329	330
<b>DEPENSES</b>											
606	Achats non stockés de matières et fourn	71 995,00	13 234,00	1 141 003,00	0,00	487 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	64 456,00	11 903,00	401 400,00	0,00	112 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	9 800,00	0,00	4 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	2 450,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 274,00	272,00	23 734,00	0,00	3 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 265,00	1 153,00	1 671,00	0,00	5 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	930,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 400,00	0,00	1 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	240,00	0,00	10 837,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	19 992,00	0,00	7 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	15 693,00	0,00	73 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 265,00	0,00	467 933,00	0,00	175 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	180 345,00	0,00	70 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	5 915,00	0,00	1 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	950,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>1 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>617 019,00</b>	<b>0,00</b>	<b>296 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>											
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 890,00	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	510,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	4 000,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	509 500,00	0,00	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	40 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	220,00	0,00	0,00	0,00	128 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	110,00	0,00	28 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

035-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

IV  
A2.933

AR Prefecture  
005-21050337-20230002310174 DF  
Reçu le 12/2023  
Publié le 16/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	333 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>								
606	Achats non stockés de matières et fourni	457 929,00	0,00	227 384,00	0,00	0,00	4 824 815,00	
611	Contrats de prestations de services	50 056,00	0,00	6 981,00	0,00	0,00	81 436,00	
613	Locations	8 739,00	0,00	79 700,00	0,00	0,00	29 459,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	8 360,00	0,00	0,00	2 175,00	
615	Entretien et réparations	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140,00	
616	Primes d'assurances	1 021,00	0,00	376,00	0,00	0,00	0 862,00	
618	Divers	757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 000,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	1 570,00	0,00	968,00	0,00	0,00	2 520,00	
624	Transports biens, transports collectifs	1 314,00	0,00	440,00	0,00	0,00	18 120,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	1 764,00	
627	Services bancaires et assimilés	171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 541,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	11 708,00	0,00	3 546,00	0,00	0,00	64 359,00	
641	Rémunérations du personnel	278 938,00	0,00	87 861,00	0,00	0,00	90 743,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 604,00	0,00	33 964,00	0,00	0,00	1 581 007,00	
647	Autres charges sociales	2 182,00	0,00	538,00	0,00	0,00	13 845,00	
648	Autres charges de personnel	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	599 500,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00	
<b>RECETTES</b>								
661	Rémunérations du personnel	169 230,00	0,00	99 400,00	0,00	0,00	1 274 545,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	850,00	0,00	650,00	0,00	0,00	47 140,00	
703	Redevances utilisation du domaine	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	23 060,00	
706	Prestations de services	79 000,00	0,00	83 900,00	0,00	0,00	8 850,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	807 000,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 647,00	
747	Participations	35 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 230,00	
							129 806,00	

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33		34		39	TOTAL DU CHAPITRE
		Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		Vie sociale et citoyenne			
758	Produits divers de gestion courante	331	332	341	348	39	8943,00
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Egalité entre les femmes et les hommes	Autras		0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	
	DEPENSES	3 200,00	0,00	5 054,00	0,00	20 660,00	0,00
606	Achats non stockés de matériaux et fourni	0,00	0,00	2 712,00	0,00	610,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 321,00	0,00	800,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admini impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvenc	3 200,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	7 830,00	0,00	16 400,00	0,00
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immobilises	0,00	0,00	6 880,00	0,00	2 100,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**  
**A2.934**

**FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										423 Autres dépenses pour la petite enfance
		420 Services communs		421 Famille et enfance				422 Petite enfance		423 Autres dépenses pour la petite enfance		
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil					
	<b>DEPENSES</b>	458 485,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
813	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
815	Entretien et réparations	387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
816	Primes d'assurances	52,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
823	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
828	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
833	Impôts, taxes, versements (euro orga.)	993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
835	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	28 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpi prop. - Subvant*	410 481,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>44 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
705	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE**

IV

A2.9

005-2023-0000	37-2023-0000	37-2023-0000	37-2023-0000	37-2023-0000	37-2023-0000
Reçu	e	6	12/2023	12/2023	12/2023
Publie	1	6	12/2023	12/2023	12/2023

AR Prefecture

**FONCTION 4 -- Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	<b>DEPENSES</b>							
606	Achats non stockés de matériels et fourniture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autres orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant en prop. - Subvent.*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>							
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>14 120,00</b>	<b>21 919,00</b>	<b>3 626,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 626,00</b>	<b>594 564,00</b>
	Achats non stockés de matériels et fourniture	0,00	9 181,00	3 226,00	188,00	0,00	188,00	30 085,00
	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
	Entretien et réparations	0,00	195,00	355,00	200,00	0,00	200,00	4 212,00
	Primes d'assurances	0,00	300,00	305,00	238,00	0,00	238,00	916,00
	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
	Impôts, taxes, versements (autres orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00
	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	933,00	0,00	0,00	0,00	2 260,00
	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 680,00
	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 627,00
	Charges intervenant en prop. - Subvent.*	0,00	4 500,00	17 100,00	3 000,00	0,00	3 000,00	314,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>16 311,00</b>	<b>14 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 921,00</b>	<b>164 662,00</b>
	Prestations de services	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 300,00
	Autres produits	0,00	0,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	53 930,00
	Revenus des immeubles	0,00	0,00	7 431,00	0,00	0,00	0,00	31 332,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2.934-3

FONCTION 4-3 - APA

Article / compte nature (*)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler: les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.9344

FONCTION 44 - RSA / Régularisation de FMI

Article / compte naturel (1)	Libellé	441 insertion sociale	442 santé	443 Logement	444 insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL CHAQUE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005 21 05 00237-023413 0000 12\_174-DE  
 Regu le 26/12/2023  
 Publie le 26/12/2023

005-210500237-20231213-2023 12 174 DF  
 Reçu n° 26/12/2023  
 Publi le 26/12/2023

IV  
 A2.935

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 -- Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains										
		510 Services communaux	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	515 Autres opérations d'aménagement	515	515	515	
<b>DEPENSES</b>												
506	Achats non sociétés de matières et fournitures	215 288,00	355 541,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435,00
611	Contrats de prestations de services	4 853,00	24 370,00	160 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165,00
613	Locations	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	95,00	41 162,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	91,00	4 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 800,00	282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	5 360,00	7 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	139 141,00	201 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	51 547,00	74 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 500,00</b>	<b>3 400,00</b>	<b>1 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	850,00	2 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

AR Prefecture  
 C05-210550237-202312112023  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 16/12/2023

**FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Articles / compte nature (1)	Libellé	54					55				555
		52	53	54	551	552	Habitat (Logement)		554	Logement social	
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espaces ruraux et autres espaces de dév.	Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accès à la propriété	Autre d'accueil des sans du voyage			
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
806	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	76 233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
811	Centrale de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
813	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
815	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
816	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	1 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
818	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
822	Rémunérations Intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
823	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
825	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
828	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
833	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
835	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	24 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
837	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
841	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
845	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
847	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 498,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 482,00</b>	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	30 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
762	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	89 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,00	
768	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'informatich et de la comm.	58		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>						
506	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 470,00
511	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 787,00
513	Louations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
515	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403,00
516	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601,00
518	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 813,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 062,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 761,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 849,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 478,00
	<b>RECETTES</b>						
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 939,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 740,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
746	Dotations générales de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 425,00
752	Revenus des immobilies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 555,00
							1 950,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 - Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs		61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				633 Développement touristique		
		6311 Agriculture, pêche et agro-alimentaire				6312 Autres		632 Industrie, commerce et artisanat				
	<b>DEPENSES</b>											
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	12 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 548,00	5 873,00	2 095 372,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	569,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00	24 844,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	95,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00	179,00	282,00		
616	Primes d'assurance	0,00	29,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 977,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135,00		
628	Divers	0,00	2 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	21 497,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	8 989,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 872,00	62 546,00		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00		
657	Charges intervenant col prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 343 306,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
739	Reversit. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 000,00		
	<b>RECETTES</b>											
703	Rodevances utilisation du domaine	0,00	35 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 537,00	756 894,00		
706	Prestations de services	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 360,00	9 910,00		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 074,00		
731	Fiscalité locale	0,00	8 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 727,00	9 828,00		
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 020,00		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 235,00		
752	Revenus des immbilia	0,00	19 057,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 450,00	125 917,00		
												5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 -- Action économique (suite)

IV  
A2.933

AR Prefecture  
005-210500237-20231213-2023  
Reçu n° 006 12/2023  
Publié le 16/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU COMPTE
<b>DEPENSES</b>							
606	Achats non stockés de matériels et fourni	15 295,00	0,00	35 414,00	0,00	0,00	2 106 664,00
611	Contrats de prestations de services	12 123,00	0,00	30 915,00	0,00	0,00	4 835,00
613	Locations	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 905,00
614	Charges locatives et de copropriété	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
615	Entretien et réparations	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,00
616	Primes d'assurances	335,00	0,00	1 999,00	0,00	0,00	1 999,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 426,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	135,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 697,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 417,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 343 306,00
739	Revers. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>RECETTES</b>							
703	Redevances utilisation du domaine	81 510,00	0,00	45 025,00	0,00	0,00	1 168 689,00
705	Prestations de services	81 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 964 470,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 074,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	44 600,00	0,00	0,00	65 121,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 926,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 235,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	29 090,00
753	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	426,00	0,00	0,00	145 400,00
							155 480,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 - Environnement

AR Prefecture  
005 00237-20231213 2023 13 174 DF  
Reçu n° 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	70	71	72				Total
		Services communs	Actions transversales	Actions déchets et propreté urbaine				
				720	721		722	
		Services communs collecte et propreté	7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Propreté urbaine	
	<b>DEPENSES</b>	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent*	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20231213-2023\_12\_13\_4\_DF  
 Reçu n° 612/2023  
 Publi. n° 6/12/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
 A2.937

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>							
616	Achats non affectés de matières et fourni	29 431,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	25 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	4 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
825	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>100 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>							
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV -- ANNEXES  
A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

AR Prefecture

005-210500037-2023  
Reçu le 06/12/2023  
Publié le 26/12/2023

FONCTION 7 -- Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. nature, risques techniq.	77 Environnement Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie éolienne photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>										
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 802,00	0,00	0,00	44 802,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
643	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
646	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	10,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	6 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 392,00	0,00	0,00	25 392,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>29 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>
<b>RECETTES</b>										
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 750,00	0,00	0,00	7 750,00
703	Recouvrement utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685,00	0,00	0,00	685,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des imposables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	12,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 500,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (*)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs																				
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	826 Autres transports	827											
<b>DEPENSES</b>																						
608	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	42 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>																						
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV  
A2958

AR Prefecture

005-210500037-2023-0010  
Reçu le 12/2023  
Publié le 15/12/2023

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellés	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005--210500237-20231213-3033-10-14-4-DE  
 Reçu n° 26 du 12/2023  
 Publi n° 17 du 16/12/2023

IV  
 A2.9.38

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 9 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Voies								847 Equipements de voies	849 Sécurité Publique	
		841 Voies nationales	842 Voies régionales	843 Voies départementales	844 Voies métropolitaines	845 Voies communales	846 Viabilité hivernale et atouts climatiques	847 Equipements de voies	849 Sécurité Publique			
	<b>DEPENSES</b>											
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 246,00	0,00	18 384,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 585,00	0,00	15 696,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Others	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>											
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 350,00	0,00	1 106,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	100,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 850,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500037-2023101703331217403  
 Reçu n° 6712/2023  
 Publiè le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 3)

Article / compte nature (*)	Libellé	85 Infrastructures					86 Laisants multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrovy.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 835,00	
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 281,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 176,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 536,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 688,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 285,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 128,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 615,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 094,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,30	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 130,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 780,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	
703	Retenances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	
768	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 890,00	

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.



005-210500237-20231213-2023\_13\_174 DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## IV - ANNEXES

## ANNEXES BUDGETAIRES

## EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES

IV

C1.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 3 823 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 505 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	290 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 076 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	139 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>318 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotations	80 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	238 477,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 823 477,00	0,00	2 519 275,00	6 342 752,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

005210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Recu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES  
ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE - RECETTES

IV

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		V 10 778 881,00	0,00	VI 0,00
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		1 333 427,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 068 627,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	250 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		9 445 454,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 756,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	24 012,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 207,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	28 160,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	4 798,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	178 821,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	52 734,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	207 467,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	219 389,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	199 261,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	163 796,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	242 858,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	525 201,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	20 501,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	86 089,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023  
AR Préfecture

003-210500237-20231213-2023\_12\_174-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
Art. (1)  
Libellé (1)

		Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	237 793,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 471 230,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (5)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 778 881,00	0,00	0,00	2 587 382,00	13 366 263,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 6 342 752,00
Ressources propres disponibles	VIII 13 366 263,00
Solde	IX = VIII - IV (7) 7 023 511,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 48 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10225 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprises anticipées des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_13_2023	V - ARRETE ET SIGNATURES	V
Rec. le 26/12/2023	ARRETE ET SIGNATURES	A
Pub. le 26/12/2023		

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A, le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AFRICAIN Lou	
ASCHETTINO Corinne	
ASTIER CONVERSEZ Annie	
BARNÉOUD Claire	
BOULAIS Hervé	
CHIAPPONI Jean-Marc	
CHÉRIF Aïcha	
CORDIER Sandrine	
DAERDEN Francine	
FAURE-BRAC Corinne	
FERRUS Christian	
GADÉ Maud	
GENOUX DESMOULINS Émilie	
JULLIEN Christian	
LAGIER Yoann	
LALANNE Alexis	
LÉON Gabriel	
MARCHAND Aurore	
MARTIN André	
MICHEL Patrick	

005-210500237-20231213-2023_1	<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	V
Reçu le 26/12/2023	<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	A
Publié le 26/12/2023		

MICHEL René	
MURGIA Arnaud	
NUSSBAUM Richard	
OSTI Christophe	
PEYTHIEU Éric	
PONS Renaud	
POYAU Aurélie	
SCHWARZ Thomas	
SIMOND Stéphane	
SKRIPNIKOFF Michèle	
SOUBRANE Marie	
VALDENNAIRE Catherine	
XAUSA FRANÇOIS Maryse	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

AR Prefecture

005-210500257-20231213-2023_12_174-DE/ - ANNEXES	V
Reçu le 26/12/2023	A
Publié le 26/12/2023	ARRETE ET SIGNATURES

D'ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice ..... 33 ..... Présenté par le Maire, Amato MURGIA  
 Nombre de membres présents ..... 21 ..... A Briançon, le 13 DEC. 2023  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 25 ..... Le Maire  
 Pour ..... 25 .....  
 VOTES : Contre ..... 0 .....  
 Abstentions ..... 3 .....  
 Date de convocation : 06 DEC. 2023



Décision modificative n°4 - Budget général / Ville de Briançon  
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 13 DEC. 2023

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHE	Yoann LAGIER
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCIETTINO	Maud GADE Abs ex./Représ. Par M. SKRIPNIKOFF
Eric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse KAUSA FRANÇOIS
Amélie ASTIER-CONVERSET	Corinne FAURE BRAC Abs ex./Représ. Par R. NUSSBAUM	Thomas SCHWABZ
Christian DULLIEN	René MICHEL	Alexis LAUNNE
Émilie GENOUX DESMOULINS	Christophe OSTI	Aurore MARCHAND
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aicha CHERIF
Claire BARNEOUD	Renaud PONS	Aurélie POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Lou AFRICAÏN Abs ex./Représ. Par C. BARNEOUD	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPNIKOFF	Sandrine CORDIER Abs ex./Représ. Par R. PONS	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26 DEC. 2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°175  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/175**

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Décision  
modificative N°2 -  
Budget annexe  
/Centre Sportif  
d'Altitude de  
Briançon**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date:** 06/12/2023

**Affichage:** 06/12/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**Absents excusés :**

**En exercice :** 33

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Présents :** 21

**Nombre de  
suffrages**

**Absents :**

**exprimés :** 28

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Rapporteur

Monsieur le Maire

- VU les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-8, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-72 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU notamment l'article L.2221-5, ainsi que les articles L.2311-1 et suivants, L.2311-2, L.2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N°153 en date du 09/11/2022 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU les statuts de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU la délibération du Conseil municipal N°181 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU la délibération du Conseil municipal N°6 en date du 08/02/2023 portant adoption du budget primitif 2023 de la régie du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU la délibération du Conseil municipal N°61 en date du 24/05/2023 portant adoption de la décision modificative N°1 pour le budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU le projet intégral de décision modificative N°2, comprenant toutes les annexes règlementaires, transmis aux membres du Conseil municipal ;
- CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT que les décisions modificatives, qui font partie intégrante du budget, résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire ;
- CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023, en investissement et en exploitation, tant en recettes qu'en dépenses ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**CONSIDÉRANT**les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES  
réunie le 11/12/2023;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver l'ajustement des crédits des deux sections du budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- D'adopter la décision modificative N°2 du budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et en recettes, telle que développée dans le document budgétaire et comptable joint à la présente délibération :

	Section d'Investissement		Section d'Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0	0	+15 000	+15 000
Opérations d'ordre	+5 000	0	0	+5 000
Reprise des résultats	0	0	0	0
Virement entre sections	0	+5 000	+5 000	0
Total	+5 000	+5 000	+20 000	+20 000

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/175

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Numéro SIRET  
21050023700347**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT  
COMMUNE VILLE DE BRIANÇON**

**POSTE COMPTABLE DE : SGC DE BRIANÇON**

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M. 4 (1)**

**Décision modificative 2 (3)**

**BUDGET : REGIE DU CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE (3)**

**ANNEE 2023**

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.  
(3) Indiquer le budget concerné ; budget principal ou libellé du budget annexe.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## Sommaire

**I - Informations générales**

Modalités de vote du budget 3

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

**III - Vote du budget**

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 16

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles Sans Objet

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

**D - Arrêté et signatures**

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-20231213

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V - Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

001-210500237-20231213-20231213

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

## EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 000,00	20 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		20 000,00	20 000,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 000,00	5 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		25 000,00	25 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

005-210500237-20231213-212311711548	<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
Regu le 26/12/2023	<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>
Publié le 26/12/2023		

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	295 259,00	0,00	0,00	0,00	295 259,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	373 120,00	0,00	10 000,00	10 000,00	383 120,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 340,00	0,00	0,00	0,00	5 340,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>673 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>688 719,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>673 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>688 719,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 661,00	0,00	5 000,00	5 000,00	7 661,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>7 861,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 861,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>681 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>701 520,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>701 520,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	668 260,00	0,00	9 990,00	9 990,00	678 250,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>673 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>688 760,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 760,00	0,00	0,00	0,00	2 760,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>676 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>691 520,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>681 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>701 520,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>701 520,00</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>2 801,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération: DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération: RI 021 + RI 040 - DI 040.

005-210500237-202312-3-2023-115-115	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
Reçu le 26/12/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3
Publié le 26/12/2023		

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	42 801,00	0,00	0,00	0,00	42 801,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>82 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 801,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>82 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>82 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 801,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>87 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>92 801,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 92 801,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 601,00	0,00	5 000,00	5 000,00	7 601,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>7 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>12 801,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>87 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>92 801,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 92 801,00



005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE  
 Recv legit, 26/12/2023  
 Pub l'assordant à l'écad. des recettes réelles de fonctionnement sur  
 les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de financer le

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 801,00
--	----------

remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

005-210500237-20231213-4122-115-115	<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
Reçu le 26/12/2023	<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	B1
Publié le 26/12/2023		

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00		5 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockées (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 000,00	5 000,00
	<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1686 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	5 000,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 000,00</b>
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

II

B2

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		5 000,00	5 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 990,00		9 990,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	5 000,00		5 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00		10,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>15 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**

**20 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, règles	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 000,00	5 000,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

**5 000,00**

005-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié en vertu de la loi n° 2005-204 du 26 février 2005 au rattachement des charges et des produits des opérations d'ordre semi-budgétaires.

121 Voir usage des opérations d'ordre.

- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

003 210560237-20231215-2023-12-115-06

Reçu le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET

Publié le 26/12/2023

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III  
A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>295 259,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6013	Matières premières et fournitures	126 642,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	4 630,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	2 680,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 060,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	78 280,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équip	3 520,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 325,00	0,00	0,00
6066	Carburants	350,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	780,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 910,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	12 900,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	4 630,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00
61623	Entretien, réparations réseaux	1 110,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	430,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	6 130,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	16 400,00	0,00	0,00
6181	Multirisques	1 650,00	0,00	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 400,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	27,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	235,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 420,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	75,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00
6289	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00
635111	Cotisat* Foncière des Entreprises	0,00	0,00	0,00
635112	Cotisat* Valeur Ajoutée Entreprises	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	0,00	0,00	0,00
6352	Taxes sur chiffre d'affaires non récup	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	138,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 537,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>373 120,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
6311	Taxe sur les salaires	0,00	376,00	376,00
6312	Taxe d'apprentissage	0,00	36,00	36,00
6331	Versement de mobilité	130,00	34,00	34,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	34,00	34,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	0,00	66,00	66,00
6334	Particip. employeurs effort construct*	0,00	0,00	0,00
6335	Versés fibérateurs exonéral* taxe appr.	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	24,00	24,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	15,00	15,00
6411	Salaires, appointements, commissions	161 839,00	2 479,00	2 479,00
6412	Congés payés	0,00	3 000,00	3 000,00
6413	Primes et gratifications	4 090,00	3,00	3,00
6414	Indemnités et avantages divers	87 800,00	1 234,00	1 234,00
6415	Supplément familial	0,00	49,00	49,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 325,00	1 876,00	1 876,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	27 716,00	574,00	574,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	13 858,00	200,00	200,00
6458	Cotisat* autres organismes sociaux	6 879,00	0,00	0,00

AR Prefecture

005 - 210000237 - 20231213-2023_Libellé (1) DE		Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Regu le 26/12/2023	2023			
Publié le 26/12/2023				
6471	Prestations directes	1 305,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	10 114,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	700,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 344,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	20,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	5 000,00	5 000,00
7398	Restitut° autres produits issus fisca.	0,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 340,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	5 340,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		<b>673 719,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
6719	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		<b>673 719,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 200,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	5 200,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	5 200,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>681 520,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote 1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

005-210500237-20231213-2023-12-113-113-113

Recu le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET

III

Publié le 26/12/2023 SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	5 500,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	4 400,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terrains	100,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	850,00	0,00	0,00
6459	Rembours° charges SS et prévoyance	150,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>668 260,00</b>	<b>9 990,00</b>	<b>9 990,00</b>
701	Ventes produits finis et intermédiaires	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	640 310,00	8 640,00	8 640,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions et courtages	340,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	13 340,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	0,00	0,00	0,00
7086	Bonis reprises emballages consignés	0,00	0,00	0,00
70871	Remb. frais par coll. de rattachement	3 650,00	1 350,00	1 350,00
7088	Autres produits activités annexes	10 620,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
738	Autres produits issus de la fiscalité	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
7581	FCTVA	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	10,00	10,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>673 760,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>2 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	10,00	10,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	2 760,00	-10,00	-10,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>676 520,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
6031	Variation stocks mat. premières	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>681 520,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 000,00</b>
---	------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 689 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

VILLE DE BRIANÇON - REGIE DU CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE - DM - 2023  
AR Prefecture

005(1) 216 500 715 peut être dans le détail du chapitre 042 si le régime des provisions budgétaires.  
Reçu des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
Publié le montant ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice  
N-1, le montant du compte 7122 sera négatif.



005-210500237-20231213-2023\_12\_175-07  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	42 801,00	0,00	0,00
2121	Aménagement Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
2158	Autres	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	16 382,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	18 000,00	0,00	0,00
2186	Emballages récupérables	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 419,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	40 000,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	40 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>82 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (EA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>82 801,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	5 000,00	5 000,00	5 000,00
313	Matières premières et fournitures	5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>87 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>

+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>

=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

005 210500231-20231213-2023\_12\_13-49  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

III - VOTE DU BUDGET

III

B2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00	0,00	0,00
1021	Dotations	80 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
1066	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		80 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	2 601,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	5 200,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	1 988,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 184,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 030,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)		<b>87 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) cf. Modalités de vote, 1.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

005 210500297-20231213-2023\_12\_175-DR

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

## EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A4.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I</b>	<b>0,00</b>	<b>II</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

009-210500237-20231213-2023\_12\_175-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>V 7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>VI 5 000,00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>	<b>7 801,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28135	Installations générales, agencements, ...	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	1 986,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 184,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 030,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	2 601,00	5 000,00	5 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 801,00	0,00	0,00	0,00	12 801,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 12 801,00
Solde	IX = VIII - IV (5) 12 801,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023 12 V ANNEXES

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice ..... 33  
 Nombre de membres présents ..... 21  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 21  
 VOTES : Pour ..... 21  
 Contre ..... 0  
 Abstentions ..... 0

Présenté par le Maire, Arnaud MURGIA  
 A Briançon, le  
 Le Maire

13 DEC. 2023



Date de convocation : 06 DEC. 2023

Décision modificative n°2 - Budget annexe / CSAB  
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 13 DEC. 2023

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCIETTINO	Maud GADE Abs ex./Représ. Par M. SKRIPNIKOFF
Eric PEYTRIEU	Christian FERRUS	Maryse XAUSA FRANCOIS
Arnie ASTIER CONVERSEZ	Corinne FAURE BRAC Abs ex./Représ. Par R. NUSSBAUM	Thomas SCHWARZ
Christian JULLIEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie GENOUX DESMOULINS	Christophe OSTI	Aurore MARCHAND
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Claire BARNEOUD	Renaud PONS	Aurélié POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Lou AFRICAÏN Abs ex./Représ. Par C. BARNEOUD	Hervé BOULAIS	Francine BAERDEN
Michèle SKRIPNIKOFF	Sandrine CORDIER Abs ex./Représ. Par R. PONS	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... 26 DEC. 2023 et de la publication le ..... 26 DEC. 2023



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_176-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°176  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/176

Thème :

FINANCES

Objet :

Office de  
tourisme Intercommunal  
de Serre-Chevalier  
Vallée Briançon :  
application de la taxe  
de séjour  
départementale

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 28

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAIN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023.12.176-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Rapporteur

Monsieur le Maire

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- VU la délibération DEL 2021.07.12/166 du Conseil municipal en date du 12 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, par délibération du 20 juin 2023, a instauré la taxe additionnelle à la taxe de séjour, qu'elle entrera en vigueur le 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette taxe additionnelle de 10% payée par les touristes est de renforcer l'action de développement touristique en faveur des territoires des Hautes-Alpes et qu'il convient d'intégrer ces nouveaux éléments à la taxe de séjour collectée ;

**CONSIDÉRANT** que la taxe additionnelle départementale vient s'ajouter aux tarifs qui restent inchangés ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_176-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**CONSIDÉRANT**

les travaux de

le 11/12/2023 ;

la commission « Finances et Affaires générales » réunie

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Approuve l'application d'une taxe départementale de séjour de 10% aux tarifs déjà en vigueur sur les logements concernés sur le territoire communal, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Précise que l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier procédera à la collecte de la taxe d'départementale dont il sera chargé du reversement ;
- Confirme que les modalités de perception de la taxe de séjour sur le périmètre communal de Briançon restent inchangées.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/176

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_177-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°177  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/177

Thème :

FINANCES

Objet :

Office de  
tourisme Intercommunal  
de Serre-Chevalier  
Vallée Briançon :  
contribution 2023

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_13\_177-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

- Rapporteur : Monsieur le Maire
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU la délibération du Conseil municipal N°34 du 05/04/2023 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU la délibération N°91 du 05/07/2023 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU la délibération N°128 du 13/09/2023 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme ;
- VU la délibération N°154 du 07/11/2023 portant approbation de la convention portant partenariat entre la Ville de Briançon, la SAS Serre-Chevalier Domaine Skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon en vue de promouvoir la destination sportive Briançon ;
- CONSIDERANT** que les quatre communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, ainsi que le SIMM de Serre-Chevalier, confient à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCVB, les communes membres et le SIMM ont conclu une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** que l'article 3-2 de la convention prévoyait une participation de la Ville de Briançon à hauteur de 1 103 306€ au titre de l'exercice 2023 ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, l'article 6 de la même convention stipule que la convention pouvait être modifiée à tout moment par voie d'avenant ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°128 du 13/09/2023, le montant de la subvention attribuée par la Ville à l'OTISCVB pour 2023 a été ajusté à la somme de 730 906€ afin de prendre en considération les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale relative à la délivrance des « Pass Saison Jeunes » ;

005-210500007-20231811-2023\_12\_177-DE/  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**CONSIDERANT**

que, par délibération N°154 du 13/09/2023, la Ville a approuvé le partenariat entre Briançon, SAS Serre-Chevalier Vallée Domaine Skiable et l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon visant à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes (avec une entrée en vigueur de la convention fixée au 01/12/2023), et notamment la substitution partielle de SCV Domaine Skiable à la Ville de Briançon dans le versement de la subvention communale attribuée à l'OTISCVB, à hauteur de 372 400€ pour 2023 ;

**CONSIDERANT**

que les différents partenaires sont convenus d'une date d'entrée en vigueur *in fine* de la convention de partenariat en janvier 2024, certaines dispositions de l'entente étant de facto reportées,

**CONSIDERANT**

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte du décalage dans l'entrée en vigueur de la convention tripartite de partenariat Ville de Briançon/SCV Domaine Skiable/Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon destinée à promouvoir la pratique du sport auprès des jeunes ;
- De prendre acte de la volonté des membres de l'entente et du délégataire de service public SCV Domaine Skiable de reporter à l'exercice 2024 la mise en œuvre des stipulations financières prévues par l'article 6 de la convention portant entente pour délivrer des Pass Saison Jeunes par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- De rétablir le montant de la subvention communale attribuée à l'office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 103 306€, et d'écarter en conséquence, en accord avec l'OTISCVB, l'application de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement de l'OTISCVB signé le 26/10/2023 ;
- De confirmer que la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon approuvée par délibération N°34 du 05/04/2023 n'a été conclue que pour une durée de un an (exercice 2023), l'ensemble des signataires souhaitant préparer une nouvelle convention triennale pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_177-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/177

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_178-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBRATION N178  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 dcembre 2023

DEL 2023.12.13/178

Le mercredi 13 dcembre 2023 à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> tage de la CCB, sous la prsidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thme :

FINANCES

Objet :

Fonds de soutien  
relatif aux emprunts  
structurs /  
Renouvellement du  
dispositif  
drogatoire -  
Contrats  
MPH261698EUR et  
MPH259317EUR

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 21

Nombre de

suffrages

exprims : 28

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, milie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNOUD, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GAD, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU

taient reprsents :

ric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
Andr MARTIN donnant pouvoir à milie GENOUX DESMOULINS  
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Herv BOULAIS  
Lou AFRICAINE donnant pouvoir à Claire BARNOUD  
Gabriel LON donnant pouvoir à Aurlie POYAU

Absents excuss :

ric PEYTHIEU, Andr MARTIN, Maud GAD, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAINE, Gabriel LON

Absents :

Herv BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-21-2023-0001213-2023 Monsieur le Maire  
Rapporteur  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- VU l'article 92 de la loi N°2013-1273 de finances initiale pour 2014 ;
- VU le décret modifié N°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 ;
- VU les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Briançon a déposé en date du 29 avril 2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

**CONSIDERANT** que par délibérations N°72 et N°73 en date du 27 avril 2016, la Ville de Briançon avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié N°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés à compter de la date du dépôt du dossier pour les prêts suivants :

✓ MPH261698EUR

✓ MPH259317EUR

**CONSIDERANT** que, par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, la Ville de Briançon avait décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts N°MPH261698EUR et N°MPH259317EUR ;

**CONSIDERANT** que, par délibération N°158 en date du 27 novembre 2020, la Ville de Briançon avait décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts N°MPH261698EUR et N°MPH259317EUR ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Ville de Briançon doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant la date du 29 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_178-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De renouveler le dispositif dérogatoire pour les contrats suivants :
  - ✓ MPH261698EUR
  - ✓ MPH259317EUR
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/178

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

le Maire,  
Arnaud MURCIA

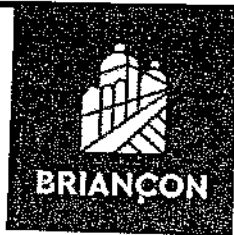






**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°179  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/179**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Barèmes 2024 :  
Services Techniques  
/ Logements  
municipaux /  
Stationnements**

**Convocation :**

**Date: 06/12/2023**

**Affichage: 06/12/2023**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 21**

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés : 24**

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Rapporteur: Monsieur le Maire

- VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les barèmes des prestations effectuées par les services municipaux ainsi que ceux d'occupation du domaine public, afin de compenser la hausse des charges supportées par la Ville ;
- CONSIDERANT** l'indexation des barèmes des services techniques et des droits de place sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation à la date du mois d'octobre 2023, soit une augmentation de 4.0 % ;
- CONSIDERANT** le maintien des redevances d'occupation du domaine public pour les foires saisonnières, afin de préserver leur attractivité ;
- CONSIDERANT** les propositions des services ci-jointes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les barèmes 2024 joints en annexe, relatifs aux services techniques, aux logements municipaux, et au stationnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 (S.SIMOND, F.DAERDEN, A.POYAU, G.LEON)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/179

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture



210500237-20231213-202312178 DE  
le 26/12/2023

VILLE DE BRIANÇON - SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2024

le 26/12/2023

Réf.	Désignation	Unités	2023 (Indice INSEE + 6,2 %)		2024 (Indice INSEE + 4,0 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
01 000	Barrière Vauban / livrée	U	4,70 €	0,35 €	4,89 €	0,36 €
01 002	Barrière bois	U	11,25 €	1,40 €	11,70 €	1,46 €
01 004	Table de 2 mètres / livrée	U	5,85 €	1,00 €	6,08 €	1,04 €
01 006	Table de 1 mètre / livrée	U	4,75 €	0,90 €	4,94 €	0,94 €
01 008	Chaise métallique / livrée	U	2,35 €	0,35 €	2,44 €	0,36 €
01 010	Chaise coque / livrée	U	3,40 €	1,15 €	3,53 €	1,20 €
01 012	Estrade 1 x 2 x 0,40 m / livrée	U	23,20 €	2,30 €	24,13 €	2,39 €
01 014	Estrade 1 x 4 x 0,40 m / livrée	U	32,80 €	3,60 €	34,11 €	3,74 €
01 015	Podium 1/2/3 pour remise des prix	U	10,60 €	2,10 €	11,02 €	2,18 €
01 016	Grilles exposition 1 x 2 m / livrée	U	23,20 €	2,35 €	24,13 €	2,44 €
01 017	Grilles exposition 1 x 2 m / livrée	U	10,60 €	2,10 €	11,02 €	2,18 €
01 017	Pupitre	U	10,60 €	2,10 €	11,02 €	2,18 €
01 018	Guérite calsse / livrée	U	58,25 €	5,90 €	60,58 €	6,14 €
01 020	Panneau électoral / livré	U	9,40 €	1,00 €	9,77 €	1,04 €
01 022	Pavoiement / fourniture et pose	U	9,60 €	1,10 €	9,98 €	1,14 €
01 024	Panneau signalisation / livré	U	9,40 €	1,10 €	9,77 €	1,14 €
01 026	Banc / livré	U	9,60 €	1,10 €	9,98 €	1,14 €
01 028	Cône de Lubeck / livré	U	3,60 €	0,75 €	3,74 €	0,78 €
01 030	Botte de paille / livrée	U	2,85 €	0,30 €	2,96 €	0,31 €
01 032	Isoloir / livré	U	2,70 €	0,35 €	2,81 €	0,36 €
01 034	Urne / livrée	U	25,65 €	2,35 €	26,67 €	2,44 €
01 036	Urne / livrée	U	8,90 €	2,35 €	9,26 €	2,44 €
01 036	Filet de protection / livré	U	1,55 €	0,30 €	1,61 €	0,31 €
01 038	Tapis / livré	U	2,85 €	0,30 €	2,96 €	0,31 €
01 040	Bac à eau / livré et installé	U	54,50 €	2,35 €	56,68 €	2,44 €
01 042	Podium 1,5 m x 1,5 m le module	U	31,75 €	31,75 €	33,02 €	33,02 €
01 044	Guirlande électrique / livrée et posée	U	36,25 €	2,35 €	37,70 €	2,44 €
01 046	Echafaudage tour de lumière / livré et installé	m	69,65 €	4,80 €	72,44 €	4,99 €
01 048	Tribune coque moins de 500 places / emportée	U	610,00 €	53,95 €	634,40 €	56,11 €
01 050	Tribune coque moins de 500 places / livrée	U	1 484,50 €	53,95 €	1 543,88 €	56,11 €
01 052	Tribune coque moins de 500 places / livrée et montée	U	2 817,80 €	53,95 €	2 930,52 €	56,11 €
01 054	Tribune coque 500 places et plus / emportée	U	1 218,95 €	107,80 €	1 267,71 €	112,11 €
01 056	Tribune coque 500 places et plus / livrée	U	2 731,55 €	107,80 €	2 840,81 €	112,11 €
01 058	Tribune coque 500 places et plus / livrée et montée	U	4 531,55 €	107,80 €	4 712,82 €	112,11 €
01 060	Podium roulant / livré et monté	U	120,45 €	23,20 €	125,27 €	24,13 €
01 062	Plancher de bal / livré et monté	m²/j	7,25 €	1,95 €	7,54 €	2,03 €
01 064	Tente réception / livrée et montée	U	185,90 €	46,45 €	193,34 €	48,31 €
01 066	Tente pliante 4x4m	U	63,70 €	15,95 €	66,25 €	16,59 €
01 068	Tente pliante 3x3m	U	63,70 €	15,95 €	66,25 €	16,59 €
01 070	Banderole / posée et déposée	U	118,30 €	2,35 €	123,03 €	2,44 €
01 072	Chalet livré et/ou installé → Location de 1 à 7 jours	U	316,40 €	46,30 €	329,06 €	48,16 €
01 074	Chalet livré et/ou installé → Location de 8 à 14 jours	U	316,40 €	46,30 €	329,06 €	48,16 €
01 076	Chalet livré et/ou installé → Location de 15 à 21 jours	U	316,40 €	26,05 €	329,06 €	27,09 €
01 078	Chalet livré et/ou installé → Location de plus de 22 jours	U	316,40 €	19,55 €	329,06 €	20,33 €
01 080	Location chalet → de 1 à 7 jours	U	62,20 €	46,30 €	64,69 €	48,16 €
01 082	Location chalet → de 8 à 14 jours	U	62,20 €	34,80 €	64,69 €	36,19 €
01 084	Location chalet → de 15 à 21 jours	U	62,20 €	26,05 €	64,69 €	27,09 €
01 086	Location chalet → plus de 22 jours	U	62,20 €	19,55 €	64,69 €	20,33 €
01 088	Praticable SAMIA 2 m x 1 m	U	38,60 €	3,70 €	40,15 €	3,85 €
01 090	Filet de protection (50 mètres)	U	69,65 €	34,55 €	72,44 €	35,93 €
01 092	Nacelle 13 mètres	H		74,40 €		77,38 €
01 094	Nacelle 13 mètres - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		93,00 €		96,72 €
01 096	Nacelle 13 mètres - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		111,60 €		116,06 €
01 098	Nacelle 13 mètres - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		148,85 €		154,80 €
01 100	Nacelle 18 mètres	H		120,00 €		124,80 €
01 102	Nacelle 18 mètres - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		150,00 €		156,00 €
01 104	Nacelle 18 mètres - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		180,00 €		187,20 €
01 106	Nacelle 18 mètres - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		240,00 €		249,60 €
01 108	Véhicule moins de 3,5 tonnes	H		58,25 €		60,58 €
01 110	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		72,80 €		75,71 €
01 112	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		87,35 €		90,84 €
01 114	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		116,45 €		121,11 €
01 116	Véhicule plus de 3,5 tonnes	H		69,65 €		72,44 €
01 118	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		87,10 €		90,58 €
01 120	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		104,55 €		108,74 €
01 122	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		139,30 €		144,87 €
01 124	Balayeuse de voirie	H		116,20 €		120,85 €

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE

Reçu le 26/12/2023

Désignation

Publié le 26/12/2023

	Unités	2023 (indice INSEE + 6,2 %)		2024 (indice INSEE + 4,0 %)	
		Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
01 126	Balayeuse de voirie - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	145,20 €		151,01 €
01 128	Balayeuse de voirie - Dimanche et Jour férié (+ 50 %)	H	174,20 €		181,17 €
01 130	Balayeuse de voirie - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	232,30 €		241,59 €
01 132	Balayeuse mécanique	H	93,00 €		96,72 €
01 134	Balayeuse mécanique - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	116,25 €		120,90 €
01 136	Balayeuse mécanique - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	139,50 €		145,08 €
01 138	Balayeuse mécanique - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	186,00 €		193,44 €
01 140	Epareuse sur tracteur	H	135,35 €		140,77 €
01 142	Epareuse sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	169,20 €		175,97 €
01 144	Epareuse sur tracteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	203,05 €		211,18 €
01 146	Epareuse sur tracteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	270,75 €		281,58 €
01 148	Mini pelle avec chauffeur	H	81,75 €		85,02 €
01 150	Mini pelle avec chauffeur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	102,20 €		106,29 €
01 152	Mini pelle avec chauffeur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	122,65 €		127,56 €
01 154	Mini pelle avec chauffeur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	163,60 €		170,15 €
01 156	Tractopelle	H	124,50 €		129,48 €
01 158	Tractopelle - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	155,60 €		161,82 €
01 160	Tractopelle - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	186,70 €		194,17 €
01 162	Tractopelle - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	248,90 €		258,86 €
01 164	Chargeur compact 5 tonnes	H	109,05 €		113,41 €
01 166	Chargeur compact 5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	136,25 €		141,70 €
01 168	Chargeur compact 5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	163,55 €		170,09 €
01 170	Chargeur compact 5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	218,00 €		226,72 €
01 172	Chasse neige étrave + ailerons	H	166,60 €		173,26 €
01 174	Chasse neige étrave + ailerons - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	208,35 €		216,68 €
01 176	Chasse neige étrave + ailerons - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	250,05 €		260,05 €
01 178	Chasse neige étrave + ailerons - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	328,35 €		339,48 €
01 180	Chasse neige étrave	H	128,35 €		133,48 €
01 182	Chasse neige étrave - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	160,40 €		166,82 €
01 184	Chasse neige étrave - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	192,50 €		200,20 €
01 186	Chasse neige étrave - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	256,60 €		266,86 €
01 188	Chasse neige petit gabarit	H	115,45 €		120,07 €
01 190	Chasse neige petit gabarit - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	144,30 €		150,07 €
01 192	Chasse neige petit gabarit - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	173,25 €		180,18 €
01 194	Chasse neige petit gabarit - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	230,90 €		240,14 €
01 196	Chasse neige micro tracteur + lame	H	102,65 €		106,76 €
01 198	Chasse neige micro tracteur + lame - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	128,30 €		133,43 €
01 200	Chasse neige micro tracteur + lame - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	153,95 €		160,11 €
01 202	Chasse neige micro tracteur + lame - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	205,20 €		213,41 €
01 204	Petite saleuse	H	115,45 €		120,07 €
01 206	Petite saleuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	144,25 €		150,02 €
01 208	Petite saleuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	173,20 €		180,13 €
01 210	Petite saleuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	230,90 €		240,14 €
01 212	Saleuse gravillonneuse	H	141,00 €		146,64 €
01 214	Saleuse gravillonneuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	176,30 €		183,35 €
01 216	Saleuse gravillonneuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	211,65 €		220,12 €
01 218	Saleuse gravillonneuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	282,10 €		293,38 €
01 220	Grosse saleuse	H	166,60 €		173,26 €
01 222	Grosse saleuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	208,35 €		216,68 €
01 224	Grosse saleuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	250,05 €		260,05 €
01 226	Grosse saleuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	333,40 €		345,74 €
01 228	Chargeur à bras télescopique avec conducteur	H	224,45 €		233,43 €
01 230	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	131,00 €		136,24 €
01 232	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	131,00 €		136,24 €
01 234	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	131,00 €		136,24 €
01 236	Rouleau compresseur BOMAG	H	45,90 €		47,74 €
01 238	Rouleau compresseur BOMAG - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H	57,30 €		59,59 €
01 240	Rouleau compresseur BOMAG - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H	68,90 €		71,66 €
01 242	Rouleau compresseur BOMAG - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H	91,80 €		95,47 €
01 244	Marteau piqueur	H	2,20 €		2,29 €
01 246	Compresseur	H	8,90 €		9,26 €
01 248	Fraise à neige - largeur 80cm	H	43,40 €		45,14 €
01 250	Fraise à neige - largeur 110cm	H	110,40 €		114,82 €
01 252	Antitag	U	115,25 €		119,76 €
01 254	Antitag - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	U	144,00 €		149,76 €
01 256	Antitag - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	U	172,70 €		179,61 €
01 258	Antitag - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	U	230,40 €		239,62 €
01 260	Machine à peinture routière avec chauffeur	H	81,75 €		85,02 €

AR Prefecture 005-210500237-20231213-2023_12_179-DE Reçu le 26/12/2023 Publié le 26/12/2023 Désignation		Unités	2023 (indice INSEE + 6,2 %)		2024 (indice INSEE + 4,0 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
01 262	Machine à peinture routière avec chauffeur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		102,20 €		106,29 €
01 264	Machine à peinture routière avec chauffeur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		122,65 €		127,56 €
01 266	Machine à peinture routière avec chauffeur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		163,60 €		170,15 €
01 266	Machine à peinture routière avec chauffeur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		74,35 €		77,32 €
01 268	Cuve d'arrosage 1 m <sup>3</sup> sur porteur	H		93,00 €		96,72 €
01 270	Cuve d'arrosage 1 m <sup>3</sup> sur porteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		111,45 €		115,91 €
01 272	Cuve d'arrosage 1 m <sup>3</sup> sur porteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		148,70 €		154,65 €
01 274	Cuve d'arrosage 1 m <sup>3</sup> sur porteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		88,30 €		91,83 €
01 276	Cureuse tractée	H		141,25 €		146,90 €
01 278	Cureuse tractée après 16h30, week-end et jours fériés	H		150,00 €		156,00 €
01 280	Caméra: Contole de réseau	U	62,75 €	46,65 €	65,26 €	48,52 €
01 282	Location de vélos "Tour de France" → 1 à 7 jours	U	62,75 €	35,10 €	65,26 €	36,50 €
01 284	Location de vélos "Tour de France" → 8 à 14 jours	U	62,75 €	26,30 €	65,26 €	27,35 €
01 286	Location de vélos "Tour de France" → 15 à 21 jours	U	62,75 €	19,70 €	65,26 €	20,49 €
01 288	Location de vélos "Tour de France" → au-delà de 22 jours	H		135,35 €		140,77 €
01 290	Lamier sur tracteur	H		169,25 €		175,02 €
01 292	Lamier sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		203,05 €		211,18 €
01 294	Lamier sur tracteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		270,75 €		281,58 €
01 296	Lamier sur tracteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		141,95 €		147,63 €
01 298	Broyeur sur tracteur avec opérateur	H		177,40 €		184,50 €
01 300	Broyeur sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		212,90 €		221,42 €
01 302	Broyeur sur tracteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		283,85 €		295,20 €
01 304	Broyeur sur tracteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	J		32,75 €		34,06 €
01 306	Bétonnière	H		152,80 €		158,91 €
01 308	Chargeur 8 tonnes	H		163,75 €		170,30 €
01 310	Chargeur 8 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		174,70 €		181,69 €
01 312	Chargeur 8 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		196,50 €		204,36 €
01 314	Chargeur 8 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	J		109,15 €		113,52 €
01 316	Rogneuse de souche	U		81,35 €		84,60 €
01 318	Peinture routière Blanche : Tracé d'un passage piéton model Standart	U		162,70 €		169,21 €
01 320	Peinture routière Blanche : Tracé d'un passage piéton Grand model	ml		1,40 €		1,46 €
01 322	Peinture routière Blanche : Tracé d'une ligne continue	ml		1,10 €		1,14 €
01 324	Peinture routière Blanche : Tracé d'une ligne discontinue	U		17,45 €		18,15 €
01 326	Peinture routière Blanche : Tracé d'un cédez le passage	U		26,55 €		27,61 €
01 328	Peinture routière Blanche : Tracé d'un STOP	U		38,20 €		39,73 €
01 330	Peinture routière Blanche : Tracé d'un zébra model standart	U		114,70 €		119,29 €
01 332	Peinture routière Blanche : Tracé d'un zébra Grand model	U		318,80 €		331,55 €
01 334	Peinture routière bleue : Tracé d'une place PMR y/c picto	U		16,95 €		17,63 €
01 336	Peinture routière Blanche : Tracé d'une place de stationnement standart	U		58,40 €		60,74 €
01 338	Peinture routière Blanche : Tracé d'une place de stationnement grand model	m <sup>2</sup>		12,00 €		12,48 €
01 340	Peinture routière Blanche : Tracé d'îlots petit model	m <sup>2</sup>		53,10 €		55,22 €
01 342	Peinture routière Blanche : Tracé d'îlots grand model	U		27,30 €		28,39 €
01 344	Peinture routière Blanche : Tracé de picto cycliste / piéton / limitation vitesse/ moto/vélo/Tracé de picto PMR, véhicule électrique etc.....	U		32,75 €		34,06 €
01 346	Peinture routière Blanche : Tracé de picto PMR, véhicule électrique.....	U		47,80 €		49,71 €
01 348	Peinture routière Jaune : Tracé de arrêt de bus standart	U		95,60 €		99,42 €
01 350	Peinture routière Jaune : Tracé de arrêt de bus Grand model	U		99,60 €		103,58 €
01 352	Peinture routière Jaune : Tracé d'un passage piéton model Standart	U		199,15 €		207,12 €
01 354	Peinture routière Jaune : Tracé d'un passage piéton Grand model	ml		1,80 €		1,87 €
01 356	Peinture routière Jaune : Tracé d'une ligne continue	ml		1,45 €		1,51 €
01 358	Peinture routière Jaune : Tracé d'une ligne discontinue	U		27,70 €		28,81 €
01 360	Peinture routière Jaune : Tracé d'un cédez le passage	U		45,90 €		47,74 €
01 362	Peinture routière Jaune : Tracé d'un zébra model standart	U		149,10 €		155,06 €
01 364	Peinture routière Jaune : Tracé d'un zébra Grand model	U		40,10 €		41,70 €
01 366	Peinture routière Jaune : Tracé de picto cycliste / piéton / limitation vitesse/ moto/vélo/Tracé de picto PMR, véhicule électrique etc.....	J		318,60 €		331,34 €
01 368	Surfaceuse thermique (motorisation gaz) hors transport	Paire			50,00 €	10,00 €
01 370	Feux tricolores de chantier sur batterie	U			5,00 €	2,00 €
01 372	Barrière type "Heras"	H		30,90 €		32,14 €
02 000	Main d'œuvre	H		38,60 €		40,15 €
02 002	Main d'œuvre - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		46,30 €		48,16 €
02 004	Main d'œuvre - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		61,75 €		64,22 €
02 006	Main d'œuvre - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)					
04 000		U		1,85 €		1,92 €
04 002	Rallonge 5 ml	U		2,80 €		2,91 €
04 004	Rallonge 10 ml	U		3,65 €		3,80 €
04 006	Rallonge 15 ml	U		4,60 €		4,78 €
04 008	Rallonge 20 ml	U		5,60 €		5,82 €
04 010	Rallonge 25 ml	U		7,20 €		7,49 €
04 012	Rallonge 30 ml					

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

Désignation

Unités

		2023 (indice INSEE + 6,2 %)		2024 (indice INSEE + 4,0 %)	
		Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
04 014	Rallonge 70 ml	U	14,20 €		14,77 €
04 016	Rallonge P17/32 A mono 15 ml	U	9,80 €		10,19 €
04 018	Phares d'éclairage de 300 w à 2 000 w	U	6,10 €		6,34 €
04 020	Aérotherme électrique double 40 kW	U	61,15 €		63,60 €
04 022	Groupe électrogène 4 kW thermique	U	61,15 €		63,60 €
04 026	Armoire "Tarif Jaune"	U	76,00 €		79,04 €
04 028	Chalet "TGBT 1" (hors levage et transport)	U	673,00 €		699,92 €
04 030	Chalet "TGBT 2" (hors levage et transport)	U	263,00 €		273,52 €
05 000	Stationnement sur domaine public : frais fixe de dossier	F	34,30 €		50,00 €
05 002	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → moins de 7 jours	m <sup>2</sup>	0,50 €		0,52 €
05 004	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → de 7 à 30 jours	m <sup>2</sup>	0,35 €		0,36 €
05 006	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → plus de 30 jours	m <sup>2</sup>	0,15 €		0,16 €
05 008	Stationnement sur domaine public : benne ou véhicule par place de 10 m <sup>2</sup> par 1/2 journée	1/2 j	10,05 €		10,45 €
06 000	Taux de frais généraux pour prestations de location ou de travaux effectuées par les services techniques	%	15,00		20,00



AR Prefecture

005-23-000237-20231213-2023\_12\_179-DE  
Reçu n° 2/2023  
Publié le 25/12/2023

VILLE DE BRIANÇON - TARIFS DES LOGEMENTS

LOGEMENT	TARIF REDEVANCE LOYER	INDICED	TARIF AGILUS	DATE DERNIÈRE MODIFICATION
Bât CSAB	1075 €/ mois (2023)			
Stu RDC-Cure Pt de Cervières	74,32 €/ mois (2023)		74,17 €/ mois	01/10/2023
Stu 1er-Cure Pt de Cervières	71,66 €/mois (2022)		192,78 €/mois	01/09/2023
T2 - Cure Pt-de-Cervièras	179,94 €/mois (2019)			
T3-Cure Pt-deCervièras	293,09 €/mois (2022)		pas de réact	
T4 - GSMICHAU		150,00 €/mois	206,99 €/mois	01/11/2023
Cure Ste Catherine	200,00 €/mois (2022)			
T4-conciergerie Hôtel de Ville	427,71 €/mois (2023)	80,00 €/mois	321,93 €/mois	31/12/2023
T2 - conciergerie cimetière Vauban	300,00 €/mois (2021)	30,00 €/mois		
T4 - GSARTAIL	495,00 €/mois			
T4 - GSMICHAU	495,00 €/mois			
T4 - GSMICHAU	495,00 €/mois			
T3-GSMICHAU	429,00 €/mois			
T3-ancien GSSTECATH	429,00 €/mois			
T2-ancien GSSTECATH	330,00 €/mois			
T2-ancien GSSTECATH	330,00 €/mois			
T4-ancien GSPROREL	495,00 €/mois			
T4-Foyer Albert Bourges	495,00 €/mois		750,00 €/mois	01/01/2023
T5-Pavillon Champ de Mars	886,11 €/mois (2014)			
T4 duplex - GSFORVILLE	650,00 €/mois (2023)	80,00 €/mois		
Foyer de Solidarité	819,07 €/mois (2021)		pas de réact	
T4-GSMICHAU	453,98 €/mois (2022)	130,00 €/mois	595,62 €/mois	01/12/2023
T5-10 rue Bermond-Gornet	335,60 €/mois (2023)	80,00 €/mois		
T4-GS Pt de Cervières	274,41 €/mois (2002)	45,73 €/mois	385,32 €/mois	01/04/2023
T4-26 rue Bermond-Gornet	304,90 €/mois (1999)	464,44 €/mois	60,98 €/mois	01/07/2023
T3-Pavillon Champ de Mars	680,00 €/mois (2012)		750,00 €/mois	01/01/2023
T4-conciergerie des Sagnes	414,70 €/mois (2021)	40,00 €/mois	436,11 €/mois	01/04/2023
T4 duplex-ancien GSSTECATH	600,00 €/mois (2023)	80,00 €/mois	pas de réact	
T2 - Tempeliers	250,00 €/mois par colocataire Charges comprises (eau-élec)			

Mise à disposition de logements, par périodes

haute saison	moyenne saison	basse saison
01.01 - 07.01	08.01 - 09.02	
10.02 - 25.03	26.03 - 05.05	
07.07 - 01.09	17.06 - 30.06	
	02.09 - 29.09	
	22.12 - 31.12	

Animation commandée par la Ville dans le cadre de sa programmation annuelle	tarif 1 nuit hors WE	tarif 1 nuit en WE (V/S - S/D-D/L)
	103,00 €	129,00 €
	89,00 €	123,00 €
	94 €	112 €

Animation commandée par un partenaire de la Ville	tarif 1 nuit hors WE	tarif 1 nuit en WE (V/S - S/D-D/L)
	113,00 €	141,00 €
	108,00 €	135,00 €
	103 €	124 €



## TARIFS DE STATIONNEMENT À PARTIR DU 01 JANVIER 2024

### SECTEUR N°1 : PARCS EN OUVRAGES

#### ABONNEMENTS PARC PROREL 1

Accès par avenue de Provence par la N94.  
(gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	125,00	(50 €/mois) 150,00
Semestriel	200,00	(40 €/mois) 240,00
Annuel	325,00	(32,50 €/mois) 390,00

#### ABONNEMENTS PARC PROREL 2

Accès par la route de la Guisane (derrière le Casino de jeux).  
(gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	145,00	(58 €/mois) 174,00
Semestriel	270,00	(54 €/mois) 324,00
Annuel	460,00	(46 €/mois) 552,00

#### ABONNEMENTS BOXES PROREL 2

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**ABONNEMENTS PARC CENTRE VILLE**  
 (gratuit de 22h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	55,00	66,00
Trimestriel	155,00	(62 €/mois) 186,00
Semestriel	290,00	(58 €/mois) 348,00
Annuel	500,00	(50 €/mois) 600,00

**ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES**

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

**TARIFS HORAIRES PARCS**

<b>PARC CENTRE VILLE</b> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
4 Heures	7,50	9,00
5 Heures	9,17	11,00
6 Heures	10,83	13,00
7 Heures	12,50	15,00
A partir de 8h00 consécutives forfait journée civile		

**CENTRE VILLE** : gratuit de 22h00 à 06h00 et 30 minutes gratuites de stationnement dans ce parking.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

<u>PARCS PROREL 1 ET PROREL 2</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
<b>30 Minutes gratuites</b>	*****	*****
<b>45 Minutes</b>	0,42	0,50
<b>1 Heure</b>	0,83	1,00
<b>1 Heure 15</b>	1,25	1,50
<b>1 Heure 30</b>	1,67	2,00
<b>1 Heure 45</b>	2,08	2,50
<b>2 Heures</b>	2,50	3,00
<b>3 Heures</b>	4,17	5,00
<b>4 Heures</b>	5,83	7,00
<b>5 Heures</b>	7,50	9,00
<b>A partir de 6 Heures consécutives</b>	9,17	11,00
<b>Forfait journée civile</b>		
*Forfait journée saison été à partir de 4h00 consécutives	5,83	7,00

\*(valable du 01 juillet au 31 Août)

**TARIFS SPECIFIQUES :**

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
<b>Forfait stationnement saison ski Prorel 1</b> <i>(Uniquement vendu en décembre pour la saison d'hiver)</i>	112,50	135,00
<b>E.S.F Semaine Prorel 1</b>	25,00	30,00
<b>E.S.F Briançon stationnement Prorel 1</b>	12,50	15,00
<b>Carte d'accès à la vente</b>	5,00	6,00
<b>Ticket perdu</b>	35,00	42,00
<b>Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures</b>	25,00	30,00
<b>Tarif Résidences P.Neige lissées par convention au Centre-ville</b> <i>(ex : Val chancel)</i>	125,00	150,00
<b>Redevance annuelle Parc Neige</b>	6 666,67	8 000,00

Pour les parkings souterrains, un règlement intérieur à respecter est affiché dans chaque parc, il est également disponible à l'accueil du bureau de la R.M.B.S. - Parking Centre-Ville - aux horaires d'ouverture de celui-ci.

- **Tarif de recharges électriques des véhicules sur Parcs en ouvrages :**

La tarification des recharges (*Hors prix du stationnement*) est de :

**1.20 € TTC par charge + 0.55 € TTC / kWh**

*(Prix modifiable selon le pourcentage d'augmentation du coût de l'électricité).*

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



## TARIFS DE STATIONNEMENT À PARTIR DU 01 JANVIER 2024

### SECTEUR N°2 : VOIRIE

#### ZONE « URBAINE » :

Payant du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00  
Gratuit les dimanches et jours fériés (sauf parking du Champ de Mars).

•	*30 Minutes gratuites
•	30 Minutes 0,80 €
•	1 Heure 1,60 €
•	2 Heures 3,20 €
•	3 Heures 4,80 €
•	4 Heures 6,40 €
•	5 Heures 11,60 €
•	6 Heures 18,80 €
•	7 Heures 28,60 €
•	8 Heures 35,00 €

Abonnement Semaine 45,00 € (toutes zones)

\*30 Minutes gratuites avec une prise du ticket obligatoire sur l'horodateur ou via l'application. (1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00).

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnants) peuvent utiliser gratuitement toutes les places de stationnements en voirie ouvertes au public.  
Obligation d'apposition de ladite carte de façon visible sur le pare-brise.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

#### DROITS DE STATIONNEMENT :

##### 1 / zone Urbaine :

25,00€/mois civil

(Résidents permanents et travailleurs C.D.I. et saisonniers C.D.D)

Justificatifs : quittance / facture de moins de trois mois. Pour C.D.I. et C.D.D. contrat de travail.

##### 2 / résidents permanents Cité Vauban 1<sup>er</sup> véhicule :

55,00€/année civile pour un véhicule par foyer. Les résidents possédants un garage ou un emplacement réservé ne peuvent bénéficier de ce droit.

Création du dossier : Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement : justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau...etc.)

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**2 - Bis /** Pour le deuxième véhicule ou plus des résidents permanents de la cité Vauban et de la Rue Champ de Mars définie ci-dessous : se référer au tarif de « Droits de stationnement zone urbaine - 1 » à 25.00 €/mois civil.

**3 / résidents rue Champ de Mars :** (adresse postale comprise entre « La Poste Champ de Mars » et « Ets ASTIER »). Stationnement uniquement sur parking du Champ de Mars.

55,00€/année civile pour un seul véhicule par foyer. Les résidents possédants un garage ou un emplacement réservé ne peuvent bénéficier de ce droit.

Création du dossier : Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement : justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau..etc.)

**4/ commerçants et employés C.D.I :** (sur le parking du Champ de Mars / Jean Freund).

- 55,00€/année civile (Commerçants cité Vauban et du Champ de Mars).  
Sur présentation du Kbis ou contrat de travail CDI

**5 / Mairie et C.C.B :**

- 55,00€/année civile (Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B)  
Uniquement parking Jean Freund

**6 / personnel de santé exerçant en libéral et auxiliaire de vie sous contrat privé :**

- 150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil - sur présentation justificatifs suivant :
  - Personnel soignants : concerne uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sages-femmes, les kinésithérapeutes sur présentation du Caducée et carte professionnelle.
  - Pour les auxiliaires de vie sous contrat privé : sur présentation du contrat de travail.

**Information importante :** Pour toute création de droits fournir impérativement la carte grise du véhicule concerné par celui-ci. Le changement de plaque d'immatriculation est possible pendant l'année civile à titre exceptionnel et doit être justifié.

**Pour tout dossier frauduleux, le droit en question sera automatiquement annulé et non remboursable.**

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_179-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :**

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur (facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;  
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

**TARIFS SPECIFIQUES :**

- Carte d'accès Cité Vauban : 6,00 (vendue par la R.M.B.S)
- Dans le cadre d'un stationnement lié à la prise d'un arrêté si la carte d'accès n'est pas restituée, il y aura facturation de celle-ci au prix en vigueur.
- Tarif de recharges électriques des véhicules sur voirie :
  - Pour les prises Master Type 2 (5 KW/22 KW) est de 9.00 €/heure.  
(Soit 2.25€ des ¼ heures).
  - Pour les prises Slave Type E (1.4KW / 4 KW) est de 3.00 €/heure.  
(Soit 0.75 € des ¼ heures).

Le stationnement est gratuit sur les zones de parking payantes en voirie pour les véhicules en charges uniquement dans un délai de temps maximum fixé à 3 heures.

005-210 Reçu le 26/12/2023 Publié le 26/12/2023		VILLE DE BRIANCON - DROITS DE PLACE - TARIF 2024			
	tarifs 2023	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2024* arrondis à 5 cts	
<b>FOIRE SAISONNIERE ml / jour</b>	8,30 €	Tarifs maintenus	8,00 €	8,00 €	
<b>DROITS DE PLACE ASSOCIATIONS par jour par étal</b>	5,20 €		5,20 €	5,20 €	
<b>CHALET PIZZA / RESTAURATION RAPIDE A EMPORTER</b>					
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 mensuel	154,40 €	4,0	160,58 €	160,60 €	
Du 01/06 au 30/09 mensuel	231,60 €	4,0	240,86 €	240,85 €	
(acquiescement de cette redevance soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)					
<b>EXPOSITION VEHICULES</b>					
Véhicules neufs par jour d'exposition	4,15 €	4,0	4,32 €	4,30 €	
Véhicules occasions à la vente par jour d'exposition	4,15 €	4,0	4,32 €	4,30 €	
Télescope et autre équipement touristique similaire à l'unité par année	215,10 €	4,0	223,70 €	223,70 €	
<b>MARCHÉS HEBDOMADAIRES</b>					
Journaliers : du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 ml / jour	1,80 €	4,0	1,87 €	1,85 €	
Journaliers : du 01/06 au 30/09 ml / jour	3,50 €	4,0	3,64 €	3,65 €	
<b>MARCHE ABONNEMENT MENSUEL</b>					
Abonnement mensuel pour un engagement à l'année (anciennement 2 tarifs saisonniers)	7,90 €	4,0	8,22 €	8,20 €	
<b>MARCHÉS A THEMES (marchés aux saveurs, potiers...)</b>					
Exposition journalière jusqu'à 15 exposants	333,40 €	4,0	346,74 €	346,75 €	
Exposition journalière de 16 à 40 exposants	555,65 €	4,0	577,88 €	577,90 €	
Exposition journalière au-delà de 40 exposants	1 111,90 €	4,0	1 165,75 €	1 165,75 €	
<b>BROCANTE PROFESSIONNELLE</b>					
Exposition journalière	467,95 €	4,0	486,56 €	486,55 €	
Caution	352,75 €	4,0	366,86 €	366,85 €	
<b>MARCHE COUVERT</b>					
Location salle du marché couvert / jour	550,00 €	4,0	572,00 €	572,00 €	
Location salle du marché couvert / demi journée				300,00 €	
<b>CIRQUES</b>					
Jusqu'à 100 places par représentation affichage compris	31,05 €	4,0	32,29 €	32,30 €	
De 101 à 200 places par représentation affichage compris	61,15 €	4,0	63,60 €	63,60 €	
De 201 à 1 000 places par représentation affichage compris	123,40 €	4,0	128,34 €	128,35 €	
Plus de 1 000 places par représentation affichage compris	613,45 €	4,0	637,99 €	638,00 €	
Caution à verser par cirque	1 864,30 €	4,0	1 938,87 €	1 938,85 €	
<b>MANEGES</b>					
Adolescents adultes par jour d'exploitation	22,30 €	4,0	23,19 €	23,20 €	
Enfants par jour d'exploitation	11,15 €	4,0	11,60 €	11,60 €	
Fête foraine Luria Parc / forfait affichage compris	2 951,75 €	4,0	3 069,82 €	3 069,80 €	
Permanents à l'année / forfait mensuel	160,60 €	4,0	167,02 €	167,00 €	
<b>VILLE DE BRIANCON - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2024</b>					
	tarifs 2023	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2024* arrondis à 5 cts	
<b>TERRASSES</b>					
<b>Période juillet et août</b>					
de 0 m² à 20 m² - le m²/mois	9,15 €	4,0	9,52 €	9,50 €	
de 20 m² à 40 m² - le m² / mois	9,15 €	4,0	9,52 €	9,50 €	
au-delà de 40 m² - le m² supplémentaire / mois	11,35 €	4,0	11,80 €	11,80 €	
<b>Période septembre à juin</b>					
de 0 m² à 40 m² - le m² / mois	4,70 €	4,0	4,89 €	4,90 €	
au-delà de 40 m² - le m² supplémentaire / mois	11,35 €	4,0	11,80 €	11,80 €	
Extension exceptionnelle de terrasse le m² par jour basse saison	0,55 €	4,0	0,57 €	0,55 €	
Extension exceptionnelle de terrasse le m² par jour haute saison	1,30 €	4,0	1,35 €	1,35 €	
<b>ETALAGES</b>					
<b>Période juillet et août</b>					
inférieur à 1 m² - forfait	22,30 €	4,0	23,19 €	23,20 €	
de 1 m² à 4 m² - forfait	35,60 €	4,0	37,02 €	37,00 €	
de 4 m² à 40 m² / le m² par mois	13,35 €	4,0	13,88 €	13,90 €	
au-delà de 40 m² / le m² par mois	22,30 €	4,0	23,19 €	23,20 €	
<b>Période septembre à juin</b>					
inférieur à 1 m² - forfait	11,15 €	4,0	11,60 €	11,60 €	
de 1 m² à 4 m² - forfait	17,80 €	4,0	18,51 €	18,60 €	
de 4 m² à 40 m² / le m² par mois	6,70 €	4,0	6,97 €	6,95 €	
au-delà de 40 m² / le m² par mois	11,15 €	4,0	11,60 €	11,60 €	
<b>VILLE DE BRIANCON - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2024</b>					
	tarifs 2023	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2024* arrondis à 5 cts	
<b>TOILETTES PUBLIQUES Place Jean Jaures</b>					
Toilettes monnaieur 0,20 €	0,20 €	Tarif maintenu		0,20 €	
<b>POSE TEMPORAIRE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR DP</b>					
Vente en secteur privé (tapis etc ...) : le panneau par jour d'exposition	0,55 €	4,0	0,57 €	0,55 €	
Affichage publicitaire temporaire : le panneau par jour d'exposition	0,55 €	4,0	0,57 €	0,55 €	
Banderole par jour d'exposition 7 jours avant la manif retrait 1 jour après maxi	11,80 €	4,0	12,27 €	12,25 €	
Caution avant mise en place	352,75 €	4,0	366,86 €	366,85 €	
<b>BORNE DE SERVICE CAMPING CARS</b>					
Ravitaillement eau pour 100 litres	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	
Rechargement en électricité / 1 heure	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	
Stationnement pour 12 heures	5,00 €	Tarif maintenu		5,00 €	
Stationnement pour 24 heures	25,30 €	Tarif maintenu		25,30 €	
Jetons de rechargement à l'unité	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	







DELIBÉRATION N°180  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/180

Thème :

FINANCES

Objet :

Demande de  
subvention : Rue du  
Général  
Colaud (esplanade  
du marché)

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_180-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur:** Monsieur le Maire

- VU** l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** les travaux d'aménagement de l'esplanade du marché réalisés en 2022 ;
- CONSIDERANT** les travaux d'extension et de dévoiement de réseaux souterrains réalisés en 2023 dans ce secteur de la ZAC des quartiers du 15/9 ;
- CONSIDERANT** les enrobés ocres de finition de l'esplanade du marché, dont la réalisation est programmée au printemps 2024 ;
- CONSIDERANT** le cout prévisionnel de ces travaux, estimé à 68 500 €HT ;
- CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :
- |                         |          |
|-------------------------|----------|
| • Département - 30.7% : | 21 050 € |
| • Ville :               | 47 450 € |
| Total :                 | 68 500 € |
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_180-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
Ceci expose,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/180

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_181-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°181  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/181

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

Demande de  
financement : POPAC  
(Programme  
Opérationnel de  
Prévention et  
d'Accompagnement  
des Copropriétés)

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 28

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
- VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2021-124 du 14 mars 2012 relative au financement à titre expérimental, des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés ;
- VU l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du programme Action cœur de ville pour les années 2023-2026 présenté en séance du conseil municipal de ce jour ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2018.12.19/180 du 19 décembre 2018 approuvant le lancement d'une étude pré opérationnelle d'une OPAH ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2023.09.13/133 du 13 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH-RU de Briançon ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une mission de suivi animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'accompagnement des Copropriétés autour de la place de l'Europe afin de les accompagner vers la définition d'un plan prévisionnel de travaux de rénovation ;

**CONSIDERANT** le cout prévisionnel annuel de cette mission pour l'année 2024, estimé à 20 000 € HT ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

Etat-50% :	10 000 €
Banque des Territoires- 15%	3 000 €
Ville-35% :	7 000 €

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 13/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_181-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement des opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/181

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA







AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_182-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°182  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/182

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

FINANCES

Objet :

Vidéoprotection :  
Actualisation du plan  
de financement

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU la loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU la convention communale de coordination de la police municipale et de la direction départementale de la sécurité publique signée le 15 septembre 2021 ;
- VU la délibération n° DEL 2021.10.20/219 du 20 octobre 2021 approuvant le lancement des études de mise en réseau et d'extension des installations de vidéo protection ;
- VU la délibération n° DEL 2022.12.14.190 du 14 décembre 2022 approuvant l'enveloppe financière allouée au déploiement d'un réseau de vidéo protection dans la ville de Briançon et son plan de financement ;
- VU la délibération n° DEB 23-0209 du conseil régional du 24/03/2023 attribuant une subvention à ce projet à hauteur de 100 000€ ;
- CONSIDERANT les besoins des agents de police municipale et de police nationale sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en réseau les installations existantes de vidéoprotection puis d'étendre ce réseau à l'ensemble des voiries du centre-ville afin de constituer un maillage cohérent, défini conjointement par la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- CONSIDERANT le projet de raccordement de ce réseau au commissariat de police nationale ;
- CONSIDERANT les aides de l'Etat mobilisables pour soutenir les investissements liés à la vidéo protection ;
- CONSIDERANT les offres reçues dans le cadre du marché, passé en appel d'offres et publié le 27/07/2023, déterminant le cout de fournitures et travaux à 454 369 € HT ;
- CONSIDERANT les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210508237-2023-12-182-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'actualiser l'enveloppe financière de ces investissements et de décider de leur réalisation ;
- D'actualiser le plan de financement demandé en 2023 au titre de l'année 2024 :

Etat DETR (28%)	52 500 €
Etat FIPD (20%)	37 000 €
Région (22%)	40 716 €
Autofinancement (30%)	54 784 €
<b>Total</b>	<b>185 000 € H.T</b>

- D'actualiser le plan de financement demandé en 2024 au titre de l'année 2025

Etat DETR (28%)	76 442 €
Etat FIPD (20%)	53 874 €
Région (22%)	59 284 €
Autofinancement (30%)	79 768 €
<b>Total</b>	<b>269 368 € H.T</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/182

PUBLIÉE LE: 26 DEC. 2023

Le Maire  
Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_183-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATIONS N°183

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/183

Thème :

FINANCES

Objet :

Subvention attribuée  
la SASP Les Diablies  
Rouges / Saison  
2023-2024

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 25

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023-12-183-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

- Rapporteur:** Christian JULLIEN
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code du Sport et notamment les articles L. 113-1 à L. 113-3 et R. 113-1 à D. 113-6 ;
- CONSIDERANT** la participation de la SA Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville,
- CONSIDERANT** la nécessité de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au championnat ;
- CONSIDERANT** qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SASP Les Diables Rouges arrête la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril de l'année N+1 ;
- CONSIDERANT** l'opportunité de soutenir la SA Les Diables Rouges en rémunérant la convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros, pour la saison sportive 2023/2024 dont un premier acompte de 100 000 euros sera versé avant le 31/12/2023 ;
- CONSIDERANT** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Région Provence Alpes Côte d'Azur délibérée le 9 août 2022 portant recommandations suite à l'examen des comptes et de la gestion de la SA Les Diables Rouges pour les exercices 2014 et suivants ;
- CONSIDERANT** le projet de convention de partenariat ci-annexé ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 11/12/2023.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_183-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/183

PUBLIÉE LE: **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_183-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**SUBVENTION ATRIBUEE À LA SASP  
« LES DIABLES ROUGES » / SAISON  
2023-2024**

**PREAMBULE**

La SASP Les Diables Rouges, au regard de son histoire et de son évolution sportive au plus haut niveau, a un impact positif sur le développement économique et l'image de la Ville de Briançon.

La Ville souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la SASP Les Diables Rouges pour définir les actions et les obligations de chacune des parties.

**ENTRE**

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment mandaté par la délibération numéro n°DEL 2023.12.13/183 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023,

Désignée ci-après par l'expression « La Ville »

**D'UNE PART,**

**ET**

« La SA Les Diables Rouges », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) - 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration et désignée ci-après par l'expression « La SASP Les Diables Rouges »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_183-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la Ville de Briançon et la SA Les Diabes Rouges pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de l'année sportive 2023/2004.

**Article 2 - Engagement financier**

La Ville de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 300 000 € pour la saison 2023/2024 dans les conditions prévues aux articles 3 à 6.

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du Sport concernent :

1/ la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.

2/ la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3/ la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises au Titre Ier du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires (articles L. 611-1 à L. 617-16).

**Article 3 - Les actions d'animation**

La SA Les Diabes Rouges mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation. Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes,
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an,
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

**Article 4 - Les actions de promotion et de communication**

La SA Les Diabes Rouges mettra en œuvre des actions de promotion, elle offrira entre autres la gratuité au moins de dix-huit ans pour les matchs se déroulant le mardi.

La SA s'engage également à offrir à la commune une visibilité le plus grand possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la Ville de Briançon lui fournira.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_183-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié

**Article 5 - Les actions de prévention de la violence dans les enceintes sportives**

La SA Les Diables Rouges mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La Ville entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la Ville de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité recrutés par la SA Les Diables Rouges, ni celle versée à des entreprises régies par le Titre Ier du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de protection des navires (articles L. 611-1 à L. 617-16). Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L. 211-11 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 6 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée à la SASP Les Diables Rouges en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 100 000 € au mois de décembre 2023,
- Un deuxième versement et solde de 200 000 € au mois de février 2024.

La SA Les Diables Rouges transmettra à la Ville de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat de la SA Les Diables Rouges pour l'exercice 2023-2024, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025 et le rapport établi par la SA Les Diables Rouges retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2023-2024.

**Article 7 - Respect des engagements**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SASP Les Diables Rouges, la Ville de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

**Article 8 - Durée d'application**

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2023/2024 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la SA Les Diables Rouges  
Le Président

Guillaume LEBIGOT

Pour la Ville,  
Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_184-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°184  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/184

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

FINANCES

Objet :

Rapport de suivi de  
la Chambre  
Régionale des  
Comptes

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : acté

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_184-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur**

Monseigneur le Maire

- VU** l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- VU** les articles L. 211-1 à 211-8 du Code des Juridictions Financières ;
- VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) codifié à l'article 243-9 du Code des Juridictions Financières ;
- VU** la délibération du Conseil municipal DEL N°2022.10.19/149 en date du 19 octobre 2022, portant porté à connaissance et débat autour du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes au terme de l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation posée par le Code des juridictions Financières, de présenter chaque année aux Membres de l'Assemblée délibérante, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations formulées de la Chambre Régionales des Comptes ;
- CONSIDÉRANT** L'ordre du jour du Conseil Municipal réuni ce 13 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Prend acte des réponses apportées aux deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côtes d'Azur, dans son rapport débattu en séance du Conseil Municipal réuni le 19 octobre 2023, comme suit :

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_184-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20221019-2022\_10\_149-DE  
Reçu le 25/10/2022

COMMUNE DE BRIANÇON  
Document non public réservé aux destinataires désignés par la chambre

**RECOMMANDATIONS**

**Recommandation n° 1 :** Établir une convention de mise à disposition avec tous les utilisateurs de la patinoire, celle conclue avec la SASP Les Diabes Rouges Briançonnais ne pouvant être gratuite.

**Recommandation n° 2 :** Mettre à jour la convention de partenariat signée entre la ville et la SASP les Diabes rouges Briançonnais, en limitant les financements sous forme de subventions à la réalisation de missions d'intérêt général au sens de la loi, en précisant leur contenu, les moyens mis en œuvre et les résultats attendus, en exigeant la production de comptes rendus justifiant de leur réalisation et en prévoyant des mesures de contrôle.

- Constate que l'ordre du jour de la présente séance, porte exécution des deux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Provence alpes Côte d'Azur, dans son rapport examiné le 19 octobre 2022, à travers :
  - L'examen de la convention portant mise à disposition onéreuse de la patinoire René FROGER en direction de la SASP Les diables rouges, pour l'année 2024 ;
  - L'examen de la convention portant moyens et objectifs fixés à la SASP Les diables rouges pour l'année 2024.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.12.13/184

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





**AR Prefecture**

G05-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°185  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/185**

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**BAUX ET  
CONVENTIONS**

**Objet :**

**Mise à disposition de  
logements au profit  
de la SASP Les  
Diables Rouges /  
Saison 2023-2024**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date:** 06/12/2023

**Affichage:** 06/12/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 28

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS



**AR Prefecture**005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Rapporteur: Richard NUSSBAUM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de logements communaux ;

**CONSIDERANT** que, comme à chaque saison sportive, la Ville de Briançon entend mettre à la disposition de la SASP Les Diables Rouges 9 logements communaux moyennant le paiement de redevances mensuelles et des charges de chauffage selon la quote-part établie pour chaque logement ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif des redevances mensuelles des 9 logements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant des redevances mensuelles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Type logement	Superficie	Tarif
École des Artillauds	T4	104,71 m <sup>2</sup>	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m <sup>2</sup>	495,00 €
	T4	113,95 m <sup>2</sup>	495,00 €
	T3	86,00 m <sup>2</sup>	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m <sup>2</sup>	429,00 €
	T2	40,00 m <sup>2</sup>	330,00 €
	T2	52,00 m <sup>2</sup>	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m <sup>2</sup>	495,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m <sup>2</sup>	495,00 €
<b>Total :</b>			<b>3 993,00 €</b>

**CONSIDERANT** que les charges de fluides afférentes aux 9 logements mis à disposition ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères seront intégralement supportées par la SASP Les Diables Rouges ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme »  
réunie le 11/12/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De fixer le montant des redevances mensuelles comme suit :

- Pour les T4 : 495,00 €/mois,

- Pour les T3 : 429,00 €/mois,

- Pour les T2 : 330,00 €/mois.

Soit un montant global mensuel de 3 993,00 € ;

- D'approuver la convention avec la SASP Les Diables Rouges annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.12.13/185

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ET REVOCABLE - 9 LOGEMENTS  
COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SASP  
LES DIABLES ROUGES**

**ENTRE**

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.12.13/185 du 13 décembre 2023,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La SASP Les Diables Rouges**, société anonyme sportive professionnelle à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 421 095 126, ayant son siège social sis à Briançon (05100) - Parc des sports et des loisirs - Rue Bermond-Gonnet, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Guillaume LEBIGOT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,  
Ci-après également dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Préalablement à la convention objet des présentes, il est précisé qu'en raison de la vacance de plusieurs appartements communaux, et pour faire suite à la demande de la SASP Les Diables Rouges, la Ville de Briançon décide de mettre à la disposition de cette dernière neuf (9) appartements afin d'y installer les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première de Briançon, moyennant le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges et taxes afférentes auxdits appartements.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville de Briançon, en vertu de la présente convention d'occupation, met à la disposition de la SASP Les Diables Rouges qui accepte, à titre précaire et révoquant pour une durée d'UN (1) an à partir du 01 septembre 2024 et pour se terminer le 31 août 2025, les logements dont la désignation suit :

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

### École des Artilleurs

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 104,71 m<sup>2</sup>, composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

### École de la Mi-Chaussée

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m<sup>2</sup>, composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain avec WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m<sup>2</sup>, composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau avec WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 86 m<sup>2</sup>, composé de : grand hall d'entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, cellier, salle de bain avec WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

### École de Sainte Catherine

Appartement n°1 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 69 m<sup>2</sup>, composé de : hall, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain et WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 40 m<sup>2</sup>, composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup>, composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

### École du Prorel

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 106,93 m<sup>2</sup>, composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.  
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

### Foyer Albert Bourges

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 124 m<sup>2</sup>, composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau, WC et grenier.  
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

**Étant ici précisé que la SASP Les Diables Rouges s'engage à transmettre à la Ville de Briançon la liste de répartition des joueurs dans les logements mis à disposition.**

### **ARTICLE 2 – Durée**

La convention est établie pour une durée d'UN (1) an à compter du 01 septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025.

### **ARTICLE 3 – Jouissance**

L'occupant aura la jouissance des immeubles sus désignés à compter du 01 septembre 2024.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **ARTICLE 4 Charges et conditions**Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La SASP Les Diabes Rouges prendra à sa charge pleine et exclusive les charges courantes (eau, électricité, téléphonie et accès multimédia en tout genre, etc...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'occupant devra rembourser à la Ville de Briançon sa quote-part des charges de chauffage ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lieu	Surface appartement	Surface bâtiment	Pourcentage
École des Artaillauds	104,71 m <sup>2</sup>	1 473 m <sup>2</sup>	7,11 %
École de la Mi-Chaussée			
Appartement n°1 :	113,95 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	3,97 %
Appartement n°2 :	113,95 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	3,97 %
Appartement n°3 :	86,00 m <sup>2</sup>	2 869 m <sup>2</sup>	3,00 %
École de Sainte Catherine			
Appartement n°1 :	69,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	3,59 %
Appartement n°2 :	40,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	2,08 %
Appartement n°3 :	52,00 m <sup>2</sup>	1 923 m <sup>2</sup>	2,70 %
École du Prorel	106,93 m <sup>2</sup>	1 706 m <sup>2</sup>	6,27 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m <sup>2</sup>	445 m <sup>2</sup>	27,86 %

**ARTICLE 5 - Redevance**

La présente mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance mensuelle de 3 993,00 € (Trois mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) pour les neufs logements** mis à disposition.

Cette redevance est **payable mensuellement et d'avance** directement à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

**ARTICLE 6 - État des lieux**1°) État des lieux d'entrée :

Étant précisé ici que l'occupant connaît parfaitement les logements puisqu'il les occupe depuis le 01 août 2010.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ARTICLE 7 - Entretien et réparation des locaux**

La SASP Les Diables Rouges devra aviser immédiatement la Ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

**ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par la SASP Les Diables Rouges, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

Tous les aménagements et installations faits par la SASP Les Diables Rouges pourront sous présentation de justificatifs et de factures être déductibles des redevances exigées et deviendront propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, la SASP Les Diables Rouges souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Briançon dans les appartements, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

**ARTICLE 9 - Cautionnement**

Une caution d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) a été demandé par la Ville de Briançon et acquittée par la SASP Les Diables Rouges lors de la signature de la convention pour la saison 2020/2021.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention.

**ARTICLE 10 - Assurance**

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la Ville de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant.

L'occupant devra produire à la Ville de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la Ville de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### ARTICLE 11 - Responsabilité et recours

La SASP Les Diables Rouges sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La SASP Les Diables Rouges répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

### ARTICLE 12 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les occupants des logements, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux notamment ceux en vigueur suite à la crise sanitaire due à la Covid-19,
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Les occupants de logement dans des groupes scolaires veilleront à respecter la quiétude des lieux lors des jours de classe, et ne devront pas faire tourner de machine à laver le linge et tout autre appareil ménager ou de cuisine faisant du bruit pendant les heures de classe. En outre, il est également demandé aux occupants des logements sis dans les groupes scolaires de veiller durant les week-ends au bon entretien des parties communes et à ne pas détériorer et/ou déplacer le matériel ainsi que tout aménagement scolaire situé dans les cours d'école.

### ARTICLE 13 - Visite des lieux

La SASP Les Diables Rouges devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

### ARTICLE 14 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 15 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Ville, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Ville de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_185-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **ARTICLE 26** Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la SASP Les Diables Rouges** : en son siège social sis Parc des Sports - 37 rue Bermond-Gonnet - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SASP Les Diables Rouges,  
Le Président,

Pour la Ville,  
Le Maire,

**Guillaume LEBIGOT**

**Arnaud MURGIA.**







DELIBÉRATION N°186  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/186

Thème :

BAUX ET  
CONVENTIONS

Objet :

Mise à disposition de  
la patinoire au profit  
de la SASP Les  
Diabls Rouges /  
Saison 2023-2024

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

Absents :

exprimés : 28

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Rapporteur: Richard NUSSBAUM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 et R.113-1 à D.113-6 ;
- CONSIDERANT l'occupation régulière par la SASP Les Diables Rouges de la patinoire René Froger pour différents types d'utilisation (matches, entraînements, entretien et stockage du matériel, gestion administrative) ;
- CONSIDERANT la participation de la SASP Les Diables Rouges à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local, la promotion de la destination touristique et l'image de la Ville ;
- CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Région Provence Alpes Côte d'Azur délibérée le 9 août 2022 portant recommandations suite à l'examen des comptes et de la gestion de la SA Les Diables Rouges pour les exercices 2014 et suivants ;
- CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition de la patinoire ci-annexé ;
- CONSIDERANT les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 11/12/2023.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'approuver la convention de mise à disposition de la patinoire ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.12.13/186

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA  
PATINOIRE RENE FROGER AU PROFIT DE LA  
SASP « LES DIABLES ROUGES »  
SAISON 2023-2024**

**ENTRE**

**La Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°2023.12.13/186 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

**D'UNE PART,**

**ET**

« **La SASP Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) - 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une Délégation du Conseil d'Administration et désignée ci-après par l'expression « **La SASP Les Diables Rouges** »

**D'AUTRE PART,**

**PREAMBULE**

La patinoire René Froger est un équipement municipal mis à disposition de plusieurs associations sportives locales et de la SASP Les Diables Rouges.  
Le statut de la SASP et la nature de son occupation justifient un conventionnement de la mise à disposition de la patinoire par la Ville.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

La Ville de Briançon met à la disposition de la SASP Les Diables Rouges les locaux suivants situés dans la patinoire :

- un bureau
- un guichet de vente des billets de matchs
- le vestiaire dédié à l'équipe première
- deux locaux techniques de rangement
- l'espace VIP

les loges

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

La Ville met également à disposition l'aire de glace de la patinoire et le vestiaire de l'équipe « visiteurs » selon un planning établi conjointement et validé par le service des sports.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention d'occupation a pour but de fixer les droits et les devoirs de chacun des co-contractants dans le cadre de la mise à disposition de locaux situés dans la patinoire René Froger, ainsi que l'aire de glace elle-même.

**ARTICLE 2- DESIGNATION ET DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS**

Sur le territoire de la Ville de Briançon, la patinoire René Froger, sis au 37 rue Georges Bermond Gonnet d'une superficie totale de 4 648 m<sup>2</sup>.

Dans ce bâtiment, seuls les locaux suivants sont mis à disposition de l'occupant de façon exclusive :

- un bureau
- un guichet de vente des billets de matchs
- le vestiaire dédié à l'équipe première
- deux locaux techniques de rangement
- l'espace VIP
- les loges

L'aire de glace de la patinoire et le vestiaire de l'équipe « visiteurs » sont également mis à disposition de l'occupant selon un planning établi conjointement et validé par le service des sports, dans la mesure où ces espaces sont partagés avec les autres bénéficiaires de l'équipement (public, associations sportives, établissements scolaires).

**ARTICLE 3- DESTINATION**

Les locaux mis à disposition de l'occupant doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention.

L'occupant s'engage à utiliser ces locaux exclusivement pour :

- la pratique du hockey sur glace, entraînements et compétitions
- la gestion administrative et technique de l'équipe professionnelle

**ARTICLE 4- OBJECTIFS**

L'occupant s'engage à contribuer à l'animation touristique du territoire, à promouvoir la destination touristique de Briançon et à renforcer le lien social, notamment vis-à-vis du jeune public, au travers de ses différentes actions.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### **ARTICLE 5- REDEVANCE**

Les locaux ci-dessus définis à l'article 2 sont mis à disposition de l'occupant moyennant une redevance d'un montant annuel de 15 000 euros.

### **ARTICLE 6 - CHARGES**

L'occupant satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Sont à la charge de l'occupant :

- Toutes charges, impôts ou taxes incombant réglementairement aux locataires (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- Toutes charges découlant directement de l'activité de l'occupant ;
- Le téléphone et les abonnements Internet ;
- Le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition ;
- Le nettoyage des tribunes et des circulations à l'issue des matchs ;

Sont à la charge de la Ville de Briançon :

- Les fluides : eau, chauffage et électricité ;
- La maintenance technique du bâtiment et de ses installations (électricité, éclairage, tableau d'affichage et table de marque, production de glace, balustrade)
- Le surfacage de l'aire de glace avant et après les créneaux d'utilisation par l'occupant

Ces charges seront assurées et fonction des dispositions et contraintes propres à la Ville de Briançon, l'occupant renonce d'ores et déjà à tout recours en cas de diminution ou de modifications des prestations.

### **ARTICLE 7- DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée 1 an à compter du 15/12/2023.

La convention ne pourra pas être renouvelée.

L'occupant reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition du domaine public ne lui confère aucun droit au renouvellement et aucun droit à se maintenir dans l'installation concédée.

### **ARTICLE 8 - MANIFESTATIONS**

La Ville de Briançon se réserve le droit d'organiser des événements et en l'occurrence de demander à l'occupant de libérer des créneaux d'utilisation (hors matchs officiels).

Lors de ces manifestations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toutes autres utilisations sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

L'occupant reconnaît et accepte d'ores et déjà le caractère prioritaire des manifestations ponctuelles.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ARTICLE 9 - ENGAGEMENT**

En contrepartie de cette mise à disposition, objet de la présente convention, l'occupant s'engage à :

- Valoriser le hockey sur glace et la Ville - destination touristique - en communiquant régulièrement sur ses activités et les manifestations organisées en lien étroit avec le service communication de la Ville de Briançon et l'Office du Tourisme de Briançon Serre-Chevalier.
- Organiser des animations (pendant les matchs, dans les écoles, durant des séances de l'école municipale des sports, etc.) à destination du jeune public, dans une perspective de renforcement du lien social et de découverte du sport professionnel.

**ARTICLE 10 - SECURITE**

L'occupant s'engage :

- A respecter les consignes portées dans Registre de Sécurité de l'Etablissement classé ERP et notamment :
  - Veiller au maintien en état de service des ferme portes et des cloisons, notamment sur les locaux de stockage ;
  - Veiller au maintien en état de service des extincteurs et des installations sanitaires et en cas de dysfonctionnement, en aviser immédiatement la direction du service des sports ;
  - Protéger le libre accès à toutes les sorties ainsi que les issues de secours ;
  - Veiller au respect des équipements de sécurité (alarmes, détecteurs, blocs autonomes d'éclairage...) et en cas de dysfonctionnement, en aviser immédiatement la direction du service des sports ;

**ARTICLE 11 - TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX**

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la ville ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ARTICLE 12 – VISITE DES LIEUX**

L'occupant devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'installation.

**ARTICLE 13 – CONDITIONS GENERALES**

En outre, la convention est faite aux charges et conditions de droit et sous celles énoncées ci-après sans lesquelles elle n'aurait pas eu lieu et que l'occupant s'oblige formellement à exécuter sous peine de résiliation sans préjudice de dommages et intérêts. L'occupant prendra l'installation mise à disposition dans son état actuel sans pouvoir exiger de la Ville de Briançon aucune réparation.

L'occupant occupera sans réclamation ni indemnités toutes les réparations jugées utiles à l'installation, quelle qu'en soit la durée.

L'occupant pour l'exercice de son activité fera son affaire personnelle des autorisations administratives requises et ne devra troubler en aucune façon le voisinage sous le rapport de la tranquillité, de la salubrité et des bonnes mœurs.

L'occupant ne pourra apporter de modification dans la disposition des lieux sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Briançon.

Toutes les clés des locaux mises à disposition seront remises au représentant de la Ville de Briançon, à l'exclusion de toute autre personne, à défaut de quoi le changement de toutes les serrures et la fabrication des clés seront à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 14 – ASSURANCES**

Les biens et objets de la présente convention sont placés sous la responsabilité pleine et entière de l'occupant (durant les créneaux d'occupation pour les espaces partagés). A cet effet, ce dernier a obligation de contracter une assurance couvrant tous les dommages consécutifs à des risques locatifs, vols et vandalismes, incendies, explosions, dégâts des eaux afférents au local, agencements, matériels et mobilier ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux (tempête, grêle...)

L'ensemble de ces risques devant être couverts par une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la convention une copie des contrats d'assurance à la Ville de Briançon reprenant les éléments indiqués ci-dessus.

Il remettra à la Ville de Briançon dans un délai d'une semaine suivant la signature de la présente convention une attestation de son assureur indiquant la nature, le numéro et le montant des garanties de ses polices. Il devra justifier chaque année de cette assurance sans que l'absence de demande de justification puisse entraîner une quelconque responsabilité de la Ville de Briançon.

Par ailleurs, l'occupant devra fournir annuellement à la Ville de Briançon, une attestation justifiant de sa responsabilité civile du fait de son activité tant pour ses membres que pour se licenciés.

L'occupant ainsi que les assureurs renoncent à tous recours contre la Ville de Briançon et

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

ses assureurs.

L'occupant devra déclarer au plus tard sous 24h à l'assureur d'une part et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance.

**ARTICLE 15- RESPONSABILITE**

L'occupant sera seul responsable de tout sinistre survenu sur les lieux mis à disposition. La Ville de Briançon ne peut être poursuivie pour quelque cause que ce soit dans le cadre de l'occupation ainsi exercée par le preneur. La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens liés à la présente convention.

**ARTICLE 16 - COMMUNICATION**

Toutes les clauses stipulées dans la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence de la Ville de Briançon ne sera jamais considéré comme une adhésion de sa part.

**ARTICLE 17 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à la Ville de Briançon, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans aucune formalité de justice. Passé ce délai, si l'occupant n'évacue pas les locaux mis à disposition, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé, sans préjudice de dommage et intérêts.

**ARTICLE 18 - RESILIATION**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

**ARTICLE 19- AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_186-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ARTICLE 20 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Briançon en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la SA Les Diabes Rouges  
Le Président

Pour la Ville,  
Le Maire

Guillaume LEBIGOT

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_187-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°187  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/187

Thème :

BAUX ET  
CONVENTIONS

Objet :

Location de salles et  
campagne électorale

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°056 du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;  
VU la loi n° 77-680 du 30 juin 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement Européen ;

- CONSIDERANT** que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;
- CONSIDERANT** que Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;
- CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de définir les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 11/12/2023,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la mise à disposition, dans le cadre des réunions politiques, les locaux municipaux suivants :
  - Ancien octroi à St Blaise
  - Ancienne école à Fontchristianne
  - Salle des associations
  - Ancienne école à Fontenil
  - Ecole de Fortville
  - Salle des Fêtes du Prorel

AR Prefecture

005-210500237 - Selon les modalités suivantes :  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

A raison de deux utilisations par candidat ou liste de candidats, dans la limite des disponibilités, sur la période de campagne électorale.

- Les réservations devront être formulées 15 jours à l'avance par mail à l'adresse suivante : [locations.salles@mairie-briancon.fr](mailto:locations.salles@mairie-briancon.fr), ou par courrier adressé à la mairie.
- Les mises à disposition **seront gratuites** et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la réunion.

Etant précisé que les locaux mis à disposition sont équipés :

- De sièges,
  - De tables,
  - A charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS DEL 2023.12.13/187

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_188-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°188  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/188

Thème :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet :

Recensement de la  
population 2024

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENAIÉ, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_198-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur :** Richard NUSSBAUM

- VU l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
VU le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le tableau du Conseil Municipal arrêté le 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que la Ville est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GÉNÉRALES réunie le 11/12/2023,

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus :
  - o Bulletin individuel ..... 2,00 €
  - o Feuille de logement ..... 1,45 €
  - o Dossier d'adresse collective ..... 1,45 €
  - o Feuille de logement non enquêté ..... 0,85 €
  - o Feuille d'adresse non enquêtée ..... 0,70 €
  - o Résidences secondaires ..... 0,70 €
  - o Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée) ..... 25,00 €
  - o Repérage des adresses ..... 80,00 €
  - o Forfait déplacement ..... 115,00 €
  - o Prime ..... 70,00 €
  - o Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) ..... 20,00 €

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la Ville au titre de l'enquête de recensement de 2023, s'élève à 2433 euros.

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2023 de la Ville.

**AR Prefecture**

005-210500237-2023-12-13-188  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Député(e) Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer,  
au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature  
administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente  
délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2023.12.13/188

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_189-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°189  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/189

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet :

Dérogation à la règle  
du repos dominical

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse KAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_189-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur :** Richard NUSSBAUM

- VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail portant sur la dérogation à la règle du repos dominical ;
- VU** l'article R.3132-21 du Code du Travail portant sur la consultation des organisations d'employeurs et de salariés ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes du Briançonnais exprimé par délibération N°2023-130 du 28 novembre 2023, à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants 11, 18 et 25 février 2024 ; 3 mars 2024 ; 14, 21 et 28 juillet 2024 ; 4 et 11 août 2024 ; 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer quant aux dates retenues concernant la dérogation au repos dominical ;
- CONSIDERANT** les avis de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes, l'Union Départementale C.F.D.T des Hautes-Alpes et de l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GÉNÉRALES, réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_189-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié ~~Ce document est~~

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'émettre un avis favorable concernant la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la Ville de Briançon pour les jours suivants :
  - ↳ 11, 18 et 25 février 2024 ;
  - ↳ 3 mars 2024 ;
  - ↳ 14, 21 et 28 juillet 2024 ;
  - ↳ 4 et 11 août 2024 ;
  - ↳ 15, 22 et 29 décembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 25**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES DEL 2023.12.13/189

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_190-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°190  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/190

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre : parcelle AW2

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de suffrages

exprimés : 28

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_190-DE

Reçu le 26/12/2023  
Publié le 27/12/2023

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;
- VU le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

**CONSIDÉRANT** la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

**CONSIDÉRANT** d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
AW 2	Serre Giniez	1 010	Sol

**CONSIDÉRANT** le fait que cette parcelle appartiendrait à Madame M. ;

**CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP (05), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence le décès de Madame M survenu en 1975, soit depuis plus de trente ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame M. ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien immobilier peut revenir de plein droit à la Ville de Briançon à titre gratuit ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution ;

**CONSIDÉRANT** qu'une éventuelle restitution serait subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/12/2023 ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_190-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 2, située lieu-dit « Serre Giniez » sur la Ville de Briançon, d'une superficie de 1010 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé de la Ville ;
- De préciser qu'un acte administratif permettant de titrer la commune, sera rédigé puis déposé au Service de la Publicité Foncière par le prestataire de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.12.13/190

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire

Arnaud MURCIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°191  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/191**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**OPAH : approbation  
de la convention  
POPAC**

**Convocation :**

**Date: 06/12/2023**

**Affichage: 06/12/2023**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 21**

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés : 28**

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

- Rapporteur :** Claire BARNÉOUD
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2021-124 du 14 mars 2012 relative au financement à titre expérimental, des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par le Préfet des Hautes-Alpes et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2018.12.19/180 du 19 décembre 2018 approuvant le lancement d'une étude pré opérationnelle d'une OPAH ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2023.09.13/133 du 13 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH-RU de Briançon ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du programme Action cœur de ville pour les années 2023-2026 présenté en séance du conseil municipal de ce jour ;
- CONSIDERANT** que la ville de Briançon recense plus de 5 937 logements en copropriétés (en 2020), que ces copropriétés représentent 64 % du parc de logements et qu'une attention renforcée est nécessaire pour relever le défi majeur de l'adaptation de ces logements au changement climatique ;
- CONSIDERANT** les tensions actuelles sur l'offre de logements à la location pour les résidents permanents ;
- CONSIDERANT** les conclusions de l'étude pré opérationnelle d'une OPAH ;
- CONSIDERANT** l'état de certaines copropriétés notamment autour de la place de l'Europe (copropriété de l'Europa et du Parc Chancel) qui nécessitent de l'aide pour la détermination d'un plan prévisionnel de travaux à long terme visant une meilleure insertion urbaine de ces copropriétés et une requalification de leurs espaces extérieurs ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié **CONSIDERANT**

le volontarisme de l'État et de la Banque des Territoires pour accompagner la Ville dans un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) autour de la place de l'Europe qui aura pour but de permettre le redressement pérenne de ces copropriétés au travers des actions suivantes :

- Actions d'accompagnement et de sensibilisation des copropriétés (y compris instances de gestion)
- Définition d'un plan prévisionnel de travaux à long terme.
- Aide à la programmation de requalification des espaces extérieurs et d'amélioration de l'insertion urbaine.

**CONSIDERANT** la durée de l'opération de 3 ans ;

**CONSIDERANT** les enveloppes budgétaires prévisionnelles sur 3 ans correspondants au programme détaillé ci-dessus :

- o État / ANAH : 30 000 €
- o Ville : 30 000 €

**CONSIDERANT** la contribution de la Banque des Territoires au financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU et du POPAC ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés autour de la place de l'Europe, en partenariat avec l'État, l'ANAH, et la Banque des Territoires ;
- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.12.13/191

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Agence  
nationale  
de l'habitat

Anah



# Convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)

Ville de Briançon  
2024 / 2026

Copropriétés autour de la place de l'Europe à Briançon

*Référence de la convention :*

*Date de signature :*

**Table des matières**

Préambule	4
Article 1 - Dénomination	6
Article 2 - Périmètre et champs d'intervention	6
Article 3 - Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel	8
Article 4 - Volets d'actions	8
4.1. Actions de sensibilisation, information générale et / ou ciblée, formation des acteurs de la copropriété	9
4.2. Actions d'accompagnement des copropriétés	9
4.3. Insertion urbaine et requalification des espaces extérieurs	12
4.4. Élaboration de la stratégie d'intervention en vue d'un engagement des copropriétés vers des travaux de rénovation énergétique	13
Article 5 - Financement du programme	13
Article 6 - Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre	14
Article 7 - Conduite de l'opération	15
7.1 L'opération est pilotée par la Ville de Briançon dans les conditions ci-après :	15
7.2. Les missions opérationnelles de prévention sont assurées par une équipe d'ingénierie pluridisciplinaire :	16
7.3. Lien entre POPAC et OPAH-RU	16
Article 8 - Communication :	16
Article 9 - Durée de la convention	17
Article 10 - Révision et/ou résiliation de la convention	17
Article 11 - Transmission de la convention	17

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

La présente convention est établie entre :

**la Ville de Briançon**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Arnaud Murgia, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.12.13/191 du 13 décembre 2023,

**l'État**, représenté par Monsieur le préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique Dufour.

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique Dufour, déléguée local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

\*\*\*

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.303-1 et L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon en date du 13/12/2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Agence dans la région rendu le ..... ;

Vu, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) des Hautes Alpes sur le projet de convention du POPAC, en date du .

Il a été exposé ce qui suit :



**Preamble**

La ville de Briançon se situe dans la partie Nord-Est du département des Hautes-Alpes, à la convergence de cinq vallées alpines (Haute-Durance, Guisane, Clarée, Ayes et Cerveyrette) et à la confluence des rivières de la Durance et de la Guisane. La structure rayonnante de ces vallées permet l'accès aux territoires italien et de l'ex-Dauphiné : la Provence, la Haute-Durance, le Queyras, l'Isère, la Drôme. Cela fait de Briançon un carrefour important au cœur du massif alpin. De par cette situation géographique stratégique, Briançon devient ville fortifiée au 14<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, la ville est riche de cet héritage : elle est la plus haute ville de France, elle est labélisée Ville d'Art et d'Histoire et inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre de ses fortifications Vauban.

Véritable ville de montagne, Briançon s'est constituée en fonction du relief qui l'entoure et des deux rivières qui la traversent. Elle s'organise autour de deux entités principales marquées par une topographie importante : les quartiers de la ville haute et les quartiers de la ville basse.

La ville haute est caractérisée par la Cité Vauban et les quartiers adjacents. La cité Vauban s'étend sur près de 7 hectares, entre le chemin de ronde et les remparts, dont seuls 3 hectares sont affectés aux îlots bâtis. Elle est composée de trois grands secteurs liés à la déclivité et la morphologie du site :

- La partie centrale ou grande rue, sur l'axe de laquelle coule la grande gargouille qui descend du Nord au Sud ;
- A l'Est, le quartier de Castres prolongé par l'ancien quartier des casernes aujourd'hui composé de logements sociaux construits dans les années 80 ;
- A l'Ouest, le tissu historique surplombant la Ville Basse.

La ville basse, plus récente, s'est développée à partir du 19<sup>ème</sup> siècle. L'implantation de l'usine de Schappe en 1842, la construction de nouvelles casernes à partir de 1882 et l'arrivée du train en 1884 amorcent le développement de nouveaux quartiers près de la Durance, autour du hameau de Sainte-Catherine. Puis, comme la majorité des villes de France, la commune a continué à s'étendre dans la plaine, avec la création de nouvelles aires résidentielles, commerciales et tertiaires.

Cette situation géographique, mise en regard avec le développement urbain passé et les modes d'organisation actuelle de la ville, met ainsi en évidence la nécessité de renforcer la mobilité de proximité et faciliter l'accès aux différents quartiers.

Briançon est une ville sur deux niveaux et polycentrique. Ce développement de la ville a favorisé l'essor des copropriétés qui représentent selon les bases fiscales plus de 5900 logements (sur un total de 10 000 logements environs). On dénombre 4872 lots d'habitation répartis sur plus de 500 copropriétés dont 183 syndicats professionnels, 86 copropriétés inconnus ou syndic bénévoles et 269 copropriétés enregistrés au registre.

L'amélioration du parc privé ancien est une préoccupation constante de la ville qui face aux enjeux actuels doit accompagner la transformation et l'adaptation de son parc

mené de 2020 à 2022 s'inscrit dans la continuité de ces actions. Elle avait pour vocation de permettre l'émergence d'un projet d'ensemble, au service notamment de la production d'une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

Plusieurs services d'accompagnement-conseil et actions de sensibilisation à destination des particuliers et des communes ont par ailleurs été déployés sur le territoire (permanences architecte-CAUE, permanences conseiller énergie...), que l'OPAH-RU viendra renforcer et compléter prochainement avec la mise en place d'une équipe d'animation dédiée.

En matière de copropriétés, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée de 2020 à 2022 a notamment identifié 6 d'entre elles (inscrites au registre des copropriétés de l'Anah avec 6 copropriétés avec plus de 15 000 euros de dettes copropriétaires), localisées sur la basse ville de Briançon en vue de connaître leur fonctionnement et d'engager une réflexion sur la nécessité d'un accompagnement vers un processus de réalisation de travaux de rénovation énergétique. Cette étude préliminaire a notamment mis en évidence certains facteurs de fragilité rencontrés par les copropriétés situées autour de la place de l'Europe à Briançon, au regard de différents aspects (financier, organisation des instances de gestion, besoins en travaux...). Les copropriétés concernées se trouvent par ailleurs à proximité immédiate des nouvelles copropriétés construites sur le périmètre de la ZAC du 15/9 ce qui amplifie leur besoin d'adaptation pour capter les résidents.

Afin de compléter les efforts engagés en matière d'amélioration du parc d'habitat privé sur le territoire, la ville de Briançon s'est prononcée, lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023, favorablement au lancement d'une OPAH-RU sur la totalité du territoire de la ville. Toutefois, l'action de la collectivité ne peut pas se limiter à la seule mise en place de dispositifs incitatifs, elle doit aussi être complétée d'un champ allant du préventif au coercitif.

Ainsi, l'étude pré-opérationnelle a conclu notamment en la nécessité de mettre en place, en parallèle et en totale articulation avec l'OPAH-RU, un dispositif préventif au travers d'un POPAC pour les copropriétés situées autour de la place de l'Europe en vue de contrer la spirale de déqualification dans laquelle elle semble engagées, en entrée de ville, à proximité d'un carrefour stratégique. Le dispositif POPAC démarrera de manière concomitante au lancement de l'OPAH-RU. Les 2 conventions OPAH-RU et POPAC sont mises en œuvre dans le même temps par les signataires au travers du suivi animation.

A l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

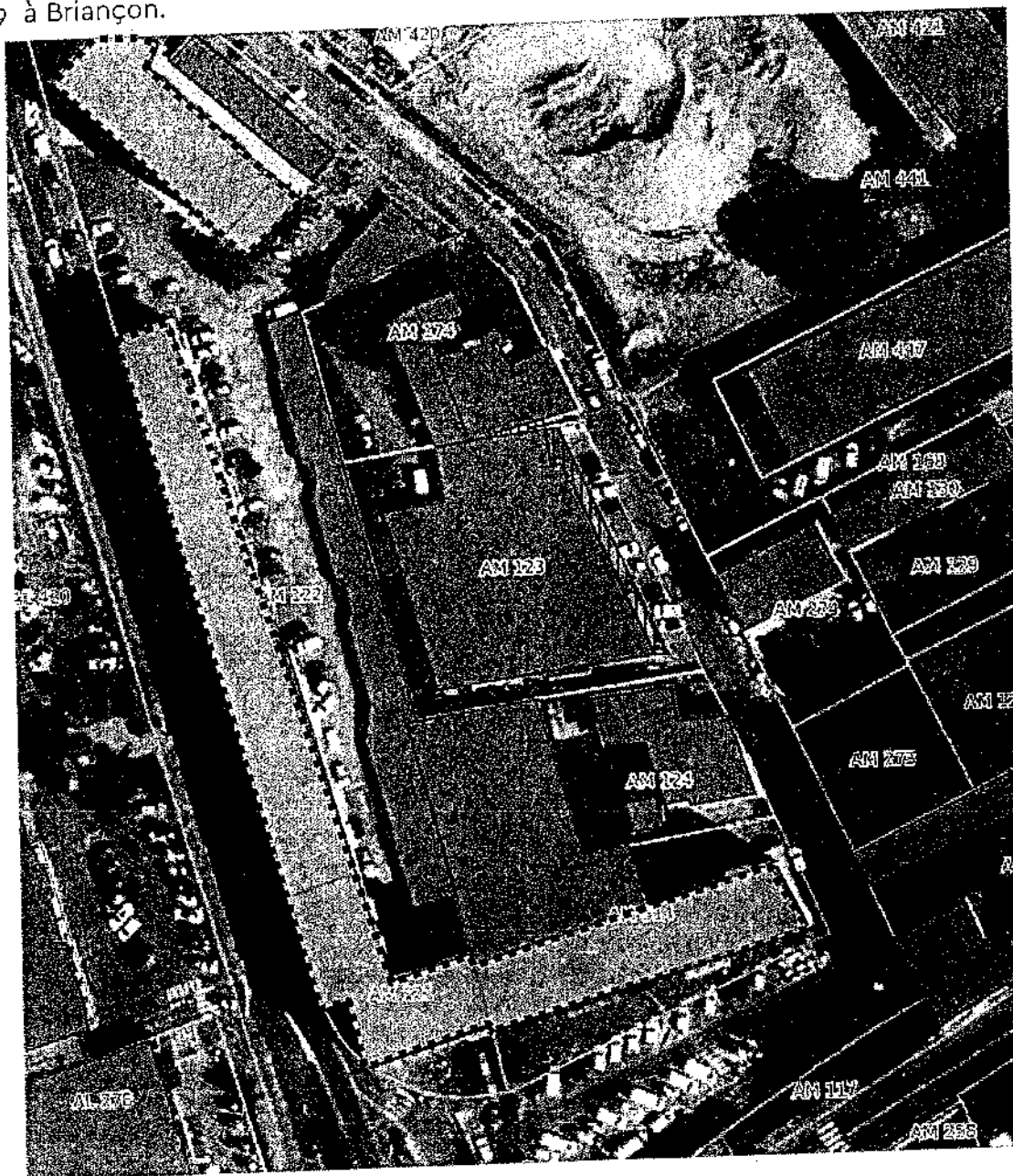
### Article 1 - Dénomination

La Commune de Briançon décide de réaliser, avec le soutien de l'Anah, le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) autour de la place de l'Europe à Briançon.

### Article 2 - Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention du programme opérationnel se définit comme suit :

Ensemble immobilier en copropriété autour de la place de l'Europe, sise Avenue du 15/9 à Briançon.



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023-12-191-DR  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publi le 15/01/2024

Situées dans la basse-ville, en périphérie immédiate de la ZAC en cours d'achèvement et du parc chancel ont été construites dans les années 80. Elles sont constituées de 3 bâtiments principaux à usage d'habitation majoritairement, soit 125 logements répartis sur une dizaine d'entrées (parcelles AM 314,121 et 122).

Nom de la copropriété	Entrée ou Batiment	Adresse postale de référence	Nombre de lots	Nombre d'habitation
Copropriété Europa	A	3,5 et 7 place de l'Europe	43	35
Copropriété Parc chancel 1	A	1 place de l'Europe	28	10
Copropriété Parc chancel 1	B	2 Avenue du 159 éme RIA	20	9
Copropriété Parc chancel 2	C	6 Avenue du 159 éme RIA	28	28
Copropriété Parc chancel 2	D	12 Avenue du 159 éme RIA	27	27
Copropriété Parc chancel 2	E	10 Avenue du 159 éme RIA	21	21
Copropriété Parc chancel 2	F	8 Avenue du 159 éme RIA	21	21
Copropriété Parc chancel 2	G	14 Avenue du 159 éme RIA	24	24
Copropriété Parc chancel 2	H	16 et 18 Avenue du 159 éme RIA	15	11
Copropriété Parc chancel 2	I	9001 Avenue du 159 éme RIA	15	11

La typologie des logements est diversifiée.

En 2023, le syndic de la copropriété Europa, des copropriétés du parc chancel A, B, H, et I est l'agence du parc à Briançon. Le syndic des copropriétés du parc chancel bat C, D, E, F, G est l'agence Foncia de Briançon.

### Article 3 – Enjeux et objectifs généraux du programme opérationnel

À l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, il est constaté une situation d'immobilisme ou d'attentisme des copropriétés autour de la place de l'Europe. En témoigne le besoin en travaux qui se fait pressant, lié notamment à des infiltrations en toiture sur un bâtiment (les travaux mis au vote sont uniquement des travaux urgents). La situation financière de la copropriété et le niveau d'endettement des copropriétaires vis-à-vis du syndic n'incitent cependant pas les instances à réfléchir de manière prioritaire à des travaux de rénovation (notamment énergétiques) d'envergure afin d'adapter la copropriété.

Certains critères analysés attestent de copropriétés parfois en voie de dégradation avec plusieurs problématiques de gestion et de fonctionnement :

- un taux d'impayés parfois important,
- un conseil syndical qui peine à mobiliser le syndicat des copropriétaires,
- des difficultés à prendre des décisions en AG qui se traduisent par un défaut d'entretien courant de la copropriété, une fragilité financière et de trésorerie fortes qui ne permettent pas la réalisation de travaux, et pas de réflexion menée sur l'adaptation des copropriétés.

L'objectif du POPAC est donc de **permettre le redressement pérenne des copropriétés autour de la place de l'Europe** : La situation des deux copropriétés s'avère prioritaire et nécessite une intervention adaptée afin d'améliorer les conditions de fonctionnement de manière pérenne. Une action de redressement sur le long terme est envisagée, en intervenant dans un premier temps par des actions sur l'amélioration de la gestion, préalables à toute démarche travaux.

Ce dispositif devra engager des actions très fortes permettant de travailler avec les instances sur la gestion et le fonctionnement des copropriétés, de mettre en place une organisation visant à assainir la situation financière des copropriétés, mais aussi de suivre les transactions via les DIA. Ce dispositif valant étude pré-opérationnelle, permettra par ailleurs de réaliser l'enquête sociale nécessaire auprès des occupants et propriétaires bailleurs, de réaliser un chiffrage de travaux estimatif et in fine de calibrer un dispositif opérationnel de redressement intégrant la dimension travaux.

### Article 4 - Volets d'actions

L'intervention préventive en faveur des deux copropriétés situées autour de la place de l'Europe nécessite la mise en œuvre d'un panel d'actions spécifiques. L'analyse des indicateurs de fragilité devra permettre d'identifier les axes d'intervention. A l'issue de celui-ci, des propositions d'accompagnement spécifiques aux difficultés identifiées seront émises et seront à valider lors des différentes instances de suivi du dispositif.

**Les axes d'animation seront les suivants :**

- l'amélioration de la connaissance des règles de fonctionnement des copropriétés,
- la mobilisation des copropriétaires à l'implication dans la vie de leur immeuble,

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE

Reçu le 28/12/2023

Publié le 12/01/2024

1. L'organisation du conseil syndical,  
2. L'appui au conseil syndical dans sa relation avec le syndic,

- le suivi de l'exécution budgétaire et le contrôle des comptes,
- l'analyse des charges et la renégociation de contrat,
- le traitement social de la dette afin de préserver les intérêts du syndicat avec notamment la mise en place de commissions impayés trimestrielles,
- la réalisation d'une enquête sociale sera également nécessaire pour envisager la suite de la réhabilitation des copropriétés,
- la réalisation d'un plan patrimoine et d'un chiffrage du budget nécessaire à la réalisation de travaux.

### 4.1. Actions de sensibilisation, information générale et / ou ciblée, formation des acteurs de la copropriété

Des actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'information générale seront mises en œuvre par l'opérateur durant les 3 ans d'animation et prendront la forme de sessions d'information à destination des copropriétaires afin d'améliorer leur connaissance sur :

- le fonctionnement des copropriétés et notamment le rôle du conseil syndical, le syndic, les travaux en copropriété ,
- la lecture et la compréhension des documents de copropriété ,
- les droits et devoirs des copropriétaires et locataires ,
- les économies d'énergie et les baisses des charges ,
- au besoin, la construction d'un cahier des charges de recherche d'un syndic .

Ces actions constitueront un appui aux membres du conseil syndical dans les démarches à mettre en place en vue du rétablissement de fonctionnement normal des copropriétés et afin de mobiliser les copropriétaires n'habitant pas sur site.

### 4.2. Actions d'accompagnement des copropriétés

Sur la base des éléments de l'analyse réalisée dans le cadre de l'étude OPAH-RU qui sera actualisée au cours de la présente étude, des problématiques fortes ont été partagées. Il s'agira donc dans le cadre du dispositif POPAC d'engager des actions d'accompagnement qui viseront à assainir la gestion et le fonctionnement des copropriétés ciblées afin d'engager un redressement pérenne de celles-ci. Cette étape d'amélioration du fonctionnement des copropriétés est un préalable indispensable à la réalisation d'une rénovation globale. Ce programme d'accompagnement n'a en aucune mesure vocation à remplacer le nécessaire investissement des syndicats de copropriétés, ni la mobilisation des copropriétaires, mais bien de construire collectivement une organisation permettant l'amélioration générale de la situation.

- **Accompagnement à l'organisation des instances de gestion et mobilisation des acteurs :**

Inscrites dans une spirale de déqualification et situées à un emplacement stratégique de l'entrée de la ville, les copropriétés doivent s'investir dans un plan patrimoine en vue

d'améliorer leur performance énergétique notamment. Des fragilités ont contribué à la gestion courante, l'entretien de l'immeuble, mais également sa capacité à investir dans l'entretien de ce patrimoine. L'équipe opérationnelle accompagnera les copropriétés dans la mise en place d'une gestion adaptée.

Il conviendra de s'assurer que les copropriétés puissent se doter d'un conseil syndical actif et structuré. Il appartiendra à l'équipe d'identifier les propriétaires impliqués et de mettre en place et/ou former le conseil syndical.

L'équipe opérationnelle veillera à ce que le conseil syndical dispose de l'ensemble des outils nécessaires pour mener à bien sa mission. Elle pourra être présente lors des réunions et apporter un appui juridique, technique ou encore organisationnel. Des outils adaptés pourront également être proposés afin d'optimiser le suivi et permettre au conseil syndical de poursuivre ses missions une fois l'accompagnement dans le cadre du POPAC achevé.

La faible mobilisation des copropriétaires lors des Assemblées Générales est également ressortie comme une problématique récurrente. Il conviendra de mener des actions de sensibilisation auprès des propriétaires afin de favoriser la participation, en particulier lors des assemblées générales.

#### ● Médiation :

Certaines difficultés de gestion peuvent provenir de mésententes entre propriétaires ou entre propriétaires et locataires. À leur paroxysme, ces conflits peuvent créer de gros dysfonctionnements au sein des copropriétés. L'équipe opérationnelle mènera des actions de médiation en rappelant les droits et devoirs de chacun.

#### ● Assainissement de la situation financière :

Le diagnostic a mis en évidence des difficultés financières significatives :

- Pour la copropriété l'Europa le taux d'impayé a été estimé à 22 % avec 37 % des copropriétaires qui ont plus de 300 € d'impayés.
- Pour la copropriété du parc chancel les taux d'impayés varient en fonction des bâtiments allant de 0.5 % à près de 17 % .

Les actions proposées pourront porter sur :

- un suivi de l'exécution budgétaire et le contrôle des comptes,
- une renégociation des contrats en cours afin de baisser le montant des charges courantes,
- une préparation du budget prévisionnel pour être en adéquation avec les dépenses réelles et ainsi éviter les régularisations de charges,
- sur du plus long terme, envisager les travaux à mettre en œuvre pour permettre une baisse des charges courantes.

Quant aux impayés, problématiques récurrentes, il conviendra de mettre en place les actions adéquates selon la structure de la dette (charges courantes ou travaux), le

montant global des impayés à l'échelle des copropriétés et individuel par débiteur, le rôle des copropriétaires en situation d'impayés.

L'équipe opérationnelle sera amenée à proposer des outils au syndic et conseil syndical afin d'effectuer un suivi rigoureux. À titre d'exemple ces outils peuvent être :

- le vote d'un protocole de recouvrement des charges en assemblée générale,
- la conclusion de plans d'apurement amiable en effectuant l'intermédiaire avec le débiteur et après avoir évalué ses capacités à en respecter les termes,
- l'accompagnement à la mise en œuvre des procédures judiciaires adéquates, et à leur suivi et aboutissement dans le temps, lorsqu'aucune solution amiable n'a pu être mise en place.

Si la dette devenait trop lourde pour le syndicat des copropriétaires, des procédures prévues pour les copropriétés en difficulté (mandataire ad hoc, administration judiciaire) pourraient être envisagées. Dans la mesure où un dispositif POPAC est mis en place, il ne semble pas nécessaire de les mettre en œuvre immédiatement, néanmoins si les actions engagées au titre du POPAC ne permettent pas une amélioration de la gestion et du fonctionnement, l'opérateur du POPAC pourra inciter la maîtrise d'ouvrage publique à engager ces procédures d'alerte par la saisie du président du tribunal de grande instance.

● **Plan patrimoine, plan prévisionnel de travaux à long terme :**

***Des travaux d'urgence à prévoir au titre de l'OPAH-RU***

Dans l'éventualité où des travaux d'urgence seraient nécessaires, l'animateur d'OPAH-RU a la responsabilité de la vérification de l'éligibilité de la réalisation des travaux d'urgence auprès de l'Anah du montage de dossier de demande de subvention jusqu'à la réalisation des travaux et de l'obtention effective des aides. L'animateur du POPAC n'a pas la responsabilité d'intervenir sur ce champ, mais devra coordonner son accompagnement en lien étroit avec l'animateur de l'OPAH-RU pour s'assurer de la cohérence des interventions notamment dans la démarche à long terme de rénovation globale, dont il a la charge d'assurer la préparation.

***La nécessité d'une réflexion plus globale sur la rénovation du bâti, dans le cadre de l'accompagnement POPAC***

Même si l'état des bâtiments diffère selon les entrées des deux copropriétés concernées, celles-ci sont en état d'entretien médiocre et la dégradation semble globalement notable avec notamment une faible protection (isolation ?) des logements ainsi que l'absence d'isolant périphérique rendant les appartements très énergivores et en proie à de nombreuses problématiques.

Si le dispositif POPAC ne vise pas la réalisation de travaux de grosse ampleur sur sa durée effective, la pérennisation de la gestion, la stabilisation, voire la baisse du niveau de charges devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion en termes d'interventions plus lourdes à mener sur le plan technique. Aussi, sur la base du diagnostic multicritères, l'équipe opérationnelle s'attachera à faire prendre conscience aux propriétaires des travaux de plus long terme à engager ainsi que les bénéfices attendus.



Elle travaillera avec le conseil syndical et le syndic à planifier ces interventions en tenant compte des difficultés financières éventuelles du syndicat.

Afin de rendre financièrement acceptable ces interventions, un plan pluriannuel de travaux sera présenté en assemblée générale pour une adhésion des copropriétaires et s'accompagnera d'une incitation à adapter les appels de fonds travaux obligatoires pour les mettre en cohérence avec les travaux à venir.

Le cas échéant, l'équipe opérationnelle appuiera le conseil syndical dans la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation d'une étude de conception d'un projet de travaux mettant en avant les priorités du plan pluriannuel.

D'ores et déjà, il est pressenti que ces travaux porteront sur le traitement de l'enveloppe extérieure des bâtiments par l'isolation des parois et des toitures, la généralisation de menuiseries double vitrage sur les parties communes ainsi que sur les logements, la remise à plat du système de renouvellement d'air, ainsi que des préconisations sur les modes de chauffage compte tenu de la configuration des immeubles et de la diversité des installations existantes.

Ce programme prévisionnel de travaux pourra être mis en œuvre dans le cadre d'un dispositif travaux consécutif au POPAC.

#### **4.3. Insertion urbaine et requalification des espaces extérieurs**

Afin de requalifier durablement les copropriétés et les inscrire dans la dynamique globale de renouvellement du centre-ville et de sa proximité immédiate, une analyse de l'insertion urbaine et de la requalification des espaces extérieurs sera abordée dans le cadre du POPAC.

Il s'agira d'envisager les conditions pour améliorer le cadre de vie des résidents des copropriétés et de veiller à l'articulation des réflexions avec le projet urbain de la commune.

L'enjeu sera de restaurer une image positive de ce secteur à travers la création de lien et d'une dynamique commune entre l'environnement immédiat de la copropriété et le cœur de ville, travaillé au sein du dispositif *Action Cœur de Ville*. Plusieurs actions pourront être menées : travailler l'interface entre le domaine public et privé de la copropriété, réfléchir aux usages d'accessibilité et de stationnement, clarifier le fonctionnement de ces espaces, notamment du point de vue juridique. Il s'agira à terme d'améliorer la qualité résidentielle et le cadre de vie.

Cette volonté de clarifier le fonctionnement des espaces extérieurs se justifie également par un développement de projet immobilier à proximité immédiate de la copropriété porté par la ville de Briançon sur le périmètre de la ZAC du 15/9 et par la mise à disposition à proximité immédiate des copropriétés d'un marché couvert et d'un parc paysager.

Dans ce cadre, il paraît important de conduire des réflexions urbaines sur la rénovation des espaces extérieurs aux abords de la copropriété permettant d'améliorer son intégration dans le quartier.

Ainsi le besoin dans le cadre du POPAC repose sur :

- la mise en œuvre d'une réflexion sur les espaces extérieurs : clarification des domanialités, entretien et gestion des espaces,
- envisager la résidentialisation des immeubles et ses conséquences sur le fonctionnement général de la copropriété, l'amélioration du cadre de vie, le traitement paysager,
- travailler l'interaction entre dimension urbaine et circulations piétonnes, viaires, avec le stationnement, etc.

#### **4.4. Élaboration de la stratégie d'intervention en vue d'un engagement des copropriétés vers des travaux de rénovation énergétique**

##### **● Réalisation d'une enquête sociale / ressources des ménages**

Afin de mettre en place les actions de requalification de la copropriété, plusieurs interventions sur le volet socio-économique sont nécessaires :

- le maintien et le renforcement de la propriété occupante,
- la maîtrise des niveaux de loyers,
- l'accompagnement social des ménages en difficultés.

Il s'agit donc de réaliser une enquête sociale auprès des ménages visant à repérer les publics en difficulté, connaître leur situation financière et leur capacité à réhabiliter leur copropriété.

##### **● Elaboration d'un plan prévisionnel de financement**

Afin d'aboutir au lancement des travaux lourds de rénovation énergétique, il sera nécessaire d'établir un plan prévisionnel de financement du programme de travaux sur la base du profil des ménages et au regard des différents scénarii de travaux proposés.

Le meilleur effet levier sera recherché pour permettre une adhésion au projet de la part des copropriétaires compte tenu de leur capacité financière, et des engagements des partenaires, Anah et commune plus particulièrement.

### **Article 5 - Financement du programme**

La Ville de Briançon souhaite qu'une équipe opérationnelle soit missionnée pour le POPAC afin d'assurer l'atteinte des objectifs précédemment décrits.

Le coût prévisionnel pour le maître d'ouvrage et le financement pour chaque année civile s'établit comme suit :

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_191-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Coût total des prestations (TTC)	24 000 €	24 000 €	24 000 €	72 000 €

Financement Anah prévisionnel (50%)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €
Autres financements : - Banque des territoires(15%) -	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Financement TOTAL (HT)	13 000 €	13 000 €	13 000 €	39 000 €

L'Anah s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux de 50 %, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 20 000 € HT. Ces conditions sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Pour rappel, l'Anah est également susceptible d'octroyer, ponctuellement, certaines aides à l'ingénierie au syndicat des copropriétaires :

- aide au redressement de la gestion,
- aide à la réalisation d'études et d'expertises complémentaires, à caractère technique, juridique ou financier, lorsqu'elles sont nécessaires à la définition d'une stratégie de redressement.

Seule les copropriétés situées dans le périmètre du programme peuvent en bénéficier, au cas par cas et en fonction des constatations opérées.

### **Article 6 - Engagements spécifiques du maître d'ouvrage : données, exploitations et bilans à transmettre**

Le maître d'ouvrage s'engage, pour toute la durée du programme opérationnel :

- À transmettre un bilan annuel comprenant un récapitulatif des actions menées sur les copropriétés, une analyse des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés (avec quelques indicateurs chiffrés permettant de mesurer l'évolution de la situation suite aux actions préventives menées) et l'identification des éventuels points de blocage. Ce bilan doit être accompagné des données fixées à l'annexe n°4 de l'instruction du 7 mars 2016.

- À transmettre un bilan final du dispositif comportant une synthèse permettant de mesurer l'évolution des copropriétés, de préciser les axes de travail à développer et les préconisations opérationnelles à l'issue du POPAC.

- À communiquer les exploitations et publications réalisées (en adressant copie au pôle national d'expertise sur les copropriétés de l'Anah: pole-

Copropriétés@anah.gouv.fr), et à faire état de son soutien financier à l'occasion de toute diffusion ou valorisation externe des données ou des actions conduites.

## Article 7 - Conduite de l'opération

### 7.1 L'opération est pilotée par la Ville de Briançon dans les conditions ci-après :

Le POPAC sera piloté par le service Urbanisme Habitat de la ville de Briançon qui veillera au respect des objectifs de l'opération et à la mise en œuvre des actions déclinées dans le cadre du dispositif.

Les instances de suivi et de pilotage seront les suivantes :

- Un comité **de pilotage** se réunira au moins une fois par an sous l'égide du Maire de Briançon afin de définir les orientations du programme et d'évaluer l'efficacité des missions menées. Y seront représentés : les services de l'Etat, de l'Anah, de la CCB, de la commune de Briançon ainsi que l'opérateur chargé du POPAC. Un bilan du POPAC sera produit annuellement et présenté au comité de pilotage. L'animateur de l'OPAH-RU sera également convié lors de ce comité de pilotage pour assurer le lien entre les interventions des dispositifs sur la copropriété.

Il permettra de mettre en évidence :

- l'analyse de la nature des interventions de l'équipe opérationnelle,
- l'appréciation des résultats au regard des objectifs,
- des propositions en cas de difficultés rencontrées,
- l'état d'avancement de la consommation des crédits réservés par les différents partenaires de l'opération.

Ce bilan fera aussi apparaître les résultats suivants :

- actions d'animation et de formation réalisées,
- avancement des diagnostics multicritères et des modalités de résolution des premières difficultés.
- Un comité **technique** se réunira a minima deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'avancement du POPAC et de préparer les comités de pilotage. Il sera coordonné par le service Urbanisme de la ville de Briançon et pourra être convoqué en cours d'année en fonction des besoins rencontrés et dans le format adapté aux besoins. Y seront à minima représentés les services de l'Anah, la CCB, la commune de Briançon et l'opérateur.
- Des **réunions trimestrielles de suivi** seront organisées avec le service urbanisme de la ville de Briançon, et l'opérateur afin d'échanger sur l'avancement de l'opération. Un tableau des indicateurs, définis par l'opérateur au début de sa mission, sera mis à jour annuellement, ainsi qu'un diaporama reprenant les grandes avancées de la mission. Ces éléments seront transmis aux partenaires du POPAC, dont a minima la délégation locale de l'Anah.

## 7.2. Les missions opérationnelles de prévention sont assurées par une équipe d'ingénierie pluridisciplinaire :

L'animation du POPAC sera assurée par un prestataire retenu conformément au Code de la commande publique. Ce prestataire mettra en place une équipe pluridisciplinaire comprenant les compétences suivantes :

- compétences en gestion de projet et coordination d'interventions multithématiques,
- compétences droit de la copropriété / gestion / comptes...,
- compétences techniques et architecturales,
- compétences sociales.
- Compétences pédagogiques.

## 7.3. Lien entre POPAC et OPAH-RU

Un lien entre les dispositifs POPAC et OPAH-RU devra être créé, notamment sur le volet travaux. La présence de l'animateur d'OPAH-RU lors des comités de pilotage sera complétée par des liens réguliers lors de réunions de travail pour la réalisation de travaux. Ces réunions seront organisées en présence du conseil syndical et du syndic. Elles permettront de garantir une bonne coordination des interventions, à prévoir à court terme (travaux d'urgence éventuellement) et à plus long terme (projet de rénovation globale de la copropriété).

## Article 8 - Communication :

Le maître d'ouvrage du programme, les autres signataires éventuels et l'équipe d'ingénierie s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents, et ce, dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur le programme.

Le logo de l'Anah en quadrichromie et la mention du site anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie.

Réciproquement l'Anah s'engage à citer et utiliser le logo de la commune de Briançon, sur les communications que l'Anah serait amenée à publier au sujet de ce programme.

Les réunions et les documents de communication devront avoir été préparés en collaboration avec le service instructeur des aides de l'Anah et le cas échéant les services du délégataire des aides à la pierre.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe d'ingénierie apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Article 9 - Faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sera à disposition sur l'extranet de l'Agence (via le service instructeur des aides).

### Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire.

### Article 10 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessitent, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 11 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version pdf.

Fait en 3 exemplaires à ....., le.....

Pour l'Etat,

Pour l'ANAH,

Pour le maître d'ouvrage, la Ville de Briançon,





DELIBÉRATION N°192  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/192

Thème :

URBANISME

Objet :

Action Cœur de Ville  
2023-2026 : Avenant  
n°2

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
- VU la délibération du Conseil municipal N° 2018.10.02 /139 approuvant la convention cadre Action cœur de ville ;
- VU la délibération du Conseil municipal N° 2020.02.26 /040 approuvant l'avenant 1 à la convention cadre valant homologation des périmètres ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Briançon adhère, depuis 2018, au programme Action Cœur de Ville mis en œuvre par le gouvernement autour de 5 axes :
- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
  - Axe 2 : Favoriser un développement économique et social équilibré,
  - Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
  - Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
  - Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics ;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement a proposé aux villes déjà lauréates du programme Action Cœur de Ville de s'engager dans l'acte 2 de ce dispositif pour les années 2023-2026 en offrant la possibilité d'étendre le périmètre opérationnel aux entrées de ville et aux quartiers « gare » ;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Briançon a souhaité bénéficier de ce nouveau dispositif et sa candidature a été validée lors du comité régional d'engagement du programme Action Cœur de Ville du 28 septembre dernier visant à intégrer les nouvelles actions suivantes :

## AR Prefecture

005-210500227 20231213 2023\_12\_192-DE

Reçu le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ACV2_9	Etude	1.2	Construction neuve Réhabilitation, reconstruction, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	OPAH RU	Ville
ACV2_10	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Est - Route d'Italie	Ville
ACV2_11	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Nord-Ouest - Av Savoie	Ville
ACV2_12	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Sud - Route de Gap	Ville
ACV2_13	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification du quartier de la Gare	Ville
ACV2_8	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, reconstruction, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Projet Rhône Azur Développer une offre immobilière inclusive en centre ville	Ville
ACV2_2	Action	2.2	Action foncière et immobilière	Développement commercial_ Appuis Foncière & Asso des commerçants	Ville + CCB
ACV2_3	Action	2.6	Développement économique, artisanat et industriel	Aménagement économique & commercial : lutte contre les villes moches	Ville
ACV2_4	Action	2.4	Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Développement économique : rayonnement d'un pôle multiservice en centre-ville	Ville + CCB
ACV2_1	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, reconstruction, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Aménagement ZAC Quartiers du 15-9	Ville
ACV2_5	Action	5.6	Offre et activités sportives et de loisir	Parc des Sports Emplacement & modernisation des infrastructures	Ville
ACV2_6	Etude + Action	3.2	Amélioration de l'offre de transports en commun	Mobilité partagée : transport en commun & covoiturage	CCB
ACV2_7	Action	3.4	Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Mobilité douce : développer le réseau de voies cyclables	Ville + CCB

**CONSIDÉRANT** l'évolution des projets Action Cœur de Ville pour la ville de Briançon ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE  
Reçu le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le projet d'avenant annexé à la présente délibération fixant le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de Ville de Briançon, pour la période 2023-2026 qui visera à :
  - Revitaliser notre Centre-Ville (Cité Vauban & ville basse) : commerces, services et activités pour les habitants ;
  - Requalifier le quartier de la gare et les trois entrées de Ville (avenue de Savoie (RD 1091), route de Gap (RN94), route d'Italie (RN94)) ;
  - Réguler l'urbanisme commercial périphérique ;
  - Rebâtir une ville plus naturelle et résiliente en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.12.13/192

PUBLIÉE LE : 20 DEC. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE

Reçu n° 2023/192/2023

Publ. n° 2023/192/2023



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION  
CŒUR DE VILLE  
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
DE BRIANÇON



**ENTRE**

- La Ville de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°DEL 2023.12.13/192 du 13 décembre 2023,
- La Communauté de communes du Briançonnais représentée par Guy Hermitte en tant que 1<sup>er</sup> Vice-Président.

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

**ET**

d'une part,

- L'Etat représenté par le préfet du département Dominique Dufour,
- La Banque des Territoires représentée par Alexis Rouque, Directeur régional de la DR PACA de la BDT,
- Le groupe Action Logement représenté par Madame Clarisse Bainvel, Présidente du Comité Régional d'Action Logement (CRAL), et Madame Martine Corso, Vice-Présidente du Comité Régional d'Action Logement (CRAL),
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le préfet du département Dominique Dufour,
- Le Conseil régional, représenté par Renaud Muselier, Président de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Le Conseil départemental, représenté par Jean Marie Bernard, Président du département des Hautes-Alpes.

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

**AINSI QUE**

- La CCI 05, représentée par son Président Frédéric Cavallino,
- La CMA Provence-Alpes-Côte-d'Azur, représentée par son Président Yannick Mazette.

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE

Préambule

Pris le 13/12/2023  
Publié le 20/12/2023

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Briançon, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions de la loi Climat et Résilience.

### Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

**L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local.** L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, **Action Logement et la Banque des Territoires** mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV. Les crédits d'ingénierie et les prêts de la Caisse des Dépôts seront soumis à la validation de ses comités internes.

**Action Logement** s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique AR Préfectorale lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évolue vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le BZH en centre ancien, cœur de cible du programme.

Recu le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023

financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période de 2023 à 2026 en ce qui concerne le programme Action Cœur de Ville, mais la présente convention valant également Opération de revitalisation du Territoire, couvre la période 2023-2028.

## **Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville**

La ville de Briançon s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, une fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur/de la directrice de projet : Marion Delage (chargée de mission DGS) [/marion.delage@mairie-briancon.fr](mailto:marion.delage@mairie-briancon.fr)

## **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville**

La ville de Briançon s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

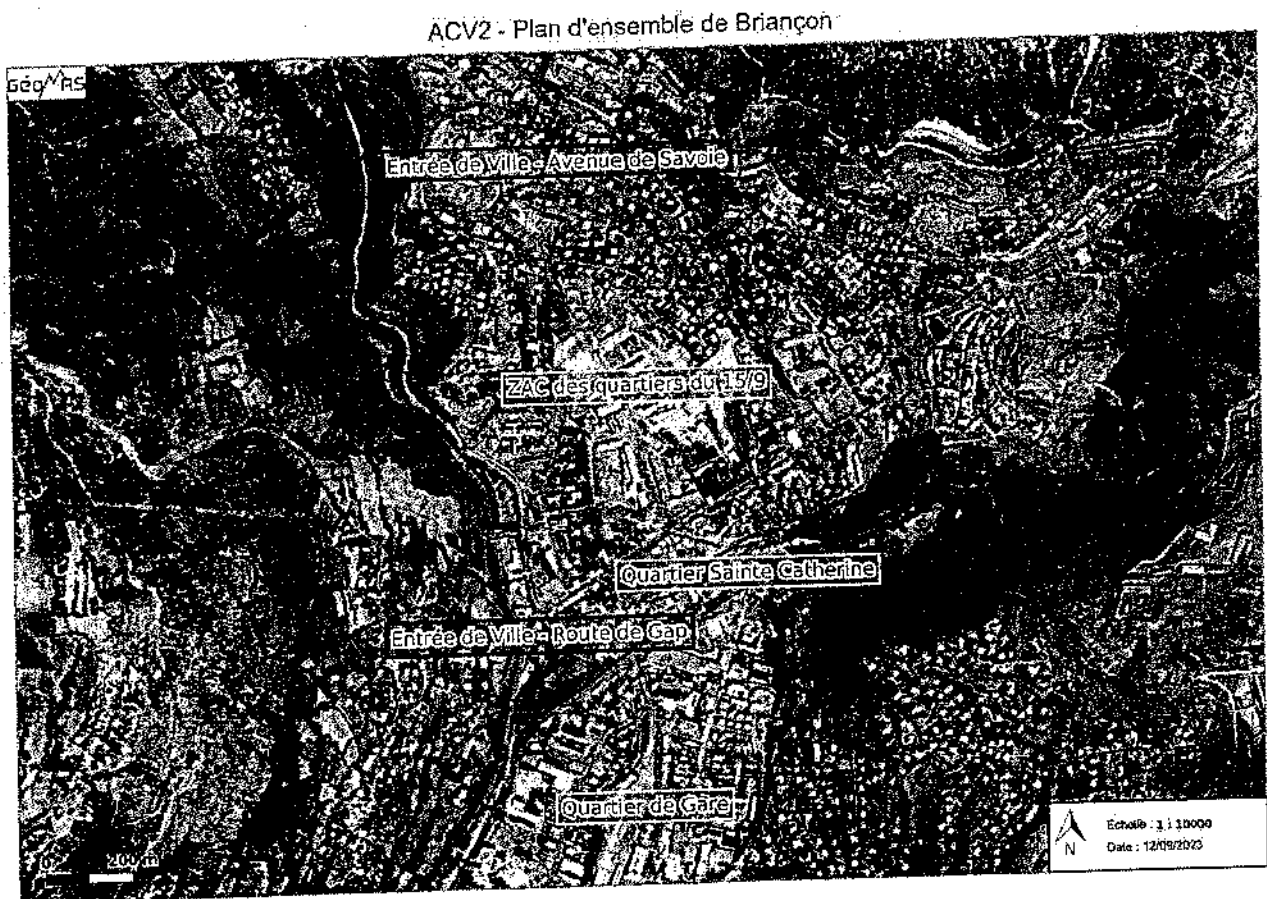
Dans ce but, la ville de Briançon réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le **PAR d'Action cœ**ur de ville en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs de tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

## Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.



1. Liste des secteurs d'intervention :

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE

Recu. le 20/12/2023

Publi. le 26/12/2023

Le périmètre retenu pour le centre-ville reste inchangé :

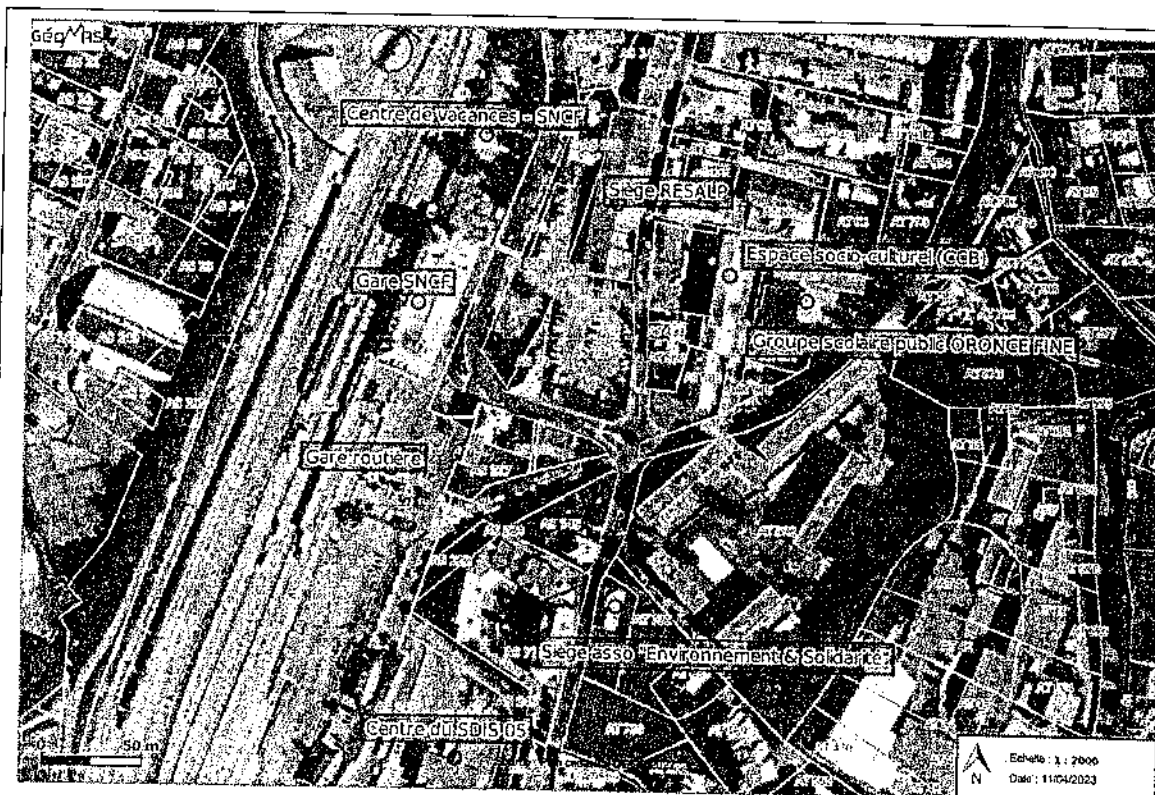
Cité Vauban (Vieille Ville) et ses abords (Barry) ;

- Ville basse avec ses deux quartiers :

- Sainte Catherine

- ZAC « Cœur de Ville » renommée « ZAC des quartiers du 15/9 »

### ii. Quartier de gare



Le périmètre d'intervention initial pour le quartier de gare (gare SNCF /rue Pasteur/Toulouzannes) est **élargi pour prendre en compte les différents pôles d'attractivité** : gare SNCF, gare routière, siège de la société RESALP exploitant le réseau de transport public au sein du territoire de la Communauté de communes du Briançonnais (CCB - réseau ALTIGO), espace socio-culturel exploité par la CCB (réunissant le Centre Social Intercommunal, le Conservatoire de musique et le cinéma EDEN STUDIO), centre de secours de Briançon du SDIS05, centre de vacances du CE de la SNCF, groupe scolaire public « Oronce Fine » comprenant une école maternelle et une école primaire, siège de l'association « Environnement & Solidarité » labellisée CPIE et accueillant du public en insertion professionnelle.

Briançon porte un projet de requalification de ce quartier s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) approuvé au niveau de la CCB (délibération du Conseil communautaire n° 2020-120 du 20 novembre 2020). Les objectifs de ce projet sont détaillés dans la Fiche Action dédiée.

### iii. Secteurs situés en entrée de ville

Trois secteurs constituant les entrées de ville sont concernés par une requalification et un aménagement :



- L'Avenue **AR Faure** (RN91), reliant Briançon aux villages de la vallée de Serre-Chevalier (Saint-Chaffrey/Chantemerle, la Salle, les Alpes, Le Monétier-les-Bains) puis Grenoble via le col du Lautaret. Le trafic y est important et peut atteindre un flux de 18 000 véhicules/jour en haute saison. Cette avenue est affectée de plusieurs tranches : une ancienne station-service et un ancien hôtel en ruines côté « ouest », alors que l'enseigne ALDI a laissé un espace commercial vacant mais en bon état côté « est ».

La Ville souhaite requalifier cette entrée de ville dans le cadre d'une opération d'ensemble. A ce titre, ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « sectoriel » (OAP) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de ce projet sont détaillés dans la Fiche Action dédiée.

**- La route de Gap (RN94)**

Il s'agira de collaborer avec les propriétaires afin de :

- > Mettre en valeur la chapelle et les bâtiments anciens du Moulin Faure ;
- > Démonteur l'auvent de l'ancienne station-service ;
- > Repenser la signalétique (notamment des parkings) : une solution via signalétique dynamique sera étudiée
- > Structurer l'identité de l'espace Prorel/Froger/Casino comme porte d'entrée par des aménagements paysagers à l'approche du carrefour à feux

**- La route d'Italie (RN94)**

Il s'agira de collaborer avec les propriétaires afin de :

- > Rénover en profondeur le paysage urbain actuellement sinistré ;
- > Déposer la publicité en accord avec le Règlement local de publicité (RLP) ;
- > Réaliser des aménagements paysagers au niveau du panneau d'entrée d'agglomération ;
- > Projet de démontage de l'antenne du fort du Château

2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

## Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

005-210510237-2023-12-12-192-DL  
 Reçu le 20/12/2023  
 Publié le 20/12/2023

- Doivent être des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciale s'appliquent ;  
 Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

## Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

### 1. Plan d'action global :

#	Catégorie	Axe	Intitulé Action	Porté par
ACV2_9	Etude	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	OPAH RU Ville
ACV2_10	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Est - Route d'Italie Ville
ACV2_11	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Nord-Ouest – Av Savoie Ville
ACV2_12	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification et d'aménagement de l'entrée de Ville Sud - Route de Gap Ville
ACV2_13	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Etude de requalification du quartier de la Gare Ville
ACV2_8	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Projet Rhône Azur_Développer une offre immobilière inclusive en centre ville Ville
ACV2_2	Action	2.2	Action foncière et immobilière	Développement commercial_ Appuis Foncière & Asso des commerçants Ville + CCB
ACV2_3	Action	2.6	Développement économique, artisanal et industriel	Aménagement économique & commercial : lutte contre les villes moches Ville
ACV2_4	Action	2.4	Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Développement économique : rayonnement d'un pôle multiservice en centre-ville Ville + CCB
ACV2_1	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Aménagement ZAC Quartiers du 15-9 Ville
ACV2_5	Action	5.6	Offre et activités sportives et de loisir	Parc des Sports_ Emplacement & modernisation des infrastructures Ville
ACV2_6	Etude + Action	3.2	Amélioration de l'offre de transports en commun	Mobilité partagée : transport en commun & covoiturage CCB
ACV2_7	Action	3.4	Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Mobilité douce : développer le réseau de voies cyclables Ville + CCB

### 2. Calendrier général du projet Se référer aux fiches actions

AR Prefecture  
Annexe 7 - Objectifs et modalités d'évaluation des projets

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE  
Recu le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023

Se référer aux fiches actions

2. Méthode

Le chef de projet pilote la démarche d'évaluation.

3. Objectifs et questions évaluatives

Se référer aux fiches actions

4. Indicateurs retenus

Ce tableau sera édité ultérieurement, une fois toutes les fiches actions initiées et précisées.

**AR Prefecture**  
**Article 8 Validation de l'avenant**

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE

Reçu le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Briançon et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Le présent avenant est publié dans le registre des délibérations et dans le registre des actes de l'exécutif des collectivités signataires et de leurs groupements, à des fins de conservation et d'information du public. Il sera en outre transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT par les communes signataires. Il pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT. Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

**Signatures**

A Briançon, le

Commune /EPCI	Banque des Territoires	Action Logement
Maire	Directeur régional	Présidente du Comité Régional d'Action Logement
Action Logement	Etat	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
Vice-Présidente du Comité Régional d'Action Logement	Préfet du département	Préfet du département

Annexe 1 – ~~Bilan~~ Préface du programme ACV 2018-2022

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE  
 Reçu le 20/12/2023  
 Publié le 20/12/2023

Recueil de la réalisation des actions extraits actualisés du plan d'action

Se référer à l'extraction globale du tableau partagé GRIST

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Se référer au document à part entière joint au dossier : « ACV Briançon – Bilan qualitatif 2018-2022 »

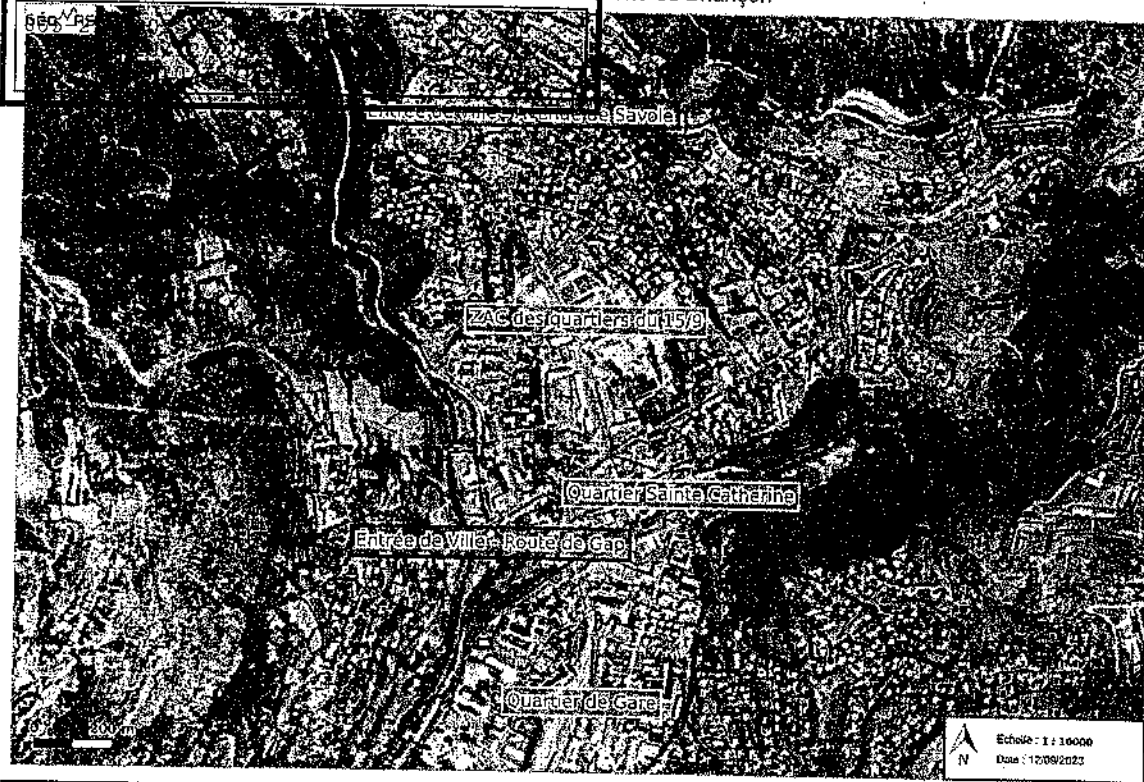
Annexe 2 : Liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'action

#	Catégorie	Axe	Intitulé Action	Porté par
ACV2_9	Etude	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville
ACV2_10	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Ville
ACV2_11	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Ville
ACV2_12	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Ville
ACV2_13	Etude	1.1	Diagnostics, études et stratégies	Ville
ACV2_8	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville
ACV2_2	Action	2.2	Action foncière et immobilière	Ville + CCB
ACV2_3	Action	2.6	Développement économique, artisanal et industriel	Ville
ACV2_4	Action	2.4	Modernisation des commerces : numérique, innovation...	Ville + CCB
ACV2_1	Action	1.2	Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	Ville
ACV2_5	Action	5.6	Offre et activités sportives et de loisir	Ville
ACV2_6	Etude + Action	3.2	Amélioration de l'offre de transports en commun	CCB
ACV2_7	Action	3.4	Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	Ville + CCB
			Projet Rhône Azur Développer une offre immobilière inclusive en centre ville	Ville
			Développement commercial Appuis Foncière & Asso des commerçants	Ville + CCB
			Aménagement économique & commercial : lutte contre les villes moches	Ville
			Développement économique : rayonnement d'un pôle multiservice en centre-ville	Ville + CCB
			Aménagement ZAC Quartiers du 15-9	Ville
			Parc des Sports Emplacement & modernisation des infrastructures	Ville
			Mobilité partagée : transport en commun & covoiturage	CCB
			Mobilité douce : développer le réseau de voies cyclables	Ville + CCB

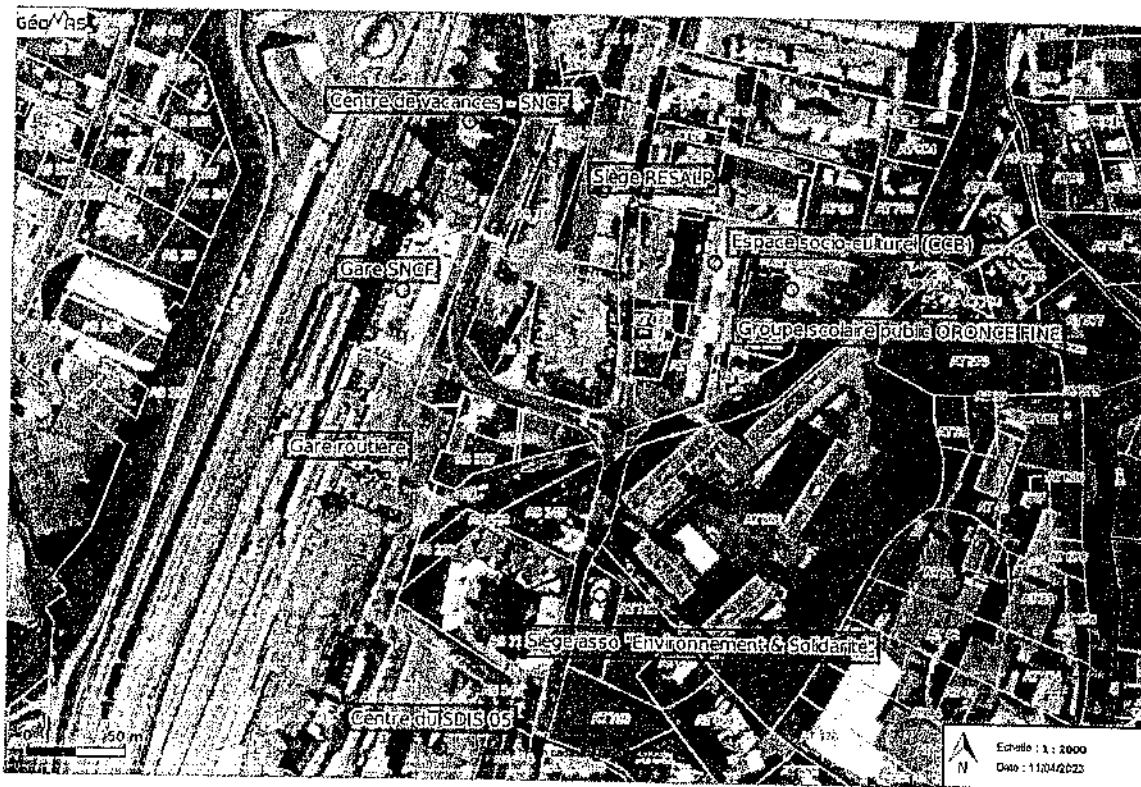
Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Plan global de la ville

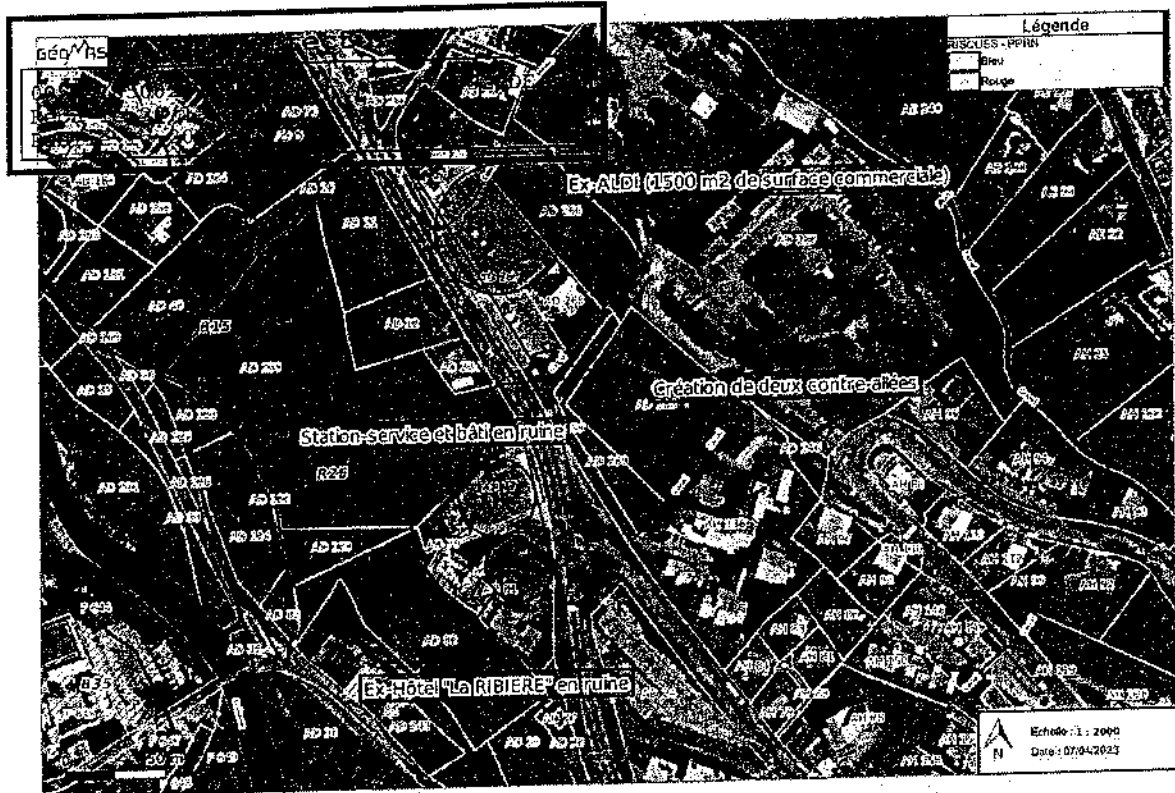
AR Prefecture ACV2 - Plan d'ensemble de Briançon



Périmètre d'intervention « Quartier de Gare »



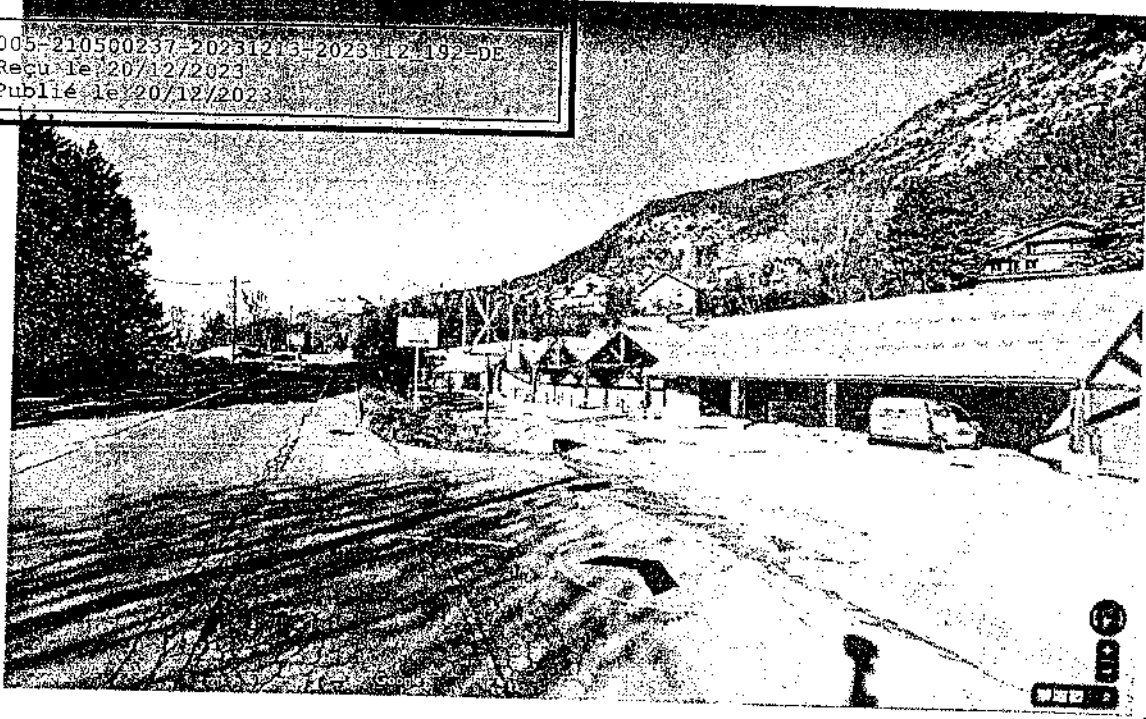
Entrée de ville / Avenue de Savoie



Zoom ancienne

station-service

005-210500237-20231213-202312192-DE  
Reçu le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023



supermarché ALDI

Zoom ancien



**Entrée de Ville - Route d'Italie**

005-210500237-20231213-2023\_12\_192-DE  
Reçu le 20/12/2023  
Publié le 20/12/2023

Entrée de Ville - Route d'Italie



**Entrée de Ville / Route de Gap**

Entrée de Ville - Route de Gap





DELIBÉRATION N°193  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/193

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

SERVICES  
TECHNIQUES

Objet :

Mise à jour du  
linéaire de voirie  
communale

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_193-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur :**

Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-22 et L.2334-22-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants ;

**CONSIDERANT** que le recensement de la voirie communale doit être mis à jour dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et plus précisément la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;

**CONSIDERANT** que la longueur de la voirie communale retenue était jusqu'alors de 45 743 ml, sans évolution depuis la délibération de classement et actualisation du linéaire de voies communales du 20/10/2011 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 13/12/2023, la longueur totale actualisée de voirie communale est de 54 532 ml, incluant :

- Les voies communales pour 51 003 ml
- Les voies douces et les voies vertes pour 3 329 ml

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 11/12/2023.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_193-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
Ceci expose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De modifier le tableau de classement des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 54 532 ml ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.


SERVICES TECHNIQUES DEL 2023.12.13/193

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire

Arnaud MURGIA




**Commune de Briançon**  
 Liste des voies sur la commune  
 005-2105  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publi  le 26/12/2023  
 BRIANÇON 231213-2023\_12\_193-DE

Voies communales		Code R�voli	n� d�but et fin	Long. Lang. ml
	Sainte Catherine et alentours			
	All�e Albet Bourges	0018 D	2 � 5	360
	All�e du Zanne R.A.C.A.O.F.	0688 G		110
	All�e du Docteur Fran�ois Lepoire	0218 W		80
	Avenue Adrien Daurelle	0010 V	1 � 45	930
	Avenue de la Lib�ration	0490 S	1 � 46	394
	Avenue de la R�publique	0710 F	1 � 52	610
	Av. du Gallbier	0320 G	1 � 20	240
	Av. du G�n�ral Barbot	0361 B	1 � 11	475
	Avenue du Lautaret	0480 F	1 � 66	1 125
	Av. du 159 RIA	0110 D	2 � 18	234
	Avenue Georges Pompidou	0392 K	1 � 9	625
	Avenue Ren� Froger	0700 V	1 � 40	801
	Chemin Alphonse Blanchard			91
	Charri�re du Pror�			76
	Charri�re du Randonneur			87
	Chemin Croix du Fr�ne	0200 B	1 � 14	390
	Chemin de Barmondet	0088 E	2	92
	Chemin de Chaix	0135 F	1 � 4	245
	Chemin de Fontchistiane	0281 P	1 � 36	890
	Chemin de Mallefosse			1 469
	Chemin de Serre Paix			420
	Chemin de la Schappe	0783 K		475
	Chemin de la Tour	0830 L	3 � 55	815
	Chemin de la Trinit�	0835 S		157
	Chemin de l'Emparre	0283 M	1 � 13	260
	Chemin des Fontaines	0270 C	3 � 5	2 290
	Chemin des Gipl�res		1 � 9	200
	Chemin des Granges			530
	Chemin des Pommiers d'Antan GR 5			450
	Chemin des Salettes	0780 G	1 � 19	274
	Chemin du Barry	0080 W	7 � 15	247
	Chemin du Centre d'Oxyg�nation	0122 S		310
	Chemin Fanton	0260 S	2 � 14	240
	Chemin Jean Bosco	0449 X		91
	Chemin Vieux	0170 U	1 � 35	550
	Impasse des Ardoisiers			50
	Impasse des Huchets			100
	Impasse des Sorbiers			70
	Impasse du Barry			80
	Impasse Gallice Bey	0340 D	1 � 16	101
	Passage Jean Moulin	0455 D		133
	Passerelle du Pror�			110
	Route ancienne de Pramoral			875
	Route de Grenoble	0420 R	1 � 118	2 815
	Route des Maisons Blanches	0510 n	8 � 27	970
	Route des Toulouzannes	0828 I	1 � 19	600
	Rue Alphan�	0040 C	1 � 29	260
	Rue Ancien Qual Militaire	0042 E		740
	Rue Barth�l�my Chaix	0082 Y	3 � 25	400
	Rue Centrale	0120 P	1 � 32	242
	Rue de la Commanderie			178
	Rue des Barbiers	0120 P		297
	Rue des Couteliers	0120 P		365
	Rue des Lampiers	0120 P		271
	Rue des Preys Riboux	0120 P		530
	Rue des Tabellions	0120 P		240
	Rue Desvelotiers	0779 F		568
	Rue Doublement Avenue de Savoie			164
	Rue du Colonel Patrice Blanc	0575 J	1 � 20	220
	Rue du Moulin			671
	Rue Du Serra Paix			182
	Rue du 4�me RTM	0881 S		93
	Rue Evariste Chancel	0250 F	4 � 6	213
	Rue G�n�ral Colaud	0370 L	1 � 16	157
	Rue G�n�ral Rostolland	0390 H	1 � 24	470
	Rue Georges Bermond-Gonnet	0087 D	2 � 37	180
	Rue Marius Chancel	0530 K	1 � 6	102
	Rue Morand	0580 P	1 � 5	570
	Rue Pasteur	0610 X	1 � 39	318
	Ruelle de Bramsban			300
	Ruin� de Mas de Chaix	0745 U	8 � 18	83
	Traverse Alphan�			140
	Traverse de la M.J.C.			75
	Traverse Paul Cair�			1 434
	Voie douce Via Guisane			113
	Voie du coll�ge Vauban			159
	Voie interne ZAC Chancel	A180 Z	27 � 37	107
	Voie vers Guisane			2 075
	Voie verte Avenue Jean-Moulin			34 996

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_193-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023



## Commune de Briançon

### Liste des voies sur la commune

## Voies communales

Code Com.	Nom de la rue	Cité Vauban	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. m
	Avenue Vauban	de la place Vauban à la place Général Eberlé			
	Chemin de Ronde	de la Grande Rue à la rue Aspirant Jan (Roche Percée)	0840 X	2 à 34	200
	Chemin des Sentinelles	du chemin de Ronde à la rue du Som du Serre	0742 R		300
	Chemin du fort des trois têtes	de la porte de la durance au pont d'Asfeld			62
	Grande Rue	de la porte Pignerol à la place Gal Blanchard			325
	Rue Aspirant Jan	de la place Gal Blanchard à la Roche Percée ch. de Ronde	0400 U	1 à 70	380
	Rue de Castres	de la Grande Rue à la rue du pont d'Asfeld	0055 U	1 à 70	468
	Rue de la Manutention	de la rue du Pont d'Asfeld à la rue du Pont d'Asfeld	0100 T	1 à 39	157
	Rue de Rame	de la Grande Rue à la rue Mercerie	0520 Z	3 à 30	70
	Rue de Roche	de la rue du Pont d'Asfeld à la place Gal Blanchard	0690 J		30
	Rue Dom Chautard	de la Grande Rue à la rue de Roche	0740 N	1 à 17	134
	Rue du Commandant Carlihan	de la place du Temple à la rue Porte Méane	0230 J	1 à 39	25
	Rue du Docteur Vagnat	de la place du Temple à la Grande Rue	0190 R	1 à 14	40
	Rue du Pont d'Asfeld	de la Grande Rue à la rue Aspirant Jan	0220 Y	1 à 4	33
	Rue du Som du Serre	de la rue de Castres au chemin des Sentinelles	0630 U	1 à 46	240
	Rue du Temple	de la Grande Rue à la place du Temple	0790 T	1 à 20	84
	Rue Haute de Castres	de la rue de Castres à la rue Aspirant Jan	0810 P	1 à 33	93
	Rue Louis Faure	de la Grande Rue à la Rue Mercerie	0430 B	1 à 15	127
	Rue Mercerie	de la rue Porte Méane à la rue Porte d'Embrun	0500 C	1 à 3	31
	Rue Porte Dauphine	du rond point des Escartons à la place Vauban	0570 D	2 à 27	140
	Rue Porte d'Embrun	de l'avenue de la République à la place Gal Blanchard	0641 F		74
	Rue Porte méane	de la place Eberlé à la Grande Rue	0642 G		190
	Ruelle Jourdan	de la Grande Rue à la rue de Castres	0640 E	3 à 10	60
			0470 V		26

3 289

## Voies communales

Code Com.	Nom de la rue	Pont de Cervières	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. ml
	Allée de la Cerveyrette	de la rue Joseph Silvestre RD. 36 au lot. De la Cerveyrette	0124 U	2 à 15	250
	Chemin de Balpin	de la rue Saint Roch à l'avenue du Col de l'Isoard RD. 902	0073 N	1 à 7	860
	Chemin de Jacomit	du chemin du Pont Baldy au canal du Rancurel	0445 T	1 à 13	160
	Chemin des Combes	de la rue Saint Roch au chemin de Fontchristiane	0186 L	1 à 48	597
	Chemin du Canal du Four	de la rue Saint Roch vers l'Adrech	0099 S	1 à 21	70
	Chemin du Pont Baldy	de la rue Joseph Silvestre RD. 36 à l'usine R.E.B. du Pont Baldy	0620 H	2 à 24	1 932
	Rue Alfred Mondet	du carrefour J. Faure Geors à la rue du Bacchu-Ber	0020 F	1 à 30	300
	Rue du Bacchu-Ber	de la place de l'Eglise à la place J. Jaurès	0060 Z	2 à 67	188
	Rue Saint-Roch	de la place de l'Eglise à l'avenue du Col de l'Isoard RD. 902	0770 W	3 à 64	375
	Impasse Challe Coutte	de la rue du Bacchu-Ber vers Challe Coutte (rive droite Cerveyrette)			158
	Rue des Lapins	de la rue Saint-Roch à l'allée Albert Bourges			50
	Ruelle de l'Infernet	de la rue Saint-Roch vers le bâtiment Infernet			40
	Ruelle du Four	de la rue Saint-Roch à l'allée Albert Bourges			28



## Commune de Briançon

### Liste des voies sur la commune

#### Voies communales

Code Com.	Nom de la rue	Forville / Mas de Blais	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. m]
	Chemin de Forville	de la Ribière par Pont du Pin à l'avenue de Savoie RD. 1091	0308 U	10 à 60	1 336
	Chemin de Mas de Blais	de l'avenue de Savoie RD. 1091 à la limite de commune	0545 B	1 à 71	910
	Impasse du Mas des Cimes	du chemin de Mas de Blais à l'immeuble Mas des Cimes			175
	Rue des Beignets	du chemin de Mas de Blais au bas du village	0085 B	1 à 28	130
	Rue François Chabas	de l'avenue de Savoie RD. 1091 au chemin de Mas de Blais	0331 U	2 à 44	245
	Rue Hameau de Mas de Blais	de la rue François Chabas au chemin de Mas de Blais			176
	Ruine de Forville	de la route de Grenoble au chemin de Forville	0739 M	1 à 26	400
	Ruine de Mas de Blais	de la route de Grenoble à la route du Poët Ollagnier	0738 L	5 à 8	171
	Chemin de Serre de Maure	de la place de Forville vers rue des Beignets			64

3 607





## Voies communales

Code Com.	Nom de la rue	Saint Blaise / Chamandrin	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. m.
	Allée des Groseilliers	du chemin de Rif-Claret au chemin de Rif-Claret	0422 T	4 à 39	480
	Chemin de l'Ecole	du chemin de Rif-Claret à la route de Pierre-feu RD. 235	0762 M	3 à 10	234
	Chemin de subeyran	de l'allée des Groseilliers au Chemin du canal Boulin			150
	Chemin de la Grande Terre	du chemin de Rif-Claret à la maison Bonnard			311
	Chemin de la Vignette	du pont de Rif-Claret à la Vignette			410
	Impasse de la Rura	chemin de Rif-Claret - voie interne lot. La Rura			70
	Chemin des Clapières	du chemin de Rif-Claret aux Clapières	0177 B	2 à 12	62
	Chemin du canal Boulin	du chemin de Rif-Claret à la route de Pierre-feu RD. 235	0101 U	1 à 12	260
	Chemin du Rif-Claret	de la traversée de Saint Blaise au pont de Rif-Claret	0765 A	1 à 32	655
	Impasse de la cure de Saint Blaise	de la route traversée de Saint Blaise derrière la cure			15
	Rue du Ruisseau	de la route traversée de Chamandrin à la rive gauche du torrent de la Fossa			160
	Traversée de Chamandrin	du torrent de la Fossa au carrefour de Chamandrin	0133 D	1 à 52	550
	Traversée de Saint Blaise	de l'entrée de l'agglomération au torrent de la Fossa	0759 J	1 à 40	840
					4 247

AR Prefecture

005  
Rec  
Pub



7-20231213-2023\_12\_193-DE  
2/2023  
12/2023

Commune de Briançon

Liste des voies sur la commune

Voies communales

Code Com.	Nom de la rue	Fontenil	Code Rivoir	n° début et fin	Long. Larg. m
	Chemin de l'Envers du Fontenil	du pont des "Echyllos" au sommet de l'Envers du Fontenil	0236 R	31 à 65	385
	Chemin des Davins	du chemin de l'Envers de Fontenil vers le pont d'Asfeld	0211 N	66 à 74	1 850
	Chemins des Henrys	de la place du Fontenil jusqu'à la RN. 94	0436 H	1 à 14	840
	Route du Moulin du Pied	de la place du Fontenil au barrage	0576 K	29 à 47	300

3385

AR Prefecture

005  
Rec  
Pub37-20231213-2023\_12\_193-DE  
12/2023  
6/12/2023

BRIANÇON

Commune de Briançon  
Liste des voies sur la commune

## Places et Esplanades

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Code Rivoli	n° début et fin	Surface m <sup>2</sup>
	Esplanade Jean-Marie Leblanc	Parc des Sports			
	Place Charles Nortier	Fontchristiane			
	Place d'Armes	Vauban	0050 N	1 à 8	
	Place de l'Europe	Sainte Catherine	0240 V	1 à 7	
	Place du Champ de Mars	Vauban	0160	1 à 19	
	Place du Pays Briançonnais	Sainte Catherine	0608 V		
	Place du Temple	Vauban	0800 D		
	Place des 4 vents	Le Serre-Paix			
	Place Général Eberlé	Vauban	0380 X	2 à 8	
	Place Gallice Bey	Sainte Catherine	0330 T	1 à 13	
	Place Jean Jaurès	Pont de Cervières	0450 Y	1 à 15	
	Place Martial Ollagnier	Fontchristiane			
	Place Médecin Général Blanchard	Vauban	0560 T	1 à 3	
	Place Paul Blein (= place Centrale)	Sainte Catherine	0119 N		
	Place Roger Gérard	Le Chabas			
	Place Saint Jean	Pramorel			
	Place Vauban	Vauban	0841 Y		
	Place de Forville	Forville			
	Place de l'Eglise	Pont de Cervières			
	Place du 4eme RTM	Sainte Catherine			

## AR Prefecture

005 2 5 3 7-20231213-2023\_12\_193-DE  
 Reg 2/2023  
 Pub 7/12/2023



Commune de Briançon  
 Liste des voies sur la commune

## Squares et Jardins

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Code Rivoli	n° début et fin	Surface m²
	Jardin de Roenheim	Sainte Catherine			
	Jardin de Susa	Sainte Catherine			
	Jardin d'Indépendencia	Sainte Catherine			
	Jardin du 19 mars 1962	Entre bâtiment de la Schappe et carrefour de l'Izoard			
	Jardin du Barry	Vauban			
	Jardin du Choime Motte	Vauban	0457 F		
	Square de Warwick	Avenue du Général Barbot / avenue du 159 <sup>e</sup> RIA			
	Square de Verdun	Vauban	0590 A		
	Square Jean Rousson	Sainte Catherine	0850 H		
	Square Terrier	Vauban	0820 A		

AR Prefecture

005-21  
Reg  
Pub  
7-20231213-2023\_12\_193-DE  
2/2023  
/12/2023

BRIANÇON

Commune de Briançon  
Liste des voies sur la commune

Carrefours Giratoires

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Code Rivoli	n° début et fin	Surface m <sup>2</sup>
	Chaberton - Fort des Nuages (carrefour du)	Zone artisanale sud			
	Chamandrin (rond point de)	RN. 94			
	de l'Europe (carrefour)	Pied de l'avenue de la République			
	de Narwick (square)	avenue du Général Barbot / avenue du 159° RIA			
	des Alpes (rond point)	Grand'Boucle			
	des Escartons (rond point)	Champ de Mars			
	du Queyras (rond point)	ped du col de l'izard			
	Justin Faure Geors (rond point)	Pont de Cervières			

## AR Prefecture

005  
Rec  
Pub  
7-20231213-2023\_12\_193-DE  
2/2023  
26/12/2023Commune de Briançon  
Liste des voies sur la commune

## Voies et Places Privées

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Cod e Rivo ff	Long. Larg. ml	Surface m <sup>2</sup>
	Chemin de la Ramasse	Au dessus de la route de Grenoble			
	Impasse des Amis	Le Serre-Paix		30	
	Impasse du Pic Jean Rey	Le Serre-Paix		90	
	Rue du Lieutenant Miguet	Col de l'izoard		224	
				308	
				652	0



## Routes Départementales

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. ml
			0882 T		580
	Av. Maréchal de Lattre de Tassigny RD. 36b	du carrefour du Chaberton au Pont Normandie Niémen	0752 J	2 à 73	1 385
	Av. de Savoie RD.1091	du carrefour des Alpes à la limite de la commune	0180 E	4 à 94	4 457
	Av. du col de l'Isoard RD.902	du R.P. du Queyras à l'entrée de l'agglomération	0874 R	1 à 47	720
	Av. du Général de Gaulle RD.136	de la gare S.N.C.F. à l'av. Maurice Petsche	0454 C	1 à 19	1 035
	Av. Jean Moulin RD.36b	de l'av. G. de Gaulle RD.136 au pont Normandie Niémen	0550 D	1 à 30	400
	Av. Maurice Petsche RD.2	du carrefour du Moulin Faure au carrefour de l'Europe	0300 K	1 à 17	1 046
	Route de Fontenil RD.302	de la route d'Italie RN.94 au Fontenil	0617 E	2 à 32	563
	Route de Pierre-Feu RD.235	de la traversée de St Blaise à la limite de commune	0674 S	2 à 34	526
	Route de Puy St Pierre RD.35	du carrefour du Moulin Faure à la limite de la commune	0094 L	2 à 15	508
	Route du Bois de l'Ours RD.232	de la route de Grenoble à Chant'Ours	0132 C		3 440
	Route du Chabas et de ramorel RD.402	de l'av. du Dauphiné RN.94 à Pramorel	0643 H		6 177
	Route du Poët Ollagnier RD.232t	de Chant'Ours à la Croix de Toulouse			200
	Rue des Fontainiers RD.136A	de la limite de commune torrent des Ayes à la route des Maisons Blanches	0460 J	1 à 41	740
	Rue Joseph Silvestre RD.36	du carrefour des Toulousannes à la limite de commune	0600 L	1 à 66	70
	Rue Oronce Fine RD.136	de la gare S.N.C.F. au carrefour des Toulousannes			230
	Rue de la Soie RD 902	de la Rue Pasteur à l'avenue du Général de Gaulle RD. 136			

AR Prefecture

003  
Rec  
Pub  
7-20231213-2023\_12\_193-05  
2/2023  
12/2023



Commune de Briançon  
Liste des voies sur la commune

Routes Nationales

Code Com.	Nom de la rue	Localisation	Code Rivoli	n° début et fin	Long. Larg. ml
	Av. Baldenberger RN.94	de l'av. Pr. Forgues au Champ de Mars			
	Av. de Provence RN.94	du carrefour du Moulin Faure au carrefour du Polygone	0070 K	1 à 26	360
	Av. du Dauphiné RN.94	du carrefour des Alpes au carrefour du Polygone	0670 M	2 à 49	1 050
	Av. Professeur Forgues RN.94	du giratoire des Alpes à l'avenue Baldenberger RN.94	0210 M	1 à 23	480
	Route de Gap RN.94	du carrefour du Moulin Faure à l'entrée d'agglomération	0660 B	1 à 40	970
	Route d'Italie RN.94	du carrefour des Escartons à l'entrée d'agglomération	0346 K	1 à 9	3 590
			0440 M	1 à 25	2 210

8 660



AR Prefecture

001-21050007-20231213-2023\_12\_193-DE  
Recu le 13/12/2023  
Publié le 13/12/2023

  
BRIANÇON

# RÉCAPITULATIF

Longueur totale des voies :	ml
Communales :	54 532
Départementales :	22 077
Nationales :	8 660
<b>TOTAL :</b>	<b>85 269</b>
Longueur totale des voies privées :	652

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_194-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATION N°194  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/194

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

SERVICES  
TECHNIQUES

Étaient présents :

Objet :

Dénomination de  
voies existantes

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023  
Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;
- CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination des lieux publics ;
- CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;
- CONSIDERANT la Base Adresse Nationale (BAN) qui compose le seul dispositif national officiel garantissant un accès gratuit et équitable à tous (administrations, entreprises, secours) ;
- CONSIDERANT les recommandations de la Base Adresse Nationale en matière d'adressage ;
- CONSIDERANT l'absence de dénomination officielle de deux voiries privées desservant les lotissements « Les Chaumes » (situé en partie haute de l'avenue Georges Pompidou) et « des Garcins » (situé au-dessus du collège éponyme) ;
- CONSIDERANT l'absence de dénomination d'une voie dans le quartier du Serre Paix sur laquelle plusieurs projets de construction sont en cours ;
- CONSIDERANT la caducité de la dénomination du « Hameau de Fontchristiane » qui ne répond plus aux exigences nationales de l'adressage ;
- CONSIDERANT les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 11/12/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_194-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :**

- De dénommer « Impasse des Chaumes » la voie du lotissement « Les Chaumes » ;
- De dénommer « Lotissement des Garcins » la voie du lotissement « Les Garcins » ;
- De dénommer « Impasse du Serre Paix » la voie qui desservira les lots à bâtir situés à l'Ouest du quartier du Serre Paix ;
- De dénommer « Chemin haut de Fontchristiane » la voie prolongeant le Chemin de Fontchristiane dans la traversée du hameau ancien du même nom ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

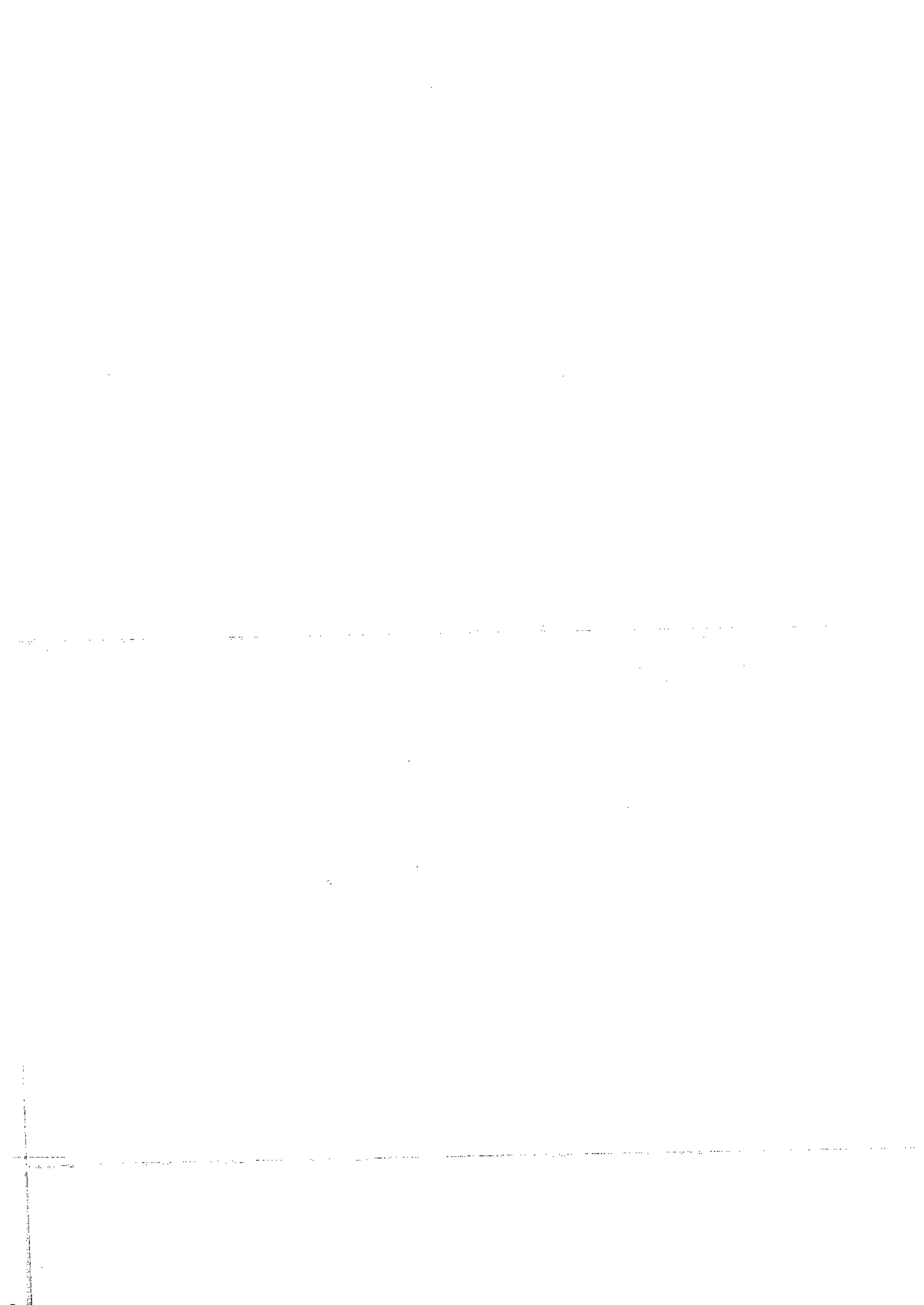
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICES TECHNIQUES DEL 2023.12.13/194

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



DELIBÉRATIONS N°195  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/195

Le mercredi 13 décembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

SERVICES  
TECHNIQUES

Objet :

Distribution  
d'électricité :  
approbation de la  
convention liant  
EDSB à FREE

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages

exprimés : 28

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Rapporteur :** Jean-Marie CHIAFFONI

- VU** les articles L 2234-31, D 2234-34 et D 2234-38 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49 ;
- VU** le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012 ;
- VU** la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;
- VU** la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU** la convention d'exploitation du service public de l'électricité signée le 19 janvier 2023 pour une durée de 25 ans à compter du 01/11/23 ;
- CONSIDERANT** les 5 km de réseau aérien HTA et les 44,34 km de réseau aérien BTA ;
- CONSIDERANT** la volonté de la société FREE de développer son réseau de télécommunication sur la Ville en utilisant pour partie les supports des réseaux aériens de distribution d'électricité ;
- CONSIDERANT** l'accord du gestionnaire du réseau de distribution (GRD) local qui est la SAEMLEDSB ;
- CONSIDERANT** les dispositions de la convention ci-jointe ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 11.12.2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICES TECHNIQUES DEL 2023.12.13/195

PUBLIÉE LE: 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGA





AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



*free*

CONVENTION  
RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES  
RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET HAUTE  
TENSION (HTA) AERIENS  
POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION  
D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES  
COMMUNE DE BRIANÇON (05)

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique
- Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.
- Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012
- Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008
- Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique
- Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité
- Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- Décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité
- Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier
- Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques
- Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif d'origine abrogé et à son équivalent dans le Code de l'énergie mentionné entre parenthèses.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### ENTRE

- **ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB)**, société anonyme d'économie mixte à directoire au capital de 8 047 296 euros, dont le siège social est situé Place Médecin Général Blanchard, 05100 Briançon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 379 984 735, représentée par son Président **M. Timothée OLLIVIER**,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **LA COMMUNE DE BRIANCON** sise à BRIANCON (05100), Hôtel de Ville 1 rue Aspirant Jan, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par son Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°DEL 2023.12.13/195 du 13 décembre 2023,

➤

Ci-après désigné "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou l'**AODE**" ;

- **FREE Groupe ILIAD**, au capital de 3 412 812 euros dont le siège social est situé à Paris, 75008, 8 rue de la Ville l'Evêque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 421 938 861 agissant en qualité de maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représenté par **M. Maxime LOMBARDINI**, Président.

Ci-après désigné "**le Maître d'Ouvrage**" et "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».<sup>1</sup>

### PRÉAMBULE

La présente convention (ci-après « la Convention ») porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

<sup>1</sup> La présente rédaction présuppose un partage des rôles. Elle doit être adaptée à la situation réellement rencontrée en définissant très précisément les rôles respectifs :

- Du Distributeur ;
- De l'AODE ;
- De la Collectivité, qui porte les responsabilités attribuées dans la Convention au Maître d'Ouvrage du réseau de communications électroniques à établir sur les supports des lignes de distribution publique d'électricité, au réalisateur de ce réseau et à son exploitant ;
- De l'exploitant du réseau de communications électroniques.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

➤ L'Opérateur du réseau de communications électroniques

Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du Contrat de concession qu'il a signé avec l'AODE.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de[s] commune[s] visées à l'article 2 de l'Annexe 2. Il a retenu, (entre autres)<sup>2</sup>, une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne pour la [les] commune[s] listée[s] en Annexe 2.

L'article L.45-9 du Code des postes et des communications électroniques ci-après le « CPCE ») et l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et l'AODE, autorisent l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'AODE.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en toutes hypothèses en résulter pour le Distributeur ni augmentation de ses charges financières, ni trouble dans son exploitation, notamment dans le cas visé par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et dans le cas visé par l'article L.49 du CPCE.

Ainsi, les Parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.

La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution publique d'électricité ouvertes par la Convention.

Afin d'établir les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité afin d'installer le Réseau de communications électroniques, les Parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

<sup>2</sup> Si d'autres technologies ont été retenues pour couvrir certaines parties du territoire dont le Maître d'ouvrage du service public des communications électroniques a la charge.

1	DEFINITION DES TERMES.....	7
	DÉFINITIONS GÉNÉRALES.....	7
1.1	DÉFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	7
1.2	DÉFINITIONS RELATIVES AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ.....	8
2	OBJET DE LA CONVENTION.....	8
3	AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS.....	9
4	PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	9
4.1	PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.....	9
4.2	PROPRIÉTÉ ET PARTAGE DES OUVRAGES DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	10
4.2.1	Partage des équipements d'accueil des câbles.....	10
4.2.2	Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA.....	10
5	MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	11
5.1	DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET.....	11
5.2	INSTRUCTION DU PROJET.....	11
5.2.2	Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération.....	11
5.2.3	Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité.....	11
5.2.4	Calendrier prévisionnel de déploiement.....	12
5.3	PRÉPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....	13
5.3.1	Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage.....	13
5.3.2	Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports.....	14
5.4	PHASE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	14
5.4.1	Information préalable au commencement des travaux.....	14
5.4.2	Mesures de prévention préalables.....	15
5.4.3	Sous-traitance.....	15
5.4.4	Conditions d'accès et habilitation du personnel.....	16
5.4.5	Réalisation des travaux.....	17
5.4.6	Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques.....	17
5.4.6.1	Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage.....	17
5.4.6.2	Contrôle de la conformité par le Distributeur.....	17
5.5	COMMUNICATION DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES PAR L'OPÉRATEUR.....	18
5.6	PHASE D'EXPLOITATION COORDONNÉE ET DE SUPERVISION DES RÉSEAUX.....	18
5.6.1	Supervision des Réseaux.....	18
5.6.2	Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques.....	18
5.6.3	Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques.....	18
5.7	PHASE D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	19
6	MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.....	19
6.1	PRINCIPES.....	19
6.2	MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR.....	19
6.2.1	Règles générales.....	20
6.2.2	Cas de la mise en « techniques discrètes ».....	21
6.3	MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS.....	21
6.4	MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR.....	21
7	MODALITÉS FINANCIÈRES.....	21
7.1	RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE DISTRIBUTEUR.....	21
7.1.1	DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	22
7.1.2	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	22
7.2	DROIT D'USAGE VERSÉ AU DISTRIBUTEUR.....	22
7.2.1	DÉFINITION.....	23
7.2.2	MODALITÉS DE VERSEMENT.....	23
7.3	REDEVANCE D'UTILISATION DU RÉSEAU VERSÉE À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE.....	23
7.3.1	DÉFINITION.....	23
7.3.2	MODALITÉS DE VERSEMENT.....	24
7.4	DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET À LA REDEVANCE D'UTILISATION.....	24
7.4.1	PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS.....	24
7.4.2	ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION.....	24
8	ABANDON DU PROJET DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	24
8.1	ABANDON DU PROJET DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	24
8.2	RÉSILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR.....	25
8.2.1	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	25

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

8.2 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION	25
8.3 DÉFAILLANCE DE L'OPÉRATEUR	25
<b>9 RESPONSABILITÉS</b>	<b>26</b>
9.1 RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPÉRATEUR OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE	26
9.1.1 Principes	26
9.1.2 Force majeure et régime perturbé	26
9.2 RESPONSABILITÉ DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DP SOUS MAÎTRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR	27
9.3 DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TIERS	28
9.4 DOMMAGES CAUSÉS À DES TIERS	28
<b>10 ASSURANCES ET GARANTIES</b>	<b>28</b>
<b>11 CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES INFORMATIONS ÉCHANGÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION</b>	<b>28</b>
11.1 CONFIDENTIALITÉ	28
11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ÉCHANGÉES	29
<b>12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES</b>	<b>29</b>
<b>13 DURÉE DE LA CONVENTION</b>	<b>30</b>
13.1 RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLI SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	30
13.2 RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLI SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE	31
13.3 DISPOSITIONS COMMUNES	31
13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION	31
<b>14 CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>	<b>32</b>
<b>15 RÈGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>32</b>
<b>16 REPRÉSENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE</b>	<b>33</b>
16.1 MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES	33
16.2 REPRÉSENTATION DES PARTIES	34
16.3 ELECTION DE DOMICILE	34
<b>17 SIGNATURES</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT &amp; HTA</b>	<b>36</b>
<b>1 RÉSEAU D'ELECTRICITE</b>	<b>36</b>
1.1 RÉSEAU BASSE TENSION (BT)	36
1.2 RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)	36
1.3 RÉSEAU MIXTE (HTA + BT)	36
<b>2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE</b>	<b>37</b>
2.1 SUPPORTS DU RÉSEAU BASSE TENSION (BT)	37
2.2 SUPPORTS DU RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)	38
<b>ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DÉPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE 3 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS À OBLIGATION DE PARTAGE</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 4 : RÈGLES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE 7 - DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX</b>	<b>48</b>

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

### 1 DEFINITION DES TERMES

Les termes ou expressions, tant au singulier qu'au pluriel, qui apparaîtront dans la Convention, en ce compris le préambule, et dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou dans le présent article.

#### DÉFINITIONS GÉNÉRALES

**Article** : désigne un article de la Convention.

**Annexe** : désigne une annexe de la Convention.

#### 1.1 DÉFINITIONS DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

**Réseau de communications électroniques** : il désigne pour les présentes, le réseau de communications électroniques qui sera installé par le Maître d'Ouvrage. Il se définit comme étant un réseau constitué de câbles (cuivre, coaxiaux ou fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit. Les équipements de réseaux autres que filaires (radiodiffusion, gestion de l'eau ou de l'énergie) sont exclus.

**Équipement d'accueil** : on entend par Équipement d'accueil tout élément constitutif du réseau de communications électroniques dont la fonction est le support ou la protection des câbles, éléments de connectique et éventuellement éléments actifs. Exemples : traverses mises en place sur les supports ; gaines de protection verticales.

**Points de Concentration (PC)** : boîtier de raccordement cuivre abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un câble multi paires cuivre et duquel le départ d'au moins un câble cuivre de branchement individuel permet de desservir le Client Final de l'Opérateur.

**Boîtiers de Raccordement et Protection (Boîte RP)** : boîtier de raccordement cuivre abritant un ou plusieurs câbles entrant et sortant et transitant via des dispositifs de protection contre la foudre. Ces dispositifs sont raccordés à une prise de terre.

**Points de Branchements Optiques (PBO)** : boîtier de raccordement optique abritant un point de concentration du réseau avec arrivée d'un Câble Optique multifibre et duquel le départ d'au moins un Câble Optique de branchement individuel permet de desservir le Client Final.

**Protections d'Épissure Optique (PEO)** : boîtier de raccordement optique abritant des épissures optiques reliant un ou plusieurs câbles optiques multifibres d'arrivée à un ou plusieurs Câbles Optiques multifibres de sortie.

**Câble Optique** : ensemble de fibres optiques distinctes contenues dans une même gaine

**Câble ADSS (« All Dielectric Self Supporting »)** : type de câble optique diélectrique et autoportant.

**Projet et Opération(s)** : le terme « Projet » désigne le projet de déploiement du réseau de communication électronique par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur sur le périmètre défini dans l'Annexe 2. Le Projet peut donner lieu à une ou plusieurs « Opérations », dont les caractéristiques peuvent différer (technologie utilisée, zone géographique de déploiement, phasage).

**Réseau public de distribution d'électricité** : il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution publique d'électricité.

**Contrat de concession de la distribution publique d'électricité** : contrat par lequel l'AODE, organisatrice du service public de la distribution électrique, confie au Distributeur en tant que concessionnaire, l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

**Poste de transformation** : ouvrage électrique permettant d'assurer la liaison entre deux réseaux de tensions différentes. On en distingue deux types, les postes sources HTB/HTA et les postes HTA/BT.

**Réseau HTA** : aussi appelé « réseau moyenne tension », il s'agit de l'ensemble des ouvrages permettant de distribuer l'énergie électrique en Haute Tension de type A (HTA), c'est-à-dire en tension de 15 ou 20 kV.

**Réseau BT** : aussi appelé "Réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230/400V). Le Réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique HTA/BT, eux même reliés au Réseau HTA.

**Consignation** : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C 18-510).

**Coffret de réseau BT ou de branchement** : enveloppe isolante placée généralement sur la voie publique et abritant normalement un équipement d'exploitation du Réseau BT ou de raccordement d'un client.

## 2 OBJET DE LA CONVENTION

L'AODE et le Distributeur autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du Projet et/ou l'Opérateur à établir ou faire établir, ainsi qu'à exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la Convention, un Réseau de communications électroniques sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA desservant la[es] commune[s] de Briançon, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

Le périmètre du Projet est défini à l'Annexe 2. Le Projet donnera lieu à la réalisation d'une ou plusieurs Opérations.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur ne peuvent s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son Réseau de communications électroniques.



## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 28/12/2023

Convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit du Maître d'Ouvrage, de l'Opérateur ou de leurs prestataires.

La Convention ne garantit pas à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage la mise à disposition d'un support. Par ailleurs, une convention peut être signée sur une même zone avec plusieurs Opérateurs. Seul l'accord technique, dont les modalités sont décrites dans l'Article 5.3, et donné par le Distributeur, engage les cosignataires de la Convention pour l'utilisation d'un ou plusieurs supports. Aucun accord technique ne peut être délivré si une convention n'a pas été préalablement signée avec l'opérateur ou le maître d'ouvrage le demandant.

Par ailleurs, d'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre et d'exploitation du réseau de communications telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, au respect de l'environnement, aux modalités techniques fixées par l'Annexe 5 et de confidentialité.

### **3 AUTORISATIONS ET DÉCLARATIONS**

Préalablement à l'établissement de son Réseau de communications électroniques, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur s'engagent à effectuer la déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes prévue par l'article L. 33-1-I du CPCE.

D'une façon générale, le Maître d'Ouvrage et l'Opérateur font leur affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment des conventions d'occupation domaniale et des servitudes, en ce compris les autorisations délivrées par le maire au nom de l'État, que nécessitent l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques dans le cadre des textes en vigueur.

Dans la mesure où cela ne porte pas atteinte au service public de la distribution d'énergie électrique, le Distributeur accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la Convention et dans le cadre du partage des droits de passage et des servitudes prévues par les articles L. 46 et L. 48 du CPCE, que le Maître d'Ouvrage et/ou l'Opérateur puissent utiliser les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité nécessaires pour l'installation des équipements du Réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur doivent veiller à ce que les conditions fixées par les articles du CPCE susmentionnés soient remplies, notamment, s'agissant du partage d'une installation déjà autorisée au titre d'une autre servitude, à ce que l'installation du Réseau de communications électroniques, d'une part, n'accroisse pas l'atteinte portée à la propriété privée, et d'autre part, soit réalisée conformément à ce qui est prévu aux alinéas 1 à 4 de l'article L.48.

### **4 PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

#### **4.1 PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Les ouvrages électriques font partie du Réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges du Contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'AODE.

#### 4.2.1 Partage des équipements d'accueil des câbles

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur, à l'exception des Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, mis en place dans le cadre de la Convention, qui sont intégrés au patrimoine de la Collectivité dès leur installation par l'Opérateur. Le détail des équipements transférés à la Collectivité est précisé en Annexe 3.

La Collectivité gère l'utilisation des Equipements d'accueil et assure notamment leur mise à disposition à tous les opérateurs dans des conditions transparentes et non discriminatoires. L'installation d'un nouveau câble sur ou dans un Equipement d'accueil existant géré par la Collectivité fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'Opérateur qui installe le nouveau câble.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux éventuels supports de dévoiement que l'Opérateur aura été amené à mettre en place en complémentarité des supports communs. Il s'agit en particulier des appuis intercalaires et des appuis mis en place à proximité immédiate des appuis communs pour un contournement ou renfort ponctuel de l'appui commun.

La Collectivité est le seul interlocuteur du Distributeur et de l'AODE pour ce qui concerne l'utilisation des équipements d'accueil par des opérateurs en dehors du déploiement initial par l'Opérateur signataire de la Convention. Elle est garante de l'absence d'atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques ainsi que du respect des règles définies dans l'Annexe 5 « Modalités techniques d'utilisation des supports communs de Réseaux BT et HTA » lors de la mise en place d'un nouveau câble.

#### OU<sup>3</sup>

Les équipements du Réseau de communications électroniques sont propriété de l'Opérateur. Au regard de l'article L.47 CPCE invitant à une utilisation partagée des installations existantes, et considérant par ailleurs les contraintes de place limitée sur les supports et d'esthétique, l'Opérateur fera ses meilleurs efforts pour donner droit aux demandes raisonnables d'accès aux Equipements d'accueil (hors coffrets), tels que les traverses et gaines de protection verticales, qu'il a mis en place. L'accès doit se faire dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires. L'Opérateur signataire de la Convention se porte fort de notifier à tout autre Opérateur souhaitant utiliser les équipements d'accueil, les modalités techniques définies par la Convention. Il communique par écrit dans les meilleurs délais au Distributeur l'identité de ces opérateurs tiers souhaitant utiliser les Equipements d'accueil et le calendrier de déploiement et de mise en service souhaité.

L'installation d'un nouveau câble par un opérateur autre que le signataire de la Convention fait l'objet d'une nouvelle convention, établie sur le même modèle que la présente, entre ce deuxième opérateur, le Distributeur et l'AODE, pour l'utilisation des supports électriques et d'une convention entre les deux opérateurs pour l'utilisation des Equipements d'accueil.

#### 4.2.2 Saturation des capacités d'accueil sur les supports HTA

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage utilisant toute la capacité disponible sur un support HTA pour l'accueil d'un câble optique est tenu de formuler une offre raisonnable de mise à disposition de fibres noires.

<sup>3</sup> La première proposition est adaptée au cas où la collectivité dispose d'une organisation interne capable d'assurer la gestion des infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques. La seconde est adaptée au cas contraire. Suivant la situation locale, on retiendra l'une ou l'autre des deux variantes.

S'il existe un réseau d'initiative publique sur le territoire, il est recommandé de chercher à regrouper la gestion des infrastructures au niveau d'une seule collectivité, le maître d'ouvrage du RIP.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 20/01/2024

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage reste l'unique interlocuteur du Distributeur et de l'AODE et est garant du respect des dispositions de la Convention par les tiers utilisant ses fibres. L'installation d'un second câble optique peut néanmoins être envisagée, sous réserve de l'accord préalable du Distributeur.

## **5 MODALITÉS TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Ce chapitre décrit les obligations et les attributions du Maître d'Ouvrage et de l'Opérateur, d'une part, et du Distributeur d'autre part, pour l'établissement du Réseau de communications électroniques, c'est-à-dire la phase des études générales d'ingénierie pour chaque Opération, la phase de réalisation des travaux de déploiement sur les supports, ainsi que la phase d'exploitation et de maintenance de ce Réseau de communications électroniques.

De manière générale, l'Opérateur ou le Maître d'ouvrage respecte l'ensemble des modalités fixées par l'Annexe 5. Il peut se rapprocher du Distributeur en cas de difficultés d'interprétation de l'une de ces stipulations.

### **5.1 DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET**

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise du déploiement envisagé, le cas échéant le découpage prévisionnel de ce déploiement en Opérations, et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de pose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour installer le Réseau de communications électroniques.

Une copie est adressée à l'AODE.

### **5.2 INSTRUCTION DU PROJET**

#### **5.2.1 Déroulement général des opérations**

Le Projet peut faire l'objet d'une ou plusieurs Opérations. Toute Opération fait l'objet d'une étude présentée au Distributeur pour accord technique de sa part, dans les conditions fixées ci-après.

#### **5.2.2 Communication par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage des informations cartographiques relatives à chaque Opération**

Afin de permettre au Distributeur de mettre à disposition les données nécessaires à l'étude d'une Opération, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il entend déployer dans le cadre de cette Opération en format de type « Shapefile » et dans les conditions fixées par l'article 2 de l'Annexe 6.

#### **5.2.3 Communication par le Distributeur des informations relatives au Réseau public de distribution d'électricité**

Dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des informations cartographiques visées à l'Article 5.2.2, le Distributeur communique à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage les informations dont il dispose lui permettant de définir la topologie et l'architecture générale du Réseau de communications électroniques à déployer. Ces informations, dont la liste est définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'Annexe 6, sont communiquées dans un format SIG de type « Shapefile ».

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Tout délai supplémentaire jugé nécessaire par le Distributeur fait l'objet d'une information motivée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Si le Distributeur ne dispose pas de toutes les données susmentionnées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage font leur affaire de l'obtention des données manquantes, en particulier les relevés de terrain demandés dans l'article 3.1 de l'Annexe 5.

Par ailleurs, et avant d'effectuer les relevés, études et calculs mécaniques pour vérifier la capacité des supports du Réseau public de distribution d'électricité à supporter les efforts supplémentaires, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend contact avec le Distributeur et avec l'AODE afin de connaître, sur la zone d'emprise de l'Opération, les éventuelles modifications ou réservations envisagées, telles que :

- la dépose du Réseau BT et /ou HTA,
- les travaux d'enfouissement d'une partie du Réseau public de distribution d'électricité ou son installation en façade,
- les modifications d'ouvrages (fils nus...),
- les réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

Lorsqu' un opérateur de Réseau de communications électroniques est déjà présent sur les supports électriques sur lesquels l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage entend déployer son réseau, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage se rapproche de celui-ci pour connaître les caractéristiques techniques des réseaux existants ou projetés.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage prend acte qu'il lui revient de prendre contact avec l'AODE ou la collectivité locale compétente pour connaître les éventuelles réservations des zones prévues pour l'éclairage public.

### 5.2.4 Calendrier prévisionnel de déploiement

Le rythme de déploiement du Réseau de communications électroniques envisagé doit tenir compte des priorités liées aux missions du Distributeur. Il est donc, en partie, dépendant de la disponibilité des ressources humaines du Distributeur nécessaires à ce déploiement.

Afin de favoriser le dialogue et les engagements réciproques autour de cette contrainte, l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et le Distributeur veillent à s'accorder sur un "calendrier de déploiement" prenant notamment en compte les contraintes de ressources humaines du Distributeur et les contraintes propres à l'architecture et aux modalités d'exploitation du Réseau public de distribution électrique.

Le "**calendrier prévisionnel de déploiement**" est établi par l'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage et proposé au Distributeur pour accord. Il est ensuite actualisé et transmis au Distributeur chaque année pour accord.

Pour ce faire, le Distributeur adresse ses observations sur ledit calendrier dans un délai de 4 semaines à compter de sa réception. En particulier, le Distributeur vérifie sa capacité à contrôler les études et à assurer les éventuelles visites communes sur place, ainsi que les accès aux ouvrages correspondant à la cadence de déploiement et fait éventuellement une proposition d'adaptation.

L'Opérateur et/ou le Maître d'Ouvrage prend en compte les observations du Distributeur et modifie le cas échéant le calendrier prévisionnel de déploiement qu'il transmet au Distributeur. Celui-ci s'engage à l'approuver formellement dans un délai de 2 semaines à compter de sa réception.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Dès lors le Distributeur veille à la disponibilité de ses ressources humaines nécessaires au déploiement d'un programme. Dans l'hypothèse où l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne respecte pas le calendrier, EDSB ne garantit plus les délais d'instruction du dossier.

Toute évolution fortuite et significative de la disponibilité de ces ressources, notamment consécutive à un événement majeur sur le Réseau public de distribution d'électricité, est annoncée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage dès que possible afin de procéder aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette hypothèse, toute demande de modifications du calendrier de déploiement émanant du Distributeur ou de l'Opérateur doit être justifiée. Elle doit être discutée entre le Distributeur et l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage et faire l'objet d'un accord écrit.

L'AODE est, sur sa demande, tenue informée par l'Opérateur du calendrier de déploiement mis à jour.

### 5.3 PRÉPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX

#### 5.3.1 Instruction de la demande d'utilisation du Réseau BT et/ou HTA par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

##### *5.3.1.1 Principe*

Une fois les étapes précédemment exposées respectées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage remet simultanément au Distributeur et à l'AODE, pour chaque Opération, le dossier d'étude complet, dans les conditions mentionnées ci-après, accompagné de l'Annexe 7 « Demande d'utilisation des supports » dûment remplie. L'AODE dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception du dossier d'études pour faire parvenir ses observations éventuelles au Distributeur qui, en sa qualité de gestionnaire du réseau, décidera des suites à leur donner.

Ce dossier est destiné à vérifier, selon la réglementation en vigueur, la résistance mécanique des supports communs mobilisés.

De manière générale, les matériels et systèmes de Réseau de communications électroniques, de même que la technique de pose retenue, ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du Réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

Egalement, dans le cadre des présentes, il est convenu que les supports du Réseau BT peuvent accueillir un ou plusieurs câbles, de type cuivre, coaxiaux ou optiques. En revanche, les supports du Réseau HTA permettent en principe l'accueil d'un seul Câble de type optique. L'installation d'un second câble de type optique peut être envisagée, sous réserve de l'accord du Distributeur.

##### *5.3.1.2 Contenu du dossier d'étude*

Le dossier d'étude est réalisé à partir des données techniques recueillies par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 5.2.3.

Il présente également la technique retenue pour la pose du câble de Réseau de communications électroniques.

Ce dossier d'étude doit être conforme aux modalités fixées par l'Annexe 5.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Processus de validation du dossier d'étude par le Distributeur

L'Opérateur doit obtenir l'accord formel du Distributeur avant le commencement des travaux prévus par l'Opération.

Le Distributeur donne formellement son accord technique sur le dossier d'étude présenté et sur les éventuels travaux à réaliser, dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la réception dudit dossier complet.

En cas de refus d'accord par le Distributeur sur tout ou partie de la demande, le dossier est retourné à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage avec les motifs du refus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peut lui transmettre, selon les mêmes modalités, un dossier modifié.

Le Distributeur se réserve le droit de refuser un dossier d'étude qui ne respecte pas, en tout ou partie, les modalités fixées par les présentes.

Conformément à l'article 4.3 de l'Annexe 5, le Distributeur se réserve également le droit de refuser ou de restreindre l'utilisation d'un ou plusieurs supports pour des raisons techniques.

Lorsque des travaux doivent être réalisés par le Distributeur, par exemple une mise à niveau des supports (remplacement ou modification), ils sont à la charge de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage. Le montant des travaux qui sera facturé à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage est précisé par le Distributeur en annexe à l'accord technique, pour acceptation par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage préalablement au commencement des travaux.

### **5.3.2 Caducité de l'accord technique d'utilisation des supports**

Si les travaux de réalisation du Réseau de communications électroniques (hors travaux de raccordements) ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord technique visé à l'Article 5.3.1.3, cet accord technique devient caduc de plein droit, sauf si le dépassement du délai découle d'une contrainte du Distributeur, par exemple lorsque le déploiement nécessite une mise à niveau des supports que le Distributeur ne réalise pas dans les 6 mois.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit alors présenter un nouveau dossier d'étude selon les mêmes modalités.

## **5.4 PHASE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

### **5.4.1 Information préalable au commencement des travaux**

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur, l'AODE et la Collectivité selon les modalités de la réglementation en vigueur.

### **5.4.2 Mesures de prévention préalables**

Lorsque le dossier d'étude a été validé par le Distributeur, et préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires procèdent à une inspection commune des lieux de travail et prennent les mesures nécessaires, conformément à la réglementation (articles R. 4512-1 et suivants du Code du Travail).

Le plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et ses prestataires, avant tout début de déploiement. Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet de l'Annexe 9.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 14/3/2024

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité que l'entreprise qu'il a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière. En tout état de cause, l'entreprise qui intervient a une compétence en matière électrique au sens de la réglementation.

#### **5.4.4 Conditions d'accès et habilitation du personnel**

##### **5.4.4.1 Habilitation du personnel de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage et de ses sous-traitants**

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir dans les ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la publication UTE C18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 cité après, et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les dispositions de l'Annexe 9.

##### **5.4.4.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants**

Les personnels disposent d'un bon de travail et d'un accès aux ouvrages.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte, les règles d'accès aux ouvrages prévues par le décret 82-167 du 16 février 1982 et l'arrêté du 17 janvier 1989 modifié par l'arrêté du 19 juin 2014, ainsi que par l'Annexe 9. Dans le respect des dispositions précitées, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, pourront accéder à tout moment aux équipements installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité. Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention mais le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, ou les entreprises travaillant pour son compte, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.

Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

##### **5.4.4.3 Application de la réglementation « DT - DICT »**

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-1 du code de l'environnement, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les exécutants de travaux travaillant pour son compte, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée par la signature de la Convention. Elle ne s'applique qu'aux Réseaux HTA/BT dont l'exploitant est le Distributeur, au sens de la réglementation DT- DICT.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié

Les Parties concernées conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les exécutants de travaux travaillant pour son compte sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra respecter, et faire respecter par les entreprises travaillant pour son compte le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication UTE C 18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux daté du 1er juin 2012 et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent de l'Annexe 9, doivent être respectées par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage et les entreprises travaillant pour son compte.
- L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer que les entreprises travaillant pour son compte respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées et imposent à leurs sous-traitants les contraintes de sécurité.
- Toute modification des règles de sécurité sera communiquée à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

#### 5.4.4.4 Information en temps réel du Distributeur par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

Cette information est décrite dans l'Annexe 9.

#### 5.4.5 Réalisation des travaux

##### 5.4.5.1 Installation des équipements

L'installation du Réseau et matériels du Réseau de communications électroniques est réalisée conformément aux procédures rédigées en commun et au dossier d'étude validé par le Distributeur visés à l'Article 5.3.1 et au planning d'intervention hebdomadaire visé à l'annexe 9.

##### 5.4.5.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du Réseau de communications électroniques ou la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages. Les modalités financières associées sont fixées à l'Article 7.



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**Signalisation de la fin de travaux par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage**

La fin des travaux réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est concrétisée par l'avis de fin de travail ou par communication téléphonique selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

**5.4.6 Contrôle de la conformité des ouvrages équipés en équipements du Réseau de communications électroniques**

**5.4.6.1 Attestation de conformité par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage**

A la fin des travaux, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur s'engage, par écrit, sur la conformité de la réalisation de ses travaux par rapport :

- à l'Opération présentée à l'AODE et au Distributeur, et acceptée par le Distributeur, notamment au dossier technique et au dossier d'étude ;
- aux textes réglementaires ;
- aux règles de l'art ;
- aux dispositions de l'Annexe 5.

Pour ce faire, il complète l'Annexe 8 "Attestation d'achèvement de travaux de Réseau de communications électroniques sur appui commun" et l'adresse au Distributeur.

A cet engagement écrit, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage joint les données numériques de récolement, à l'exclusion des branchements, mentionnant au minimum :

- la nature, les caractéristiques (libellé, type, diamètre) et la longueur des câbles installés ;
- la tension de réglage ou paramètre de pose ;
- la géolocalisation et les caractéristiques de chaque support utilisé ;
- la date de mise à jour de ces informations ;
- le cas échéant la valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB).

Les données ci-dessus sont également transmises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à l'AODE.

**5.4.6.2 Contrôle de la conformité par le Distributeur**

A l'issue des travaux de déploiement des Réseaux de communications électroniques sur un site signalé par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage au Distributeur, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application de l'Article 5.3.1 et de s'assurer de leur compatibilité avec l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et la pérennité de celui-ci.

En cas de non-conformité, le Distributeur notifie ses observations à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage. Celui-ci dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de cette notification pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur. En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage.

L'Opérateur communique au Distributeur et, pour son information à l'AODE, les informations permettant de gérer, localiser et assurer la maintenance des supports du Réseau public de distribution d'électricité qui sont utilisés pour le déploiement du Réseau de communications électroniques. Ces informations, dont la liste est fixée par l'article 2 de l'Annexe 6, sont fournies sous forme de données géolocalisées pouvant être reprises dans les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et suivant un format largement répandu également détaillé dans l'Annexe 6.

A cet effet, l'Opérateur fournit au Distributeur et à l'AODE, à la fin de chaque semestre, un tableau récapitulatif des supports utilisés, au format .xls ou similaire.

## 5.6 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNÉE ET DE SUPERVISION DES RÉSEAUX

### 5.6.1 Supervision des Réseaux

Le Distributeur et l'Opérateur sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de la supervision de leur réseau respectif. En d'autres termes, le Distributeur ne supervise pas le Réseau de communications électroniques et l'Opérateur ne supervise pas le Réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités d'échanges d'informations entre le Distributeur et l'Opérateur sont précisées aux Articles 5.6.2 et 5.6.3.

Les Parties pourront conclure une convention ad hoc visant à encadrer les conditions de mise en œuvre de cet article.

### 5.6.2 Maintenance par le Distributeur des ouvrages équipés en Réseau de communications électroniques

Le Distributeur peut procéder à toute opération sur le Réseau public de distribution d'électricité sans information préalable de l'Opérateur, sans préjudice toutefois d'une information *a priori* ou *a posteriori* apportée à l'Opérateur par le Distributeur lorsque le Réseau de communications électroniques est susceptible d'être affecté ou a été effectivement affecté par ladite opération.

### 5.6.3 Maintenance par l'Opérateur sur le Réseau de communications électroniques

#### 5.6.3.1 Modalités d'accès et habilitation en phase d'exploitation

L'Opérateur a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à la publication UTE C 18-510-1 conformément à l'arrêté du 19 juin 2014 et précisées dans les procédures visées par l'Annexe 9.

#### 5.6.3.2 Maintenance préventive sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

Le planning des interventions de maintenance programmée de ses installations est transmis par l'Opérateur au Distributeur ainsi que toute mise à jour éventuelle.

Maintenance curative sur les équipements de Réseau de communications électroniques installés sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité

En cas de panne détectée ou signalée par les utilisateurs, l'Opérateur peut déclencher des interventions sur les ouvrages concernés, si nécessaire en coordination avec le Distributeur, et selon les modalités décrites dans les procédures visées à l'Annexe 9.

5.7 PHASE D'ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET MISE HORS SERVICE D'ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

En cas de modification de son Réseau de communications électroniques et de mise hors service de certains équipements qui le constituent, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois les équipements qui ne seraient plus utilisés et à supporter les frais de remise en état du Réseau public de distribution d'électricité.

6 MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

6.1 PRINCIPES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage établit le Réseau de communications électroniques sur des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité en l'état existant de ce réseau dont il a pris connaissance au préalable et dans le cadre des modalités décrites à l'Article 5. En conséquence, il ne peut modifier ou demander des modifications du Réseau public de distribution d'électricité que dans les conditions prévues par la Convention, et sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à la bonne exploitation du service ou à la sécurité du Réseau public de distribution d'électricité. Toutes les modifications pour les besoins de l'établissement du Réseau de communications électroniques, notamment le remplacement des supports pour tenir le surcroît d'effort mécanique exercé par le câble optique, ou encore le remaniement des Réseaux électriques et des autres réseaux existants pour les besoins de l'ajout du câble de communications électroniques, sont facturées à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

Pour assurer la distribution d'électricité qui constitue l'activité prioritaire du Réseau électrique, le Distributeur ou l'AODE (le cas échéant, la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau électrique) peuvent procéder à des modifications ultérieures des ouvrages de ce réseau. De même, certaines modifications peuvent résulter du fait de tiers (demandes de raccordement, déplacements d'ouvrages etc.). Certaines modifications s'imposent dans leur principe à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage.

6.2 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

6.2.1 Règles générales

L'Opérateur ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le Réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'AODE selon le cas informe l'Opérateur, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur le Réseau de communications électroniques, à minima trois mois avant le début des travaux. Pour les opérations de raccordement au Réseau public de distribution d'électricité, ce délai est ramené à un mois.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

En cas de travaux sur le Réseau public de distribution d'électricité nécessitant une modification ou une dépose de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, le Distributeur ou l'AODE indiquent à l'Opérateur l'objet et la durée prévisible desdits travaux ainsi que le délai dans lequel le Réseau de communications électroniques doit être modifié ou déposé.

Ces travaux et leurs conséquences sur le Réseau de communications électroniques peuvent ouvrir droit à une indemnité au profit de l'Opérateur dans le cas d'une dépose définitive du Réseau public de distribution d'électricité et dans les conditions suivantes :

- pendant les 2 premières années le droit d'usage et la redevance d'utilisation versés au titre des Articles 7.2 et 7.3 sont remboursés au Maître d'ouvrage,
- au-delà des 2 premières années aucune indemnisation n'est versée par le Distributeur ou l'AODE.

On entend par « 2 premières années » le délai courant à partir de la date de l'accord technique visé au 5.3.1.

En tout état de cause, l'Opérateur fait son affaire de la reconstruction du Réseau de communications électroniques jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'ouvrage.

#### **6.2.2 Cas de la mise en « techniques discrètes »**

La mise en "techniques discrètes" des Réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain avec la dépose des supports du réseau électrique.

Quel que soit le motif de la mise en "techniques discrètes" de tout ou partie du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage ne peut y faire obstacle. Il s'engage à déposer, préalablement ou simultanément à la mise en œuvre des travaux, son réseau installé sur les supports.

A défaut, le Distributeur et l'AODE se réservent chacun le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, après qu'une mise en demeure adressée à l'Opérateur et/ou le Maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'AODE et/ou le Distributeur communiquent à l'Opérateur leurs programmes annuels, afin de permettre à ce dernier de programmer et de budgétiser les travaux de mise en "techniques discrètes" du Réseau de communications électroniques concerné.

L'Opérateur fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en "techniques discrètes" de son propre réseau posé sur les supports de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

En cas de remplacement d'une ligne aérienne du Réseau public de distribution d'électricité par une ligne souterraine, les Parties appliquent les règles définies en Annexe 4 et peuvent signer une convention spécifique pour leur mise en œuvre.

Si les câbles de plusieurs opérateurs sont présents sur une même traverse ou dans une même gaine dans le cadre d'un partage dans les conditions définies à l'Article 4.2.1, le gestionnaire des Equipements d'accueil est seul interlocuteur du Distributeur ou de l'AODE pour ce qui concerne l'organisation de la dépose des réseaux existants et de leur enfouissement. Le gestionnaire des Equipements d'accueil prend en charge les coûts de dépose et d'enfouissement de l'ensemble des réseaux installés sur ses équipements. Il fait son affaire de la coordination des différents opérateurs et de l'éventuelle perception, auprès d'eux, d'une participation financière aux frais de dépose et d'enfouissement.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**6.3 MODIFICATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS**

Dans le cas de modifications des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des Réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (Art. L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le Réseau de communications électroniques, le Distributeur en informe par écrit l'Opérateur dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, l'Opérateur et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des réseaux dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et l'Opérateur prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réalisent les travaux.

En aucun cas, l'Opérateur ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'AODE.

### 6.4 MODIFICATIONS A LA DEMANDE DE L'OPÉRATEUR

Les travaux et interventions pour l'établissement du Réseau de communications électroniques ne peuvent remettre en cause l'architecture et la consistance du Réseau public de distribution d'électricité et des autres réseaux existants.

L'Opérateur peut toutefois souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le Distributeur, des ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cas, il doit adresser une demande préalable au Distributeur accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques.

Le Distributeur se prononce dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de l'Opérateur.

En tout état de cause, ces modifications et celles afférentes aux autres réseaux existants sont à la charge de l'Opérateur.

Pour chaque tronçon de l'infrastructure modifiée, l'Opérateur fournit à l'AODE et au Distributeur les informations relatives aux éléments modifiés, un mois au plus tard après la fin des travaux.

## 7 MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

### 7.1 RÉMUNÉRATION DES PRESTATIONS EFFECTUÉES PAR LE DISTRIBUTEUR

#### 7.1.1 DÉFINITION DES PRESTATIONS

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

- Cela vise notamment les prestations suivantes :
- la fourniture des informations réseaux;
  - la validation du dossier technique;
  - l'analyse des résultats CAMELIA/COMAC;
  - la délivrance des accès aux ouvrages;
  - le contrôle de conformité après travaux.

Le coût de ces prestations effectuées par le Distributeur est supporté par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

Ces prestations font l'objet d'une facturation unique pour l'ensemble de ces prestations réalisées par le Distributeur de l'instruction du dossier jusqu'à la réalisation de l'Ouvrage de communications électroniques.

En 2015, le tarif applicable pour ces prestations est fixé à :

- 0,67 €/ml pour le Réseau HTA,
- 0,78 €/ml pour le Réseau BT.

Dans l'hypothèse où ce tarif est fixé par le catalogue des prestations du Distributeur (tarif au mètre linéaire des lignes étudiées), il sera actualisé régulièrement avec la validation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le cas échéant, ces prestations pourront faire l'objet d'un devis, soit parce qu'elles ne sont pas inscrites au catalogue, soit parce qu'elles nécessitent un traitement spécifique.

Le coût des prestations est soumis à réactualisation en fonction des évolutions techniques ultérieures et des coûts horaires du Distributeur. Lorsqu'il est inscrit au catalogue, il est contrôlé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans le cadre de la révision du catalogue.

### 7.1.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations relevant de l'Article 7.1.1 font l'objet d'une facturation semestrielle par le Distributeur au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur<sup>4</sup>.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 45 jours fin de mois ou 60 jours nets date de facture.

## 7.2 DROIT D'USAGE VERSÉ AU DISTRIBUTEUR

### 7.2.1 DÉFINITION

Sans préjudice des prestations prévues par l'Article 7.1 et de la redevance prévue par l'Article 7.3, le Distributeur perçoit de la part du Maître d'Ouvrage ou de l'Opérateur un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du Réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du Réseau de communications électroniques par ce-dernier.

Il est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient notamment compte des éléments suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;

<sup>4</sup> Pour l'application du présent article 7, selon les Parties signataires de la Convention, « l'Opérateur » ou le « Maître d'Ouvrage » devra être désigné.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Entretien et le renouvellement des supports ;  
l'élagage à proximité des lignes électriques.

Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 55 € HT.

Le droit d'usage est susceptible d'être modifié au cours de l'exécution de la Convention en fonction du cadre qui sera éventuellement fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre des présentes. Partant, les facturations qui seront émises par la suite par le Distributeur prendront en compte lesdites modifications.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

### 7.2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le droit d'usage correspond aux montants totaux dus au Distributeur par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans.

Ils font l'objet d'une facturation unique par tranche de travaux réalisés sur un semestre, en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie.

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture par le Distributeur.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, le Distributeur peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

### 7.3 REDEVANCE D'UTILISATION DU RÉSEAU VERSÉE À L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

#### 7.3.1 DÉFINITION

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

#### 7.3.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants visés à l'Article 7.3.1 correspondent aux montants totaux dus à l'AODE par le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur par support ou par traverse pour la durée de la Convention.

Ces montants font l'objet d'une facturation semestrielle par l'AODE au Maître d'Ouvrage ou à l'Opérateur en fonction du nombre de supports qui ont été mis à disposition durant cette période, sur la base des volumes indiqués dans l'Annexe 7 dûment remplie. A cet effet, le Distributeur communique à l'AODE l'assiette de facturation.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Le paiement doit survenir dans un délai maximal de 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, l'AODE peut appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

#### **7.4 DISPOSITIONS COMMUNES AU DROIT D'USAGE ET À LA REDEVANCE D'UTILISATION**

##### **7.4.1 PRISE EN COMPTE DU VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DANS LE TEMPS**

Les montants visés aux Articles 7.2 et 7.3 sont calculés sur la base d'une mise à disposition des supports par le Réseau de communications électroniques pendant une durée de 20 ans à compter de son installation. Partant, dans l'hypothèse où une nouvelle convention est conclue entre les Parties avant l'échéance des présentes, et ayant le même objet que les présentes, le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur ne sera tenu de verser à nouveau une redevance d'utilisation et un droit d'usage, respectivement à l'AODE et au Distributeur, qu'à l'échéance du délai de 20 ans à compter de l'installation des ouvrages du Réseau de communications électroniques.

##### **7.4.2 ACTUALISATION DES REDEVANCES DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION**

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'AODE sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

Où :

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1<sup>er</sup> Novembre 2014, sa valeur est 106,2 et correspond aux valeurs de base de 55 € HT pour le droit d'usage, et de 27,5 € HT pour la redevance d'utilisation.

## **8 ABANDON DU PROJET DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

### **8.1 ABANDON DU PROJET DE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

En cas d'abandon du projet de déploiement de Réseau de communications électroniques pendant la période de temps couverte par la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- en informer dans le délai d'un mois maximum, par lettres recommandées le Distributeur et l'AODE ;
- déposer ou faire déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de la lettre recommandée. La dépose inclut la remise en état des ouvrages et les éventuelles opérations de dépollution. L'Opérateur ou le Maître



l'ouvrage demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

- o Nota 1 : aucun Equipement d'accueil n'est déposé sans avis préalable de la Collectivité, qui se réserve le droit de prendre possession des équipements d'accueil correspondant au Réseau de communications électroniques abandonné, ainsi que des droits et obligations de la Convention.
- o Nota 2 : dans le cas où les équipements appartenant à l'Opérateur sont utilisés par des tiers, aucun équipement n'est déposé sans qu'une solution d'accueil équivalente ne soit proposée aux tiers utilisateurs par l'Opérateur. Une solution peut être la cession gratuite des équipements à un tiers opérateur de communications électroniques, sous réserve de la signature d'une convention entre ce tiers, le Distributeur et l'AODE.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le Distributeur se réserve le droit de déposer le Réseau de communications électroniques aux frais et risques de l'Opérateur, après qu'une mise en demeure adressée par le Distributeur au Maître d'ouvrage ou à l'Opérateur, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

## 8.2 RÉSILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR

### 8.2.1 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, le Maître d'ouvrage et/ou la Collectivité et l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

### 8.2.2 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

En cas de résiliation, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage devra déposer le Réseau de communications électroniques et remettre en état les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité à ses frais dans un délai maximum de douze mois à compter de la date de résiliation de la Convention. Il doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités définies à l'Article 8.1 s'appliquent.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau et de procéder aux éventuelles opérations de dépollution aux frais et risques de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage.

La résiliation de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de la résiliation de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisées des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas de résiliation anticipée.

### 8.3 DÉFAILLANCE DE L'OPÉRATEUR

En cas de défaillance de l'Opérateur, quelle qu'en soit la cause - et sans préjudice de l'opportunité éventuelle pour l'AODE de se substituer à l'Opérateur - , dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose du Réseau de communications électroniques susceptible de lui incomber au titre des Articles 8.1 et 8.2, le Distributeur peut, afin de recouvrer les frais afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander au Maître d'Ouvrage la prise en charge desdits frais, sous réserve d'avoir préalablement sollicité l'Opérateur.

## 9 RESPONSABILITÉS

### 9.1 RESPONSABILITÉS DU DISTRIBUTEUR ET DE L'OPÉRATEUR OU DU MAÎTRE D'OUVRAGE

#### 9.1.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses préposés, entrepreneurs ou sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'EDSB ou l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

A ce titre:

- l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage assume l'entière responsabilité des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond (et notamment les Equipements d'accueil et le Réseau de communications électroniques) et des travaux et interventions réalisés par lui ou pour son compte ;
- le Distributeur exclut toute responsabilité du fait du fonctionnement des protections du Réseau public de distribution d'électricité et notamment des systèmes de ré-enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :
  - o non-immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
  - o perturbation des communications ou transfert de données en cours.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les conséquences des perturbations causées au Réseau de Communications électroniques, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaire, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Les Parties prennent également acte de ce que le Distributeur ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques. Il en résulte qu'elles ne peuvent en aucun cas rechercher sa responsabilité fondée notamment sur le degré de fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des plans et données fournis dans le cadre de la Convention.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi. Pour autant, la non réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

### 9.1.2 Force majeure et régime perturbé

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

En particulier, le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le Réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau ou de circonstances exceptionnelles caractérisant un régime perturbé décrit ci-après.

En effet, il existe des circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté d'EBSB et non maîtrisables dans l'état des connaissances techniques, qui sont assimilées à des événements de force majeure pouvant conduire dans certains cas à des perturbations dans l'alimentation des Points de Livraison voire à des délestages partiels. Ces circonstances caractérisant le régime perturbé sont notamment les suivantes :

- les destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles ;
- les dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions ;
- les catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- les phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, et notamment aériens, sont particulièrement vulnérables (ex. : givre, neige collante, tempête, crue, canicule), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 Points de Livraison, alimentés par le Réseau public de transport et/ou par les Réseaux publics de distribution sont privés d'électricité. Cette dernière condition n'est pas exigée en cas de délestages de PDL non prioritaires en application de l'arrêté du 5 juillet 1990, dans le cas où l'alimentation en électricité est de nature à être compromise ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique ;
- les délestages imposés par les grèves du personnel

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Les travaux organisés par RTE

conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 octobre 2006 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

### 9.2 RESPONSABILITÉ DU FAIT DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DP SOUS MAÎTRISE DE L'AODE OU DU DISTRIBUTEUR

Les dommages causés aux installations du Réseau de communications électroniques, lors de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'AODE (le cas échéant, de la collectivité publique Maître d'Ouvrage des travaux sur le Réseau de distribution publique d'électricité) ou du Distributeur, sont de la responsabilité de ce maître d'ouvrage, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel. Cette responsabilité ne fait toutefois pas préjudice à la mise en jeu de la responsabilité de l'entreprise qui a exécuté les travaux et qui serait ainsi susceptible d'exonérer en tout ou partie le maître d'ouvrage précité.

### 9.3 DOMMAGES CAUSÉS PAR DES TIERS

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

### 9.4 DOMMAGES CAUSÉS À DES TIERS

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage garantit EDSB contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

## 10 ASSURANCES ET GARANTIES

A la signature de la Convention, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du Réseau de communications électroniques et la présence des équipements du Réseau de communications électroniques sur le Réseau public de distribution d'électricité; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

## 11 CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES INFORMATIONS ECHANGÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 11/12/2023

**CONFIDENTIALITÉ**

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-73 du Code de l'énergie et du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

## 11.2 UTILISATION DES INFORMATIONS ÉCHANGÉES

L'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations qui lui sont communiquées par le Distributeur qui aboutirait à un non-respect des exigences fixées par la loi n°78-17 du 17 janvier 1978 susvisée ou à la reconstitution d'informations commercialement sensibles visées par l'article L111-73 du code de l'énergie. A cet égard, il est informé des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations prévues par l'article L111-81 du Code de l'énergie.

Par ailleurs, toutes les informations communiquées par le Distributeur à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage relatives au Réseau public de distribution d'électricité le sont aux seules fins d'exécution de la Convention. A cet effet, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés. Le prestataire doit alors s'engager à restituer à l'Opérateur ou au Maître d'Ouvrage ou à détruire, à la fin de la prestation, les données du Distributeur mises à sa disposition.

## AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié

Sauf accord exprès, écrit et préalable du Distributeur, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas utiliser les données mises à sa disposition à d'autres fins en particulier les communiquer à des tiers, en ce compris à des fins commerciales.

Le présent article ne s'oppose pas à ce que l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage communique la cartographie du Réseau de communications électroniques, excluant la représentation du Réseau public de distribution d'électricité, pour l'application de l'article L. 33-7 du CPCE.

## 12 CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Toutefois, lorsque l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage agit pour le compte d'un Maître d'Ouvrage public, les connaissances acquises par l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage peuvent être transmises au Maître d'Ouvrage dès lors que ces connaissances sont de nature à faciliter la cohérence des actions des collectivités en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Distributeur ou l'AODE (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du Projet objet de la Convention, et ce pour leurs seuls besoins propres.

## 13 DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la Convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

### 13.1 RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLI SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque le Réseau de communications électroniques est mis en place par un Opérateur pour le compte d'une collectivité, la Convention est signée après la date de prise d'effet du contrat pour l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

La Convention ne peut excéder, en tout état de cause, une durée de vingt ans à compter de sa signature entre le Distributeur et le Maître d'Ouvrage.

Six mois avant cette échéance, le Maître d'Ouvrage informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Le Maître d'Ouvrage a la faculté :

- soit de demander la prorogation de la Convention et de se substituer à l'Opérateur ou de lui substituer un nouvel exploitant qu'il a désigné afin de poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Une telle prorogation donne lieu au versement des rémunérations et redevances dues au Distributeur et à l'AODE, dans les conditions fixées par l'Article 7 ;
- soit de demander la conclusion d'une nouvelle convention ; le Maître d'ouvrage, le Distributeur et l'AODE se rapprochent alors pour convenir d'un commun accord de ces modalités ;
- soit de mettre fin à l'exploitation du Réseau de communications électroniques.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié dans le dernier cas, l'Opérateur s'engage à déposer le Réseau de communications électroniques dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'échéance de la Convention. A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de l'Opérateur. Celui-ci doit également procéder, le cas échéant, aux opérations de dépollution. Les modalités prévues à l'Article 8.1 s'appliquent.

**13.2 RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLI SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE**

La Convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

Six mois avant cette échéance, l'Opérateur informe le Distributeur et l'AODE de son intention de poursuivre ou non l'exploitation du Réseau de communications électroniques. Si l'Opérateur souhaite poursuivre l'exploitation du réseau, une nouvelle convention est signée entre les Parties.

Si l'Opérateur ne souhaite pas poursuivre l'exploitation du Réseau de communications électroniques, le réseau est considéré comme abandonné à la date d'échéance de la Convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 8.1 s'appliquent, jusqu'à ce que l'Opérateur ait satisfait à ses obligations, et ce même si la date d'échéance de la Convention est passée.

**13.3 DISPOSITIONS COMMUNES**

i- L'Opérateur ou le Maître d'ouvrage dans le cas de l'Article 13.1 demeure entièrement responsable du Réseau de communications électroniques jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

ii- L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus pour demeurer en vigueur au-delà de l'expiration de la Convention, telles que les obligations des Parties relatives à la confidentialité.

iii- Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit, pour le Distributeur victime des manquements de l'Opérateur et/ou du Maître d'Ouvrage, d'être indemnisé des conséquences dommageables de ces manquements, dans les conditions fixées par l'Article 9.

Par ailleurs, le paiement des prestations fournies par le Distributeur et des redevances dues pour toute utilisation d'un support restent dues, y compris en cas d'échéance de la Convention.

iv- Toute modification significative de la Convention fait l'objet d'un avenant.

La Convention ne peut pas être reconduite tacitement.

Les présentes stipulations constituent un tout indissociable, en ce compris les Annexes, insusceptible d'exécution partielle. Toutefois, la Convention a valeur prédominante sur ses Annexes en cas de contradiction.

**13.4 ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

une évolution du cadre réglementaire;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Annexe 1 - Evolution significative du contexte technique ou économique concernant les Réseaux de distribution d'énergie électrique ou les Réseaux de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la Convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent entre les Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la Convention.

#### **14 CESSION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la Convention.

Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.

Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.

La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier.

#### **15 RÈGLEMENT DES LITIGES**

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'Article 9 de la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

**REPRÉSENTATION DES PARTIES ET ELECTION DE DOMICILE**

#### **16.1 MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES**

Les communications qui seront faites entre les Parties, conformément aux obligations prévues par les présentes, se font entre les interlocuteurs désignés à l'Article 16.2.

Tout changement d'interlocuteur ou d'élection de domicile de l'une des Parties, ci-après arrêtés, devra être porté à la connaissance des autres Parties dans les meilleurs délais.

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**16.2 REPRÉSENTATION DES PARTIES**

Les Parties s'engagent réciproquement à rester joignables et à s'informer de toute difficulté rencontrée pendant la durée d'exécution de la Convention.

Pour l'application de la Convention, les interlocuteurs sont :

Pour le Distributeur :

Monsieur Timothée OLLIVIER, Directeur, timothee.ollivier.platon@edsb.fr

Pour l'AODE :

Monsieur Vincent DORDOR, Directeur des services techniques : v.dordor@mairie-briancon.fr

Pour l'Opérateur :

Monsieur Terry JEAN PHILIPPE, Service technique réglementaire FREE : gop@free-infra.fr

**16.3 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile aux adresses ci-dessous :

Pour le Distributeur :

EBSB, Place Médecin Général Blanchard, 05100 BRIANCON

Pour l'AODE

Hôtel de Ville, 1 rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON

Pour l'Opérateur

FREE, 8 rue de la ville l'évêque, 75008 PARIS

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 17e SIGNATURES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent<sup>5</sup> cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

**Pour le Distributeur**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Directeur**  
M Timothée OLLIVIER

**Pour l'AODE**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Maire**  
M Arnand MURGIA

**Pour l'Opérateur**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Président**  
Monsieur Maxime LOMBARDINI

<sup>5</sup> Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION SOMMAIRE DES DIFFERENTS TYPES D'OUVRAGES ELECTRIQUES DES RESEAUX BT & HTA**

**1 RÉSEAU D'ELECTRICITE**

**1.1 RÉSEAU BASSE TENSION (BT)**

Le Réseau Basse Tension est destiné à l'alimentation en énergie électrique de la clientèle. On rencontre sur celui-ci des branchements aériens ou aéro-souterrains reliant le réseau basse tension aux constructions. Ces branchements sont réalisés en conducteurs aériens nus (2 ou 4 fils), en câble aérien isolé torsadé, ou en câble souterrain dans le cas de liaison aéro-souterraine.

Les réseaux en conducteurs nus comportent 2, 4, 5, 6 voire 7 conducteurs (rarement 3), espacés entre eux de 0,30 à 0,50 mètre et faiblement écartés du support.

Les réseaux en conducteurs isolés se composent d'un ou plusieurs câbles isolés torsadés (4 conducteurs plus, éventuellement, 1, 2 ou 3 conducteurs isolés d'éclairage public).

Les supports utilisés sont en béton, en bois ou en métal. Ils peuvent également servir au réseau d'éclairage public (la présence d'appareils d'éclairage public n'est pas un moyen suffisant d'identification d'un réseau basse tension). Le réseau d'éclairage public est constitué de conducteurs nus (2 ou 3 conducteurs) ou d'un câble constitué de 2 ou 3 conducteurs isolés. Les appareils d'éclairage public y sont raccordés.

**1.2 RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)**

Les réseaux à moyenne tension (HTA) ont de façon très majoritaire une structure arborescente, qui autorise des protections simples et peu coûteuses : à partir d'un poste source (lui-même alimenté par le réseau de répartition), l'électricité parcourt une artère (ou ossature) sur laquelle sont reliées directement des branches de dérivation au bout desquelles se trouvent les postes HTA/BT de distribution publique, qui alimentent les réseaux basse tension (BT). La structure arborescente de ces réseaux implique qu'un défaut sur une ligne électrique MT entraînera forcément la coupure des clients alimentés par cette ligne, même si des possibilités de secours plus ou moins rapides existent.

Les réseaux HTA aériens, dont les ossatures sont constituées des 3 phases, sont majoritaires en zone rurale, où la structure arborescente prédomine largement. Par contre en zone urbaine les contraintes d'encombrement, d'esthétique et de sécurité conduisent à une utilisation massive des câbles souterrains. Les réseaux souterrains étant soumis potentiellement à de longues indisponibilités en cas d'avarie (plusieurs dizaines d'heures), il est fait appel à des structures en double dérivation ou à des structures radiales débouclées munies d'appareils automatiques de réalimentation, permettant une meilleure sécurité d'alimentation.

**1.3 RÉSEAU MIXTE (HTA + BT)**

Les réseaux mixtes (HTA et BT) ne peuvent accueillir que de la Fibre optique.

## 2 SUPPORTS DU RESEAU D'ELECTRICITE

### 2.1 SUPPORTS DU RESEAU BASSE TENSION (BT)

#### Armements des lignes électriques aériennes BT Silhouettes les plus courantes

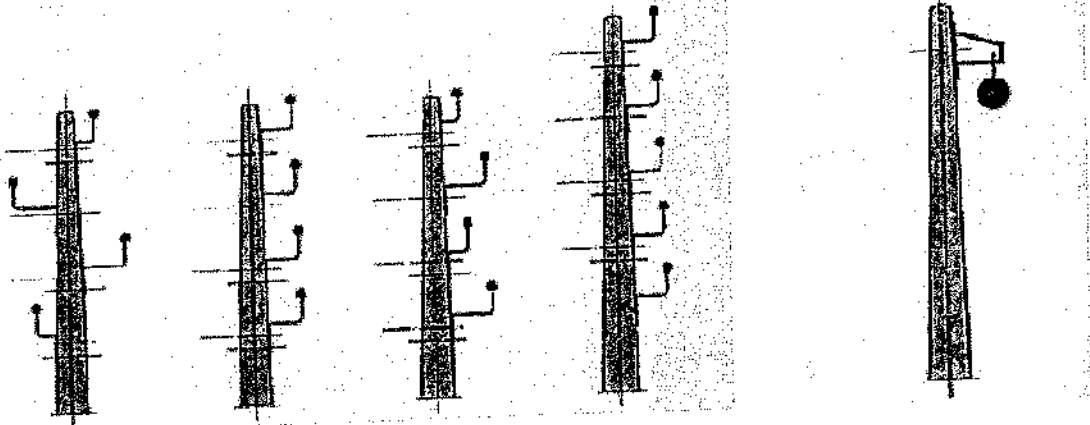


Figure 1 : Réseau électrique BT nu et isolé

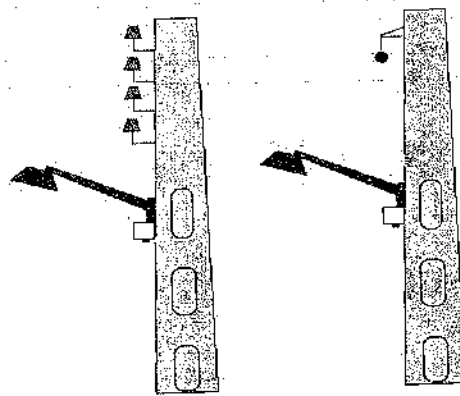


Figure 2 : Réseau électrique BT + éclairage public

2.2 SUPPORTS DU RÉSEAU MOYENNE TENSION (HTA)

Armements des lignes électriques aériennes HTA  
Silhouettes les plus courantes

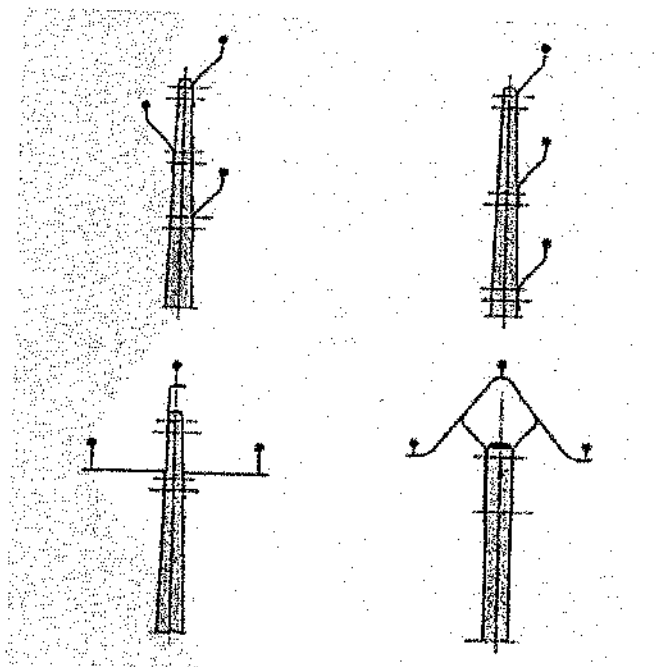


Figure 3 : Réseau électrique HTA - Technique rigide

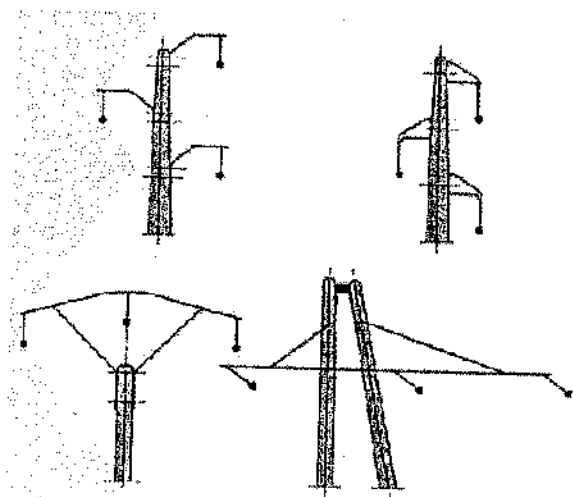


Figure 4 : Réseau électrique HTA nu - Technique suspendue

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



Figure 5 : Réseau électrique HTA isolé

**Armements des lignes électriques mixtes HTA et BT  
Silhouette les plus courantes**

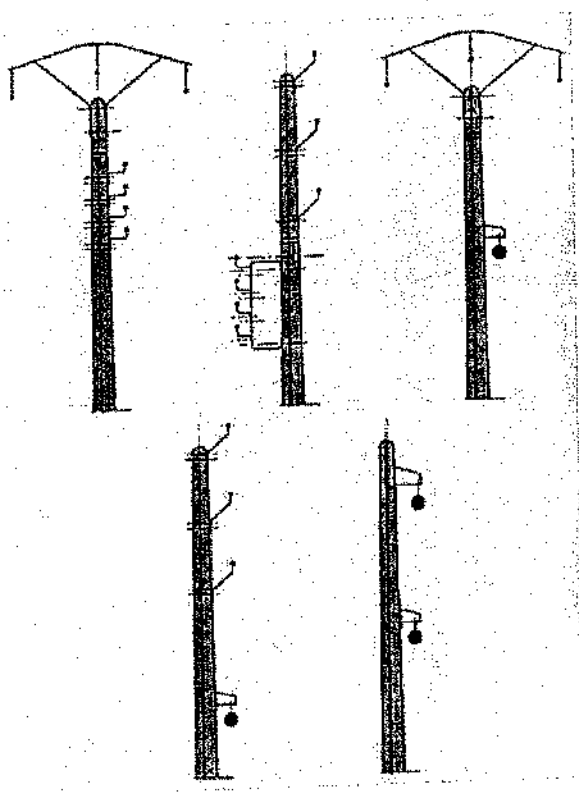


Figure 6 : Réseau électrique mixte HTA et BT

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 2 : LOCALISATION DU DÉPLOIEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COUVERT PAR LA CONVENTION**

**1 TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA CONVENTION**

Le Maître d'Ouvrage a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de communes du département des HAUTES ALPES (05).

**2 LISTE DES COMMUNES CONCERNEES**

Commune	Code Postal	Département	Code INSEE	Département
BRIANCON	05100	HAUTES ALPES	05023	05

**3 VOLUMETRIE ANNUELLE PREVISIONNELLE ET ZONES CONCERNÉES**

Préciser dans la mesure du possible les linéaires BT et HTA concernés  
2 kilomètres



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 3 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL SOUMIS À OBLIGATION DE PARTAGE**

La présente liste détaille les équipements d'accueil sur lesquels porte l'obligation de partage, conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Selon les termes retenus dans la convention, le partage peut être mis en œuvre par la Collectivité, à qui les équipements sont transférés dès leur réalisation, ou bien directement par l'Opérateur.

Equipements soumis à obligation de partage :

Traverse et gaines de protection verticale

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 4 : RÈGLES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT**

Dans le cadre des ouvrages concernés par la Convention, la répartition des coûts imputables à chacun des ouvrages est établie comme suit.

**1. Si l'enfouissement de l'ouvrage électrique est sous la maîtrise d'ouvrage du Distributeur :**

Les Parties appliqueront les dispositions de l'article D. 407-6 du CPCE telles qu'elles sont prévues à la date de la signature des présentes. Chacune des parties prend en charge les coûts spécifiques des ouvrages qu'elle exploite (fourreaux, regards, chambres de tirage, cadres et trappes standards ...) ainsi que les ouvrages de génie-civil supplémentaires éventuels (pose de chambres, de mortiers, fonçage etc.), requis spécifiquement.

Le Distributeur peut éventuellement faire une offre de service pour assurer la maîtrise d'œuvre d'ensemble du chantier pour le compte du maître d'ouvrage de télécommunications.

**2. Si l'enfouissement est sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité :**

Les Parties appliqueront l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales<sup>6</sup>

<sup>6</sup> A compléter le cas échéant en mentionnant la convention fixant les modalités particulières établies entre l'Opérateur et l'AODE

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 5 : MODALITES TECHNIQUES D'UTILISATION DES SUPPORTS COMMUNS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

voir fichier séparé

## ANNEXE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES DONNEES DE CARTOGRAPHIE MISES A DISPOSITION

## 1. Données mises à disposition de l'Opérateur et de l'AODE par le Distributeur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

L'Opérateur communique donc au Distributeur l'emprise prévue du projet.

Le Distributeur identifie cette emprise dans le SIG et réalise un export au format Shape des données:

Les couches géographiques suivantes sont fournies :

- Elec E Appareil de coupure aérien HTA.shp couche de points représentant la position des appareils de coupure aériens HTA

Champ	Type	Description
T_L_COMMAN	Texte	Télécommandé : oui, non
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld
ANGLE	Numérique	Angle orientation
SYSANGLE		

- Elec E Tronçon aérien HTA ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens HTA

Champ	Type	Description
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble Exemples : - 150 AL S6: câble, de section 150, en aluminium, technologie : S6 - Synthétique HN-33 S26 - 240 AL SO: câble, de section 240, en aluminium, technologie : SO - Isolation Synthé. UTE C 33-223 Câble 2000
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

- Elec E Tronçon aérien BT ME Position.shp : couche d'arcs représentant les tronçons aériens BT

Champ	Type	Description
Type_de_ligne	Texte	Deux valeurs : « Torsadé » ou « nu »
D_SIGNATION	Texte	Section, matière et technologie du câble

AR Prefecture		
005-210500237-20231213-2023_12_195-DE		
Reçu le 26/12/2023		
Publié le 26/12/2023		
		Exemples : - T 70 AL : Torsadé, de section 70, en aluminium - 3 x 75 CU + 48 CU: « fil nu », 3 conducteurs de phase de section 75, en cuivre + 1 conducteur de neutre de section 48, en cuivre
SYMBOLOGIE	Texte	Champ généré par Smallworld

## 2. Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format SIG Shape (ESRI) pour une cartographie 1/25.000 de la France (hors Corse). Les tracés sont fournis en projection RGF 93 (ou, en toute hypothèse, selon un format convenu entre le Distributeur et l'Opérateur). Il est convenu d'une livraison semestrielle de l'ensemble des supports communs exploités par l'Opérateur.

La couche géographique suivante est disponible :

- Une couche de points contenant la localisation des supports communs

Champ	Type	Description
Propriétaire	Texte	Nom du propriétaire
Exploitant	Texte	Nom de l'exploitant de la Fibre optique posée en support commun
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (RGF 93, Lambert II, WGS84, etc.)
Localisation	Numérique	Coordonnées
Type de support	Texte	Bois, béton...
Type de câble	Texte	Cuivre, Fibre optique...
Caractéristiques du câble	Texte et Numérique	Libellé, type, diamètre
Date d'installation	Date	Date d'installation sur le support commun
Hauteur	Numérique	Hauteur du support

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 7 – DEMANDE D'UTILISATION DES SUPPORTS**

Opérateur (nom et adresse) : .....  
Date : .....  
Adresse chantier : .....  
Dossier (Réf Opérateur) : .....  
Plan(s) (nom des fichiers) : .....

- un plan itinéraire (1/1.000) en format électronique faisant apparaître :
  - le tracé du réseau sur supports communs ;
  - l'emplacement des supports demandés, chaque support étant numéroté ;
  - le nombre et la nature des câbles ;
  - les longueurs des portées (y compris le cas échéant les portées amont et aval respectivement du premier et du dernier support);
  - la localisation et le positionnement sur le support des coffrets et accessoires ;
  - la position des prises de terre existantes et celles à créer (dans le cas de câbles télécom comportant un conducteur métallique) ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la photo des supports demandés

Nota : L'Opérateur envoie cette demande d'utilisation des supports au Distributeur accompagnée du dossier de calculs mécaniques de vérification d'aptitude (Fichiers données et résultats).

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 8 : ATTESTATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR SUPPORTS COMMUNS**

Opérateur : .....  
Date : .....  
Adresse chantier : .....  
Dossier : .....  
Plan(s) : .....

**L'Opérateur certifie que les travaux lui incombant sont réalisés conformément :**

- au projet présenté et accepté par l'AODE et le Distributeur,
- aux textes réglementaires,
- aux dispositions conventionnelles du présent guide,
- aux règles de l'art.

**L'Opérateur précise que les travaux sont :**

- complètement achevés
- partiellement exécutés (Joindre le descriptif précis des travaux restant à réaliser)

**L'Opérateur remet un plan de récolement mentionnant au minimum :**

- nature et caractéristiques des câbles,
- tension de pose,
- valeur des prises de terre pour les câbles télécom comportant un conducteur métallique (éventuellement valeur du couplage avec une proximité de terre HTA ou HTB),
- date de mise à jour,
- position des branchements.

**Schéma ci-dessous ou plan joint si nécessaire**

**Responsable de l'Opérateur**

Nom : .....

Société : .....

Signature : .....

**Responsable du Distributeur**

Nom : .....

Société : .....

Signature : .....

(1) cocher la mention utile

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

**ANNEXE 9 : INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR L'OPERATEUR OU SON PRESTATAIRE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX**

*Ce document est contresigné par l'Employeur Chef d'Etablissement Délégué des Accès (CEDA) du Distributeur qui pourra apporter tout complément d'information sur les instructions ci-dessous.*

L'Opérateur a signé, le jj.mm.aaaa, une convention avec EDSB afin d'utiliser les ouvrages et les supports d'ouvrage pour ses propres matériels ou réseau. L'Opérateur ou le prestataire qui travaille pour son compte conviennent avec EDSB des modalités suivantes pour accéder aux ouvrages et aux supports et opérer en sécurité.

Le personnel amené à intervenir devra être habilité a minima H0B0 et ne jamais pénétrer la DMA (Distance Minimale d'Approche) de 0,30 m pour du réseau BT nu et de 0,60 m pour de la HTA. Les travaux en hauteur avec assujettissement sont interdits à une personne seule. Il en va de même pour les travaux nécessitant une surveillance permanente. Dans les équipes, le chargé de travaux porte un signe distinctif rouge (casque, bandeau, brassard, etc.)

Un surveillant de sécurité électrique sera nécessaire pour les interventions à moins de 1 m du réseau BT nu et de 2 m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour les travaux d'ordre non électrique et d'indice 2 pour les opérations d'ordre électrique soit B0, B2 ou HOV, H2V.

Si la DMA devait être engagée, le chantier sera stoppé et une demande de Consignation sera adressée au Distributeur ou une protection de chantier de tiers dans le cas de réseau BT.

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et a minima d'une analyse sur place.

Dans le cas de travaux sous consignation, une attention particulière sera portée au risque des courants induits sur conducteurs nus.

Toute contrainte mécanique sur un câble électrique de remontée aéro-souterraine, par cerclage métallique, cravate, élingue ou autre dispositif d'accrochage permanent ou temporaire est interdite.

Les manœuvres d'exploitation sur le réseau sont du ressort exclusif des personnels habilités d'EDSB ou sur ordre du chargé d'exploitation.

Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier de l'Opérateur ou du prestataire et du Distributeur constaté localement, la priorité sera donnée au Distributeur, l'Opérateur ou le prestataire devant interrompre ou reporter leur chantier.

L'Opérateur ou le prestataire communiquera au Distributeur la liste des agents habilités et susceptible d'intervenir sur le réseau.

L'Opérateur ou le Prestataire communiquera au chargé d'exploitation EDSB du service local de distribution le planning hebdomadaire prévisionnel, la semaine précédant les travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM).

En cas de modification de ces plages d'intervention, l'Opérateur ou son prestataire enverra un planning modificatif au moins 48 h avant ou préviendra par téléphone, y compris en temps réel au **04 92 22 31 00<sup>7</sup>** pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur pour des travaux courants.

<sup>7</sup> Numéro de téléphone à renseigner par l'unité locale d'EBSD signataire de la convention



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_195-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié l'ascension des supports peut se faire par

autres matériels fixés aux supports. Le personnel de l'Opérateur ou du prestataire ne doit pas intervenir sur ces matériels ou sur les annexes des ouvrages du Distributeur. Toute anomalie constatée sera répertoriée et communiqué au Distributeur chaque semaine, sauf pour les urgences.

Le Distributeur pourra diligenter son personnel sur site à des fins de contrôle du respect des présentes prescriptions. A ce titre, il pourra demander au personnel de la société de produire leur titre d'habilitation et les présentes instructions fournies par l'employeur.

EBSB informe l'Opérateur que les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation. Le marquage présent sur chaque support permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Il appartient à l'Opérateur d'en tenir compte et d'informer le personnel sur les dispositions réglementaires à respecter.

**L'Opérateur ou le prestataire**

**L'employeur délégataire des accès d'EBSB**

Date et signature

Date et signature

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_196-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**DELIBÉRATION N°196  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 décembre 2023**

**DEL 2023.12.13/196**

**Thème :**

**SPORTS**

**Objet :**

**Hiver 2023/2024 -  
tarifs des secours sur  
piste**

**Convocation :**

**Date: 06/12/2023**

**Affichage: 06/12/2023**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice : 33**

**Présents : 21**

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés : 28**

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse KAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI  
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

**Absents :**

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-20231213  
Rapporteur: Christian JULLIEN  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

VU

l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure

VU

l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit que : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable » ;

VU

le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestations de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

VU

l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;

**CONSIDÉRANT**

que les opérations de secours effectuées sur le territoire communal du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs relèvent de la responsabilité de la commune ;

**AR Prefecture**

005-210

**CONSIDÉRANT**

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

que pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette mission a été confiée à l'exploitant du domaine skiable pour le secours sur piste, ainsi qu'aux sociétés « Ambulance Altitude » et « HBG-France » pour les transports terrestres ou aériens ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'affluence dans le secteur concerné, il peut également être fait appel au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

**CONSIDÉRANT** le principe de facturation aux tiers des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 11/12/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- Que les diverses prestations effectuées pour le compte de la Ville puissent comprendre :
  - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
  - Le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
  - L'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
  - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient remboursés aux différents prestataires selon les tarifs joints en annexe ;
- D'approuver les termes de la convention relative aux secours hélicoptérés jointe en annexe entre la société « Hélicoptères de France » et la Ville de Briançon ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20231228-2023-12-28  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

Application des dispositions aux frais engagés par la Ville de Briançon à l'occasion des dites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à S.C.V. Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable ;

- Que les missions de secours sur le territoire de la Ville s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2023/2024 tels que décrits en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.12.13/196

PUBLIÉE LE : 26 DEC. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_196-DE  
 Reçu le 26/12/2023  
 Publié le 26/12/2023

**Proposition de tarifs secours sur le domaine skiable de Serre Chevalier  
 Saison 2023-2024**

Préstations Secours sur Pistes (CV)	Proposition prestations SCV 2023-2024	Proposition refacturation (+6%) 2023-2024
Zone front de neige - Petits soins - Accompagnement		
Zone pistes rapprochées	45,00 €	48,00 €
Zone pistes éloignées	280,00 €	297,00 €
Zone Hors-piste	492,00 €	522,00 €
Zone pistes de ski de fond rapprochées	972,00 €	1 030,00 €
Zone piste de ski de fond éloignées	280,00 €	297,00 €
Scooter (cout horaire)	492,00 €	522,00 €
Chenillette (cout horaire)	91,00 €	96,00 €
Secouriste jour (cout horaire)	241,00 €	255,00 €
Secouriste nuit (cout horaire)	46,00 €	49,00 €
	69,00 €	73,00 €

Tarifs pour ambulances privées (ambulances privées) Hors Systèmes			Proposition prestations SCV 2023-2024	Proposition refacturation (+6%) 2023-2024
Briançon / Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Hôpital de Briançon	Ambulance	138,00 €	146,00 €
		VSL	36,60 €	39,00 €
	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	162,00 €	172,00 €
		VSL	49,40 €	52,00 €
	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontillas)	Ambulance	180,00 €	191,00 €
		VSL	59,00 €	63,00 €
Cabinet Médical Monétier	Ambulance	210,00 €	223,00 €	
	VSL	75,00 €	80,00 €	
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrolles + Route des Educts)	Hôpital de Briançon	Ambulance	156,00 €	165,00 €
		VSL	46,20 €	49,00 €
	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	177,00 €	188,00 €
		VSL	57,40 €	61,00 €
	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontillas)	Ambulance	204,00 €	213,00 €
		VSL	70,20 €	74,00 €
Cabinet Médical Monétier	Ambulance	219,00 €	232,00 €	
	VSL	79,80 €	85,00 €	
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Hôpital de Briançon	Ambulance	151,80 €	161,00 €
		VSL	43,96 €	47,00 €
	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontillas)	Ambulance	144,00 €	153,00 €
		VSL	39,80 €	42,00 €
	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	169,20 €	179,00 €
		VSL	53,24 €	56,00 €
La Salle Les Alpes (Pontillas + Fréjus + Aravet)	Hôpital de Briançon	Ambulance	168,00 €	178,00 €
		VSL	52,60 €	56,00 €
	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	139,80 €	148,00 €
		VSL	37,56 €	40,00 €
	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	156,00 €	165,00 €
		VSL	46,20 €	49,00 €
Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontillas)	Ambulance	124,80 €	132,00 €	
	VSL	29,56 €	31,00 €	
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Hôpital de Briançon	Ambulance	204,00 €	216,00 €
		VSL	71,80 €	76,00 €
	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	171,60 €	182,00 €
		VSL	54,52 €	58,00 €
	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontillas)	Ambulance	156,00 €	165,00 €
		VSL	46,20 €	49,00 €

Préstation secours hors pistes (HPC)	Proposition prestations SCV 2023-2024	Proposition refacturation (+6%) 2023-2024
Hélicoptère HDF/ minute de vol	69,50 €	73,00 €
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	283,00 €	300,00 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	340,00 €	360,00 €

**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_196-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023

# DELIMITATION DES ZONES DE TARIFICATION DES SECOURS SUR PISTES



Préfecture

005-21050  
Reçu le 2  
Publié le 3



Application du tarif zone éloignée sur les pistes de ski de la zone

Application du tarif zone rapprochée sur les pistes de ski de la zone

Application du tarif zone front de neige sur les pistes de ski de la zone

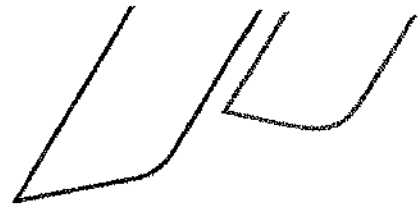
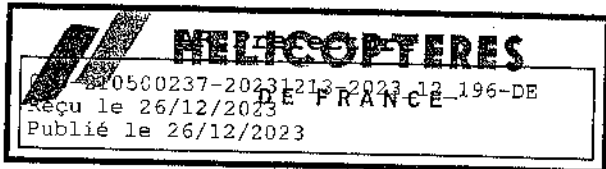
Les secours se trouvant en dehors des emprises de pistes balisées seront facturés au tarif de la zone hors-pistes

Les secours nécessitant la mise en place d'une logistique particulière seront facturés selon les tarifs spécifiques (scooter, chenillette, secouriste...)



**AR Prefecture**

005-210500237-20231213-2023\_12\_196-DE  
Reçu le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023



**CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES  
DANS LA COMMUNE DE BRIANCON**

**POUR LA SAISON 2023-2024**

**Entre une commune et toute personne physique ou morale de droit privé,  
prestataire de secours**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,

VU la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne No 2016 - 1888 du 28 décembre 2016,

VU le décret n°87.141 du 3 Mars 1987,

VU le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes-Alpes,

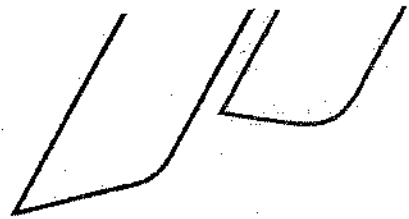
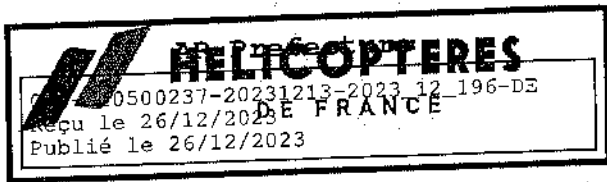
**Entre Monsieur Arnaud Murgia, Maire de la commune de BRIANCON,**

**et Hélicoptères de France (Groupe HBG-France), dénommé Prestataire dans le présent contrat,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet :**

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 Mars 1987, à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... prise conformément au décret n°87-141 du 3 Mars 1987, aux arrêtés municipaux en date du ..... relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de fond, situées sur le territoire de la Commune de BRIANCON, à l'arrêté municipal en date du ..... portant agrément du Responsable du Service des Pistes, le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.



## ARTICLE 2 -Territoire- Mission :

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'article 1er, à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 3 a) du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

## ARTICLE 3- Obligations du prestataire :

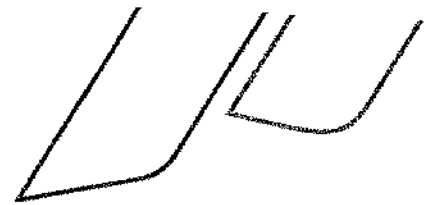
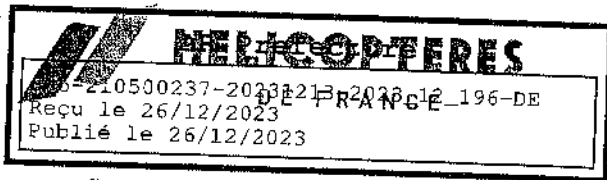
- a) Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il est appelé par le Maire ou son représentant, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose selon le paragraphe e) ci-après, pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation. Cette mission sera accomplie jusqu'à la remise de la personne secourue à une structure hospitalière, médicale ou de secours, adaptée et habilitée, ou à un transporteur sanitaire agréé.
- b) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Non Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, ne relève pas d'un transport sous surveillance médicale. La victime sera alors acheminée sous surveillance d'un Pisteur Secouriste embarqué pour la circonstance, vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge.
- c) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, relève d'un transport sous surveillance médicale. Le prestataire est alors pour la circonstance au bénéfice d'un accord conventionnel avec le Centre Hospitalier de GAP. Cet accord permet au CHICAS de Gap de disposer de moyens hélicoptérés nécessaires pour effectuer les missions de secours en montagne au profit des communes, en conformité avec les exigences du Plan Départemental de Secours en Montagne. L'évacuation s'effectuera vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge et définie par le médecin régulateur.
- d) Le Prestataire intervient dans le cadre du Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes Alpes pour la période courant du 1er décembre au 30 avril. Il applique ainsi les consignes et accords conventionnels établis par le Maire ou son représentant, les Services Publics de l'Etat tel que le Centre 15.
- e) Le prestataire met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'Aéroport de Gap Tallard spécialement équipée, pour mettre en œuvre, pendant l'ensemble de la période opérationnelle :

- Un hélicoptère Bi Turbine répondant aux normes SMUH et pouvant opérer sous Classe de Performance 1 dans le respect de la réglementation en vigueur édictée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

- Exploité par un équipage conforme SMUH : Pilote / TCM (Task Crew Member)

- Permettant d'embarquer à son bord simultanément selon la mission requise : un blessé allongé, un médecin, un infirmier ou un blessé allongé, un ou deux pisteurs, ou un maître-chien et un chien d'avalanche,

- Equipé de manière à pouvoir, le cas échéant, intervenir de nuit lorsque les conditions météorologiques, le terrain et la réglementation en vigueur le permettent,



f)

- Muni de moyens de postes de radiocommunication embarqués permettant de communiquer avec les Services de Secours sur Piste et les Centres Hospitaliers,
- Un hangar pouvant abriter des intempéries cet hélicoptère et ses équipements,
- Une salle opérationnelle avec standard téléphonique, un GSM et une radio portative pour le terrain.

#### ARTICLE 4 - Modalité de recouvrement des frais de secours :

- 4.1 - Toute prestation de secours dispensée répondant aux dispositions légales qui le permettent est facturée par la Commune conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du ..... Ces tarifs ont été établis dans le cadre du respect des nouvelles réglementations en matière d'hélicoptères biturbines utilisant des hélistations hospitalières en zone densément peuplée.
- 4.2 - A l'occasion de chaque prestation, le Prestataire établit une fiche d'intervention dont un exemplaire est adressé au Maire à titre de compte-rendu.
- 4.3 - Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué directement par le Percepteur de ..... au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de BRIANCON.

#### ARTICLE 5 - Conditions financières :

- 5.1 - La Commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

**Au tarif de 69.50 Euros/mn TTC.**

A cet effet le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention, une facture. Celle-ci devra être conforme à la fiche d'intervention.

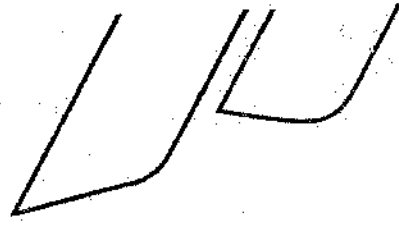
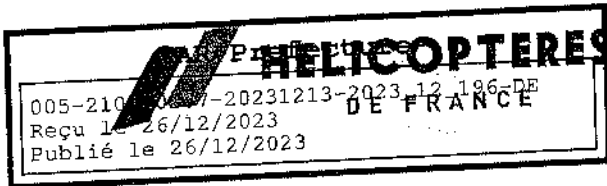
- 5.2 - Délai de mandatement : le mandatement des sommes dues intervient dans les 45 jours fin de mois après la remise par le Prestataire de sa facture.

En cas d'absence de mandatement ou d'une situation assimilable, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions de l'article 12-1 de la Loi du 2 Mars 1982 modifiée et des décrets No 85.1143 du 30 Octobre 1985 et 86.429 du 14 Mars 1986.

- 5.3 - En cas de résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée, les sommes restant dues par la Commune sont immédiatement exigibles.

La Commune se libérera des sommes dues par virement au compte courant ouvert au nom de la société auprès de :

**HBG France (HDF)**



**ARTICLE 6 - Responsabilités :**

En tout état de cause, le Maire reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la Commune de **BRIANCON**.

Le Prestataire est responsable devant la Commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation

**ARTICLE 7- Autres moyens :**

Le Maire se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toutes personnes à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire de la Commune de **BRIANCON**.

Il peut faire appel, en tant que de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et aux services de l'Etat, notamment dans le cadre des plans d'urgence.

**ARTICLE 8- Calendrier :**

Les parties ont convenu que les contraintes de disponibilité auxquelles est tenu le prestataire conformément à l'article 3 de la présente convention sont maintenues en conformité avec le Plan Départemental de secours en montagne pour la période déjà en vigueur soit du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024 (les week-ends suivants pourront être éventuellement armés en fonction de l'enneigement du moment).

Toutefois pour la période qui suit, soit celle du 1er avril 2024 au 30 novembre 2024, la commune pourra faire appel aux services du prestataire sous réserve de disponibilité de celui-ci. Dans ce cas les mêmes dispositions de facturation sont en vigueur.

**ARTICLE 9- Validité :**

Le présent contrat est conclu à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 novembre 2024.

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du Prestataire.

Fait à....., le .....

Le Maire

Le Prestataire

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Tallard :  
Hélicoptères de France  
Aéropôle - BP 1  
05130 TALLARD

Contact :  
Tél. (+33) 4.92.54.09.00  
Mail : [gap@hdf.fr](mailto:gap@hdf.fr)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

**PROCÈS-VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 DÉCEMBRE 2023**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Fait à Briançon, le **07 FEV. 2024**

La Secrétaire de séance

Émilie GENOUX DESMOULINS

Le Maire de Briançon

Arnaud MURGIA